



Informazioni su questo libro

Si tratta della copia digitale di un libro che per generazioni è stato conservata negli scaffali di una biblioteca prima di essere digitalizzato da Google nell'ambito del progetto volto a rendere disponibili online i libri di tutto il mondo.

Ha sopravvissuto abbastanza per non essere più protetto dai diritti di copyright e diventare di pubblico dominio. Un libro di pubblico dominio è un libro che non è mai stato protetto dal copyright o i cui termini legali di copyright sono scaduti. La classificazione di un libro come di pubblico dominio può variare da paese a paese. I libri di pubblico dominio sono l'anello di congiunzione con il passato, rappresentano un patrimonio storico, culturale e di conoscenza spesso difficile da scoprire.

Commenti, note e altre annotazioni a margine presenti nel volume originale compariranno in questo file, come testimonianza del lungo viaggio percorso dal libro, dall'editore originale alla biblioteca, per giungere fino a te.

Linee guida per l'utilizzo

Google è orgoglioso di essere il partner delle biblioteche per digitalizzare i materiali di pubblico dominio e renderli universalmente disponibili. I libri di pubblico dominio appartengono al pubblico e noi ne siamo solamente i custodi. Tuttavia questo lavoro è oneroso, pertanto, per poter continuare ad offrire questo servizio abbiamo preso alcune iniziative per impedire l'utilizzo illecito da parte di soggetti commerciali, compresa l'imposizione di restrizioni sull'invio di query automatizzate.

Inoltre ti chiediamo di:

- + *Non fare un uso commerciale di questi file* Abbiamo concepito Google Ricerca Libri per l'uso da parte dei singoli utenti privati e ti chiediamo di utilizzare questi file per uso personale e non a fini commerciali.
- + *Non inviare query automatizzate* Non inviare a Google query automatizzate di alcun tipo. Se stai effettuando delle ricerche nel campo della traduzione automatica, del riconoscimento ottico dei caratteri (OCR) o in altri campi dove necessiti di utilizzare grandi quantità di testo, ti invitiamo a contattarci. Incoraggiamo l'uso dei materiali di pubblico dominio per questi scopi e potremmo esserti di aiuto.
- + *Conserva la filigrana* La "filigrana" (watermark) di Google che compare in ciascun file è essenziale per informare gli utenti su questo progetto e aiutarli a trovare materiali aggiuntivi tramite Google Ricerca Libri. Non rimuoverla.
- + *Fanne un uso legale* Indipendentemente dall'utilizzo che ne farai, ricordati che è tua responsabilità accertarti di farne un uso legale. Non dare per scontato che, poiché un libro è di pubblico dominio per gli utenti degli Stati Uniti, sia di pubblico dominio anche per gli utenti di altri paesi. I criteri che stabiliscono se un libro è protetto da copyright variano da Paese a Paese e non possiamo offrire indicazioni se un determinato uso del libro è consentito. Non dare per scontato che poiché un libro compare in Google Ricerca Libri ciò significhi che può essere utilizzato in qualsiasi modo e in qualsiasi Paese del mondo. Le sanzioni per le violazioni del copyright possono essere molto severe.

Informazioni su Google Ricerca Libri

La missione di Google è organizzare le informazioni a livello mondiale e renderle universalmente accessibili e fruibili. Google Ricerca Libri aiuta i lettori a scoprire i libri di tutto il mondo e consente ad autori ed editori di raggiungere un pubblico più ampio. Puoi effettuare una ricerca sul Web nell'intero testo di questo libro da <http://books.google.com>



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

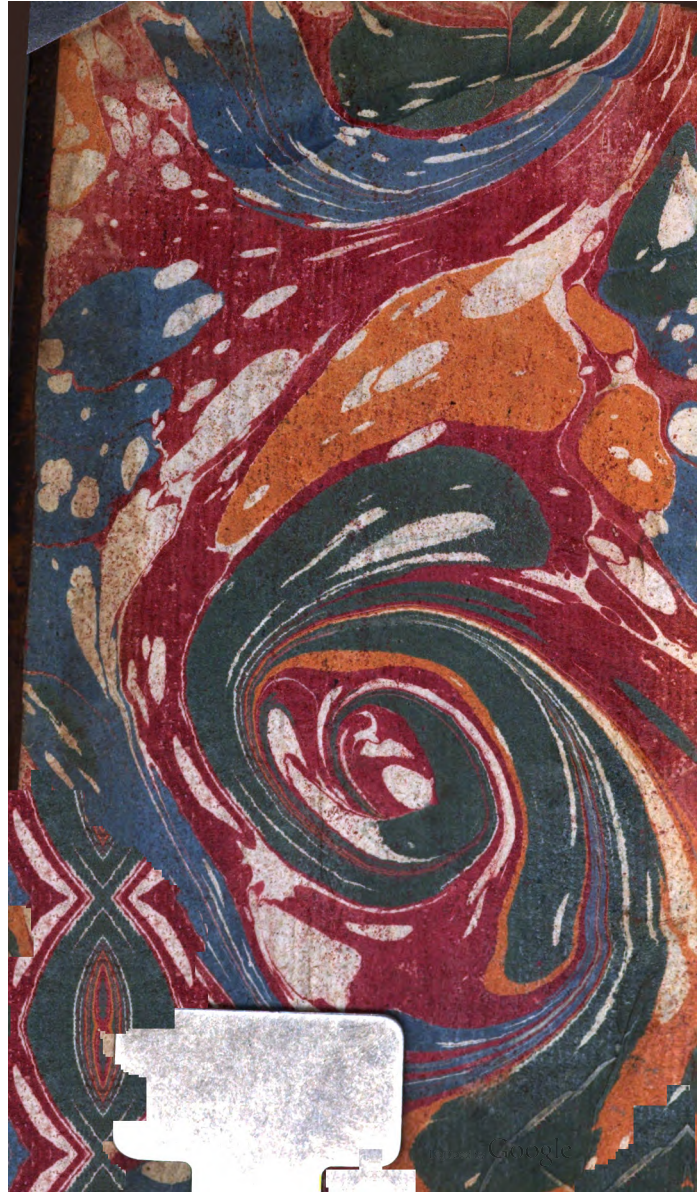
Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

Jesuits

24

MENT.

public, il y a
 des Jésuites cri-
 dans la Théorie
 peine le livre
 eres ont véri-
 ens & par leur
 qu'ils étoient
 vre les dépei-
 ns coupables en-
 iuration contre
 gal, & contre
 rale, est venu
 s Nations, que
 voit rien dit de
 es Jésuites; que
 ayable qu'il fût,
 ement que trop
 e les Rois ne de-
 d'être jamais en
 ouronne & pour
 ette étrange So-
 is le monde, pour
 pas aveugler
 es.





222

4u

"Cet ouvrage est un
des plus curieux de
ceux imprimés contre
les jésuites." Beau
Catalogue de
Ponthieu &c.

LES
JESUITES
MARCHANDS,
USURIERS,

USURPATEURS,

*Et leurs cruautés dans l'ancien & le
nouveau Continent.*



A LA HAYE,
Chez les Freres VAILLANT.

M. DCC. LIX.

110. k. 121.

AVERTISSEMENT.

ON a donné au Public, il y a près d'un an, *Les Jesuites criminels de L'exe-Majesté dans la Théorie & dans la Pratique.* A peine le livre a-t-il paru, que ces Peres ont vérifié par leurs enseignemens & par leur conduite en Portugal, qu'ils étoient en effet tels que le livre les dépeignoit, & peut-être plus coupables encore. L'horrible conjuration contre la vie du Roi de Portugal, & contre toute la Maison Royale, est venu manifester à toutes les Nations, que l'accablant Ecrit n'avoit rien dit de trop sur le compte des Jesuites; que le portrait tout effroyable qu'il fût, n'étoit malheureusement que trop ressemblant; & que les Rois ne devoient pas se flater d'être jamais en sûreté pour leur Couronne & pour leur vie, tant que cette étrange Société subsisteroit dans le monde, pour peu qu'ils ne fussent pas aveuglement asservis à ses volontés.

L'ouvrage que nous donnons aujourd'hui, ne vient pas comme le premier, prophétiser les crimes futurs des Jesuites, d'après leurs crimes passés. L'avarice & l'ambition des Jesuites, leur commerce illégitime, leur conduite au Paraguay, leur soulèvement contre les deux Rois d'Espagne & de Portugal, sont des crimes actuels, qui depuis deux ans sont connus de toute la terre, & qui sont dénoncés à toutes les Nations par les deux Monarques, & par les manifestes solennels de la Cour de Portugal.

Ce qu'on s'est proposé de montrer dans cet ouvrage, c'est que sur tous ces forfaits, les Jesuites ne sont aujourd'hui que ce qu'ils ont toujours été; que s'ils paroissent si noirs & si coupables aujourd'hui aux yeux des Papes & des Rois, ce n'est pas qu'auparavant ils fussent moins criminels; & que le changement ne consiste qu'en ce qu'on ouvre maintenant les yeux, & qu'auparavant on s'obstinoit à les fermer.

A la vue des faits anciens & modernes que cet Ecrit renferme, on reconnoitra tout ce que contiennent

aujourd'hui les plaintes & les Manifestes de Rome & des deux Rois ; & l'on s'étonnera sans doute , que ces Puissances aient attendu si tard à réprimer de si grands scandales , & à reformer une Société si coupable.

Mais le moment n'étoit pas venu. Il falloit que le mal fût porté à son comble , pour forcer enfin les yeux de s'ouvrir , & pour faire cesser cet éblouissement étrange qui faisoit regarder le mal ou comme imaginaire, ou comme peu important , ou comme facile à guérir.

Le mal est réel : on n'en peut plus douter. De saints Evêques s'en étoient plaints ; des Magistrats & des Officiers militaires en avoient averti les Puissances ; & l'on paroissoit n'en rien croire. Mais aujourd'hui ce sont des Rois eux-mêmes qui s'en plaignent , & qui par des Manifestes publics viennent constater ces crimes. C'est le Pape lui-même (Benoît XIV) qui les dénonce aux Rois , & qui par des Bulles implore leur secours contre les coupables.

Le mal est de la conséquence la plus étendue ; qu'on en juge par le

soulevement de tout l'Uraguai contre les deux Monarques de Portugal & d'Espagne , par la résistance à main armée contre ces deux Rois , par la longue durée d'une guerre où deux armées ne suffisoient pas pour étouffer la rebellion , & dans laquelle il s'agit pour deux Rois de perdre ou de conserver leur souveraineté sur des Provinces immenses & très-riches. Ces deux Cours ne prévoyotent certainement pas cet excès du mal , quand elles fermoient les yeux dans le tems aux plaintes des Pasteurs , des Officiers & des peuples. Mais elles devoient le prévoir ; & toutes les Puissances doivent apprendre par ce triste exemple à prévoir pour elles-mêmes , pendant qu'elles le peuvent utilement , ce que ces deux Rois se reprochent aujourd'hui trop tard de n'avoir pas assez tôt prévus.

Quelle difficulté ne trouvent-ils pas en effet aujourd'hui à reprimer les Jesuites ! Ils l'auroient pu dans le tems , peut-être sans peine. Mais aujourd'hui deux Rois réunis , un Pape , tel que Benoît XIV , uni avec

aux ; une Commission de réforme établie , un Commissaire integre soutenu par toute l'autorité de son Roi , des Manifestes accablans , &c. qu'a produit tout cela pour remédier efficacement au mal ? Les Jesuites n'en sont devenus que plus audacieux & plus criminels. Ils ont difamé Benoît XIV par des écrits injurieux : ils ont dénigré le Commissaire Apostolique dans des libelles ; ils ont conjuré contre la vie d'un des deux Rois , & peut-être contre celle de tous les deux. Ils ont conspiré contre toute la Famille Royale pour lui ravir la Couronne & la faire passer à d'autres. Convaincus de tous ces crimes , ils n'en ont parlé que plus haut , dans des Mémoires présentés au Pape , dans des Ecrits multipliés : ils ont porté l'audace jusqu'à présenter ou comme une fourberie perfide dans le Monarque assassiné , le crime de cet assassinat , ou comme une peine justement méritée. C'est la prostituée de l'Ecriture , qui après la consommation de son crime , s'essuie le visage & demande ce qu'elle a fait de mal. Cependant il y a des hom-

viii

mes assez stupides pour se laisser imposer par ce ton d'audace , & pour être tentés de mettre en problème quel est le calomniateur , du Monarque ou des parricides ; quels sont les coupables , des deux Rois ou des Jesuites. L'auroit-on cru avant de le voir , & le croit-on , même lorsqu'on le voit ? Qu'on sente donc enfin de quoi les Jesuites sont capables , & à quoi s'exposent les Rois eux-mêmes en tardant si long-tems à remédier à un si grand mal.

L'Ecrit qu'on donne au Public contient des faits précieux , très-propres à donner une juste idée de l'étendue de ce mal. Ces faits étoient épars , & le Lecteur sçaura gré sans doute du soin qu'on a eu de les rassembler. On ne peut trop connoître les Jesuites. Or on les connoîtra ici par leurs propres faits & par leur propre conduite.

LES



LES JÉSUITES

MARCHANDS, USURIERS,
USURPATEURS, ET LEURS
CRUAUTÉS DANS L'ANCIEN ET
LE NOUVEAU CONTINENT.

C'EST un étrange Spectacle de voir une Société de Prêtres & de Religieux acquérir par la voie du commerce des richesses immenses, fonder des Colonies & des Empires, & couvrir du prétexte spécieux d'un zèle ardent pour la foi des entreprises qu'inspire une cupidité sans bornes. Tel est cependant le scandale que donnent les Jesuites dans l'Eglise depuis près de deux siècles.

L'ambition & l'avarice sont les idoles auxquelles ils sacrifient. Qu'on les suive pas-à-pas dans les établis-

A

mens qu'ils ont successivement formés, on y reconnoit les funestes effets de ces deux passions qui se prêtent un mutuel secours. A quelle autre cause attribuer l'invasion de tant de Colleges, de Bénéfices, de successions, ces manœuvres artificieuses pour surprendre l'autorité, l'audace qui se révolte insolemment contre elle, & cette cruauté systématique qui se porte aux plus noirs attentats?

Dès la naissance de la Société des Jésuites on leur reprocha une avidité insatiable des biens temporels; ils furent accusés de se conduire dans les pays où ils ont des missions plutôt ne Marchands qui trafiquent (souvent avec la plus grande injustice), que comme des Apôtres dont l'objet unique est de gagner des âmes à J. C. Aussi peut-on dire que le commerce de ces Pères surpasse par son étendue celui des Compagnies de Négocians les plus florissantes de l'Europe. Il embrasse l'ancien & le nouveau Monde, la Terre & la Mer, le sacré & le profane, tout est mis à contribution pour enrichir la Société.

Seroit-il nécessaire de prouver par

des dissertations théologiques que le commerce est incompatible avec les engagemens du Sacerdoce & de l'État Religieux ? Aucun de ceux qui se sont consacrés au service du Seigneur , dit l'Apôtre , ne doit se mêler des affaires séculières : NEMO MILITANS DEO IMPLICAT SE NEGOTIIS SECULARIBUS. C'est d'après ces paroles que depuis la fondation de l'Eglise il a toujours été défendu aux Prêtres & aux Religieux d'avilir par le trafic la sainteté de leur ministère.

Si ceux qui sont le sel de la terre viennent à s'affadir , ne méritent-ils pas d'être foulés aux pieds ? 16. sont -

Combien ne sont pas criminels des Ministres de Jesus-Christ , qui ayant été mis sur le chandelier pour être la lumière du monde , ne sont eux-mêmes que ténèbres ? Le but du ministère est de détruire la cupidité , & d'établir sur ses ruines le Royaume de la charité. Mais quelle idée se formera-t-on des Prêtres & des Religieux , si l'on vient à découvrir qu'ils ne sont occupés que de leurs intérêts temporels , & que tandis qu'ils chantent SURSUM CORDA , leur cœur

Aij

4

n'est réellement tourné que vers les biens de la terre ? Comment parviendront-ils à en inspirer le mépris aux peuples , lorsqu'on verra qu'ils les recherchent eux-mêmes avec tant d'empressement ?

Les Saints Peres considérant la multitude & la diversité des soins que le négoce entraîne , les dangers qui l'accompagnent , les injustices qu'il est si facile d'y commettre , en ont parlé d'une manière très-propre à inspirer l'effroi. Comment donc ceux qui ont pris le Seigneur pour leur partage pourroient-ils sans se dégrader renoncer à leurs fonctions sublimes , & se livrer à une profession si périlleuse pour le salut ?

Mais des Missionnaires chargés d'aller annoncer l'Evangile aux infidèles ne doivent-ils pas être encore plus parfaitement dégagés des choses de la terre ? Ne faut-il pas que leurs discours , leur conduite , tout en eux réponde à la foi qu'ils prêchent ? Pour fructifier ils devroient être des Saints à miracles. Telle est l'idée qu'on s'est toujours formée de ces hommes apostoliques que l'Esprit

5

Saint conduisoit chez les Idolâtres pour leur annoncer la pauvreté , les humiliations , & la croix de Jesus-Christ.

Les travaux des Jesuites sont d'un ordre bien différent. Non contents de secouer le joug des décisions de l'Eglise qui défendent le trafic aux Ecclesiastiques , ils en sont venus à cet excès d'aveuglement de n'avoir pas même la probité des Négocians de la terre. Si leurs Missionnaires traversent les mers & pénètrent dans les climats les plus éloignés , leur objet n'est pas d'étendre le regne de la foi , de déraciner les superstitions , mais de rapporter de l'or & des marchandises précieuses. La soif brulante de ce métal est une maladie inveterée de la Société. De là tant d'artifices , de violences , & d'usurpations dont les Jesuites ne cessent de se rendre coupables dans les quatre parties du monde. De là cette révolte scandaleuse , & la guerre ouverte où ils sont engagés contre deux Nations puissantes pour se maintenir dans la Souveraineté du Paraguay.

Le récit fidele de tous ces excès

A iij

est le sujet du présent Écrit. Puist-il faire entierement ouvrir les yeux sur les projets d'une Société si artificieuse & si redoutable ! Le signal de la réformation a été donné par le dernier Pape ; les sentinelles , trop long-tems endormies, se réveillent , & nous touchons peut-être au moment heureux de voir chasser du temple des Marchands qui le prophantent.

I. Les Jesuites, dont l'établissement
 L'avarice & en France excita une réclamation si
 l'ambition générale & si bien motivée, ne tar-
 derent pas à y donner des preuves
 d'une cupidité qui cherche à tout en-
 vahir. Dans le plaidoyer si connu
 de M. Arnauld contre ces Peres (a) ,
 ce célèbre Avocat remarquoit *qu'en*
trente ans ils avoient déjà acquis deux cens
trente mille livres de rente dans le Royau-
me , sans y comprendre ce qu'ils a-
 voient d'ailleurs & qui n'étoit pas à
 découvert. Aussi voit-on que parmi
 les motifs qui déterminèrent à les
 chasser de France vers la fin du sei-
 zieme siecle, *leur convoitise & leur em-*
 me

(a) Il fut proncé en 1594.

pressément de s'enrichir & accroître aux dépens d'un chacun entrèrent pour beaucoup (a).

Monfieur du Belloy Avocat Général du Parlement de Toulouse portant la parole le 21 Mars 1595 représentoit ces Peres comme des Gens prompts & hardis à se fourrer es maisons privées & particulieres avec trop de privauté & de curiosité. Nous devons donc, ajoutoit ce Magistrat, avoir un extrême regret & pleurer en nos ames d'avoir nourri ces serpens, les avoir enrichis & foimentés non seulement aux dépens de nos substances & facultés & à L'EXHERÉDATION D'UN INFINI NOMBRE DE FAMILLES ; mais plus pour nous avoir causé les maux que souffrons ; par leur fausse doctrine nous ont divisés & déconfus par factions, par monopoles, & partialités schismatiques ; avoir produit en notre nation le nom, l'opprobre, & l'infamie d'assassins, sacrileges & parricides de nos Rois. La Cour ayant egard aux conclu-

II.
Discours
de M. du
Belloy
Avocat
Général
du Parle-
ment de
Toulou.
se où il
reproche
aux Je-
suites l'in-
vasion du
patrimoi-
ne des fa-
milles.

(a) Recueil de Mémoires, pièces, instructions, ambassades, donné à la suite de l'histoire du Cardinal de Joyeuse par M. Aubery en 1654 & imprimé avec privilege.

A iv

sons du Procureur Général du Roi , & pour ne souffrir plus long-tems les Sujets de Sa Majesté être sous faux prétexte & par artifices exquis & recherchés distraits de la vraie & naturelle obéissance dûe à icelle , nourris & entretenus en leur rebellion , entreprises , & attentats à sa personne , conspirations notoires , frequens , barbares , inhumains & du tout cruels parricides. pour obvier aux inconveniens qu'apportent les trop faciles & ordinaires conversations de ceux qui se dient de la Société du nom de Jesus , les expulsa du Royaume comme venoit de faire le Parlement de Paris. L'Arrêt fut prononcé en robes rouges , le Parlement de Toulouse séant alors à Beziers (a).

(a) On trouve l'Arrêt du Parlement de Toulouse dans un recueil où sont les mémoires que les Universités du Royaume unies ensemble firent paroître en 1624 contre les Jesuites.

NOTA. Le Parlement de Toulouse avoit éprouvé ce qui étoit arrivé au Parlement de Paris. Il y avoit alors à Toulouse une assemblée de Magistrats qui étoient entrés dans la Ligue & qu'on appelloit le Parlement ligueur. Ceux qui le composoient dependoient du Duc de Mayenne & en recevoient leurs

Les Jésuites eurent recours à la ^{III.} médiation de la Cour de Rome pour ^{La cupidité des Jésuites attestée par Henri IV pour une des causes de leur expulsion & un obstacle à leur rappel.} obtenir leur rappel. Mais voici de quelle manière Henri IV importuné par ces sollicitations y répondoit dans une lettre du 17 Août 1598. *Ces Gens, disoit ce Prince (a), se montrent encore si passionnés & entreprenans. qu'ils étoient insupportables, continuant à séduire mes Sujets, à faire leurs menées, non tant pour vaincre & convertir ceux de contraire Religion, que pour prendre piè & autorité en mon état, & S'ENRICHIR ET ACCROÎTRE AUX DÉPENS D'UN CHACUN.*

provisions. On comprend qu'ils étoient pour les Jésuites. Henri de Joyeuse en disposoit étant le maître de la ville. Le Parlement attaché au Roi, avoit été transféré à Beziers, & ou l'appelloit le *Parlement Royaliste*. Il étoit par conséquent le vrai Parlement. Il y avoit aussi des Magistrats de Toulouse qui s'étoient rassemblés à Castelsarrasin. près Montauban. M. du Belloy étoit incontestablement le vrai Avocat Général de tout le Parl. *Voy. M. de Thou, t. VIII. Liv. CXIII.*

(a) Recueil de mémoires, pièces, instructions, Ambassades, donné à la suite de l'histoire du Cardinal de Joyeuse par Monsieur Aubery en 1654 & imprimé avec privilège.

A v

On trouve les mêmes motifs exprimés dans l'instruction que ce Monarque fit donner à Monsieur de Sil-lery son Ambassadeur à Rome. Il y étoit marqué *que sous prétexte de Religion les Jesuites troublent le repos de l'E-tat , qu'ils s'entremêlent des affaires publi-ques , ce qui les a rendus si odieux* AVEC LA CONVOITISE QU'ILS ONT DÉ-MONTRÉ AVOIR DE S'ACCROÎTRE ET DE S'ENRICHIR, & les attentats qui ont été faits contre la personne de Sa Ma-jesté à leur instigation , que si Sa Majes-té eût secondé la volonté de ses Sujets con-tre eux & les Arrêts du Parlement qui s'en sont ensuivis , ils eussent encore été traités plus rigoureusement qu'ils ne l'ont été (a).

Ce n'est point ici le lieu d'expo-ser les manœuvres de ces Peres pour reprendre le poste qu'ils avoient per-du ; on connoit les vrais motifs qui déterminèrent Henri IV à les traiter avec une indulgence excessive , & les remontrances que l'amour de la Patrie inspira aux Magistrats pour s'opposer à leur retour (b).

(a) Ibid.

(b) Voyez un Écrit nouveau intitulé : Les

Lorsque les Jesuites furent rétablis, ils scûrent bientôt trouver les moyens de réparer leurs disgraces. Leur cupidité sembla prendre un nouvel effor, & excita les plaintes des Compagnies les plus recommandables, & des Magistrats chargés du Ministère public.

IV.
Jesui-
rés repre-
sentés par
M. Ser-
vin com-
me des
intriguans
qui tirent
les biens
des Émili-
ens.

Monsieur Servin Avocat Général leur reprocha dans un discours qu'il fit au Parlement le 22 Décembre 1611 d'être toujours occupés à *s'accroître & acquérir crédit, se fourrans dans les maisons pour savoir les secrets & EN TIRER DES BIENS, & s'ingerant en toutes affaires sous ombre du maniement des consciences.*

Le cahier général des remontrances de l'Université de Paris délibéré & reçu le 13 Décembre 1614 lors de l'assemblée des Etats fait le même portrait de la Société. Il y est dit que les Jesuites s'étant artificieusement introduits aux meilleures villes de ce Royaume... ILS ONT TIRÉ EN LEUR SOCIÉTÉ DES BIENS ET DES REVENUS IMMENSES ET INCROYABLES.

V.
Plaintes
de l'Uni-
versité sur
le même
objet
dans ses
Remon-
trances
reçues
aux Etats
de 1614.

Jes. criminels de Lèze-Majesté dans la théorie & dans la pratique.

A vj

VI. Mais c'est singulièrement dans leurs
 Jesuites intrigues pour s'emparer des Colle-
 veulent ges & des Benefices qu'on a vû écla-
 se rendre ter leur convoitise , & ce désir de s'enri-
 Maîtres chir & accroître aux dépens d'un cha-
 des Col- cun. (a).
 leges. Vuyez ci-
 dessous le discours

de M. Pithou. Quelle tentatives n'ont-ils pas fai-
 tes au commencement du siecle der-
 nier pour se rendre maîtres du Col-
 lege de la ville de Troyes ? Selon le
 celebre Monsieur François Pithou * :
*Ces Peres puissans & artificieux en me-
 nées pour savoir dextrement colorer toutes
 leurs actions du prétexte de Religion , ne
 se firent nul scrupule d'user de bragues &
 de monopoles pour s'introduire aux bon-
 nes villes & spécialement à Troyes.
 La ville de Rheims peut fournir de bons
 actes justificatifs qu'ils y sont entrés par
 de sourdes menées & contre la volonté des*

(a) Expressions de Henri IV dans la lettre
 de ce Prince du 17 Août 1698 citée ci - des-
 sus.

* Le discours de M. Pithou a été imprimé
 plusieurs fois depuis 1611, & on le retrouve
 dans les mémoires pour servir à l'histoire
 des Reverends Peres Jesuites , contenant le
 précis raisonné des tentatives qu'ils ont fai-
 tes pour s'établir à Troyes. Ils ont paru
 en 1757.

habitans , par suppositions honteuses & indignes de Chrétiens ; ils ont tâché de ravir le Prieuré de Saint Paul du Val des Écoliers. Ils avoient dès lors des desseins sur Langres , Chaumont , Auxerre & plusieurs autres lieux , où par monopoles & subtils artifices ils tâchoient de s'installer. A Troyes après avoir employé toute sorte de ruses & inventions , ils avoient eu recours aux violences , & ils avoient voulu y entrer malgré les habitans.

Ces Peres ne désiroient pas avec moins d'ardeur de faire la conquête des Colleges de Poitiers & d'A-miens. C'est ce qu'on découvre en l'inventaire des demandes que le P. Cotton fit au Diable (a). On ne consulte point l'oracle sur des choses indifférentes ; mais c'étoit prendre une précaution superflue , la Politique de la Société vaut bien les secrets de la Magie. Que si en choses legeres , poursuit Monsieur Pithou..... ils se ser-

vii.
Jesuites
veulent
envahir
les Colle-
ges de
Poitiers
& d'A-
miens.

(a) Monsieur de Thou liv. CXXXII rapporte le singulier interrogatoire que le P. Cotton fit au Diable ; il en est fait mention dans l'ouvrage intitulé : *Les Jesuites criminels de Leze-Majesté dans la théorie & dans la pratique*. Pag. 368 & suiv.

vent de moyens si horribles & indignes de Chrétiens , que se peut-il imaginer qu'ils pratiquent & ne tentent pour se concilier la faveur des Grands , & pour s'avancer & maintenir auprès d'eux ? L'une de leurs principales subtilités est qu'après s'être intrus ou avoir fait quelque chose violemment à la ruine & désolation d'autrui (car ils ne s'établissent jamais autrement), ils couvrent toujours leurs usurpations du voile de la piété & de la Religion. Aussi-tôt qu'ils sont ancrés en quelque lieu, ils veulent réduire tout le gouvernement sous leur Direction. . . La façon de proceder dont usent les Jésuites , tend à un remuement universel, & à établir par trait de tems telle forme de gouvernement que bon leur semblera.

On supprime plusieurs autres traits du discours de Monsieur Pithou par lesquels ce grand homme peint les Peres de la Société. Ils ont fait depuis de nouveaux efforts pour s'introduire à Troyes. Mais tous leurs stratagêmes ont échoué. Il semble que cette ville ait pris pour devise *Timeo Danaos, &c* La place a jusqu'à présent résisté à la longueur du siège & aux artifices des assiégeans.

En 1621 les Jesuites obtinrent des Lettres patentes qui leur accor-
doient le College d'Aix (a). Elles fu-
rent modifiées par le Parlement de
Provence ; on y enjoignit à ces Pe-
res de reconnoître par serment l'indé-
pendance de la Couronne. Mais loin
de se soumettre à une Loi si sage , ils
*insisterent pour être déchargés de ce ser-
ment.* Un refus aussi scandaleux étoit
un motif de plus pour les écarter.
Mais ces Peres voyant que le Parle-
ment refusoit de les admettre eurent
le crédit d'obtenir des Lettres de jus-
sification pour un enregistrement pur &
simple , & les firent enregistrer par
surprise à la Chambre des vacations.

Ils eurent peu de tems après des
démêlés fort sérieux avec l'Evêque
d'Angoulême, Antoine de la Roche-
foucault (b). A l'insçu de ce Prélat
& en son absence ils avoient fait un

VIII.
Intri-
gues des
Jesuites
pour s'é-
parer du
College
d'Aix.

IX.
Mancu-
vres pra-
tiquées
par les
Jesuites
pour en-
vahir le
College
d'Angou-
lême.

(a) Voyez ce qui se passa à ce sujet & les
pièces qui y sont relatives dans un recueil
que le Recteur de l'Université de Paris fit
imprimer à Paris en 1625 par un Mandement.

(b) Voyez les pieces de cette affaire dans
le recueil cité ci-dessus.

traité avec les Maire & Echevins de la ville pour avoir le College. Le contract renfermoit différentes conditions qui n'étoient rien moins que canoniques, & ayant été examiné par des Docteurs de Sorbonne, du nombre desquels étoit le fameux Duval, si connu par son attachement à ces Peres, il fut déclaré simoniaque. L'Evêque défendit aux Jésuites de faire aucunes fonctions, & leur enjoignit par un décret du 24 Septembre 1622 de se retirer. Ils en appelèrent au Métropolitain, (le Cardinal de Sourdis Archevêque de Bordeaux). Dans leur requête qui peut passer pour un chef d'œuvre d'hypocrisie, ils se représentèrent *comme gens qui venoient travailler & suer pour l'Evêque d'Angoulême & ses diocésains, sans espérance d'autre récompense que de celle du Ciel.* Rien de plus édifiant qu'un pareil langage, mais malheureusement le véritable objet du *travail & des sueurs* de ces bons Religieux étoit de s'emparer du bien d'autrui. D'ailleurs le contract simoniaque s'accordoit mal avec ces desirs pieux uniquement dirigés vers le

Ciel. Aussi la requête , quoique remplie d'ondion , fit-elle peu de fortune. Le Cardinal par une Ordonnance déclara l'établissement des Jesuites à Angoulême *nul & de nul effet & valeur*. Cependant l'affaire fut dans la suite portée au Parlement de Paris. Les Jesuites à qui ce tribunal a toujours été suspect , la firent évoquer au Conseil. Elle fut depuis renvoyée au Grand Conseil où l'Université intervint ; & ce tribunal par Arrêt du 19 Septembre 1625 déclara le contract d'établissement à Angoulême *nul & résolu*.

Les Jes. ne se sont pas montrés plus délicats sur le choix des moyens pour s'introduire dans les autres villes du Royaume. Lorsqu'ils voulurent s'établir à Sens , l'Université s'y opposa , & les poursuivit au Parlement (a). Dans leur requête , sur laquelle les Lettres patentes leur avoient été accordées , ils avoient eu l'imposture de faire inserer qu'elles *avoient été obtenues à la poursuite & supplication desdits sieurs Maire , Echevins*

X.
Four-
berie des
Jesuites
pour s'é-
parer du
College
de Sens.

(a) Voyez le recueil que le Recteur fit imprimer en 1625.

& habitans dudit lieu ; ce qu'ils furent obligés eux-mêmes de reconnoître faux par un acte du 20 Septembre 1623.

XI. Au reste ces Pères n'étoient pas Jesuites convaincus par les Universités unies en cause, d'avoir avancé 15 faussetés. apprentifs en fait de faussetés. Vers le même tems ils furent convaincus d'en avoir avancé quinze de compte fait, dont les Universités unies en cause produisirent des preuves. Il s'agissoit du College de Tournon que les Jesuites vouloient s'approprier, & qu'ils osoient même ériger en Université, quoique leurs prétentions à cet égard eussent été déjà prosrites par des Arrêts du Parlement de Paris rendus (a) dans le tems de leur expulsion. Il y eut sur cela procès au Parlement de Toulouse. Les Universités de Toulouse, de Valence & de Cahors y gagnèrent leur cause par

[a] Arrêts des premier Octobre 1597 & 18 Août 1598. Par ce dernier Arrêt le sieur de Tournon pour avoir voulu maintenir les Jesuites à Tournon malgré le premier Arrêt qui le lui défendoit, & l'Arrêt du 29 Décembre 1594 qui expulsoit les Jesuites du Royaume, fut privé de son état & Office de Sénéchal d'Auvergne, & déclaré indigne & incapable de le tenir & exercer.

Arrêt du 19 Juillet 1623. Mais les Jesuites par leurs intrigues obtinrent une évocation au Conseil. Les Universités de Paris, de Bourges, de Bordeaux, de Poitiers, d'Angers, de Rheims, d'Orleans; de Caen & d'Aix intervinrent, & les Jesuites succomberent par Arrêt du 27 Mars 1626.

Dans le cours de cette affaire qui fit de l'éclat par elle même, & par la qualité des parties, il y eut plusieurs mémoires pour les Universités. Ces Compagnies y avançoient que les Jesuites n'avoient dès ce tems-là *que des Colleges bien-rentés, auxquels ils ont fait unir, pour ne dire ACCROCHER des meilleurs & plus riches bénéfices de ce Royaume, joint & incorporé plusieurs terres & héritages, bâti autant de Palais qu'ils ont de maisons; que les contrats de leurs revenus, & les actes de leurs unions de bénéfices à leurs Colleges sont en si grand nombre, qu'ils ne le peuvent plus cacher & lasser, que leurs Colleges en plusieurs lieux sont des Palais & Maisons de Rois & Princes, tant en revenus qu'en beauté.*

Les Jesuites ont autant d'adresse XII.
que de perseverance pour *accrocher* Tentati-
ves & in-

second Arrêt sur une nouvelle requête de l'Université qui contenoit à peu près la même chose que la première, excepté que dans la seconde les Jésuites étoient expressément nommés.

Enfin les Habitans de Pontoise ayant fait offre de n'admettre en leur College pour Principal & Régens que des Séculars, ils demanderent un reglement; ce qui fut executé par un Arrêt fort long du 12 Juillet 1759.

XIII. Dans les procédures relatives à cette affaire il est fait mention d'un Arrêt de 1646 qui sembloit ôter aux Jésuites l'espérance de pouvoir jamais se mettre en possession du College de la ville de Laon. Il a eu son exécution pendant plus de 90 ans. Mais nous les avons vus de nos jours emporter cette place comme d'assaut, mettre en usage les supercherie & la violence, & braver tout à la fois l'autorité des Arrêts du Parlement, l'opposition de toute la ville & du Chapitre de Laon, & de l'Université de Paris.

Pour surmonter tant d'obstacles il falloit une protection puissante; ces Peres la trouverent dans Monsieur

XIII.
Tenta-
tives des
Jésuites
sur le
College
de Laon
qu'ils ont
enfin ob-
tenu.

de la Farre qui étoit devenu Evêque de Laon. Au grand scandale de la Religion, le public n'a été que trop instruit de ce qu'étoit Monsieur de la Farre. On n'a garde de vouloir rappeler ici ce qu'il n'avoit pas l'attention de cacher. Il suffira de dire que les finances du Prélat étoient en très mauvais ordre. C'étoit leur état habituel. Toujours affamé d'argent, il étoit sans cesse aux expédiens pour en chercher, même par les voies les plus illegitimes. Les Jesuites soula-geoient de tems en tems sa soif; & ces Peres sçavoient tirer de ces services un parti avantageux. Le Prélat secondoit leurs entreprises de tout le crédit que sa place lui donnoit; il adoptoit avec complaisance ces écrits séditieux qui furent si souvent flétris par le Parlement, & même par des Arrêts du Conseil. Mais l'usurpation du College de Laon étoit l'affaire que la Société avoit le plus à cœur. Elle avoit placé auprès de l'Evêque les fameux Peres Pichon & Patouillet. Il les envoya à la Cour pour surprendre les Ministres, & ces deux Jesuites intriguans rempli-

rent parfaitement leur mission. Les Lettres de Cachet multipliées , l'exil des Officiers de la ville , l'autorité de Monsieur de la Galaisiere alors Intendant de la Province , introduisirent enfin les Jesuites dans le College qui étoit l'objet de leur ambition. Selon les premieres Lettres de Cachet ces Peres ne devoient l'occuper que pendant six ans. Mais avant l'expiration du terme ils eurent soin de les faire renouveler & de les perpetuer , & ils se sont enfin rendus maîtres de cet établissement en abattant les Chanoines de l'Eglise de Laon , & en accablant les habitans (a).

Remarquez dans toutes ces manœuvres Jesuitiques pour l'invasion des Colleges la simonie , l'imposture , la fourberie , la violence. Voilà d'heureuses dispositions pour enseigner la jeunesse.

(a) On peut voir le détail de cette affaire dans les remontrances des Bourgeois & Habitans de la ville de Laon adressées au Roi & au Conseil des Depêches le 24 Mai 1736. Elles ont été imprimées dans le tems.

Les

Les Jesuites ont fait récemment XIV
Tenta-
une tentative contre la ville de Bou- tive ré-
logne, mais un Arrêt du Conseil les cente des
a obligés de lever le siege. Ces Peres Jesuites
louerent d'abord sous le nom d'une pour s'é-
famille Angloise une maison de Cam- tablir à
pagne située à une demie-lieue de Boulo-
Boulogne. Mais cette prétendue fa- gne.
mille Angloise se trouva composée
d'un Prêtre & d'un Frere Jesuites
qui parurent dans la maison avec
quelques écoliers Anglois. Peu de
tems après ils trouverent l'occasion
de s'introduire dans la ville même,
où ils se firent passer bail de la maison
du sieur Beaucoroy Lieutenant Colo-
nel du Régiment de la Marine. Ils s'y
établirent en 1748 ; mais en 1751 le
propriétaire s'étant retiré du servi-
ce, fit signifier aux Révérends Peres
qu'il entendoit rentrer dans sa maison
à l'expiration du Bail.

Les Jesuites après avoir fait son-
der sans succès les propriétaires de
différentes maisons de la ville, ache-
terent sous des noms empruntés un
grand terrain vuide où ils comp-
toient former leur établissement. Cet-
te dernière entreprise excita la recla-

B

mation des Mayeur & Echevins de
 Boulogne ; les circonstances de l'ac-
 quisition frauduleuse faite par les Je-
 suites furent exactement détaillées
 dans un Procès verbal dressé par
 Messieurs de Ville. Ils présentèrent
 une requête au Conseil où ils obser-
 verent “ qu'une pareille entreprise
 „ de la part de ces Peres étoit une
 „ contravention formelle aux Loix
 „ du Royaume , principalement à
 „ l'Édit du Mois de Décembre 1666
 „ & à celui du Mois d'Août 1749...
 „ que la ville de Boulogne n'étoit déjà
 „ que trop remplie de Communautés
 „ Religieuses. . . . qu'il y avoit mê-
 „ me déjà dans cette ville un Colle-
 „ ge des Peres de l'Oratoire établi
 „ depuis plus de cent vingt ans avec
 „ toutes les formalités requises , ainsi
 „ que la pension qu'ils y ont for-
 „ mée , & dont les jeunes Anglois
 „ sont le principal soutien , &c. ,

Sur cette requête intervint le 4
 Février 1752 Arrêt par lequel “ Sa
 „ Majesté étant en son Conseil a or-
 „ donné & ordonne que les Jesuites
 „ Anglois seront tenus de sortir de
 „ la ville de Boulogne & de se retirer

„dans leurs maisons de Wast ou de
 „Saint Omer , leur faisant très ex-
 „presses inhibitions & défenses de
 „tenir à l'avenir aucune pension dans
 „ladite ville de Boulogne ni aux en-
 „virois ; déclare Sa Majesté l'acqui-
 „sition faite par Bernard Clery au
 „nom & pour la Dame Jenkins veu-
 „ve Panting, nulle, (c'étoit l'acquisi-
 „tion faite par les Jesuites); permet
 „aux Mayor & Echevins de ladite
 „ville de s'en emparer moyennant le
 „prix convenu entre les parties pour
 „être employé à l'usage des habi-
 „tans , &c. „

Nous avons vû plus d'une fois les xv.
 Universités de France opposer aux Jesuites
 projets ambitieux des Jesuites ont enva-
 une hi les U-
 résistance qui les a fait échouer. Ces niversités
 Peres ont été plus heureux en Alle- d'Alle-
 magne où leur désir de dominer magne.
 seuls & d'acquies des richesses a ren-
 contré moins d'obstacles.

Le livre de Petrus Aurelius (a) ,

(a) Petrus Aurelius en parle ainsi dans
 1^e *Confutatio Collectionis locorum* pag. 39
 de l'Edition faite par ordre du Clergé: *Cum*
nuper ab Imperatore impetrarint sibi condonari
Universitatem Pragensem. In Pandebornensi „

B 11

approuvé par trois assemblées du Clergé, atteste que les Jesuites se sont emparés des Universités de Paderborn & d'Ingolstadt. Au commencement du siècle dernier ils dressèrent leurs batteries pour se rendre maîtres de l'Université de Pragues Capitale de la Bohême. Il paroïsoit assez difficile de réussir dans cette entreprise, attendu que cette Université étoit depuis sa fondation assujettie à l'Archevêque. C'étoit alors le Cardinal d'Arach qui ne paroïsoit pas disposé à leur ceder ce riche morceau.

Mais ces Peres surprirent l'Empereur qui eut la foiblesse de les rendre, pour ainsi dire, Juges dans leur propre cause, & de s'en rapporter à eux pour dresser une Ordonnance. On se doute bien que les rédacteurs d'une piece si importante ne négligerent pas leurs interêts. Aussi l'Ordonnance portoit-elle que le Recteur du College des Jesuites seroit à perpétuité le Recteur de toute l'Université, cas-

..... Quis nescit eos ab ipsis in-
 sunabilis dominatos in Ingolstadiensi similiter
 primum possuntur.

sant & annullant le droit que quelques autres pourroient y prétendre (a).

Elle soumettoit à ce Recteur des Jesuites non-seulement tous les Maîtres & toutes les Ecoles de Pragues ; mais encore *tous les Colleges & petites Ecoles de tout le Royaume* (de Bohême), *tant celles qui sont établies que celles qui s'établiront à l'avenir.*

En vertu de la même autorité séculiere le Recteur des Jesuites eut tous les droits *d'Inquisition & de Correction des Hérétiques & la censure des livres.*

Rien n'étoit oublié dans cette Ordonnance. Qu'on remette à ces Peres le pouvoir législatif, & toute l'Europe Chrétienne deviendra bientôt un Paraguay.

L'Archevêque réclama, sans succès, l'autorité de l'Empereur & celle du Pape. Les Jés. scûrent se maintenir. L'Université étoit déjà très-riche, lorsqu'ils en firent la conquête, mais ces Peres qui possèdent supérieurement l'art de faire valoir, ont prodigieusement augmenté leurs revenus. On

(a) Voyez le premier volume de la *Morale pratique* vers la fin.

a sçu d'Officiers François qui ser-
voient au dernier siege de Pragues ,
que les Jesuites y étoient Seigneurs
de plus d'un tiers de la ville ; & qu'ils
y jouissent de 150000 liv. de rente.
Quand Monsieur de Chevert y exi-
gea des contributions , ces bons Pe-
res feignirent d'être dans l'indigen-
ce ; cet habile Commandant ne don-
na pas dans le piege , mais quelques
Régimens qu'il envoya prendre leurs
repas au Réfectoire, obtinrent par ce
procedé militaire les secours dont ils
avoient besoin , & firent trouver à
ces prétendus pauvres des ressources
qu'ils affectoient d'ignorer.

Les Jesuites ont encore envahi
l'Université de Vienne en Autriche.
Nul n'y est admis s'ils ne l'ont exa-
miné & reçu. Ils ont engagé l'Im-
pératrice à leur bâtir un College de
la dernière magnificence & riche-
ment doté. C'est à cette Ecole que la
Noblesse de l'Empire est renvoyée ;
c'est là qu'elle trouve ses Maîtres &
ses Directeurs. On sent quels avanta-
ges la Société tire des relations bril-
lantes qu'un pareil établissenrent lui
donne , combien elles contribuent à

affermir son crédit & sa domination dans l'Empire ; mais qu'il est triste de voir confier à de tels Maîtres l'Education des Princes & des personnes les plus distinguées!

On feroit des volumes si on se livroit au détail de toutes les intrigues pratiquées par ces Peres dans la vue de s'emparer des Bénéfices.

xvi.
Jesuites
usurpa-
teurs des
Bénéfi-
ces & des
biens des
autres
Commu-
nautés
Religieu-
ses.

Dès l'an 1564 le Clergé de Rome disoit dans un mémoire adressé au Pape Pie IV " que si Sa Sainteté ne
„ réprimoit leur cupidité, ils s'em-
„ pareroient au premier jour de tous
„ les Bénéfices, & même de toutes les
„ Paroisses de cette riche & grande
„ ville (a).

Ils soutinrent, il y a cent ans, un très-gros procès pour trois Prieurés en Alsace qu'ils avoient usurpés sur l'Ordre de Saint Benoît, & qu'ils vouloient unir à leurs Colleges de Saleslat, d'Aïn-saint & de Fribourg en Suisse. Les Factums de D. Guillaume Religieux & Vicaire Général de l'Ordre de Cluny, présentés

(a) Protestatio Cleri Romani ad Pium quartum; Romæ 1564 in fol pag 16.

B iv.

au Conseil du Roi de France , contiennent un détail très-intéressant de cette affaire. Ces Écrits sont entre les mains de tout le monde (a). On y voit de la part des Jesuites une complication de menées , de fourberies , de calomnies , de violences , de spoliations de Reliques , titres , ornemens & meubles , la ruine de ces Bénéfices à mesure qu'ils passaient par leurs mains , des surprises faites au Pape , à l'Archiduc Leopold qui leur étoit livré , au Roi de France , les manœuvres les plus odieuses pour corrompre les Juges & les témoins , & généralement tout ce qui est le plus capable d'exciter l'indignation publique.

Cependant la vérité se fit jour malgré les efforts & le crédit de ces Peres ; ils perdirent leur cause par Arrêt du Conseil du Roi de France du 4 Août 1654.

Dom Willeaume fut maintenu en la possession & jouissance des Prieu-

(a) Ces Factums ont été souvent imprimés ; on en trouve un extrait dans le premier volume de la Morale Pratique.

rés contentieux , & les Jesuites condamnés à la restitution des Reliques, ornemens, titres , meubles & autres effets dont ils s'étoient emparés.

Ces Peres voudroient concentrer dans leur Ordre les biens dont jouissent tous les autres. Un Arrêt rendu au Parlement de Metz le 10 Mars 1661 constate les équivoques , les mensonges & le dol mis en pratique par le Recteur des Jesuites pour tromper les Ursulines dont il étoit le Directeur spirituel & temporel. Ce bon Pere avoit voulu devotement *accrocher* pour les Jesuites de Metz une maison qui appartenoit à ces Religieuses (a).

Qui pourroit faire le dénombrement des Abbayes & Prieurés qu'ils ont envalis sur les Ordres de S. Augustin , de S. Benoît & de Citeaux tant en France qu'en Allemagne (b)? Ils ont employé la fourberie & la calomnie pour s'emparer du Couvent

(a) Voyez le premier volume de la Morale Pratique , on y trouve l'Arrêt du Parlement de Metz.

(b) Voyez le Problème historique , tome 1.
H. pag. 275.

des Religieuses du Saint-Esprit de Beziers dans le Languedoc. C'est par des voies aussi odieuses qu'ils sont parvenus à enlever l'Abbaye de la Flèche près d'Angers aux Chanoines réguliers de S. Augustin, & l'Abbaye de Belle-Branché dans la Province du Maine à l'Ordre de Cîteaux. Non contents de s'en être approprié les revenus, ils ont obtenu encore du Pape & du Roi la permission d'en chasser les Religieux. Mais sans rapporter ici d'autres exemples du même genre, ne les avons-nous pas vus de nos jours assiéger un Evêque dans sa demeure, tenter toute sorte de moyens pour soulever son peuple contre lui, le diffamer par des libelles & des chansons, le menacer par des lettres anonymes ? A quoi tendoient toutes ces indignités ? A l'exécution du projet formé par les Jésuites de se maintenir dans l'usurpation du Séminaire de Luçon. Il a fallu un Arrêt du Grand Conseil pour les en chasser ; & les chicanes vraiment Jésuitiques qui ont précédé ce jugement n'ont servi qu'à augmenter l'ignominie de leur défaite.

La relation de la mort de M. de Verthamont Evêque de Luçon arrivée le premier Novembre 1758, des symptômes qui ont accompagné cette mort, des circonstances dans lesquelles elle est arrivée, laissent entrevoir qu'il a été empoisonné, & malheureusement pour les Jesuites le public les croit capables de l'avoir fait, & personne qu'eux n'avoit intérêt à le faire.

Combien de fois les Tribunaux XVII. Jesuites
n'ont-ils pas retenti des plaintes for- s'attirent
mées contre eux par des héritiers dé- la haine
pouillés des biens que la loi du sang publique
leur déferoit; on est si accoutumé à par leurs
trouver les Jesuites coupables qu'ils usurpa-
tions.
ne peuvent ignorer avec quelle sa-
tisfaction on les voit condamner.
Lorsque ces Peres perdent leur cause, il semble que le public gagne la sienne. *Votre Société (a)*, leur disoit l'Université de Paris en 1644, *semble avoir rempli l'Eglise & l'Etat de confusion & de trouble, ... il faut que vous ayez offensé toute sorte de personnes, puisque des personnes de toutes sortes de*

[a] Réponse de l'Université de Paris à l'Apologie pour les Jesuites. Chap. 27.

B-vj

conditions se plaignent de vous , & qu'une aversion publique soit fondée sur une cause universelle.

Qu'on parcoure le premier volume de la Morale Pratique , on y trouvera les preuves des usurpations commises par les Jesuites en Europe , dans l'Allemagne, la France, l'Espagne, la Saxe , la Suisse , la Bohême , &c. On y verra jusqu'à quel excès ils ont porté la calomnie , les vexations , les cruautés.

xviii. Parmi une multitude de faits de ce genre , qui concernent la France seule , on se bornera à trois qui se sont passés de nos jours & où l'on peut dire que l'iniquité crie vengeance.

Avarice , supercherie , cruautés des Jesuites pour s'emparer de l'Eglise Paroissiale de Brest.

Les Jesuites n'eurent pas plutôt appris en 1686 que Louis XIV. avoit formé le dessein d'agrandir la Ville de Brest , qu'ils songerent à s'y établir (a). Il y avoit cinq ans que

[a] Il y eut dans le tems des mémoires & Requêtes imprimés pour la ville de Brest & que nous nous ressouvenons d'avoir lus autrefois. On retrouve le détail de cette grande affaire dans le Recueil: *Procès contre les Jesuites. Article affaire de Brest*

le Seminaire des Aumôniers de la Marine avoit été érigé par Lettres Patentes dans l'Eglise collegiale de Folcouet, à quatre lieues de Brest, en faveur de Prêtres seculiers qui s'acquitoient avec édification de leurs fonctions. Les Jesuites commencerent par se faire donner la direction de ce Seminaire. Ils en congédierent les Prêtres & mirent à la place des Recollets, auxquels ils laisserent l'Eglise, les logemens, 500 livres. Ils garderent pour eux 7000 livres de rente que cette fondation Royale avoit en terres, ou domaines, & ils transfererent le Séminaire dans la ville de Brest.

Dès qu'ils y furent arrivés, ils se firent donner un grand terrain, un jardin magnifique, 10000 livres pour des meubles, & 10500 livres de rente pour entretenir douze Jesuites & des Aumôniers toujours prêts à monter sur les vaisseaux.

Outre ces avantages, ils reçurent des Etats de Bretagne plus de 120000 pour bâtir une Eglise & deux corps de logis. Ils tirerent de l'arsenal presque tous les bois de charpente, le fer,

le plomb & les autres matériaux qui pouvoient les accommoder. N'étant pas encore satisfaits, ils poursuivirent & obtinrent l'union de l'Abbaye de Daoulas, sur le faux exposé qu'elle n'étoit que de 6000 livres de revenu, quoiqu'elle en eut 22000, & qu'outre cela il y eut pour plus de 25000 livres d'autres bénéfices qui en dépendoient.

Peu après qu'ils se furent établis à Brest, ils entreprirent des'approprier l'Eglise qu'on bâtiſſoit pour les paroissiens. Le Roi avoit permis de lever pour le bâtiment de cette Eglise des droits qui devoient être imposés généralement sur tout le monde, mais dont les Jesuites seuls furent exemts par Arrêt du Conseil du 2 Fevrier 1687.

Les fondemens ayant été élevés jusqu'à la hauteur de six à sept piés, les Jesuites prétendirent que ce bâtiment nuiroit à la vue de leur jardin; & sur les différentes chicanes qu'ils firent, on fut obligé de transporter ailleurs l'Eglise; ce qui couta à la ville 50000 livres de faux frais.

Le bâtiment presque achevé, ils fi-

rent entendre à la Cour que les Habitans desiroient la réunion de la Cure au Séminaire des Aumôniers & ils chercherent à persuader aux Habitans que la Cour vouloit cette réunion. Deux Substituts du Procureur du Roi gagnés par ces Pères & desavoués par l'Officier dont ils n'étoient que les Substituts, procederent successivement à la réunion. Dans l'information qu'ils firent de *commodo & incommodo*, on fit entendre 18 témoins subornés qui n'avoient aucun caractère & on n'entendit ni les Bénédictins qui étoient Patrons de la Cure, ni les Marguilliers, ni même le Procureur du Roi qui avoit formé opposition aussi bien que les Bénédictins & les Marguilliers.

Sur cette monstrueuse procédure l'Evêque de Leon rendit le 25 Juin 1688 une Sentence qui supprimoit le titre de la Cure, l'érigeoit en Vicariat amovible, pour être déservi par un Aumônier des Vaisseaux que le Recteur des Jesuites de Brest présenteroit, avec faculté de le changer & destituer quand bon lui sembleroit. Par la même Sentence les re-

venus tant fixes que casuels furent réunis au Séminaire des Jésuites. Au mois de Septembre ils obtinrent des Lettres Patentes pour confirmer le Décret de l'Evêque. Quoiqu'ils eussent été attentifs à cacher tous ces titres, dont ils se réservoient de faire usage quand cela leur conviendrait, on découvrit qu'ils les avoient surpris. On les somma de les produire, & au mois de Juillet 1699 le Curé & les habitans en interjetèrent appel comme d'abus au Parlement de Bretagne, Juge naturel. Ces Peres se pourvurent au Grand Conseil, où ils prétendoient dès lors avoir toutes leurs causes commises. Tout cela donna lieu à un reglement de Juges & à une évocation de toute l'affaire au Conseil.

Dans ces entrefaites l'Evêque de Leon mourut & M. de la Bourdonnaye ayant été nommé à cet Evêché, le Roi le chargea par Arrêt du Conseil du 15 Octobre 1702 de commettre celle des parties qu'il jugeroit à propos de choisir, pour desservir la Cure jusqu'à la décision du procès.

Les Jésuites avoient compté que

le nouvel Evêque décideroit en leur faveur. Mais ils furent bien surpris & furieux lorsque le Prélat nomma pour desservir la Cure le sieur Roignant qui en étoit le légitime Pasteur depuis trente ans.

Après avoir témoigné à l'Evêque pendant quelque tems leur mécontentement, ils chercherent ensuite à le gagner. Par importunité & recommandation ils obtinrent de lui, sans que le Curé eût été consulté, qu'ils pourroient confesser, prêcher & célébrer les Saints Mysteres dans la nouvelle Eglise, sous prétexte que le nombre des Prêtres habitués n'étoit pas suffisant pour un peuple si nombreux.

Malgré l'appel comme d'abus interjeté par les habitans, les Jesuites profiterent dès le jour de la Pentecôte 1703 de cette permission. Ils dresserent dans la nef un Autel, où ils se firent escorter par des soldats & vinrent avec ce cortège célébrer la Messe. Un des Chantres ayant laissé échapper qu'il falloit former opposition, il fut trainé dans les cachots; la même cérémonie recommença le lendemain avec un cortè-

ge encore plus nombreux de soldats, qu'un Jesuite avoit amenés, après avoir examiné par lui même si leurs armes étoient en état. Ces Peres avoient tellement animé les soldats, qu'on coucha en joue un des Prêtres de la Paroisse qui disoit la Messe au grand Autel, & il auroit été infailliblement tué, si le sieur Quevaumeal Marguiller n'eut relevé le bout du fusil; ce qui fit que le coup porta à la voute. Les coups de canne, les bourrades, ne furent pas épargnés; & le peuple qui étoit resté dans l'Eglise, fut frappé & insulté. Tous ces faits furent constatés par des procès verbaux. Le Curé auroit été tué si son Sacristain ne lui eut pas sauvé la vie. Ce Sacristain pour cette action de charité fut exilé à Luçon, & le Marguiller qui avoit écarté le coup prêt à percer le Prêtre célébrant au grand Autel, fut banni de sa patrie, privé de son emploi, obligé de se réfugier avec sa famille à Avranches.

Cependant le Roi par un Arrêt du Conseil du 23 Août 1703 reçut les habatans, le Curé, les Marguil-

lers appellans comme d'abus des Ordonnances des Evêques de Leon. Pendant que cette affaire se suivoit au Conseil, pour arrêter le zele des habitans & les rendre odieux au Roi les Jesuites & surtout un Pere Van-Rhin qui avoit été Recteur à Brest, suscitèrent une vieille femme laquelle accusa les habitans d'avoir projeté de livrer la Ville aux Anglois. Les habitans furent obligés de se justifier contre une calomnie si abominable; & fatigués par tant de tracasseries, ils se prêterent à l'arangement que fit l'Evêque portant, que les Jesuites jouiroient du maître Autel jusqu'à 10 heures du matin & que le Curé & ses Prêtres en seroient les maîtres le reste de la journée.

Enfin les Habitans n'ont pu débarrasser leur Eglise qu'en 1740 en fournissant aux Jesuites 50000 livres pour se bâtir une autre Eglise.

Le 7 Mars 1718 M. le Procureur Général du Parlement de Rennes excité par le cri public & par des ordres de feu M. le Chancelier d'Aguesseau porta plainte à sa Compagnie en ces termes; " Un homme

XIX.
Affaire
d'Am-
broise
Guys.

„ appelé Ambroïse guys originaire
 „ de Marseille, après avoir négocié
 „ 30 ou 40 ans au delà des mers
 „ [dans le Bresil,] forma le dessein
 „ de revenir en France. Il y arriva
 „ en effet au mois d'Août 1701, &
 „ aborda à Brest malade, & d'ail-
 „ leurs avancé en âge (il avoit 87
 „ ans).

„ Mais les Jesuites de ce pays ayant
 „ appris par des lettres de leurs con-
 „ freres des Illes que ce marchand
 „ leur avoit fait tenir, qu'il avoit ap-
 „ porté des effets considérables &
 „ valant deux à trois millions, ces
 „ Peres se rendirent auprès de lui,
 „ & d'intelligence avec l'aubergiste
 „ firent mettre le malade dans une
 „ chambre écartée, sous prétexte
 „ qu'il étoit étranger, & qu'en cas
 „ de mort le fermier du Domaine
 „ auroit pû s'emparer de tous ses
 „ biens.

„ Cependant Ambroïse Guys vou-
 „ lant faire son Testament, pria les
 „ Jesuites de lui faire venir un No-
 „ taire & 4 à 5 habitans de la ville
 „ pour servir de témoins. Mais ces
 „ Peres qui ne sont pas accusés de

„manquer de finesse , craignant de
 „rendre la chose publique , firent
 „déguiser en Notaire leur Jardi-
 „nier , & 4 ou 5 Jesuites en Bour-
 „geois , pendant qu'un nommé le
 „P. Chauvet étoit auprès du mala-
 „de , & remplissoit le ministere de
 „Confesseur. Ainsi Ambroise Guys
 „croyant faire un Testament ,
 „n'en fit point , & les Jesuites vin-
 „rent à bout de leur dessein , & de
 „ce qu'ils vouloient , qui étoit de ca-
 „cher la situation de cet homme , &
 „l'état où il étoit.

„Ces Peres porterent plus loin
 „leur précaution ; car dans la crain-
 „te que ce marchand ne découvrit
 „l'état de sa fortune & sa véritable
 „disposition aux Prêtres de la Pa-
 „roisse , s'ils étoient venus le voir ,
 „ni l'aubergiste , ni les Jesuites ne
 „les firent venir : ils n'appellerent
 „pas non plus le Medecin , & Am-
 „broise Guys languissoit sans rece-
 „voir aucun secours spirituel & cor-
 „porel ; c'est-à-dire qu'on le laissoit
 „sans Sacremens & sans remedes.
 „Telle étoit la triste extrémité d'un
 „homme qui n'étoit malheureux

„ que parce qu'il étoit riche, lorsque
 „ les Jesuites pensoient à consommer
 „ le dessein qu'ils avoient conçu d'en-
 „ vahir tout ce qui lui appartenoit.
 „ Pour cela ils voulurent se rendre
 „ maîtres de sa personne & le faire
 „ transporter chez eux : & c'est ce
 „ qui fut exécuté par le moyen du
 „ Pere Chauvet qui se présenta dans
 „ une chaloupe à la côte de récou-
 „ vrance, & emporta à l'aide de ses
 „ confreres, de Guimard (l'Auber-
 „ giste), & de sa famille tous les
 „ biens d'Ambroise Guys, & Am-
 „ broise Guys lui même.

„ Ce malade ainsi négligé & en
 „ proie à ses douleurs, ne fut pas
 „ long-tems sans mourir entre leurs
 „ mains ; il mourut en effet d'une
 „ mort précipitée, & où il est impo-
 „ sible de ne sentir pas les traits de
 „ la passion, de la violence & de la
 „ fureur dont sont partis ces mau-
 „ vais traitemens.

„ Le sieur Roignant [a] Rec-
 „ teur de la Paroisse Saint Louis
 „ apprit , comme tout le reste

(a) C'est le même qui a eu les démêlés a-
 vec les Jesuites pour l'Eglise de la Paroisse.

„ de la ville de Brest, la nouvelle
 „ de cette mort ; saisi d'horreur &
 „ rempli de la juste indignation que
 „ meritoit cet excès d'inhumanité, il
 „ pria les Jesuites de lui rendre le
 „ cadavre. Mais les prieres ne pu-
 „ rent rien opérer. Il fallut en ve-
 „ nir à une sommation qui réduisit
 „ ces Peres à l'exposer enfin à leur
 „ porte où le Curé & le reste du
 „ Clergé l'allerent prendre pour le
 „ faire porter à l'Hôpital & l'y fai-
 „ re inhumer.

„ Cette affaire fit grand bruit &
 „ les Jesuites de Brest ont fait depuis
 „ tant de prêts & tant d'acquisitions ;
 „ on a vû même entre leurs mains
 „ tant de bijoux & de pierre-
 „ ries, qu'on en a été informé à la
 „ Cour (a).

Les Juges de Brest gagnés par les
 Jesuites s'étoient conduits négligem-
 ment dans l'instruction de l'affaire.
 Sur le réquisitoire du Procureur
 Général le Parlement commit un de

[a] Voyez une partie de ces faits dans le
 Recueil qui parut en 1750 sous ce titre :
Procès contre les Jesuites. Article d'Ambroï-
 se Guys.

Messieurs pour aller sur les lieux instrumenter. Mais les Jesuites profiterent des disgraces réitérées de M. d'Aguesseau pour traverser la procédure du Parlement. M. d'Argenson Garde des Sceaux les servit en ami. On sçait que les délais dans les affaires criminelles sont toujours précieux aux coupables. Les Jesuites en rallentissant la marche des procédures eurent le loisir d'écarter ou de corrompre les témoins , & de fatiguer les héritiers d'Ambroise Guys , dont plusieurs sont morts sans avoir eu la consolation d'obtenir justice dans une affaire aussi criante. Cependant en 1723 le Parlement reçut un des héritiers pour partie. Les Jesuites par le crédit de M. d'Armenonville devenu Garde des Sceaux , obtinrent de la Cour un ordre pour envoyer les motifs de l'Arrêt. Ces Peres eurent encore le crédit de faire renvoyer par Arrêt du Conseil l'instruction du procès par devant le Juge de Quimper qui leur étoit dévoué. C'étoit la seule ressource dont ils pouvoient faire usage pour se tirer d'un aussi mauvais pas. Elle leur

servit

servit ; car la procédure faite par l'Alloué de Quimper eut pour objet unique de décharger les Jesuites , sans avoir égard à ce qui étoit contre eux , & sans suivre la trace des faits qui pouvoient opérer leur conviction. La Cour obligea le Parlement de prononcer conformément à la procédure faite à Quimper [par un Juge livré à la Société] ; toute autre instruction fut interdite.

Les Jesuites convaincus de tant de forfaits , triomphent lorsqu'on leur parle de l'affaire d'Ambroise Guys. Mais si ces Peres eussent été , comme ils le prétendent , exemts de tout soupçon , auroient-ils fait tant d'efforts pour traverser la procédure du Parlement ? Il est notoire dans la province de Bretagne que le réquisitoire de M. le Procureur Général n'avoit été donné que d'après des indices très-graves. Toutes ces circonstances combinées prouvent donc le crédit & non pas l'innocence des Jesuites. Comment les parens d'Ambroise Guys sans fortune & sans protection auroient-ils pû résister à des ennemis tout-puissans

C

à la Cour & si redoutables par leurs intrigues? D'ailleurs ces Peres avoient entre leurs mains trois millions ; & à la honte de l'humanité , quand le vol est immense , la loi qui punit les voleurs est bien foible.

XX.
Cruautés exercées par les Jesuites à Muneau.

Croiroit-t-on que les Jesuites eussent pû enchérir sur les cruautés qu'ils ont exercées dans cette affaire? Celle dont on va rendre compte prouvera jusqu'à quel excès ils portent la cupidité , & la barbarie.

Dès la fin du 16 siecle les Jes. avoient obtenu le College de la ville de Liege en s'introduisant auprès de l'Evêque qui étoit de la famille de Bouillon, & ils y avoient fait unir le Prieuré & Seigneurie de Muneau (a) qui produoit environ 9000 liv. de revenu.

La dépendance où étoit Muneau

[a] Le récit de cette horrible affaire fut imprimé en 1736 sous ce titre ; *Cruauté inouïe commise en la ville de Muneau par les R. R. P. P. Jesuites de Liege , avec l'Arrêt Souverain rendu contre eux à ce sujet par la Cour Souveraine de Bouillon ; mais il se trouve plus au long & plus exactement dans le Recueil des Procès contre les Jesuites. Article de Muneau.*

de la Souveraineté de Bouillon avoit été sans trouble jusqu'à la fin du seizieme siecle, que les Officiers de Luxembourg firent, mais inutilement, différentes entreprises à ce sujet. Dans le commencement de la réunion du Prieuré de Muneau au College, les Jes. laisserent la Justice aux Officiers de Bouillon. Mais dans la suite ils furent jaloux de l'avoir, & de tems en tems ils eurent soin d'exciter les Officiers de Luxembourg à venir la troubler, afin de se préparer la possession non-seulement de la Justice, mais même de la Souveraineté de Muneau. Ils firent pour cela différentes tentatives qui furent toujours réprimées par les Ducs de Bouillon.

Enfin en 1730 ils firent un dernier effort pour s'assurer la Justice de Muneau par quelque coup d'éclat. Ils se persuaderent que des condamnations à mort, dûssent-elles tomber sur des innocens, favoriseroient l'usurpation de la Justice qui flatoit leur cupidité. C'étoit-là un argument décisif pour la possession ; ils y trouvoient encore l'avantage d'intimi-

Cij

der les peuples qui commençoient à se plaindre hautement de la dureté du gouvernement Jesuitique.

Pour faire l'essai de leur nouvelle autorité, ces Peres choisirent deux Bourgeois de la ville de Muneau, Philippe & Thomas Seignorel freres; ils les firent emprisonner au grand étonnement de tout le monde, attendu qu'on ne les connoissoit coupables d'aucun délit qui méritât un pareil traitement : mais à défaut de crimes réels les Jesuites en imputèrent un chimérique à ces deux particuliers, & qui consistoit à avoir fraudé les droits des Jesuites dans la prestation de la Dîme. Ceci rappelle le jugement des Tygres & des Ours dans la fable *des animaux malades de la peste*. *Manger l'herbe d'autrui quel crime abominable ! &c.*

Au reste ces Peres s'inquietoient peu que le cas fût pendable; ils croyoient seulement, s'il est permis de parler ainsi, avoir besoin de deux pendus pour constater la possession du droit de Justice.

On assembla dans la maison du Prieuré, où le Pere Golenvaux fai-

soit sa résidence ordinaire, une partie des Juges, & on concerta avec eux les moyens d'exécuter une entreprise aussi détestable, (il ne s'agissoit de rien moins que de condamner à mort deux innocens). Plusieurs Juges témoignèrent les peines infinies que leur causoit une proposition si horrible, & la crainte des suites que cette expédition pouvoit entraîner.

Le pere Golenvaux essaya de lever leurs scrupules; pour dissiper entièrement leurs allarines, il déterminâ le pere Recteur du College de Eiege à leur envoyer des lettres d'indemnité où les Jesuites promettoient *de mettre ces Juges hors de toute atteinte*, & hipothequoient à cette garantie d'une nouvelle especé tous les biens de la Seigneurie de Muneau [a],

[a] Les Jesuites ont l'attention de donner de ces sortes de billers de garantie à ceux qui ont la complaisance de commettre quelque délit pour l'intérêt de leur Ordre. On en a vu un exemple récent : un Secrétaire qui avoit insulté avec scandale l'Evêque de Luçon, a produit un écrit où les Jesuites

Ciiij

Plusieurs de ces Juges se laisserent séduire par l'assurance d'une protection aussi puissante que l'étoit celle de la Société. D'autres aimèrent mieux renoncer à ce funeste avantage, que de tremper leurs mains dans le sang innocent.

Pour remplacer ceux-ci & former un nombre suffisant de Juges, on éleva à cette dignité un Laboureur & un Cordonnier, le premier gagné par des promesses, & le second intimidé par menaces. Lorsqu'on fut assuré du nombre, on fit signer à ces Juges la Sentence de mort (4), & on la signifia aux deux prisonniers, qui jusques là n'avoient pas comparu même une seule fois devant leurs Juges, ni en présence de leurs accusateurs. On ne voulut point leur donner de Confesseurs dans la prison : il fut seulement permis à un Récollet de les entendre dans la charette qui les conduisoit à l'échafaut. Les Jésuites pour prévenir les effets de l'indignation pu-

lui assuroient en cas de malheur son recours contre la Société.

[4] Au mois de Février 1730.

blique qu'une action si barbare pouvoit exciter contre eux, firent mettre une partie de la Bourgeoisie sous les armes.

Thomas Seignorel avant d'être exécuté protesta devant Dieu & devant les hommes qu'il n'avoit jamais fait de tort aux Jesuites, mais que seulement dans la perception de la Dîme il avoit substitué une petite gerbe à une plus grosse. Lorsque son supplice fut achevé son frere Philippe subit le même sort. Mais la corde coupée, celui-ci se trouva être encore vivant. Quelques personnes charitables s'empresserent de prendre soin d'un homme à qui la vie sembloit avoir été rendue par miracle. La veuve & les enfans de cet infortuné patient allerent se jeter aux pieds du pere Golenvaux. Mais ce barbare Jesuite insensible à leurs larmes, fit reprendre Philippe, & commanda à l'Exécuteur de le pendre une seconde fois. Le bourreau plus humain que des Prêtres refusa d'abord de se prêter à une action si horrible, mais sur la menace qu'on lui fit de le faire fusiller, il obéit.

C iv

56
Les Jesuites n'en demeurèrent pas
là ; leur avarice s'étendit jusques
sur les dépouilles de ces deux inno-
centes victimes ; ils confisquerent
leurs biens , & le pere Recteur en
qualité de Seigneur de Muneau les
fit vendre à son profit dès le lende-
main de l'exécution.

Toute la ville indignée pressa les
deux veuves de demander justice à
la Cour de Bouillon. Elles y eurent
recours, & les Jesuites sentirent bien-
tôt tout le péril auquel ils étoient ex-
posés. Le P. Golenvaux, & le Recteur
de Lieges s'évaderent le plus prompte-
ment. Le premier eut même la pré-
caution d'emporter avec lui non seu-
lement tous les papiers de cette abo-
minable affaire , mais même le cof-
fre de Justice. Le fardeau ne devoit
pas être lourd ; il paroît que les Je-
suites ont un Code criminel qui a-
brege beaucoup les procédures.

On instrumenta à la Cour Souve-
raine de Bouillon à la requête de M.
le Procureur Général depuis 1730
jusqu'en 1734. Les intrigues des Je-
suites en France pour arrêter le zèle
de Monsieur le Duc de Bouillon

Souverain furent les seules causes de la longue durée des procédures.

Enfin par Arrêt du 6 Septembre 1734 qui constate les faits dont on vient de rendre compte, & plusieurs autres aussi révoltans, la mémoire des deux Seignòres fut rétablie; il y eut un service fondé à perpétuité pour eux; on déclara le jugement rendu contre eux avoir été porté *mal, nullement, irregulierement, & incompetemment & par attentat.* Le même Arrêt déclara les Juges inhabiles à posséder aucune charge tant de Justice que de Police; ils furent condamnés à des amendes & dédomnagemens spécifiés dans l'Arrêt envers les veuves & leurs enfans. Les Jesuites plus coupables que ces Juges qui n'avoient été que l'instrument de leur fureur, furent traités avec plus de ménagement, tant leur crédit étoit énorme. Ils en furent quittes pour des Décrets prononcés contre eux, & quelques sommes auxquelles ils furent condamnés. Il fut dit que les biens de leur Seigneurie de Munéau en seroient garants & responsables. L'Arrêt fut publié & affiché.

Cv

Pour empêcher l'exécution de l'Arrêt les Jesuites eurent recours à leurs artifices ordinaires. Par le crédit que leur Pere Amiot avoit sur l'esprit de l'Archiduchesse ils sçurent reveiller les prétentions des Officiers de Luxembourg. La Souveraineté des Ducs de Bouillon sur Muneau fut attaquée de nouveau, & les veuves des Seignoresl mises en prison pour avoir eu recours à la Justice de Bouillon. Une de ces veuves instruite que les Jesuites avoient des dîmes dans le Duché de Carignan, eut recours au Parlement de Metz pour faire faire une saisie. Malgré les efforts de ces Peres le Parlement fit défense aux Seigneurs & habitans de Muneau de reconnoître la jurisdiction du Conseil de Luxembourg, & les commis que les Jesuites avoient fait introduire à Muneau pour la perception des droits, furent conduits aux prisons de Metz. La Protection de l'Archiduchesse étant devenue inutile aux Jesuites, ils eurent recours à celle du Roi de France. Celui qui a fait le Recueil des *Procès contre les Jesuites* remarque qu'en 1739 tous ces con-

39
 fins de Jurisdiction suscités par les
 Reverends Peres n'étoient pas en-
 core terminés, & que l'Arrêt du Con-
 seil Souverain de Bouillon n'étoit
 pas exécuté. Mais en est-il moins
 constant que les Jesuites ont com-
 mis dans cette occasion des cruautés
 inouïes ?

Les Richesses immenses dont jouis-
 sent les Jesuites sont un des fonde-
 mens les plus assurés de leur crédit.
 Cette opulence est le fruit du com-
 merce maritime où ces Peres sont
 engagés.

XXI.
 Jesui-
 tes font
 le com-
 meiti-
 mar
 me.

Dans les années qui suivirent im-
 médiatement leur rappel en France ,
 ils prirent relativement à ce Négoces
 des engagements publics. La cupidi-
 té qui les animoit ne leur permettoit
 pas de garder les bienséances.

*Les vénérables Peres Biart Supérieur
 de la Nouvelle France & Ennemond
 Massé de la Compagnie de Jesus passe-
 rent en 1611 un contract à Dieppe où
 ils stipulerent en leurs noms , tant pour
 eux que pour la Province de France &
 ladite Compagnie de Jesus pour la moitié
 de toutes & chacune les victuailles , &c..
 & generalement en la totale*

cargaison d'un navire prêt à faire voyage en la Nouvelle France. Les associés consentent que lesdits Jesuites tant en leur nom, qu'en la qualité susdite jouissent & ayent à leur profit la totale moitié de toutes & chacune des marchandises, profits, & autres choses, circonstances & dépendances, &c. (a)

L'Université de Paris produisit dans la suite *une copie de ce contrat fidèlement collationnée à l'original ; dans la réponse qu'elle fit en 1644 à une Apologie des Jesuites, elle (b) montra combien ce commerce est mesléant, & qu'on devoit attribuer en partie l'aversion publique & la mauvaise réputation de ces Peres à cette avarice insatiable qui se glisse dans les desseins de leur piété la plus pompeuse, & qui leur fait courir les mers les plus reculées pour y chercher autre chose que des ames, comme ils en ont été convaincus par des contrats authentiques. Il faudroit être aveugle, disoit encore l'Université, pour ne pas voir que les Jesuites étoient EXTREME-*

(a) II. Apologie de l'Université imprimée en 1643.

(b) Chap. III & XXVII.

MENT *altérés en cette matiere (a)*. On apprend par le même écrit que ces Peres faisoient publiquement dans la ville de Lyon un commerce de drogues au grand préjudice des Apotiquaires. Une pareille entreprise pouvoit être matiere à procès. Mais le talent des Jesuites pour le débit de l'Orviatan ne permet gueres de leur en contester le privilege.

Les Jesuites ne se bornent pas à ce qui concerne l'Apotiquarerie, ils font encore un commerce de sucre qui n'est gueres moins étendu, ni moins lucratif.

XXII.
Jesuites
rafiners
de sucre.

En 1754 la Maison de la Fleche fit construire dans le centre de la ville d'Angers des bâtimens & des fourneaux pour servir à une raffinerie de sucre. Quoique la raffinerie parut être pour un nommé le Myette de la Planche qui l'affermeroit, on vit bien que c'étoit pour le compte des Jesuites, puisqu'ils convenoient eux-mêmes qu'il n'y avoit pas de bail. Les Maire & Echevins de la ville d'Angers excités par le cri public formerent opposition à cet établissement.

(a) II Apologie part. I. Chap. XVIII.

Les raffineurs d'Angers, Orléans & la Rochelle intervinrent. Il y eut des mémoires dans cette cause portés au Bureau du commerce. Nous avons actuellement sous les yeux le *sommaire* signé de M. Croville Avocat au Conseil, au nom de ces différentes parties. On y rappelle que " le commerce est „ interdit par les Loix civiles & ca- „ noniques aux Ecclesiastiques secu- „ liers & reguliers ; „ & on ajoute : „ Quand Myette ne seroit pas le prê- „ te nom averé des Jes. : Quand ceux- „ ci n'auroient jamais fait le commer- „ ce : Quand il ne seroit pas permis de „ les présumer capables de ce qu'ils „ font au moins chez l'Etranger , où „ ils ont des établissemens considéra- „ bles , &c. „

Il est donc reconnu que les Jesuites font dans toutes les parties de l'Univers un commerce pros crit par les Loix civiles & canoniques.

xxiii.

Jesui-
tes mar-
chands
de bled à
Malthe.

Un zèle apparent pour l'éducation de la Jeunesse sert quelquefois de prétexte à ces Peres pour former des établissemens. Mais l'Esprit d'intérêt qui les possède ne tarde point à se manifester. On en vit il y a plus

d'un siècle un exemple frappant dans l'Isle de Malthe (a).

Les Jesuites s'y étoient introduits en s'annonçant comme des hommes qui devoient uniquement consacrer leur temps & leurs travaux à l'instruction des jeunes Chevaliers. Le Grand Maître séduit par ces belles promesses leur avoit donné une maison & des revenus suffisans pour s'entretenir avec bienséance.

On eut bientôt sujet de se repentir de cette facilité. Ces Religieux perdant de vue les devoirs de leur état devinrent des marchands de bled. Comme l'Isle de Malthe n'en produit pas, on est obligé d'en faire venir de Sicile. Ces Peres en tiroient des quantités fort considerables sous prétexte de pourvoir à la subsistance de leur maison, mais dans la vérité pour en vendre. Ils exerçoient même des monopoles exorbitantes dans ce genre de commerce, où on sait qu'elles sont le plus dangereuses.

Une calamité qui survint dans

(a) En 1643. Voyez le premier volume de la Morale Pratique.

l'Isle, parut aux Jesuites une occasion de s'enrichir qu'il ne falloit pas négliger. Les Turcs ayant fait un armement considerable, la mer couverte de leurs vaisseaux cessa d'être libre, & il ne fut plus possible de faire venir des bleds de Sicile. Cette marchandise devint très-chère, & les Jesuites qui en avoient leurs magasins remplis, les fermerent dans l'esperance que la famine en augmenteroit le prix. Ils avoient lieu de craindre que l'autorité publique ne les forçat de vendre leurs grains à un prix raisonnable. Pour parer cet inconvenient ces Peres par un excès inconcevable d'avarice & d'hipocrisie, se mirent eux-mêmes au rang des affamés qui étoient réduits à la dernière disette. Ils eurent le courage de se présenter au Grand Maître comme des gens qui avoient même passé plusieurs jours sans pain. Le Grand Maître qui les aimoit, touché de compassion, ordonna que sur le peu de froment qui restoit, il leur en seroit distribué quelques boisseaux. Plusieurs Chevaliers du premier rang ne furent point les dupes.

d'un artifice aussi infâme; ils représentèrent , mais inutilement , qu'ils sçavoient que les Jesuites avoient assez de bled dans leurs greniers pour nourrir toute l'Isle pendant plusieurs mois.

Malheureusement pour ces Peres ils eurent dans ces circonstances une affaire facheuse qui entama vivement leur réputation , & irrita toute l'Isle contre eux. Les Chevaliers , gens d'expédition , embarquerent tous les Jesuites dans une Felouque , & les envoyèrent en Sicile.

Après le départ de ces Peres , on alla visiter leurs greniers. Le Grand Maître reconnut avec autant de surprise que d'indignation la vérité de ce qu'on lui avoit dit. La quantité considérable de bled qu'on trouva dans leur maison fut pour les habitants de l'Isle une ressource très-précieuse. Les Jesuites ignorent-ils ce que prononce l'Écriture , que *celui qui cache le bled sera maudit du peuple* * ? Si leur cupidité n'est point effrayée de ces malédictions , qu'ils se ressou-

* Prov. XI. 26.

viennent du moins que dans les États policés on condamne à la mort ceux qui sont convaincus d'un pareil crime.

La notoriété scandaleuse du commerce auquel ces Peres se livrent ; a excité plusieurs fois des plaintes.

Monsieur Arnauld leur reprocha dans son plaidoyer , qu'ils avoient à eux un Navire qui tous les trois ans leur apportoit des Indes des marchandises précieuses, & dont la vente leur produisoit des sommes immenses. Les Jesuites firent signifier des défenses où ils disoient avec toute la candeur qu'on leur connoit (a) :

xxiv. „ Or n'ignorent pas les Deman-
Jesuites „ deurs que la négociation & trafic
déclarent „ de marchandises a toujours été dé-
au Parle- „ fendue aux Ecclesiastiques , &
ment „ beaucoup plus aux Religieux dont
qu'ils ont „ entre autres qualités qu'a requis S.
trop de „ Paul aux Evêques , Prêtres , & Dia-
conscience „ cres , celle-ci se trouve en l'Epître
pour „ à Timothée & à Tite , NON TUR-
faire le „ PIS LUCRI CUPIDUM , ou comme
commerce.

(a) Voyez ces défenses dans Duboullay Histoire de l'Univ. tom. VI. pag. 866.

„dit l'autre version, NON NEGOTIA-
 „TOREM ; & seroit chose trop lon-
 „gue de citer les Canons & Décrets
 „de l'Eglise sur ce point : suffira
 „seulement de produire ces paroles
 „de Saint Hierome ; NEGOTIATO-
 „REM CLERICUM QUASI PESTEM FU-
 „GE. Par quoi on fait tort auxdits
 „Défendeurs qu'on estime ou de si
 „peu de science , qu'ils n'ayent la
 „connoissance de ceci , ou de si peu
 „de conscience que le sçachant , ils
 „veulent , ce nonobstant , contre les
 „interdictions & défenses de la sainte
 „Ecriture, des Conciles , des Papes ,
 „des Saints Peres , faire état & train
 „de marchandises. „

La question de droit est , comme
 on voit , parfaitement traitée ici ;
 mais la dénégation hardie du fait n'a
 pas empêché ces Peres de continuer
 leur trafic & *de faire toujours état &
 train de marchandises.*

Mettons sous les yeux du Lecteur
 une lettre écrite récemment de Li-
 vourne en datte du 2 Mai 1758.
 „Étant survenu une contestation en-
 „tre les freres Malan & Martin Af-
 „sûrès , & Messieurs Corneille Ba-

„ rembergle & autres Assureurs au
 „ sujet d'une assurance faite à Li-
 „ vourne dans le Mois de Novembre
 „ 1755 par lesdits sieurs freres Malan
 „ & Martin d'ordre & pour compte
 „ de Messieurs Leoncy & Gouffrès
 „ de Marseille pour la somme de
 „ 5300 piastres de huit réales & au
 „ sujet de marchandises chargées à
 „ la Martinique le 24 Octobre 1755 ,
 „ & pris route faisant par un Navire
 „ Anglois qui avoit sur son bord un
 „ chargement de sucre de la valeur
 „ de 112307 liv. tournois , de laquel-
 „ le somme il y avoit 17572 liv. 6 s.
 „ 4 d. pour le compte propre de
 „ Messieurs Leoncy & Gouffrès de
 „ Marseille , & la somme de 62039 liv.
 „ 1 s. 11 d. étoit pour le compte propre
 „ du Pere Antoine la Valette (Jéuite)
 „ Chef des Missions de la Martinique ,
 „ lequel faisant un commerce considerable
 „ dans ce pais en plusieurs sortes de mar-
 „ chandises , avoit donné ordre précédem-
 „ ment aux sieurs Leoncy & Gouffrès de lui
 „ faire assurer la susdite somme sous leur
 „ nom ; le restant de la somme entie-
 „ re sçavoir 32695 liv. 14 s. appar-
 „ tenant en propre aux sieurs Leon-

„cy & Cartier de la Martinique qui
 „avoient donné des ordres à M M.
 „Leoncy & Gouffrés de Marseille
 „pour l'assurance de ladite somme ;
 „cette affaire examinée pardevant
 „le Consul de mer de la ville de Pise
 „& la propriété de ces différentes
 „sommés étant constatée , de même
 „que les ordres donnés à cet égard ,
 „le Magistrat a rendu le 26 Avril
 „1758 une Sentence par laquelle il
 „condamne les Assureurs au paye-
 „ment des sommes appartenantes
 „aux susdits propriétaires. „

Voilà donc un Jesuite chef de
 missions qui *fait* encore actuellement
un commerce considérable en plusieurs
sortes de marchandises , & spécialement
en sucre.

On voit par la lettre qui vient
 d'être citée que le Pere la Valette est
 intéressé dans un seul vaisseau pour
 plus de 60000 liv. ; c'est ce qui se
 trouve constaté par des procédures
 juridiques. Il est vrai que ce Jesuite
 ne prend de pareils engagements que
 sous le nom d'autres personnes ; en
 cela il se conduit avec plus d'adres-
 se que n'avoient fait autrefois les vé-

néables Peres Biart & Massé en formant une Société pour la cargaison d'un Navire tant en leur propre & privé nom que pour la Compagnie de Jesus. Mais tous ces détours ne sauvent pas l'infraction des Canons qui demeure la même ; il est d'ailleurs bien difficile, lorsque ces sortes d'affaires éclatent en Justice réglée, que le mystère ne se découvre, & qu'on n'y nomme pas les véritables acteurs. Le Pere la Valette fait parmi les Négotians un personnage très-distingué. Voici ce que nous apprenons sur le compte de ce Jesuite par un Avertissement imprimé à la tête du Décret du Cardinal Saldanha.

XXV.
Com-
merce
maritime
des Jesui-
tes dirigé
par les
PP. La-
Valette
& de Sa-
cy.

„ Les habitans de l'Isle de la Mar-
„ tinique qui se disposant de loin à
„ revenir en France, veulent y faire
„ passer les fruits de leurs récoltes
„ s'adressent au Pere la Valette rési-
„ dant au Fort de Saint Pierre avec
„ la qualité de Procureur Général
„ des missions. (Les Jesuites n'ont
„ que trois ou quatre Cures à la Mar-
„ tinique, & n'en veulent pas avoir
„ davantage pour n'être pas détour-
„ nés de leur commerce qui est énor-

„me). Ces habitans vendent au Pere
 „la Valette leur caffè , sucre , coton,
 „indigo & autres denrées , & il leur
 „donne en payement des lettres de
 „change ou sur le Pere de Sacy
 „Procureur Général des missions de-
 „meurant à Paris dans la maison pro-
 „fesse rue Saint Antoine , ou sur des
 „Négotians de Marseille correspon-
 „dans dudit P. la Valette. C'étoient
 „les sieurs Leoncy & Gouffrès jus-
 „qu'au mois de Mars 1756 ; mais
 „ayant manqué alors parceque les en-
 „vois que leur avoit fait ce Jesuite
 „furent pris par les Anglois , le sieur
 „Rey l'ainé leur a succédé dans cet-
 „te correspondance. Les habitans
 „trouvent un grand avantage à trai-
 „ter avec ce Jesuite. L'argent de la
 „Martinique perd contre celui de
 „France, trente & même trente trois
 „pour cent ; & ce Jesuite leur paye
 „en entier argent de France , le prix
 „convenu de leurs denrées en lettres
 „de change payables à Paris ou à
 „Marseille. Mais le pere la Valette
 „trouve un avantage encore plus
 „grand de traiter avec ces habitans.
 „Les lettres de change qu'il leur

„ donne ne sont payables que trente,
„ trente deux , ou trente six mois a-
„ près leur date. Il a donc jusqu'à 3
„ ans pour négocier leurs marchan-
„ dises , qu'il envoie en France ou
„ en d'autres pays de l'Europe , où
„ l'on sçait qu'elles gagnent plus de
„ moitié.

„ Lorsque les sieurs Leoncy &
„ Gouffrés manquèrent , ils furent
„ obligés de déposer leur Bilan au
„ Greffe de Marseille, & ils y joigni-
„ rent le tableau des lettres de chan-
„ ge qu'ils avoient acceptées , tirées
„ sur eux ou par le Pere la Valette
„ lui même , ou pour son compte
„ par le nommé Cartier & un autre
„ Leoncy habitant au Fort S. Pierre
„ Isle de la Martinique. Ces lettres
„ montoient à près de deux millions.
„ Quelques vaisseaux échappés à la
„ vigilance des Anglois leur en por-
„ terent encore d'autres desdits Car-
„ tier & Leoncy pour le compte du
„ même Pere la Valette qui leur en
„ avoit envoyé la note. Mais ils n'eurent
„ garde de les accepter , l'état
„ qu'ils en ont donné va à une somme
„ presque égale à la première.

„ Parmi

„ Parmi les intéressés que ces Né-
 „ gotians de Marseille refuserent de
 „ payer , étoit un Capitaine de vais-
 „ seau porteur d'une lettre de chan-
 „ ge de 30000 liv. faite par le Pere
 „ la Valette lui-même. Sur le refus
 „ il vint à Paris , & s'adressa au Pere
 „ de Sacy pour en être payé. Celui-
 „ ci voulut , mais inutilement , lui
 „ persuader qu'il n'avoit pas d'ar-
 „ gent ; le marin lui déclara que si le
 „ 30 Avril il n'en étoit pas payé , il
 „ seroit un éclat dont lui & les siens
 „ se repentiroient. La menace pro-
 „ duisit son effet. Le Pere de Sacy
 „ s'exécuta , & au jour fixé il comp-
 „ ta les 30000 liv. „

Si ces Peres depuis leur établisse-
 -ment dans plusieurs états de l'Europe
 plus éclairée en général que les au-
 tres parties du monde , dans des
 pays où ils ont eu si souvent à com-
 battre la vigilance des Loix & des

XXVI.
 Repro-
 ches de
 l'Univer-
 sité aux
 Jesuites
 sur leur
 avarice.

* Ce Pere de Sacy , si grand banquier ,
 est apparemment celui qu'on vouloit , il y
 a peu d'années , produire à la Cour comme
 un grand convertisseur ; il fait plus d'un me-
 tier & paroît ne pas manquer de talent.

D

Magistrats , ont cependant mené en différentes occasions tant d'avarice & de barbarie ; à quels excès ne se seront-ils pas portés dans ces contrées éloignées , où il étoit plus difficile de découvrir leurs entreprises & de les réprimer ? L'avarice qui leur a fait tant de fois parcourir les mers a fixé leurs colonies *aux seuls endroits qui leur sont utiles pour le commerce & leur a fait abandonner les pays où il n'y a rien à gagner (a)*. Aussi l'Université leur reprochoit-elle , il y a plus de cent ans , leurs associations au commerce des pays lointains , une infinité de richesses (b). Votre Compagnie , disoit-elle encore à ces Peres , a des millions de nourrissons. Les nouvelles terres ne se découvrent que pour elle ; & le Soleil ne voit point de mers si reculées qu'elle ne pénètre par ses conquêtes & trafics. L'étendue de votre grand Corps ne sert qu'à rendre votre maladie plus vaste & plus universelle. Vous avez fait plus d'usurpations que de conquêtes , & il nous vient

(a) II. Apologie de l'Université , part. I , pag. 88 , en 1643.

(b) II. Apologie , part. II. chap. dernier.

*tous les jours de très-fidèles témoins de vos
invasions , & qui protestent contre vos in-
justes violences.*

Ces témoins fidèles qui sont venus de toutes les parties du monde déposer contre les Jésuites , sont de Saints Missionnaires qu'un zèle ardent pour la foi a conduit dans les régions les plus reculées où ils se sont consacrés à la conversion des infidèles. Ce sont les Evêques les plus respectables qui ne se proposoient dans leurs travaux que le salut des âmes , & se sacrifioient pour former des adorateurs en esprit & en vérité. Penétrés de douleur de ce que les Jésuites songeoient plus à s'engraïsser des biens de la terre qu'à prêcher la foi dans toute sa pureté , de ce que ces Pères pour se maintenir dans des pays où ils trouvoient tant d'occasions de s'enrichir , flattoient les peuples dans leurs préjugés & leurs passions , faisoient un alliage monstrueux de Jésus-Christ avec Belial , se conforment aux pratiques les plus superstitieuses des infidèles à qui ils étoient chargés de prêcher Jésus-Christ pauvre & crucifié , & ne rougissoient

D ij

26

pas de devenir Malabares avec les Malabares, & adorateurs de Confucius avec les Chinois ; ces dignes Ministres ont entrepris de déraciner ces scandales.

Les Jesuites se sont irrités contre des Medecins si charitables qui ne désiroient que leur guérison. Ils ont employé les moyens les plus barbares pour éloigner d'eux ces hommes Apostoliques, afin de n'avoir ni témoins, ni accusateurs, ni Juges de leurs désordres.

Les maux étant portés à leur comble, & les cris des opprimés retentissans de toutes parts, Rome a fait inutilement pendant plus d'un siècle différents efforts pour réduire les rebelles. On a tenu à ce sujet une multitude de Congregations.

XXVII.

Plaintes

sur les

persecu-

tions des

Jesuites

contre les

Vicaires

Apostoli-

ques &

leurs Mis-

sonaires.

Dans celle du 6 Décembre 1677 le Secrétaire de la Congregation de la propagande fit le rapport d'un écrit présenté par un des Evêques missionnaires (a). " Les persecutions

(a) Voyez cet écrit dans les Anecdotes sur les affaires de la Chine tom. VII. pag. 1. Cet écrit étoit de Monsieur Palu Evêque

„des Jesuites contre les Vicaires A-
 „postoliques & leurs Missionnaires ,
 „étoit-il dit dans cet écrit , ont tou-
 „jours continué depuis le commen-
 „cement jusqu'à ce jour. Ces Peres
 „n'ont pas cessé de traverser & de
 „ménager des obstacles dans les
 „Royaumes de Tonquin, de la Co-
 „chinchine, de Camboye, de Siam,
 „en un mot dans tous les lieux où
 „ces Peres sont résidens
 „Les Jesuites ne se sont pas conten-
 „tés de persécuter les missionnaires du
 „Saint Siege dans l'Orient, ils l'ont
 „encore fait en Europe, dans la Cour
 „de France, dans celle d'Espagne,
 „dans la Cour de Portugal, en Flan-
 „dre, jusques dans Rome. Ainsi cette
 „persécution n'est pas l'ouvrage de
 „quelques particuliers, mais de la
 „Société entiere Ils ne
 „se sont pas contentés d'exciter la
 „persécution dans les Indes : Ils l'ont
 „rendue générale dans toutes les
 „parties du monde chrétien.

Quel intérêt ces hommes étran-

„d'Heliopolis dont nous aurons occasion de
 „parler dans la suite.

D iij

ges ont-ils pû avoir à tenir une conduite qui fait l'opprobre & de la Religion & de l'humanité? C'est ce qui se trouve développé dans le même écrit. " Cette persécution , y est-il „dit, est appuyée sur trois fondemens qui sont les trois vûes que la „politique inspire aux Jesuites. La „premiere vûe de ces Peres est qu'ils „ne veulent ni Supérieur ni égal, en „quelque lieu que ce soit La „seconde est de cacher à l'Europe „ce qu'ils font en ces pays-là , sur „tout le commerce qu'ils y ont toujours exercé , & qu'ils veulent continuer malgré les défenses des Papes qui leur sont parfaitement connues. La troisieme est d'empêcher „qu'on n'ordonne des Clercs & des „Prêtres du pays , afin qu'ils soient „toujours les maîtres absolus de ces „Eglises. „ Ainsi l'orgueil , l'ambition , l'indépendance , la passion pour un gain fardide , voilà ce qui caractérise les missions Jesuitiques , voilà les principes des vexations inouïes , & des excès auxquels ces Peres se sont portés contre tous ceux qu'ils ont crû capables de mettre quelque obs-

tacle à l'exécution de leurs projets.

Si l'on examine la conduite de ces Peres dans les Indes Orientales , que enchainement d'iniquités ne présente-t-elle pas ? Qui peut retenir ses larmes & son indignation en considérant avec quelque attention un tableau si horrible ?

Les Jesuites suscitèrent en 1640 la plus cruelle persécution à Dom XXVIII
Hernando Guerrero Archevêque de Persécution sus-
Manille (Métropolitaine des Philip- citée par
pines) (a). Ce Prélat n'avoit pas les Jesui-
voulu donner à ces Peres une maison tes à D.
& un jardin de plaisance qui avoient Hernan-
été cédés par les Augustins à l'Arche- do Guer-
vêché pour servir de délassement rero Ar-
aux Archevêques. Voilà un des mo- chevêque
tifs de l'animosité des Jesuites contre de Manil-
lui. Ils étoient encore irrités de ce les
qu'il vouloit les assujettir à recevoir
de lui les pouvoirs de prêcher & de
confesser. Ces Peres, qui n'en avoient
aucun , ne laissoient pas de remplir
publiquement ces fonctions. On ne

(a) Voyez l'Histoire de cette persécution dans le premier volume de la Morale Pratique.

Div

peut lire sans horreur dans le premier volume de la Morale Pratique le récit de leurs attentats contre ce Prélat respectable. Le Gouverneur qui leur étoit dévoué seconda leurs violences de tout son pouvoir. L'Archevêque s'étant réfugié dans sa Chapelle, accompagné de son Clergé, & tenant le Saint Sacrement à la main fut maltraité par des Soldats chargés de l'enlever. Il fut blessé, obligé de céder à la force, & conduit dans une isle déserte, où il ne trouva pas même une pauvre cabane pour se mettre à couvert. Pendant son bannissement les Jésuites gouvernèrent son diocèse avec toute la tyrannie dont ils sont capables. Ce ne fut que sur les cris & les gémissemens du peuple consterné que l'illustre banni revint. Deux Religieux attachés à leur Archevêque étoient partis pour porter à Rome & à Madrid les plaintes de toutes ces cruautés; & afin de se dérober aux recherches des persécuteurs, ils avoient passé par le détroit de Magellan. Mais les attentats des Jésuites demeurèrent impunis, & ces Pé-

es n'en devinrent que plus audacieux pour traiter avec la même barbarie le second Archevêque de ce Diocèse.

Dom-Philippe Pardo Archevêque de Manille, affligé du scandale que caufoit le négoce des Peres de la Compagnie, & excité par les plaintes des naturels du pays fit faire vers la fin de 1682 une information fecrette. Le Réquisitoire du Promoteur portoit, " que le trafic que font les
 „ Peres de la Compagnie, soit supérieurs, soit inférieurs, de plusieurs
 „ sortes de marchandises, étoit tout
 „ public, & très-scandaleux ; qu'il
 „ donnoit matiere parmi les Ecclesiastiques aussi bien que parmi les
 „ séculiers à des discours très-pernicieux ; qu'il avoit suspendu jusqu'à
 „ présent sa dénonciation par deux raisons ; 1°. parce que ces
 „ Peres sont *puissans & gens d'exécution*
 „ contre ceux qui s'opposent à eux, ou qui observent leurs actions. 2°.
 „ A cause du trouble qu'ils auroient
 „ pû causer dans la République comme il étoit arrivé sous l'Archevêque
 „ prédécesseur (Dom Fray Héra-

XXIX.
 Persecution suscitée par les Jésuites contre Dom Philippe Pardo Archevêque de Manille.

D.v

„nando Guerrero), & comme il est
 „encore arrivé dans les Royaumes
 „de la Nouvelle Espagne, & ailleurs.
 „Qu'il supplioit l'Archevêque d'or-
 „donner qu'information fut faite, &
 „ensuite que lesdits Peres eussent à
 „cesser tout commerce & ces sortes
 „de trafics, &c.

L'information fut ordonnée, 14
 témoins déposèrent, & articulèrent
 une multitude de faits, qui consta-
 toient que les Jesuites avoient un
 négoce bien établi, qu'ils ne négli-
 geoient rien pour le faire valoir,
 qu'ils avoient des correspondances &
 des magasins dans les bons endroits,
 qu'ils cachotent leurs effets sous des
 noms empruntés, &c.

D'Après ces preuves l'Archevê-
 que crut devoir agir pour réprimer
 des abus si scandaleux. Mais attaque-
 t-on ces Peres qui sont *puissans & gens*
d'exécution, sans éprouver leur res-
 sentiment & leur pouvoir? Ils gagne-
 rent & corrompirent les Juges des
 lieux. Au commencement de 1683,
 ils firent enlever leur Archevêque
 sans forme de procès. On le mit
 sans provisions dans un Brigantin.

bien escorté , avec défenses de se
laisser parler à personne. A force de
rames on le conduisit dans des isles
désertes où il risqua plus d'une fois
de manquer même de pain.

Quand les Jesuites eurent écarté
ce témoin importun , ils ravage-
rent le Diocese , firent saisir les pa-
piers de l'Archevêque , afin de sou-
straire les procédures qui constatoient
leur négoce ; & comme si le Siege
eût été vacant , ils en confièrent le
Gouvernement à des gens qui leur
étoient affidés. Le Prélat prévoyant
les excès auxquels ses ennemis pour-
roient se porter , avoit eu la précau-
tion , avant d'être banni , de nom-
mer l'Evêque de Troïa pour gouver-
ner en son nom. Mais tous ceux qui
lui demeurerent attachés , (à l'Ar-
chevêque ,) furent ou emprisonnés ,
ou vexés de différentes manieres dont
on peut voir le détail dans l'histoire
de cet Archevêque. On n'épargna
pas surtout le Promoteur qui avoit
fait le réquisitoire , ni le Notaire qui
avoit reçu les dépositions contre les
Jesuites ; ce sont là de ces crimes que
la Société ne pardonne point.

D vj

Vers la fin de 1684, le Gouverneur ayant été rappelé, le Prélat eut la liberté de remonter sur son Siege. Tous ceux qui avoient contribué à la disgrâce de ce digne Pasteur, s'empressèrent de réparer leur faute, & lui firent satisfaction. Les Jésuites seuls, qui étoient les vrais coupables, ne prirent aucune part à ces démarches édifiantes ; la Confession publique que firent l'ancien Gouverneur, des Auditeurs & des Chanoines discoles, & les déclarations qu'ils présentèrent pour obtenir l'absolution, sont entièrement à la charge de ces Peres.

On envoya à Madrid les mémoires de cette importante affaire. Lorsqu'elle fut instruite, le Roi d'Espagne punit ceux qui avoient été les instrumens de la fureur des Jésuites, mais ces Peres furent épargnés. Le Prince rendit à ce sujet un Arrêt où *il étoit ordonné que ceux qui seroient envoyés pour former la nouvelle Audience, auroient grand soin d'empêcher que les Ecclesiastiques ne fissent commerce, qu'ils puniroient à la rigueur les séculiers qui coopéreroient avec les Ecclesiastiques à ce commerce.*

La suite ne fit que trop voir combien l'indulgence pour les Jesuites avoit été déplacée. Ces Peres ayant trouvé le moyen de se soustraire au châtimement qu'ils méritoient, s'embarassèrent peu des Bulles des Papes, des Arrêts du Roi d'Espagne, & encore moins des Ordonnances de leur Archevêque. Ils continuerent leur négoce, même depuis le rétablissement du Prélat, & ils lui fournirent plus d'une fois de nouveaux sujets de plaintes légitimes sur cet article *.

L'ambition des Jesuites & cette orgueilleuse politique qui ne leur permet *de reconnoître ni Supérieur ni égal en quelque lieu que ce soit*, ont excité au Japon les plus funestes révolutions.

Sous prétexte que Saint François Xavier avoit abordé dans cet Empire, & y avoit prêché Jésus-Christ, ces Peres prétendoient avoir acquis sur ces vastes contrées un droit de

xxx.
L'ambition & l'avarice des Jesuites entraînent la ruine de la Mission du Japon.

* Voyez les pieces de cette persécution & celles qui sont postérieures au rétablissement de l'Archevêque. Elles sont rapportées dans le cinquieme tome de la Morale Pratique.

propriété. Ils avoient surpris de Grégoire XV qui leur étoit livré, le privilege d'aller seuls y annoncer la foi à l'exclusion de tous autres Ministres.

Des Missionnaires Apostoliques desirerent, plutôt qu'ils ne craignent, la concurrence & des coopérateurs, mais des Négocians avariés veulent des privileges exclusifs. Clement VIII modifia Bientôt celui qui avoit été accordé aux Jesuites, & Urbain VIII qui en sentit tout l'abus, le révoqua entierement par une Bulle de 1633 accordée sur la réquisition de Philippe IV Roi d'Espagne.

Ainsi dès le commencement du siècle dernier, des Dominicains, des Augustins, & des Freres Mineurs pénétrèrent dans le Japon. Ils y travaillerent utilement & dans une grande union au salut des ames ; mais leur zèle auroit produit des fruits bien plus abondans s'ils n'avoient pas été traversés par les Jesuites qui vouloient dominer seuls & écarter tous les témoins de leur cupidité & de leur avarice.

Parmi ces témoins irrénrochables

se trouvoit le Bienheureux Sotelo ; de l'Ordre des Freres Mineurs, & Martyr. Nous avons de lui une lettre édifiante (a) qu'il écrivit en 1624 au Pape Urbain VIII avant de souffrir le Martyre & du lieu de sa prison. Il lui marquoit qu'il étoit *visible*, (b) que la contradiction qu'on éprouvoit venoit *des seuls Jesuites qui suscitent les infideles* contre les autres Missionnaires ; que ces Peres *suiwent au Japon certaines maximes qui ne se pratiquent en nul autre endroit du Christianisme*. Que, par exemple, *ils permettent qu'on tire trente ou vingt pour cent dans les prêts, sans compter le gage qu'on reçoit*. Cela s'appelle obliger le prochain sans courir beaucoup de risques.

On peut voir dans le reste de cette Lettre Apostolique le détail des scandaleuses brigues des Jesuites pour empêcher qu'on n'envoyât des Evêques au Japon, & les raisons que Sotelo fait valoir pour combattre leur esprit d'indépendance.

(a) Voyez cette Lettre dans le II. vol. de la Morale Pratique.

(b) Lettre de Sotelo § XX.

Il faut joindre à cette déposition celle du Pere Collado Dominicain. Après avoir rempli au Japon pendant quelques années les fonctions de Missionnaire, il revint en Europe. Ce Religieux défendit avec beaucoup de force tant à Rome qu'en Espagne la cause des trois Religions contre les Jesuites. Il réussit & on fut redevable à ses sollicitations de la Bulle d'Urbain VIII (accordée en 1633) qui ouvre l'entrée du Japon à d'autres Missionnaires que les Jesuites, & qui interdit le trafic généralement à tous les Prêtres. Ayant été ensuite renvoyé au Japon par son Général, il périt dans un naufrage.

Mais on ne peut faire trop d'attention au mémorial que ce Dominicain présenta au Roi d'Espagne en 1631. Il y rappelle d'abord qu'en 1587 les Jesuites avoient été bannis du Japon, parce que l'Empereur prétendoit que sous prétexte d'enseigner à ses sujets la voie du salut ; ils venoient les liguier & les unir ensemble, pour ensuite les faire soulever & leur faire exécuter quelque trahison contre les Grands de l'Em-

pire du Japon (a). Voici comme il
 peint ensuite ces Peres intriguans.
 „ Étant toujours les mêmes , ne se
 „ trouvant pas plutôt à leur aise après
 „ leur rétablissement , que selon leur
 „ maniere d'agir si conforme aux pas-
 „ sions déréglées de notre nature cor-
 „ rompue qui nous porte à desirer de
 „ paroître , de posséder les honneurs
 „ du monde , de converser avec les
 „ Grands , d'approcher les Princes
 „ pour traiter avec eux de leurs affai-
 „ res temporelles pour leur donner
 „ des avis propres à acquérir de plus
 „ grands biens , pour entrer dans le
 „ commerce & avoir l'entrée libre
 „ par tout , afin par ce moyen d'être
 „ craints & honorés de tout le mon-
 „ de ; selon , dis-je , cette maniere
 „ d'agir , ils réussirent si mal qu'en se
 „ trompant eux-mêmes ils nous rui-
 „ nerent tous. Car dès l'année 1603
 „ ou 1604 , ayant donné avis à l'Em-
 „ pereur de prendre pour lui la vil-
 „ le de Vangazaqui avec son port , &
 „ de la joindre au Domaine de l'Em-

(a) Voyez ce Mémoire dans le II. vol.
 de la Morale Pratique § 3.

„pire , en l'ôtant au Roi d'Omura
 „à qui ils donnerent quelque chose
 „en échange , ils furent chassés tout
 „de nouveau de cette Province-là ,
 „toutes les Eglises qu'ils y avoient
 „ayant été abbattues ; & bien que
 „l'Empereur goûtât cet avis comme
 „favorable à sa tyrannie , & qu'il
 „s'en servit avec avantage , il trou-
 „va néanmoins très mauvais que des
 „Religieux se mêlassent de choses
 „séculières & même injustes contre
 „un Roi qui étant chrétien étoit en-
 „core en particulier leur bienfaic-
 „teur. Cette vérité est confirmée
 „par les témoignages authentiques
 „de la Noblesse , & des Chrétiens
 „de plus de cinquante Bourgs ou
 „Villages de la Province , & l'acte
 „original en a été présenté au Pape
 „dans son Conseil de la Congrégation
 „pour la propagation de la foi. „
 Cette attestation des Chrétiens d'O-
 mura porte (a) , *que lorsque la foi fleur-
 issoit & s'étendoit beaucoup dans le
 Royaume du Japon , Tangonocami leur*

(a) Voyez cette attestation dans la Morale
 Pratique tom. VII. Chap. VIII.

Prince eut un differend avec la Compagnie des Jesuites pour un Domaine temporel & les revenus de son Royaume ; ce qui le mit si fort en colere , qu'il abbatit toutes les Eglises qui étoient dans son Royaume d'Omura , que non-seulement il abjura la foi , mais que plusieurs tant de sa Maison que de la ville , & des villes & des villages qui lui étoient sujets , l'abjurèrent aussi : que cela dura l'espace de dix ans ; que la persecution devint générale , & que l'Empereur donna commission au Roi Tangonocami de chasser du Japon tous les Religieux.

Ainsi chercher par toute sorte de voies à se procurer des richesses & des biens temporels , entreprendre de dépouiller des Rois de leur patrimoine , payer d'ingratitude un Prince dont on a reçu des bienfaits , le trahir , & le porter par cette conduite aussi basse que criminelle à désertir la foi , scandaliser les infideles , aigrir & irriter les Puissances , attirer une persécution générale sur toute l'Eglise d'un vaste Empire ; tels sont les travaux des Jesuites au Japon ; heureux les Chrétiens qui dans cette occasion ont scellé leur foi de leur

sang ! Mais la Société osera - t - elle
mettre au rang des Martyrs ceux de
ses membres qui ont péri dans cette
révolution tragique ? Elle fut uni-
quement l'effet des intrigues & des
cabales de ces Peres contre le Gou-
vernement ; MARTYRIUM CAUSA FA-
CIT , NON PŒNA.

xxxI. C'est encore cet esprit remuant &
Jesuites séditieux qui a attiré aux Jesuites
persecu- & à tous les Missionnaires Catholi-
tent D. ques l'expulsion de l'Empire des A-
Matheo de Castro bissins , *parce que ces Peres s'y sont mêlés*
Vicaire *des affaires de l'Etat & du Gouverne-*
Apostoli- *ment (a).* La ruine de cette Eglise fut
que de précédée de différentes persecutions
l'Empire suscitées par les Jesuites à Dom Ma-
de l'Abis- theo de Castro Vicaire Apostolique
sine. de l'Abissinie. Il étoit Indien & Bra-
man de Nation ; son Oncle Evêque
très-respectable l'avoit envoyé à Ro-
me sous le Pontificat d'Urbain VIII
où il avoit été élevé avec soin dans
le College de la propagande. Il fut
ensuite nommé Vicaire Apostolique

(a) Voyez le III. tome de la Morale Pra-
tique , chap. XIII , II. persécution. Il en est
aussi parlé dans le premier volume.

de l'Abissinie; mais les traverses multipliées qu'il éprouva de la part des Jesuites, l'obligerent de revenir à Rome, où on l'ordonna Evêque pour les Indes.

Ce zélé Pasteur trouva le moyen de s'introduire, malgré les Jesuites, dans les Etats d'un Roi idolâtre, qui lui accorda la permission de bâtir une Eglise. Il y forma un Clergé, & y fit un grand nombre de conversions. La fureur des Jesuites l'y poursuivit encore. Les calomnies dont ils le chargerent, le contraignirent de faire un second voyage à Rome. Le Prélat eut l'avantage d'y prouver son innocence: mais qu'elle perte pour des peuples que celle d'un Pasteur dont la présence leur étoit si nécessaire! Les Jesuites, après avoir détruit tout bien dans ces climats, ont été eux-mêmes les victimes de leurs artifices détestables.

Dans le siècle dernier ces Peres firent un grand usage à Cochin de leur art consommé pour tromper. Cette ville, quoique le terroir en soit pauvre & sterile, est Episcopale; ses habitants & tous ceux du Diocèse vi-

xxxii.
Jesuites marchands de perles à Cochin.

vent de la pêche des perles qu'ils trouvent dans un lac où la providence semble les avoir placées pour procurer leur subsistance.

Les Jesuites envisagerent cette branche de commerce comme un objet très-digne de leur attention (a). Ils résolurent de s'en rendre maîtres. Deux de leurs Peres vinrent donc de Goa à Cochin offrir leurs services à l'Evêque , homme Apostolique & vrai Israélite en qui il n'y avoit pas de fraude. Leur cupidité s'annonça sous les dehors du plus parfait désintéressement. A les en croire ils venoient dans cet endroit avec d'autant plus d'affection qu'ils le savoient dénué des biens du siècle ; on eût dit que c'étoient des Saints qui cherchoient dans le champ la perle de l'Evangile ; dans la verité ils n'étoient curieux que de celles du Lac.

Ils employerent les deux premieres années à gagner l'estime de l'Evêque & la confiance des peuples. Quand ils se virent bien établis , ils persuaderent à ces habitans, qu'il va-

(a) Voyez la Morale Pratique tom. I.

95
loit mieux vendre leurs perles aux
Jesuites, qui les servoient si bien, qu'à
des marchands Portugais. Ces pau-
vres gens crurent devoir par recon-
noissance déferer à la proposition
de leurs peres spirituels.

Les Marchands Portugais supplan-
tés par les Marchands Jesuites aban-
donnerent le commerce des perles.
Ces Religieux n'ayant plus de con-
currens se virent en état de donner
la loi. Ils déclarerent à ceux de Co-
chin qu'ils ne vouloient plus acheter
leurs perles, s'ils n'en diminuoi-
ent de beaucoup le prix ; ce stratagème
leur réussit. Après bien des vexations
qui exciterent des plaintes inutiles,
les Jesuites forcerent ces pauvres In-
diens de se soumettre à une condi-
tion encore plus dure ; ce fut de tra-
vailler dans le Lac à la journée, &
de remettre aux reverends Peres le
fruit de leur travaux. Ces Religieux
sacrifiant au desir d'avoir des perles
tout sentiment de charité & d'humani-
té, faisoient rester des journées
entieres les pêcheurs dans l'eau, sans
leur laisser à peine une heure de ré-
pit pour se délasser & prendre leurs

repas. L'excès de ces fatigues fit périr un grand nombre d'Indiens.

L'Evêque pénétré de ces cruautés exercées envers son peuple fit envain des efforts pour y remédier. Le Gouverneur étoit la Créature des Jesuites, & il y a lieu de croire qu'il avoit une part dans le bénéfice de la pêche. Ces Peres, pour se maintenir dans leur usurpation, bâtirent un château dans une petite île située au milieu du Lac; après avoir garni le Fort d'artillerie, ils prétendirent être les Souverains du Lac, & que personne n'avoit droit d'y pêcher sans leur permission. L'Evêque porta ses plaintes de tous ces excès à Rome & à Madrid. Mais le Gouverneur corrompu empêcha l'exécution des Bulles & des Arrêts. Les peuples furent obligés de recourir à la voie des armes pour se délivrer de l'oppression de ces tyrans; on leur livra bataille; les canons des Jesuites furent encloués; mais ils restèrent dans l'île esperant qu'après la mort de l'Evêque ils sçauroient bien reprendre leurs avantages.

On prétend que l'Evêque touché de

de l'inutilité des moyens humains pour tirer son peuple d'esclavage , vint pontificalement défendre au lac de produire des perles tant que les Jesuites demeureroient dans le pays. Soit que les prieres du serviteur de Dieu aient réellement obtenu un miracle , soit que le lac épuisé par des pêches trop abondantes & trop multipliées , ait cessé pour quelque tems de produire des perles , il est certain que les Jesuites n'y trouverent plus cette marchandise précieuse. La perte de ce bénéfice fit plus d'effet sur eux que toutes les Bulles & les Arrêts. Ils abandonnerent une mission dont l'objet n'avoit jamais été de pêcher des ames , & s'en retournerent à Goa en vomissant mille imprécations contre l'Evêque.

Les Jesuites en formant des établissements dans les autres regions des Indes ne se sont proposé pour but que d'étendre l'empire de la Société , & d'en augmenter les thrésors. De là tant de cruelles persécutions suscitées par ces Peres contre les plus Saints Evêques , & tant d'intrigues qui ont arrêté le progrès de l'Evan-

xxxiii
Jesuites
persecu-
tent de S.
Missio-
naires en-
voyés
dans les
Indes.

E

gile. Tous ces excès si affligeans sont prouvés par les témoignages les plus authentiques.

Le Pape Innocent XI ayant été élevé sur la Chaire de Saint Pierre, Monsieur Urbain Cerri Secrétaire de la Propagande, & qui est mort revêtu de cette charge, fit un écrit sous ce titre (a) : *État de la Religion Chrétienne dans tout le monde présenté à Notre Saint Pere le Pape Innocent XI.* Nous allons en extraire quelques endroits.

„ Le Saint Siege Apostolique pour
 „ avancer de plus en plus les affaires
 „ de la Religion dans les Royaumes
 „ de la Chine, Cochinchine, Cam-
 „ boye, Tonquin, & autres,
 „ résolut par le conseil &
 „ à la sollicitation du Pere Alexan-
 „ dre de Rodes Jésuite d'Avignon
 „ d'envoyer des Evêques dans ces
 „ Royaumes avec ordre d'instruire
 „ les naturels du pays, & de les ordon-
 „ ner Prêtres, sçachant bien que c'é-
 „ toit l'unique & le véritable moyen

(a) Voyez la Morale Pratique troisième
 volume chap. XXIII.

„ d'établir , de maintenir , & d'éten-
 „ dre la foi de Jesus-Christ dans ces
 „ pays, parce qu'il n'étoit pas possible
 „ d'envoyer d'Europe autant d'ou-
 „ vriers qu'il en seroit besoin. Il se
 „ trouva heureusement pour l'ac-
 „ complissement de ce grand dessein
 „ que quelques Prêtres françois ha-
 „ biles , pieux , & zélés , se présen-
 „ terent , & offrirent d'y aller à leurs
 „ propres frais. Alexandre VII en
 „ choisit trois d'entre eux qu'il fit
 „ Evêques , & les envoya en qualité
 „ de Vicaires Apostoliques à la Chi-
 „ ne & aux autres Royaumes voisins
 „ avec un nombre suffisant de Prê-
 „ tres. „

Ces nouveaux Missionnaires étoient
 Messieurs François Palu , Pierre de
 la Motte Lambert , & Corolandi ou
 Colondi. Ce dernier fait Evêque de
 Metellopolis mourut peu de tems
 après qu'il se fut mis en route , ainsi
 il ne sera gueres question ici que des
 deux premiers. Ils devoient être
 d'autant moins suspects aux Jesuites ,
 qu'ils leur étoient fort affectionnés ;
 M. Palu étoit même sous la conduite
 de ces Peres & avoit deux freres

E ij

dans leur ordre. Messieurs Palu & Lambert animés l'un & l'autre par le Pere de Rodes étoient partis de Paris & avoient été à Rome. C'est là que le premier de ces Prélats fut sacré en 1657 par le Cardinal Barberin sous le titre d'Evêque d'Héliopolis. Monsieur Lambert fut sacré à Paris sous le titre d'Evêque de Bérithé. Après avoir employé deux ou trois années à concerter avec Rome les mesures convenables pour une si grande œuvre, ils choisirent à Paris douze Prêtres séculiers qui pour lors firent avec les trois Evêques Vicaires Apostoliques tout le corps de cette mission ; tels furent les commencemens de l'établissement qu'on appelle *Messieurs des Missions étrangères*. L'Evêque de Bérithé partit le premier en 1660 pour être Vicaire de la Cochinchine & de la Chine méridionale.

„ Dieu donna à tous , dit Monsieur Palu Evêque d'Héliopolis
 „ (dans son Mémorial présenté au
 „ Roi d'Espagne) (a) assez de cou-

(a) Voyez ce Mémorial dans le VII vol. de la Morale Pratique part III.

„ rage & de force pour se mettre en
 „ chemin étant partagés en trois trou-
 „ pes, & pour aller par terre chacun
 „ aux endroits marqués, à sçavoir ,
 „ la Turquie , la Perse , les États du
 „ Grand Mogol , & du Roi de Gol
 „ Conde , les Royaumes de Tanasse-
 „ rim & de Siam. Quelques-uns mou-
 „ rurent en voyage , & la plupart
 „ arriverent l'un après l'autre en trois
 „ ou quatre ans à la Ville Royale du
 „ Royaume de Siam fans l'avoir ja-
 „ mais prémédité ou concerté parmi
 „ eux. „ On peut voir dans ce Mé-
 „ morial la sagesse avec laquelle ces
 Messieurs se déterminèrent à former
 à Siam un Séminaire qui produisit
 dans la suite de si grands biens pour
 toutes les missions.

„ Dès qu'ils furent arrivés aux In-
 „ des , dit Monsieur Cerri dans son
 „ écrit , la Congregation sçait quel-
 „ les & combien grandes ont été les
 „ contradictions qu'ils ont eues à souf-
 „ frir de la part des Jesuites. Com-
 „ me ces Peres s'étoient trouvés les
 „ premiers dans les Indes , c'étoit
 „ bien à contre cœur qu'ils se
 „ voyoient soumis aux Vicaires A-

„postoliques. Il leur sembloit avoir
 „perdu une bonne partie de leur
 „réputation , & n'être plus , com-
 „me autrefois , les maîtres & les ar-
 „bitres des inclinations de ces peup-
 „ples qui avoient conçu combien
 „ces Evêques surpassoient les Jesui-
 „tes en bonté & en désintéressement.
 „Ce fut la raison qui fit que ces Pe-
 „res commencèrent à les décrier
 „dans les assemblées publiques , &
 „dans les Eglises même. Et faisant
 „un damnable schisme, ils firent
 „sçavoir aux fideles par des lettres
 „circulaires qu'ils n'eussent pas à
 „reconnoître ces Evêques ni à leur
 „obéir. Ils soutenoient publique-
 „ment que les Vicaires Apostoliques
 „étoient des Jansenistes , & que leurs
 „Bulles étoient subreptices
 „. Ils ont fait transporter
 „(de ces Missionnaires) à l'Inquifi-
 „tion de Goa ; ils se sont servis des
 „Princes idolâtres pour en chasser
 „d'autres Ils em-
 „ployerent pour venir à bout de
 „leurs desseins des scélérats & des
 „Apostats. „

Le parallele de la conduite des Missionnaires persécutés & de celle de leurs persécuteurs présentoit un contraste frappant.

xxxiv.
La conduite des Evêques Missionnaires opposée à celle des Jesuites.

De la part des Jesuites on ne voyoit que passion, que basse jalousie, un esprit d'indépendance & une avidité insatiable pour les richesses. Mais toutes les démarches des Evêques & de leurs Coopérateurs respiroient la charité, un desir ardent pour que Jesus-Christ fût prêché, sans ambitionner qu'il ne le fût que par eux, un concert parfait pour conspirer à la même œuvre, le désintéressement le plus pur, une pratique soutenue de la pauvreté, en un mot un sacrifice continuel de leurs talens, de leurs biens, de leur vie. On les respectoit comme de vrais Apôtres qui ne desiroient que la gloire de Dieu. Aussi le Seigneur répandit-il des bénédictions abondantes sur leurs travaux, & fit-il éclater leur sainteté par des miracles qui les accompagnoient. En l'absence de l'Evêque d'Héliopolis [Chef de la Mission] qui fut obligé de faire plusieurs voyages à Rome pour les intérêts de la Mission,

l'Evêque de Bérith ne négligeoit aucun des moyens qui pouvoient contribuer à étendre le regne de la foi , & s'exposoit aux plus grands dangers de la persécution. Le Clergé formé à Siam devenoit la pépinière d'excellens ouvriers , qu'on élevoit au Sacerdoce , & même à l'Episcopat , & qui se répandoient ensuite dans tous les Royaumes où l'on pouvoit introduire la connoissance de la Religion,

Parmi une multitude de maux que ces dignes Ministres chercherent à déraciner , ils reconnurent que la cupidité des Jesuites à acquérir des richesses par un trafic indigne de Missionnaires , étoit un des plus grands obstacles à l'accroissement de l'Evangile.

Ils sollicitèrent & obtinrent la Bulle de Clement IX sur cette matiere ; l'Evêque de Bérith ayant fait en 1670 dans un Synode des statuts dont un interdisoit le commerce aux Missionnaires , le Pape Clement X confirma en 1673 tous ces statuts par une Bulle , tant on étoit persuadé à Rome que ce qui avoit été ordonné par

cet Evêque étoit rempli de sagesse.

M. Palu Evêque d'Héliopolis loin de trouver dans sa qualité de Chef de la Mission un titre pour dominer sur le Clergé & sur les peuples, n'y voyoit qu'une obligation de se livrer avec plus de zèle aux travaux du Ministère (a). Il s'embarqua à Siam pour aller au Tonquin; mais la tempête le jeta au mois d'octobre 1674 à Cabithe qui est le port de Manille aux Philippines. Le Siege de Manille étoit alors vacant; & les Jesuites y avoient un si grand crédit, qu'ils tenoient dans une égale dépendance le Gouverneur, les Auditeurs & le Proviseur. Il eût été moins facheux pour le Prélat de tomber entre les mains des sauvages. Les Jes. regarderent l'arrivée de l'Evêque d'Héliopolis dans leur ville comme une occasion favorable de triompher de leur ennemi. Ils ne purent même dissimuler la joie que cet événement leur causoit. Leur premier soin fut de se saisir de

xxxv.
Persecution
suscitée
par les Je-
suites
contre M.
Palu Evê-
que
d'Héliopo-
lis.

(a) Voyez le Mémoire que cet Evêque présenta au Roi d'Espagne. Il se trouve à la fin du VII tom. de la Morale Pratique.

la personne de ce Prélat , de ses papiers & effets , & dece qu'il avoit de plus secret ; ils se rendirent ses géoliers , & le garderent si exactement , que personne n'eut la liberté de lui parler. Ces perfides en présence du Prélat paroissoient compatir à sa situation , mais au dehors ils le représentoient comme un excommunié & comme un espion du Roi de France à qui il vouloit livrer Manille.

Le respectable Prélat languit dans cette dure captivité jusqu'au mois de Juin suivant , c'est-à-dire plus de six mois. Après ce délai on lui signifia que son affaire étoit renvoyée au Conseil Souverain des Indes & qu'il lui seroit permis , s'il vouloit , d'y aller lui même défendre sa cause.

Il se détermina pour ce dernier parti , & s'engagea dans de longs voyages pour aller en personne se justifier auprès du Roi d'Espagne. Dans la route il fut 7 ou 8 mois sans prendre terre ; il passa ensuite par le Mexique ; enfin il arriva à Madrid au mois de Janvier 1677. Dans les mémoires qu'il présenta , il menagea par un effet de sa charité , peute-

être excessive en ce point , les vrais auteurs de la persecution dont il avoit été la victime. Dès la fin de Fevrier sa cause fut terminée à son avantage , & la Cour de Madrid lui donna encore une assignation de 500 écus pour faire son voyage de Rome.

Son zele ne fut point oisif dans cette Capitale. Il y servit utilement la cause des Missions. Le septieme volume des Anecdotes sur la Chine contient plusieurs mémoires de ce Prélat qu'on lisoit dans les congregations de la Propagande (sous Innocent XI). On voit par les décrets que les Cardinaux propoisoient en consequence , quel cas ils faisoient des vues de l'Evêque d'Héliopolis pour étendre le regne de la Foi dans les Indes. Monsieur Arnauld nous a donné (a) le sommaire d'un bel écrit que ce Prélat avoit composé vers 1663. Il y prouvoit que le trafic ne convient aux Jesuites , ni comme Clercs , ni comme Religieux , ni comme obligés aux statuts de la Société , & encore moins comme Missionnaires. " Y a-

[a] Morale Pratique tom. VII , part. II , chap. V.

„ t-il rien de plus scandaleux „ di-
 soit le Prélat dans la conclusion de
 son ouvrage , “ que de voir tant de
 „ Religieux & de Prêtres dans les
 „ Missions avoir si peu de soin de la
 „ gloire de Dieu , & être si attachés
 „ aux biens de la terre & à des gains
 „ temporels ? ... Peut-on s'empêcher
 „ de dire à ces Religieux marchands,
 „ quel fruit avez-vous tiré de votre
 „ trafic ? Combien d'ames cela vous
 „ a-t-il fait attirer à Jesus - Christ :
 „ Saint Augustin dit des Juifs qui
 „ consultoient sur les moyens qu'ils
 „ prendroient pour se défaire de No-
 „ tre Seigneur , *ils eurent peur de per-*
 „ *dre des biens temporels , & ils ne se*
 „ *mettoient point en peine des éternels ; &*
 „ *ce qui arriva de là , c'est qu'ils perdirent*
 „ *les uns & les autres*
 „ Dieu se prépare à nous
 „ traiter dans sa colere , & que se-
 „ roit-ce si en punition de votre ava-
 „ rice il laissoit périr & les ames &
 „ les missions ? Jesus-Christ ne vous
 „ a pas séparés du commun des fide-
 „ les pour être marchands , mais pour
 „ prêcher son Evangile. Soyez donc
 „ tels à l'avenir que doivent être

„des Négociateurs Evangeliques *.,,

Mais ce négoce évangélique & tout spirituel où la charité donne en échange les biens temporels dont elle se détache, pour acquérir ceux du Ciel auxquels elle aspire, n'est gueres du gout des hommes charnels. Comme ils n'ont des prétentions que pour le tems, ces enfans d'Agar ne connoissent que la *prudence qui est de la terre*: FILII AUTEM AGAR EXQUIRUNT PRUDENTIAM QUÆ DE TERRA EST. Ils recherchent avec empressement l'élevation & la grandeur, & sur-tout l'or qui est l'objet de leur confiance, ET AURUM IN QUO CONFIDUNT HOMINES.

C'est singulièrement à la Chine xxxvi.
Les Je-
suites
Manda-
rins à la
Chine. que les Jesuites ont mis en pratique les maximes de cette politique toute humaine, si contraire aux engage-

* On voit encore dans le livre des *Missions Apostoliques* composé par le même Prélat, qu'il étoit vraiment animé de l'esprit Apostolique, plein de lumière & de foi. A la fin du II tom. de la Morale Pratique on trouve le chap. III de cet ouvrage, & le II art. a pour titre : *Le trafic est indigne d'un Homme Apostolique, & il lui est défendu.*

mens du Sacerdoce , & de la qualité de Missionnaire. Leur vanité a été assez aveugle pour apprendre à la postérité que plusieurs de leurs Peres étoient parvenus dans cet Empire au rang suprême de Mandarins du premier Ordre. Adam Schall , Martin Martinius , & François Figuero , tous les trois Jésuites , ont été revêtus de cette Dignité.

Un Jésuite Mandarin ! Voilà de ces merveilles qu'une hypocrisie ambitieuse sçait opérer.

Jamais la Fable , & ses burlesques glo-

ses
N'ont approché de ses Métamorphoses ,
&c. [a]

Le Pere Kirker nous a donné avec complaisance le portrait d'un de ces Grands Seigneurs Jésuites , & c'est d'après lui qu'on en trouve une figure gravée dans le second volume de la Morale Pratique. On y voit encore la représentation de la marche du Pere Martinius Mandarin du premier Ordre ; jamais Missionnaire ne fut aussi richement vêtu.

[a] Rousseau dans son *Troisième*.

Le Faste avec lequel ces Mandarins Jesuites paroissent en public surpasse celui des Souverains de l'Europe dans les plus grandes Solemnités. Est-ce donc Jesus - Christ pauvre & humilié , & n'ayant pas où reposer sa tête que ces nouveaux Apôtres prêchent ? Mais doit-on être surpris que des Religieux qui permettent en Europe de déposer le caractère de Chrétien , quittent leur robe à la Chine pour prendre celle de Mandarin ?

Ces Dignités brillantes peuvent flatter l'amour propre des particuliers qu'on y élève , mais il faut pour entretenir & augmenter l'opulence de la Société des ressources plus solides. Elle les trouve dans un commerce usuraire. Écoutons sur ce point des témoignages qui ne peuvent être équivoques. Les Jesuites ont trois maisons à Pequín , disoient Messieurs des Missions étrangères au commencement de ce siècle (a) ,

xxxvii.
Jesuites usuriers à la Chine.

[a] Mémoires pour Rome sur l'état de la Religion Chrétienne dans la Chine. IX Mémoire , pag. 67 en 1710.

„chaque maison a *dans un commerce*
 „*usuraire* la valeur de cinquante ou
 „soixante mille Taëls. Chaque Taël
 „vaut quatre livres de notre monnoie
 „de France. L'intérêt de l'argent
 „dans la Chine est ordinairement de
 „trente pour cent. Les Jesuites ne
 „prennent que vingt-quatre , ou ce
 „qui ne vaut pas mieux , deux pour
 „cent par mois. Mettons toutes cho-
 „ses au plus bas , & supposons que
 „chaque maison n'ait dans ce com-
 „merce que la valeur de cinquante
 „mille Taëls. C'est pour les trois
 „maisons ensemble un capital de six
 „cent mille livres. Le calcul du pro-
 „fit est clair & facile à faire ; six cent
 „mille livres à ving-quatre pour cent
 „font de revenu par an cent qua-
 „rante-quatre mille livres. „

L'Auteur des *Anecdotes* (a) sur
 des affaires de la Chine nous apprend
 que les Jesuites ne se bornent pas à
 ces profits *usuraires*. Ils sont encore
 Marchands , Banquiers , Fermiers ,
 Commerçans de perles , de diamans ,

(a) *Anecdotes sur les affaires de la Chine*
 tom. II. pag. 5 & 16.

de lingots , d'étoffes les plus précieuses , de manufactures de vin , de tabac , de sucre , de cloux de girofle , de poivre , de canelle , de drogues pour guerir les maladies , d'horloges , &c. & au moyen de cette industrie, ils amassent des trésors immenses qui les rendent beaucoup plus riches dans les Indes que le Roi de Portugal.

La conduite de ces Peres à Pondichéri est à peu près aussi édifiante qu'à la Chine. On trouve des détails intéressans sur ce point dans une lettre que le célèbre Monsieur du Quesne [Commandant d'une escadre envoyée par Louis XIV dans les Indes] rapporte au III volume de ses voyages (a). Elle est de M. Martin Gouverneur de Pondichéri. Il y est dit entre autres choses que “ les „ Jesuites employent dans les Indes „ Orientales toute sorte de ruses pour „ s'enrichir dans le commerce ; que „ le Pere Tachard qui a été long- „ tems Supérieur à Pondichéri s'étoit

xxxviii
Jesui-
tes tout
occupés
du com-
merce &c
usuriers à
Pondichéri.

(a) Voyez un extrait de cette Lettre dans le Pere Norbert partie premiere sur l'année 1708.

„trouvé redevable à la seule Comp-
 „pagnie de France de plus de cinq
 „cent mille livres en arrêté de comp-
 „te ; que souvent les vaisseaux de
 „cette Compagnie étoient chargés
 „d'un nombre considérable de ba-
 „lots pour les Jesuites de France. „

Le commerce & l'usure sont in-
 séparables chez ces Peres ; voici un
 trait de leur maniere d'obliger , où
 l'on verra qu'elle tient beaucoup de
 celle des Juifs (a). Un Bramme nom-
 mé Anneimonde pressé par ses créan-
 ciers eut recours au Pere la Breuille
 Supérieur des Jesuites pour emprun-
 ter de l'argent ; celui-ci lui en prêta ,
 mais aux conditions suivantes : *Que*
*des 50 pagodes d'or * qu'il lui demandoit ,*
il en payeroit douze pour cent d'intérêt ;

[a] Voyez la Lettre du Pere Thomas de
 Poitiers Custode des Capucins du 7 Septem-
 bre 1733 écrite à Messieurs de la Compagnie
 des Indes. Elle est rapportée en entier par le
 Pere Norbert part. II. liv. II.

* Les Pagodes d'or valent 8 liv. quel-
 ques sols de notre monnoie de France. Ainsi
 pour 400 liv. que ces Peres prêtoient , ils en
 retiroient par an 48 liv. , & même sans qu'il
 y eût alienation.

que cette somme seroit hypothéquée sur le jardin de ce Bramme, [lequel valoit bien plus que la somme prêtée], & enfin que s'il ne payoit pas dans le tems la somme & les intérêts, le jardin resteroit aux Jesuites. Le Bramme se vit hors d'état de rendre la somme au tems marqué, & aussitôt les Jesuites lui firent signifier que le jardin leur appartenoit. Consterné par une pareille signification, il se donna bien des mouvemens ; peut-être eut-il recours à des usuriers plus traitables ; quoi qu'il en soit, il trouva de l'argent. Mais les Jesuites lui declarerent qu'il n'étoit plus tems, qu'il auroit dû rendre la somme quelques jours auparavant. Il semble qu'en payant à ces Peres les intérêts de quelques jours, & même pour plus d'exactitude, de quelques heures, l'affaire pouvoit s'accommoder. Mais les Jesuites s'en tenoient à la lettre de leur acte qui leur donnoit le jardin faute de paiement à tel jour ; & c'étoit assurément le cas de dire que la lettre tue. Le Pere Thomas alla interceder pour le débiteur auprès de Monsieur Hebert Gouverneur de

Pondichéri. Il sentit toute l'iniquité de cette affaire ; mais il ne put dissimuler que dans la place qu'il occupoit , il étoit obligé de ménager les Jesuites , que ces Peres l'avoient déjà desservi la première fois qu'il avoit été nommé Gouverneur. Cependant il fit quelques démarches auprès de ces Peres & tout le fruit qu'on retira de sa négociation fut que les Jesuites donneroient au Bramme douze Pagodes de plus , mais que le jardin leur resteroit.

Si les Jesuites sont d'une dureté inflexible pour ce qui concerne leurs intérêts , ils se piquent du relachement le plus outré lorsqu'il s'agit de ceux de la Religion. On les a vus pour gagner la confiance des Indiens, & jouir de ce crédit exclusif des autres Ordres dont ils sont si jaloux , autoriser & pratiquer des superstitions infâmes.

xxxix. Le Cardinal de Tournon donna à Pondichéri un mandement contre des abus si scandaleux. Le détail abrégé des travaux de ce Saint Prélat, & des persécutions qu'il a essuyées entre naturellement dans le plan de ces mémoires.

Le Cardinal de Tournon envoyé à la Chine.

Lorsque le Pape Innocent XII mourut, il étoit prêt à prononcer sur les disputes qui concernent le culte de la Chine. Sa décision n'auroit certainement pas été favorable aux Jesuites ; l'élévation de Clement XI sur le Saint Siege les flatta beaucoup, parce qu'il leur étoit très-attaché.

Ce Pape voulut se faire honneur d'une décision préparé sous son prédécesseur, après des instructions faites pendant tant d'années & prolongées même par l'artifice de ces Peres. Il n'étoit plus possible de reculer. Les propositions si scandaleuses du Pere le Comte avoient été déférées à la Faculté de Théologie, & y avoient été flétries. D'un autre côté Messieurs des Missions étrangères avoient dénoncé à Rome la conduite & les sentimens des Jesuites Missionnaires, & poursuivoient avec zèle un Jugement d'où dépendoit le sort des missions.

Quoique l'affaire fut suffisamment éclaircie, Clement XI prit le parti d'envoyer dans les Indes un Legat à latere avec tous les pouvoirs nécessai-

res. Les Jesuites mirent en usage toutes les ressources de leur politique pour faire tomber le choix sur l'Abbé de Tournon homme de condition originaire de Turin, & Camerier d'honneur du Pape. La Providence permit que leurs vues sur ce point se trouvassent conformes à celles du Pape. Il annonça au Consistoire du 5 Déc. 1701 le choix qu'il venoit de faire en relevant les qualités éminentes, la piété, la prudence, & les lumières de l'Abbé de Tournon.

Cet Abbé quitta l'Europe en 1702 après avoir été sacré Patriarche d'Antioche & avec la qualité de Légat.

Avant de partir, il écrivit au Marquis de Tournon son pere une lettre vraiment Apostolique, où il le supplioit de se joindre au sacrifice qu'il alloit faire de sa vie pour la défense de la Religion.

Après avoir été agité pendant le cours de son voyage des tempêtes les plus violentes & dont il fut délivré par miracle * il arriva à Pondi-

* Mémoire de Messieurs des Missions étrangères en 1710.

„ cheri ville appartenante aux Fran-
 „ çois , au commencement de No-
 „ vembre 1703. Il alla loger chez
 „ les Jesuites pour vivre avec eux ,
 „ non à leurs dépens . . . Il alloit chez
 „ eux véritablement comme leur ami.
 „ Avant son départ ils avoient ob-
 „ tenu auprès de lui la recomanda-
 „ tion des premiers Potentats de
 „ l'Europe (de l'Empereur , des Rois
 „ de France, d'Espagne & de Portugal)
 „ & ils eurent grand soin aux Indes
 „ de lui en rappeler le souvenir dans
 „ les occasions. Mais il étoit bien
 „ persuadé que ces grands Princes
 „ n'avoient jamais eu intention de lui
 „ rien demander contre son devoir ,
 „ ni contre les interêts de Dieu &
 „ de l'Eglise.

„ Durant le séjour qu'il fit à Pon-
 „ dicheri , il trouva les Jesuites de
 „ ces quartiers engagés autant qu'à
 „ la Chine , dans la turpitude des
 „ superstitions. Un exemple suffira
 „ pour en donner la connoissance &
 „ pour en inspirer de l'horreur. Ces
 „ peuples aveuglés par le Démon re-
 „ gardent la vache, ainsi que faisoient
 „ autrefois les Egiptiens , comme une

XL
 Le Car-
 dinal de
 Tournon
 arrivé à
 Pondi-
 cheri
 condam-
 ne les su-
 persti-
 tions au-
 torisées
 par les Je-
 suites.

„ espece de Divinité:ils en ramassent
 „ respectueusement les excremens ,
 „ les font dessecher , les pulverisent ,
 „ les délayent comme de la peinture
 „ & en font des figures sur le front.
 „ Ces Peres n'ont pas cru devoir ôter
 „ cet usage à ceux qui se convertis-
 „ sent à la Foi. Ils ont seulement
 „ imaginé un expedient pour le ren-
 „ dre licite. C'est de bénir cette or-
 „ dure dessechée & pulverisée, com-
 „ on bénit les cendres au commence-
 „ ment du Carême ; & avec cette
 „ précaution ils permettent aux Fi-
 „ deles de s'en barbouiller tant qu'ils
 „ leur plait. „

C'est là le seul exemple cité par
 MM. des Missions étrangères. Pour
 épargner au lecteur des idées obscè-
 nes ils se sont abstenus à dessein de
 rapporter d'autres superstitions abo-
 minables dont les Jes. autorisent la
 pratique, comme le Taly, la fête du
 premier Menstrual &c. M. le Cardin-
 al de Tournon dans sa lettre à la
 congregation du S. Office se plaint
 d'un autre usage établi dans ces con-
 trées, (a) & qui n'est pas moins con-

(a) Voyez sur cette distinction des No-
 traire

traire à la doctrine de l'Évangile.

„ Ces peuples des Indes Orientales,
 „ dit-il , sont divisés en plusieurs tri-
 „ bus qu'ils appellent Castes. La plus
 „ considérable est celle des *Brama-*
 „ *nes* , la plus méprisable est celle
 „ des *Pareas* qui est si en horreur ,
 „ qu'on les oblige de résider dans un
 „ quartier séparé. Les Nobles croient
 „ commettre un grand péché en les
 „ touchant. Le Bramane ne peut en-
 „ trer dans la cabane d'un Paréas sans
 „ perdre son rang , à moins qu'il n'y
 „ soit forcé par la nécessité. Alors il
 „ a recours à l'eau pour se laver de
 „ l'infamie de ce péché imaginaire ,
 „ contracté par l'attouchement d'un
 „ homme qui leur paroît impur ,
 „ abominable , pécheur & incapable
 „ d'entrer en Paradis. Ils croient au-
 „ ssi que les ames des Damnés entrent
 „ dans le corps des Pareas pour y
 „ être punies de leurs crimes. „

bles & des Paréas l'explication du Décret de
 M. le Cardinal de Tournon par un Missionnaire
 des Indes , l'extrait du livre du P. Lucine
 Dominicain dans le troisieme volume des
 Anecdotes sur les affaires de la Chine, & les
 mémoires du P. Norbert.

F

Les Jesuites qui sçavent trouver des accomodemens avec le Ciel, ont cru pouvoir se conformer à cette coutume. A l'exemple du P. Nobili leur confrere qui au commencement du siecle dernier s'habilloit en Bramane pour se rendre plus agréable aux Nobles, ils se sont totalement séparés des Paréas. Les portes des Eglises & des maisons des Jesuites leur sont fermées, & ces Peres se sont interdit à eux mêmes l'entrée dans les cabanes de ces pauvres gens, même en cas de maladie. Le Paréas malade meurt sans Sacraments s'il n'a pas la précaution de se faire transporter ou dans un bois ou derriere une haie pour mettre le Missionnaire à couvert d'une infamie qui le rendroit insupportable aux Nobles. C'est là le seul temperament que la charité des Jesuites ait imaginé.

Malgré les décisions des Conciles, les décrets des Papes & du Légat, ces Peres ont persisté dans cette distinction des riches & des pauvres. Ils ont abandonné la direction des Paréas aux autres Religieux, & surtout aux Capucins; mais ils se sont réservés

celle des ames nobles. Il faut aux Jesuites des consciences riches ou qualifiées. Cette politique antichrétienne leur attire de la part des Grands un accueil obligeant & distingué. En approuvant la fierté superstitieuse des Brammes, ces Peres étendent leur crédit, augmentent leur fortune. Mais les Malabares qui se sont livrés à de tels Directeurs en deviennent-ils plus chrétiens ? Jesus-Christ est-il plus connu & la foi plus pratiquée ? Non sans doute ; & pourroit-on à la vue de pareils desordres s'empêcher d'appliquer aux Jesuites le reproche que Jesus-Christ faisoit aux Phari-siens ? *Hypocrites, vous courez la terre & la mer pour faire un prosélite ; & quand il est fait, vous le rendez digne de l'enfer deux fois plus que vous.*

M. de Tournon profita d'une longue maladie qui le retint à Pondichéry, pour vérifier les faits avec la plus scrupuleuse exactitude. Après s'en être bien assuré par le témoignage des Jesuites qu'il crut devoir préférer à tout autre, il condamna toutes ces abominables pratiques spécifiées dans son Décret du 23 Juin 1704. Ce Dé-

cret a été depuis confirmé par Clément XI & par les Papes qui lui ont succédé; mais il est toujours demeuré sans exécution de la part des Jésuites (a).

XLI. “ Il (le Cardinal de Tournon) se
 Le Car- rembarqua * & partit au milieu de
 dinal de l'année 1704 sur un vaisseau qui le
 Tournon conduisit à Manille au mois de Sep-
 punit à tembre suivant. Comme il étoit de
 Manille son devoir de réformer les abus
 le Procu- considérables qu'il trouveroit dans
 reur des tous les lieux de son passage, & que
 Jésuites nulle considération humaine ne
 convain- l'emportoit dans son esprit sur les
 cu de fai- obligations de sa conscience, il crut
 re le co- encore en cet endroit là ne devoir
 merce. être ami que jusqu'aux Autels. Il y
 rencontra un Procureur de la So-
 cieté, qui contre les défenses & mal-
 gré les excommunications du S. Sié-
 ge donnoit sans scrupule dans le tra-
 fic & dans le commerce, & trouvoit
 qu'il étoit doux avec le vœu de pau-

(a) Voyez ce Décret au commencement du III volume des Anecdotes sur l'état de la Religion dans la Chine.

* Mémoire de MM. des Missions étrangères.

„vreté de s'enrichir par cette voie là.
 „Il le fit déposer de sa charge & de
 „son emploi; & ce qui fut peut-être
 „plus amer, il fit mettre en sequestre
 „l'argent qui avoit été amassé par
 „ce moyen illicite.,,

Enfin au commencement d'Avril
 1705 le Légat arriva à la Chine. „Ce
 „fut assurément sans le chercher, „
 „disent MM. des Missions étrangères, „
 „qu'il trouva qu'à Pequín ils (les Jes.)
 „faisoient un commerce d'argent qui
 „ne s'accorde gueres avec l'Evan-
 „gile, prêtant à 25, 26 & 27 pour
 „cent. Mais quoiqu'ils prétendent
 „avoir des raisons pour excuser cet-
 „te pratique, elle est criminelle, &
 „encore plus criminelle à des Reli-
 „gieux qui ont voué à Dieu la pau-
 „vreté, & qui devroient être des
 „modeles de desintéressement parmi
 „les Payens qu'ils sont obligés d'at-
 „tirer au Christianisme. Il faut a-
 „vouer cependant que dans ces prêts
 „usuraires ils apportent un adoucif-
 „sement qui fait que les infideles
 „leur sçavent gré du plaisir qu'ils
 „semblent leur faire; c'est qu'ils ti-
 „rent un intérêt un peu moins fort

XLII.
 Le Car-
 dinal de
 Tournon
 trouve
 les Jesui-
 tes usui-
 riers à la
 Chine.

F iij

„ qu'ils ne permettent à leurs Chre-
 „ tiens de le retirer. Il est libre aux
 „ Chrétiens, selon la morale qu'ils
 „ leur enseignent, de prendre jusqu'au
 „ denier trente & au delà, & eux ils
 „ se contentent d'un peu moins : ce-
 „ la ne laisse pas de les accommoder,
 „ (puisqu'ayant par là plus de prati-
 „ ques, la profession qu'ils font de prê-
 „ ter à usure leur fait gagner davan-
 „ tage), “ & l'Empereur qui les con-
 „ noit peu scrupuleux sur cet arti-
 „ cle, s'est mis d'intelligence avec
 „ eux pour leur faire plaisir à peu de
 „ frais. Il leur a prêté une somme de
 „ dix mille écus à dessein qu'ils la
 „ fissent valoir par cette voie là, afin
 „ que du profit qu'ils en retireroient,
 „ ils pussent faire travailler au nou-
 „ veau bâtiment de leur Eglise. „

XLIII. Au sujet de ce bâtiment ces M. M.
 Le Car- nous instruisent d'une anecdote. „ M.
 dinal de nous instruisent d'une anecdote. „ M.
 Tournon „ le Patriarche, dans le tems qu'il é-
 défend „ toit à Canton, apprit que les Jesui-
 aux Je- „ tes de Pequín faisoient bâtir une
 suites de „ nouvelle Eglise. Sa prudence lui
 pratiquer „ fit regarder la construction de ce
 l'idola- „ nouvel édifice comme une occa-
 trie Chi- „ sion favorable de défendre aux Je-
 noise.

„suites de remettre sur l'autel le ta-
 „bleau où est écrit *adorez le Ciel*, qu'ils
 „avoient placé dans l'ancienne E-
 „glise, & il y avoit apparence que
 „dans ce changement on pourroit
 „bien n'y pas regarder de si près ;
 „& qu'en tout cas si l'on s'en apper-
 „cevoit, il falloit enfin se déclarer &
 „faire entendre que cette ins-
 „cription ne s'accordoit point avec
 „la Religion Chrétienne. La con-
 „joncture étoit avantageuse, & il é-
 „toit plus doux d'empêcher qu'on ne
 „mît ce tableau dans la nouvelle E-
 „glise, que de l'en faire ôter après
 „qu'on l'y auroit mis. C'étoit assez
 „donner à entendre aux Jésuites
 „quels étoient les sentimens du Saint
 „Siege touchant le scandale de ce
 „malheureux tableau. Mais leur in-
 „telligence, ou plutôt leur docilité
 „& leur soumission n'alla pas jusques
 „là ; & bien loin de promettre qu'ils
 „obéiroient quand l'édifice seroit a-
 „chevé, ils ressentirent au contraire
 „très - vivement le procédé du Pa-
 „triarche, & s'en plaignirent très-
 „amèrement. „

Il n'est pas question de se livrer ici

F iv

à des dissertations sur ce qui concerne le culte des Chinois que les Jésuites ont autorisé, pratiqué & soutenu avec l'opiniâtreté la plus marquée. Les Papes l'ont condamné par un grand nombre de Bulles, celle de Benoît XIV lui a donné le dernier coup, & a convaincu les Jésuites de la rébellion la plus criminelle.

Les Dominicains & M. M. des missions étrangères ont prouvé dans une multitude d'écrits que ce culte est entièrement conforme à celui du Paganisme. Un sçavant Jésuite (le P. Longobardi), qui avoit été longtemps sur les lieux, & qui avoit étudié à fonds cette matière, avoit convaincu la Théologie de ce qu'on appelle à la Chine *les Lettrés*, de pur Athéisme. Au commencement de ce siècle M. Bourcier, à la prière de M. de Lionne Evêque de Rosalie Prélat plein de zèle & de lumière composa un très-beau mémoire (a), où il démontra que cette affreuse Théologie

(a) On trouve ce Mémoire dans le troisième volume des ouvrages posthumes de M. Bourcier.

n'est que l'Athéisme , & la combattit avec la lumière & la force de la plus saine Métaphisique.

Pour apprendre l'historique de la dispute sur le culte des Chinois on peut consulter les IV , V , VI , & VII vol. de la Morale Pratique, les écrits des Dominicains , ceux de MM. des Missions étrangères , l'histoire de la persécution de la Chine par le Pere Gonzalez Dominicain , les sept volumes des Anecdotes de l'état de la Religion dans la Chine. On y trouvera les Jesuites plongés dans les ténèbres les plus épaisses , tout occupés à les répandre ; employant pour réussir tantôt la finesse du serpent , tantôt la violence du Lion , & par tout la fourberie , la calomnie. Ils y paroissent plus barbares que les Idolâtres dont la conversion semble exciter leur zèle. On découvre à chaque instant des preuves de leur passion pour le gain le plus infame. En voici de nouveaux traits.

„ Un de leurs Chrétiens affection- XLIV.
 „ né d'ailleurs à la Compagnie , di- Le Car-
 „ sent encore M M. des missions étran- dinal de
Tournon

trouve à la Chine les Jesuites coupables des usures les plus criantes & il travaille à y remédier.

„ gérés (a), donna avis à M. le Patriarche que les Jesuites se faisoient tort dans l'esprit d'un grand nombre de personnes en prêtant des sommes considérables à intérêt. M. le Patriarche lui répondit sagement qu'il ne recevroit point de ces sortes d'accusations vagues & sans preuves. Le Chrétien lui nomma sur le champ le fils d'un Grand Mandarin qui étoit dans le cas, & qui se trouvoit actuellement pressé par ces Peres de lui rembourser le Capital qu'ils lui avoient prêté, sans qu'ils voulussent lui accorder deux ou trois mois de délai qu'il leur demandoit, en s'offrant de continuer à leur payer les intérêts tous les mois selon la coutume de la Chine; parce que, leur disoit-il, son pere qui est Gouverneur de deux Provinces leur devoit envoyer de l'argent en ce tems là. Il apporta à M. le Patriarche le contrat que ces Peres avoient fait avec lui & qui étoit signé de deux principaux d'entre eux, du Pere Gri-

(a) Premier Mémoire;

„ maldi & du Pere Thomas Perre-
 „ ra. Monsieur le Patriarche l'exami-
 „ na , & le fit examiner par gens ha-
 „ biles (car l'affaire dura 4 Mois)
 „ & trouvant qu'il étoit condamna-
 „ ble , il déclara ces deux Peres inca-
 „ pables de toutes les charges de la
 „ Compagnie ; & afin de ne leur pas
 „ laisser la tentation de ne point faire
 „ justice , il leur fit restituer au fils
 „ du Mandarin trois ou quatre cens
 „ Ecus qu'ils avoient reçus d'inté-
 „ rêts. „

On trouve au commencement du
 second volume des Anecdotes sur les
 affaires de la Chine une copie du
 Contract fait par le fils du Mandarin
 avec les Jesuites , & du Décret pro-
 noncé à ce sujet par le Legat. Le
 Contract usuraire n'est pas long, nous
 allons le transcrire.

„ Moi Kuo Chao King ayant be-
 „ soin d'argent pour l'employer à
 „ mes affaires , engage à l'Eglise à ce
 „ acceptant pour elle les Peres Gri-
 „ maldi , Ferreira , & autres qui y
 „ résident , la maison que j'ai bâtie ,
 „ pour deux mille onces d'argent
 „ qu'ils m'ont fournies du fonds qu'

„doit être employé pour bâtir une
 „Eglise. Je payerai chaque mois 40
 „onces pour le loyer de la maison ;
 „ & aussitôt que l'Eglise demandera
 „ le remboursement de la somme
 „ principale, je le ferai si exacte-
 „ ment qu'il n'y manquera pas la
 „ moindre chose. Et si je ne paye pas
 „ soit le principal, ou les intérêts,
 „ l'Entremetteur du présent Contrat
 „ ou celui qui s'est rendu ma cau-
 „ tion, s'oblige de les payer à ma
 „ place. En foi de quoi je passe le
 „ présent acte pour être représenté
 „ en tems & lieu. Fait l'an 44 de
 „ l'Empire de Cam-Hi, le septieme
 „ jour de la troisieme lune, Moi Kuo
 „ Chan King fais le présent Con-
 „ tract. „ Suivent après les signatu-
 „ res des respondans, caution, entre-
 „ metteur & mediateur.

On voit par ce Contrat qu'il n'y a
 pas d'alienation, & que cependant
 l'Emprunteur s'oblige de payer 40
 onces d'intérêts par mois, c'est-à-di-
 re 480 liv. par an pour 2000 liv. de
 principal. Pour pallier cette usure
 exorbitante, l'Emprunteur qui n'a
 pas vendu sa maison, mais qui l'a

seulement engagée aux Jesuites , paroît n'en être que locataire à 480 liv. par an.

Le Légat par un Décret du 17 Mars 1706 déclara ce Contrat nul & usuraire , & décerna des peines contre les deux Jesuites. Le Pere Grimaldi , l'un de ces usuriers , étoit Visiteur. En punissant les Jesuites , le Légat les rappelle à leur devoir par cette instruction. " Il n'y a rien ,
 „ dit-il , de plus glorieux pour la loi
 „ de Dieu , que la bonne réputation
 „ des Prédicateurs de sa parole , &
 „ une conduite dans ses Ministres qui
 „ persuade les peuples que ce n'est
 „ pas le désir de l'or ni d'aucun inté-
 „ rêt temporel qui les a attirés chez
 „ eux ; mais que ç'a été uniquement
 „ le motif de leur faire connoître la
 „ vérité & de leur procurer le salut
 „ qui les a portés à surmonter tant de
 „ difficultés & de travaux pour les
 „ venir chercher en des pays si éloignés. „

Cette correction charitable irrita les Jesuites. Le Pere Perreira tint au Cardinal de Tournon les discours

les plus insolens (a). On se représente aisément le dépit d'un Jesuite obligé de restituer des intérêts usuraires. Ce Jugement dicté par la justice, & rendu dans la plus grande connoissance de cause exposa le Cardinal au ressentiment de la Société.

Les Peres qu'il avoit condamnés étoient Portugais (b). On va voir que les Jesuites françois établis aux Indes ne suivoient pas sur la matiere de l'usure une morale plus exacte, & qu'ils se portoient encore à des excès encore plus révoltans.

Le 23 Août 1706 un Chinois Payen présenta au Patriarche un Memorial (c) où on exposoit les usures les plus criantes commises par les Peres Gerbillon, Bouvet, & Parrenin. „ Ce Chinois Mandarin leur avoit „ emprunté 2500 onces d'argent à 2 „ pour 100 d'intérêt par mois & avoit

(a) Voyez le premier Mémoire de M^r M^r des Missions étrangères.

(b) Quoique le Pere Grimaldi fut Italien, il étoit néanmoins uni aux Portugais & ne faisoit qu'un même corps avec eux.

(c) Voyez ce Memorial dans les Anecdotes sur les affaires de la Chine tom. II. p. 107

„ engagé sa maison pour sûreté du
 „ paiement. L'argent qu'ils lui a-
 „ voient prêté n'étoit pas pur , & il
 „ l'avoit reçu comme s'il eut été très-
 „ pur. Ils avoient retenu 3 onces par
 „ cent , & deux onces pour les inté-
 „ rêts du premier mois qu'ils lui a-
 „ voient fait payer d'avance ; & ce-
 „ lui qui avoit passé le Contrat avoit
 „ pris les droits (a). Par tous ces re-
 „ tranchemens il s'en falloit 185 onces
 „ que le Mandarin n'eut touché réel-
 „ lement les 2500 onces d'argent ,
 „ qu'il n'avoit pas laissé de reconnoi-
 „ tre avoir reçues en entier. „ Voilà
 certainement l'usure dans toute l'é-
 tendue dont elle est susceptible ; trom-
 per sur le capital , sur les intérêts ,
 sur le titre de l'argent , c'est le NEC
 PLUS ULTRA de la cupidité & de
 l'avarice.

„ Le Mandarin mourut avec sa
 „ femme sept jours après avoir pris
 „ possession du Gouvernement que
 „ l'argent emprunté lui avoit servi à

(a) Les Jésuites faisoient payer à ce Man-
 darin les intérêts de l'argent qu'il avoit été
 obligé de donner à celui qui avoit rédigé
 le Contrat.

„obtenir. Sa mere demeura seule
 „sans aucun appui , & dans une dé-
 „solation inexprimable. On ne peut
 „rapporter la suite des malheurs de
 „cette Dame sans être pénétré de la
 „plus vive douleur. Comme elle vit
 „qu'elle ne pouvoit pas payer cha-
 „que mois les intérêts qu'elle devoit
 „aux susdits Jesuites , elle les pria
 „d'acheter sa maison. Au lieu d'y
 „consentir , ils envoyerent l'homme
 „par qui ils avoient fait passer les
 „Contrats , avec d'autres pour la
 „contraindre de sortir de sa maison ;
 „elle en sortit & la leur céda. Mais
 „parce qu'il y avoit 10 chambres
 „de cette maison qui étoient tombées
 „d'elles mêmes en ruine , & qu'elle
 „leur étoit encore redevable de mil-
 „le onces sur les intérêts qu'elle n'a-
 „voit pas payés , ils prirent de là oc-
 „casion de faire beaucoup de bruit
 „contre elle.

„La maison du Mandarin conte-
 „noit trente six chambres. On mit
 „ces Peres en possession de cette
 „grande maison. La Dame les sup-
 „plia de lui accorder seulement quel-
 „ques chambres pour se retirer.

„ Mais ils ne voulurent pas lui abandonner une seule tuile. Son répondant leur fit la même prière; & bien loin d'y avoir égard, ils l'obligèrent à remplacer les chambres qui étoient tombées, & à leur passer un nouveau Contract par lequel il leur hypothéqua une grande maison de cinquante-une coudées, qui excédoit de beaucoup la valeur des chambres tombées en ruine; & à cause de mille onces d'intérêts qui ne leur avoient pas été payées, ils vouloient qu'il leur payât chaque mois vingt onces de nouveaux intérêts, & que s'il ne leur en remboursoit pas le principal dans le tems marqué, il sortit aussi de la maison qu'il leur avoit hypothéquée.

„ Les intérêts produisent ainsi des intérêts, & il n'y aura point de fin, ajoute le Mémorial; & le répondant étant hors d'état d'y pouvoir satisfaire, ses créanciers le consumeront insensiblement; & dévorant peu-à-peu ses chairs, ils ne lui laisseront, pour ainsi dire, que les os dont ils sucèrent la moelle.

C'est le sort funeste des débiteurs qui ont pour créanciers les Jéf. Il n'y a qu'une disette extrême d'argent qui puisse obliger de recourir à des usuriers si voraces. On peut voir dans la suite du Mémorial une multitude d'autres vexations commises par ces Peres dans la même affaire. L'écrit dont il s'agit étoit présenté par un serviteur du défunt & de sa mere payens comme eux , & le Mandarin avoit été de la première classe , & Gouverneur de Hocichenfu dans la province de Canton.

Ce Domestique étoit d'autant plus intéressé dans l'affaire que selon les loix barbares de la Chine , celui qui a prêté de l'argent à un Mandarin , est en droit , s'il n'est payé , de maltraiter les domestiques du Mandarin , & même de leur faire donner la bastonnade. Ces malheureux sont les victimes de l'insolvabilité de leurs Maîtres , parce qu'il ne convient pas qu'un Mandarin soit bastonné personnellement. Les Jesuites sont de tous les créanciers les plus exacts à profiter de ce droit ; ce qui fait dire à Messieurs des Missions étrangères

ces (a), "qu'une autre plainte qu'on
 „ fit contre eux, regarde la maniere
 „ dont ils traitent leurs debiteurs,
 „ lorsqu'il arrive que ceux-ci dis-
 „ sent à les payer. Car alors ils ne
 „ font pas difficulté d'envoyer chez
 „ eux une espece de garnison, parce
 „ qu'ils ont pour amis plusieurs Offi-
 „ ciers du Palais qui sur ce point sont
 „ en état de les servir à souhait.

Monsieur de Tournon (b) à la lec-
 ture du mémoire versa des torrens
 de larmes ; mais comme il alloit par-
 tir de Pequín pour se rendre à Can-
 ton, il ne lui fut pas possible de sui-
 vre une procedure en forme. Ce Pré-
 lat se contenta de parler fortement
 aux Jesuites. Mais ces Peres en con-
 venant des faits qui étoient le sujet
 des plaintes formées contre eux, pré-
 tendirent qu'il n'y avoit rien que de

(a) Premier Mémoire ; Monsieur le Car-
 dinal de Tournon dans sa grande relation
 envoyée à Rome N°. 35 se plaint aussi de la
 cruauté des Jesuites pour exiger le payement.
 Cette relation se trouve à la tête du premier
 volume des Anecdotes sur les affaires de la
 Chine.

(b) Anecdotes, &c. Tom. II p. 26 & 27.

légitime dans leur conduite. Que ne citoient-ils pour se justifier les casuistes de leur Ordre? Cette réponse ne fit qu'augmenter la douleur du Cardinal de voir des hommes s'ériger en Apôtres des Nations, & scandaliser les Payens même par des excès qui feroient rougir les usuriers les plus avides.

Cependant le P. Gerbillon craignant sans doute les suites d'une procédure en regle crut devoir la prévenir. Il promit de se conformer à ce que le Prélat prescrirait, & il lui remit trente huit autres Contrats aussi injustes que celui dont on vient de parler. Monsieur de Tournon les annulla en épargnant aux coupables l'éclat & la honte des poursuites juridiques.

Il est nécessaire d'observer qu'avant l'arrivée du Légat à la Chine il régnoit entre les Jesuites des deux Nations, Françoise, & Portugaise, la plus grande division. Dans le feu de cette espece de guerre civile les deux partis avoient composé des libelles diffamatoires où ils relevoient réciproquement leur turpitude. Tous

ces scandales portoit le plus grand préjudice à la Religion en deshonorant ses Ministres. L'Empereur instruit des désordres commis par les Jesuites dit un jour que *la Religion Chrétienne n'étoit pas meilleure que celle des Bonzes , & que les Jesuites ne vivoient pas mieux que ces Prêtres des Idoles (a).*

Et comment la conduite de ces Peres n'auroit-elle pas fait cette impression sur l'esprit des Idolâtres ? Il étoit notoire que les Jesuites louoient leurs maisons à des prostituées pour en tirer un plus grand profit , ce qui donnoit occasion à leurs valets d'exercer avec ces femmes perdues des choses fort indignes du nom Chrétien , quand ils alloient pour recevoir le paiement du loyer (b).

(a) Anecdotes sur les affaires de la Chine tom. I. Abrégé des principaux événemens de la Légation de M. le Cardinal de Tournon. Il est aussi parlé de cette division éclatante des Jesuites dans la grande relation que M. de Tournon envoya à Rome N°. 20.

(b) Voyez la déclaration que le P. Fernandez de l'Ordre des Freres Mineurs en fit entre les mains du Légat le 4 Octobre 1706. Elle est rapportée dans le II. volume des Anecdotes sur la Chine. pag. 309.

XLV. La cupidité divise quelque fois les
 Les Je- méchans, mais lorsqu'il s'agit de per-
 suites secuter la vertu, tous leurs ressenti-
 François mens particuliers cessent, & on les
 & Portu- se
 gais réunif- voit bientôt se liguer contre l'enne-
 sent pour mi commun.
 perfec-
 ter le Car-

Aussitôt que les Jesuites eurent re-
 connu que le Légat étoit très sincere-
 cardinal de ment déterminé à réprimer les abus
 Tournon & ceux qui en étoient les auteurs,
 principa- ils formerent différens complots pour
 lement parce- qu'il ré-
 qu'il ré- arrêter les effets de son zele. Ce Pré-
 primoit lat par des raisons de prudence & de
 leurs usufu- discrétion, ne s'étoit point encore dé-
 res. claré sur la matiere des Cérémonies
 Chinoises. Les Jesuites esperoient
 que le Légat effrayé par leur crédit &
 leurs intrigues n'oseroit pas pronon-
 cer sa décision. Mais l'affaire des con-
 tracts usuraires excitoit singuliere-
 ment leur fureur. Entreprendre de
 faire cesser cet abus, c'étoit entamer
 la Société par l'endroit le plus sensi-
 ble. Les Jesuites irrités contre un
 Prélat qui les avoit convaincus & pu-
 nis, l'accablèrent par une multitude
 de mauvais traitemens, & lui firent
 essuyer la plus cruelle persecution;
 Injures atroces, révoltes, railleries,

insultes, libelles diffamatoires, exils, prisons, vexations, cruautés inouïes, jusqu'au martyre inclusivement.

“ Tout est singulier (a), tout est
 „ étonnant dans cette persécution, si
 „ on envisage la qualité de ceux qui
 „ en ont été les auteurs, l'énormité
 „ des crimes qu'il a fallu commettre
 „ pour accabler l'homme de Dieu,
 „ les suites fatales à la Religion dont
 „ elle a été couronnée, & l'impuni-
 „ té dans laquelle vivent les auteurs
 „ de la plus détestable de toutes les
 „ intrigues. Les auteurs de la perse-
 „ cution contre les Ministres du S.
 „ Siege sont des hommes qui se di-
 „ sent les Missionnaires du S. Siege, des
 „ Religieux qui combattent contre la
 „ Religion pour l'idolatrie, des Prê-
 „ tres qui pour allier les Sacrifices
 „ de Confucius avec celui de J. C.
 „ forcent un Empereur infidèle à les
 „ seconder contre son penchant. Les
 „ crimes commis ont été multipliés
 „ à l'excès, parjures, impiétés, blas-
 „ phèmes, noires calomnies, poison
 „ & profanation de ce que la Reli-

(a) Anecdotes, &c. Ibid. pag. 30 & 31.

reur. Le Légat s'étant rendu la veille du jour indiqué pour l'audience à une maison de Campagne où l'Empereur résidoit ordinairement, fut au milieu du souper attaqué d'un mal si subit & si violent, qu'il parut à tous ceux qui étoient présens n'avoir plus qu'un instant à vivre. Sur le recit qu'on fit sur le champ à l'Empereur de cet accident & des symptômes qui l'accompagnoient, il s'écria, *Ah ! il est empoisonné. Qu'au plutôt on lui donne du contrepoison.* Monsieur Borguese Medecin du Prélat le tira d'affaire par l'antidote qu'il lui donna. Le Prince indigné ordonna des informations, mais sur les prières de Monsieur de Tournon elles furent arrêtées. L'épuisement où il se trouva ne lui permit pas de profiter de l'Audience promise ; les Jesuites que cet entretien secret auroit pû démasquer, redoublèrent leurs intrigues pour indisposer de plus en plus l'Empereur contre le Légat & pour lui préparer de nouvelles disgraces.

XLVII. Ils commencerent par écarter
 Les Je- d'auprès du Légat toutes les person-
 suites nes qui pouvoient être depositaires
 persecu- tent tous

de sa confiance (a). C'étoit le priver^{les Mis-}
 de la plus précieuse des consolations.^{sionnaires}
 Monsieur Maigrot ce célèbre & saint^{qui é-}
 Evêque de Conon , qui depuis long-^{toient}
 tems avoit eu le courage de se dé-^{auprès du}
 clarer par un Mandement contre les^{Cardinal}
 cérémonies Chinoises , étoit devenu^{de Tour-}
 extrêmement odieux aux Jesuites.
 Ils lui procurerent le glorieux privi-
 lege de comparoître devant l'Empe-
 reur pour y confesser Jesus-Christ.
 Après avoir rendu ce témoignage à
 la foi il fut retenu prisonnier pendant
 quatre ans dans la maison des Jesui-
 tes , ses Geoliers , à Pequín. On l'e-
 xila ensuite à Macao , mais par un
 coup de Providence il trouva le
 moyen de repasser en Europe , &
 d'aller à Rome , où il mourut en
 odeur de Sainteté.

Monsieur Mezzafalcé établi par
 le Légat Vicaire Apostolique de

(a) Voyez dans le troisieme volume des
 Anecdotes sur les affaires de la Chine pag.
 304, les persécutions suscitées par les Jesuites
 contre les Missionnaires & Vicaires Apostoliques
 avant la mort de Monsieur le Cardinal de Tour-
 non, & la relation abrégée qui est à la fin du
 premier volume.

G ij

Tehakihing fut le Compagnon du triomphe de Monsieur de Conon. Il eut part à sa confession & à ses souffrances, parce qu'il avoit ordonné à un Jesuite d'ôter de son Eglise le tableau où étoit l'inscription, *Adorez le Ciel*. M. Guety subit le même sort & pour une cause aussi honorable.

Le Légat avoit auprès de lui un Ecclesiastique plein de zèle qui lui servoit d'interprete; c'étoit Monsieur Appiani : on vint lui enlever en sa présence ce digne Coopérateur ; il fut chargé de chaînes, traîné de Province en Province, & renfermé dans d'étroites prisons dont il ne sortit qu'après y avoir languï vingt ans, lorsque Benoit XIII eut obtenu du nouvel Empereur Yumcim l'élargissement de ce respectable Missionnaire. M. de Tournon le comble d'éloges dans sa grande Relation.

Un autre homme dont ce Cardinal parle (a) encore dans les termes

(a) Voyez ce qu'il en dit dans ses remarques sur l'Edit du Piao, N° II. tom. II. des Anecdotes sur les affaires de la Chine, pag. 104.

les plus avantageux, fut relegué pour toujours dans le fonds de la Tartarie. Il se nommoit Jean-Baptiste & étoit Chinois de naissance; le Légat l'avoit employé avec succès pour annoncer Jesus-Christ à ses Compatriotes.

Mais la Résidence du Légat à la Chine causoit encore de l'ombrage aux Jesuites. La seule présence d'un homme de bien est un poids qui accable les méchans; GRAVIS EST ETIAM AD VIDENDUM. Ils obtinrent un ordre de l'Empereur qui l'obligea de sortir de Pequim. Il en partit le 28 Août 1706. Mais ces Peres sçurent prendre dans la suite les mesures les plus cruelles pour l'empêcher de repasser en Europe. On sent combien ils avoient sujet de redouter un témoin aussi recommandable qui pouvoit dévoiler à Rome leur manœuvres & leurs iniquités.

Le Légat étoit moins sensible à ses disgraces personnelles qu'à l'état déplorable où se trouvoit la Mission. Pendant qu'il étoit en route pour se rendre au lieu de son bannissement, il aprit avec amertume qu'on venoit

XLVIII.
Les Jesuites
font exiler le Cardinal de Tournon.
Sollicitent l'édit du Pape pour chasser tous les Missionnaires qui ne veulent pas être idolâtres avec eux.

de publier le fameux Édit connu sous le nom du *Piao* (a).

On pouvoit distinguer deux parties dans cette Loi (b). La première concernoit les peines prononcées contre Monsieur l'Evêque de Connon, Monsieur Appiani, M M. Guetty & Mezzafalcé, & le Catéchiste Jean dont nous avons parlé plus haut. On joignit à ce Catéchiste un autre Chinois qui fut traité avec la même dureté.

Mais dans la seconde partie de l'Édit il étoit porté que ceux *d'entre les Européens qui auront le PIAO, tant mieux pour eux ; mais que ceux qui ne l'auront pas, doivent être renvoyés par les Préfets généraux ou par les Vice-Rois, que ceux qui arriveront d'Europe à la Chine seront sans délai envoyés à la Cour où l'on déterminera si on leur donnera une Patente ou non.* Or le *Piao* devoit n'être accordé qu'à ceux qui s'engageroient à défendre le culte Chinois & à se con-

(a) Il est du 17 Septembre 1706.

(b) Voyez cet Edit dans les Anecdotes sur les affaires de la Chine tom. II. pag 69, & dans le septieme Mémoire de Messieurs des Missions étrangères.

former aux sentimens des Jesuites. Ce *Piao* étoit à peu près à la Chine ce que le Formulaire est en France.

L'Empereur chargea les Jesuites d'envoyer eux-mêmes cet Édit à tous ceux qu'il regardoit. C'étoit donner à ces Peres la mission la plus agréable ; mais en la remplissant auprès du Patriarche , ils feignirent d'en être affligés. Voici la réponse du Prélat à ces hypocrites consommés (a). Elle est du 18 Janvier 1707.

„ Il y a quelque chose encore de plus
 „ détestable dans la maniere dont
 „ vous agissez & dont vous travaillez
 „ à couvrir votre honte , & comme
 „ à l'enfvelir sous les ruines de la
 „ Mission Vos Ré-
 „ verences se jouent quand elles di-
 „ sent que l'Empereur est fâché con-
 „ tre elles , lui qui ne fait en tout ce-
 „ ci que ce qu'elles veulent ; le vrai
 „ zèle de la Religion ne se montre
 „ pas par des paroles peu sinceres ,
 „ mais par des œuvres & des vertus

(v) Voyez cette Lettre dans le septieme Mémoire de Messieurs des Missions étrangères.

G iv

„solides. Comment se fier à des gens :
 „qui n'ont agi avec moi qu'en me-
 „tendant par tout des pieges , qui
 „le même jour qu'ils préparent sé-
 „cretement tant de disgraces aux
 „Ministres de l'Evangile, font sem-
 „blant de demander grace pour un
 „Catéchiste ? „

Mais dans la suite les Jesuites dé-
 masquerent eux-mêmes leur hipocri-
 sie. Ces Peres voyant que l'Édit ob-
 tenu par leurs intrigues , n'étoit pas
 rigoureusement observé , & qu'il y
 avoit dans les Provinces des Manda-
 rins qui n'exigeoient pas des Missio-
 naires le *Piao* , ils présentèrent au
 mois de Juin 1708 une requête où
 ils demanderent que l'Edit fut enre-
 gistré au souverain Tribunal du Li-
 pou , & qu'on en ordonnât l'exécu-
 tion entiere dans tout l'Empire. Voi-
 là certainement tout ce qu'auroient
 pû faire les plus zélés partisans du
 culte Chinois. Mais qui ne sent l'ob-
 jet de cette scandaleuse démarche
 des Jesuites ? Il s'agissoit d'écarter
 de la Chine tous les Missionnaires qui
 ne se conformoient pas à la doctrine
 & aux pratiques de ces Peres.

Leur horrible requête fut insérée dans le nouvel Edit du *Piao* qu'on leur accorda (a). On y lit , que *par le moyen* , de l'enregistrement , *tous les étrangers* (les Missionnaires) *seront abîmés dans les bienfaits infinis de l'Empereur , semblables à ceux du Ciel & de la terre qui produisent & perfectionnent toutes choses.*

Qu'on juge par ce trait du zèle & des travaux Apostoliques des Jesuites à la Chine. Adorer Confucius , autoriser les superstitions de l'idolatrie , chasser les Missionnaires qui refusaient de se prêter à un culte aussi infâme , emprunter le secours des loix pour établir le regne de l'idolatrie sur les débris de la mission ; voilà ce que ces Peres appellent *des bienfaits infinis semblables à ceux du Ciel & de la terre qui produisent & perfectionnent toutes choses.* N'est-ce point à peu près dans le même sens qu'on a vu en Europe tant de dignes Ministres de Jesus-Christ

(a) Voyez cet Edit & les Notes du Cardinal de Tournon sur ce sujet dans les *Annales* tom. II. pag. 345 & suivantes , & à la fin du neuvième mémoire de Messieurs des Missions étrangères.

G v

abimés aussi dans les bienfaits infinis de la Bulle & du Formulaire ?

Aux termes de l'Edit du *Piao* les Missionnaires qui ne suivoient pas le Culte de Confucius étoient bannis de l'Empire ; mais les Jes. qui avoient sollicité & obtenu cette loi , s'étoient fait donner par l'Empereur des ordres de rester dans ses Etats. Cette précaution mettoit les intérêts de la Société à couvert. Il pouvoit arriver que le Pape scandalisé de la conduite de ces Peres leur enjoignît de revenir en Europe ; & dans ce cas ils n'auroient pas manqué de répondre qu'on les forçoit de demeurer à la Chine. Quoiqu'ils y fussent liés par des censures , ils continuoient d'y remplir les fonctions du Ministère. *Adresses incomparables , * disent MM. des missions étrangères , pour paroître innocens sans l'être , & pour être coupables sans le paroître ; toujours prêts à sortir de la Chine , & toujours retenus par l'Empereur ; toujours privés de leurs fonctions par les Censures , & toujours les e-*

* VII Mémoire de M.M. des Missions étrangères.

exercant par la nécessité qui n'a point de loi.

On a dit plus haut que l'Empereur de la Chine séduit par les Jesuites avoit ordonné au Légat de sortir de Pequín. Ce Prince voulut qu'il fut accompagné d'un cortège assez considérable, mais dans la vérité cette pompe n'étoit destinée qu'à parer la victime. Le Prélat gardé à vue éprouva dans son voyage toute sorte de mauvais traitemens sans aucun égard au mauvais état de sa santé ; on le retint quatre mois sur le fleuve pour faire un trajet qui ne dure pas ordinairement plus d'un mois. Ces lenteurs affectées par ses gardes donnerent le tems à ses ennemis de dresser leurs batteries pour achever de le perdre. Il fut obligé de séjourner trois mois à Nauquin ; mais comme le zèle du serviteur de Dieu n'étoit point captif il profita de ce délai pour remplir les différentes fonctions attachées à sa place.

Ce fut dans cette ville qu'il donna son mandement du 25 Janvier 1707 au sujet des Cérémonies Chinoises & pour la publication de la Bulle du 24 Novembre 1704 sur la même ma-

G vj

XLIX
Le Cardinal exilé à Macao. Ses travaux Apostoliques & ses souffrances dans sa route.

niere. Cette démarche généreuse à laquelle les Jesuites ne s'attendoient pas, mit le comble à leur fureur.

Il y avoit plus d'un mois que M. de Tournon étoit arrivé à Canton lorsque le 20 Juin 1707, un Mandarin lui signifia un ordre de l'Empereur qui le reléguoit à Macao jusqu'au retour des Peres Barros & Beauvilliers envoyés à Rome par les Jesuites pour défendre les idolatries Chinoises (a).

Il est nécessaire d'observer que quoique Macao soit du Domaine de l'Empire de la Chine, les Portugais ont le droit d'y exercer une juridiction directe.

C'est sans doute dans cette vue, disent Messieurs des missions étrangères (b), que les Révérens Peres trouverent le Légat mieux, & plus à leur bienséance pour être gardé à Macao qu'à Canton, parce

(a) Ces deux Jesuites perirent dans leur route eux & leurs papiers, quoiqu'ils eussent pris la précaution de se mettre dans des vaisseaux séparés, afin que si l'un d'eux venoit à faire naufrage, le survivant fut en état de suivre les affaires de la Société.

(b) Septieme Mémoire.

qu'ils y sont plus les maîtres , & qu'ils y disposent absolument de tous les Officiers de Portugal. Leur plaisir est d'emprunter par tout où ils peuvent la puissance souveraine , de la faire servir à leurs desseins d'être par crédit ce que les Monarques sont par état ; & comme s'il ne leur eût pas suffi dans l'occasion dont nous parlons , d'avoir pour se couvrir le nom de l'Empereur de la Chine , ils ont été bien aises d'y ajouter celui du Roi de Portugal. On ne peut trop avoir d'appuis de ce caractère.

Ecoutez encore l'Apostrophe que ces Messieurs font aux Jésuites dans un autre ouvrage (a). “ Vous faites ,
 „ mes Peres , comme ceux qui met-
 „ tent la main sur leur visage , &
 „ croient qu'on ne les voit plus. Vous
 „ vous imaginez que pour dissimuler
 „ ce que vous êtes dans les Indes , on
 „ n'en sçait rien en Europe , & qu'on
 „ ignore que par tous ces pays nou-
 „ vellement découverts tout tremble
 „ sous votre autorité , que vous y êtes

[a] Réponse de Messieurs des Missions étrangères à la protestation & aux réflexions des Jésuites.

„ les Magistrats , les Gouverneurs , les
 „ Vice-Rois , les Souverains , les E-
 „ vêques ; & que si Dieu n'y met la
 „ main , vous y serez bientôt les Pa-
 „ pes. Vous avez même cet avantage,
 „ que votre regne est permanent , au
 „ lieu que celui des autres passe. Les
 „ Indiens l'ont bien apperçu lorsque
 „ pour justifier la crainte & la dépen-
 „ dance où ils sont à votre égard. . .
 „ ils disent par un
 „ proverbe universellement reçu par-
 „ mi eux : „

Vice-Roi va , Vice-Roi vient ,
 Pere Jesuite toujours tient.

Ces Peres exerçoient à Macao tou-
 re la puissance épiscopale. Ils avoient
 placé sur le siege de cette ville un
 homme qui leur étoit entierement
 dévoué. Une soumission sans bornes
 aux ordres de la Société avoit été
 une des conditions de sa promotion
 à l'Episcopat. Le Prélat la remplis-
 soit très fidelement ; aussi ces Peres le
 dispensoient-ils de la résidence ; il
 n'avoit jamais mis le pié à la Chine ,
 quoique la Province de Canton fut
 de son diocese.

Les Jesuites pour y gouverner

plus librement, donnoient au Prélat un logement dans une de leurs maisons à l'isle Verte. Il passoit dans cette retraite, où ces Peres le nourrissoient, la plus grande partie de l'année.

Il ne leur fut pas difficile d'engager à une démarche d'éclat que la Société croyoit nécessaire un Prélat aussi bien disposé. L'Evêque de Macao interjeta appel du mandement de Monsieur de Tournon & porta même le zèle jusqu'à lui faire signifier des monitoires pour lui enjoindre sous peine d'excommunication & en vertu de la sainte obéissance de révoquer les actes de Legat par lui exercés.

Ces entreprises furent réprimées comme elles devoient l'être, d'abord par le Legat & ensuite par Clement XI. L'Evêque de Macao demeura dans les liens de l'excommunication pendant plusieurs années jusqu'à l'arrivée de Monsieur de Mezzabarba qui reçut sa soumission & sa pénitence.

On voit par le détail de ces faits jusqu'à quel excès le despotisme des Jesuites s'étendoit à Macao. Emprison-

sonner Monsieur de Tournon dans cette ville , c'étoit le livrer en proie à la violence de ses persecuteurs.

L.
Arrivée
du Card.
de Tournon
à
Macao.
Il y est
emprisonné
à la
solicitation
des
Jesuites.

Il y arriva bien escorté le 30 Juin 1707 (a). Aussitôt le Capitaine Général Portugais le constitua prisonnier & mit des soldats à sa porte. Il agissoit par les ordres du Jesuite Asorio dont l'autorité étoit alors si absolue qu'il dispoit des places, des biens & de la liberté. Ce Pere vouloit qu'on enfermât le Légat dans une Forteresse ; mais les Chinois infideles , plus humains que les Religieux , s'y opposerent ; la vertu du Prélat faisoit impression sur les Idolâtres , & le Jesuite éprouva pour cette fois de la résistance à ses volontés.

Il se tint un Conseil où l'on délibéra si pour se délivrer du Prélat dont la seule présence intimidait tou-

(a) Voyez la relation abrégée , tom. premier des Anecdotes sur les affaires de la Chine , & la relation de la nouvelle persécution de la Chine jusqu'à la mort du Cardinal de Tournon par le Pere Gonzalez de Saint Pierre Dominicain & Missionaire , imprimée en 1714.

jours ses ennemis, *il falloit aller jusqu'à l'effusion du sang*. Les Jesuites présents estimerent qu'on ne devoit pas prononcer publiquement une pareille condamnation, mais qu'il falloit la demander en secret. C'est ainsi que procede l'inquisition clandestine dont ces Peres sont les promoteurs. Ils avoient d'ailleurs des raisons de politique pour ne pas se déclarer si ouvertement les auteurs de l'iniquité; DICEBANT AUTEM NON INDIE FESTO, NE FORTE TUMULTUS FIERET IN POPULO.

Ces Peres obtinrent un Edit de l'Empereur en vertu duquel Monsieur de Tournon fut emprisonné. Il fut publié le 7 Janvier 1708. Mais comme des Mandarins Chinois pleins d'estime & de respect pour cet illustre captif continuoient de le voir, il vint au mois d'Avril suivant un nouvel ordre de la Cour qui le leur défendit. On avoit déjà enlevé par voie de fait plusieurs Prêtres recommandables qui étoient à la suite du Prélat (a); chaque jour on lui fit es-

(a) Monsieur Hervé étoit du nombre.

suivre de nouvelles insultes. Tantôt ses domestiques étoient emprisonnés, quelquefois on les faisoit battre de verges sous différens prétextes; le Légat n'eut bientôt plus que des Chinois pour le servir.

Tandisqu'il étoit livré à une persécution si cruelle, on reçut à Macao la nouvelle de sa promotion au Cardinalat (a). Sa vertu parut alors triompher de ses ennemis. Dieu permet quelquefois que ses serviteurs soient honorés dans ce monde, mais il est rare qu'ils jouissent long-tems de cet avantage, & les récompenses qu'il leur prépare sont au dessus des Grandeurs temporelles. Il y eut des illuminations dans les couvents des Augustins & des Dominicains. Tous les témoignages de la joie que cet événement inspiroit caufoient aux Jésuites le dépit le plus cuisant.

L'Evêque de Macao leur ami, ou plutôt leur esclave, les servit bien dans cette conjoncture. Du sein de sa retraite Jésuitique où ce Prélat passoit ses jours dans un profond ou-

(a) Le 17 Août 1708.

Éli de son Diocèse , on vit sortir une Ordonnance qui défendoit sous peine d'excommunication , de perte de biens , & même de la vie d'aller aux Eglises de Saint Augustin & de saint Dominique & d'avoir aucune relation avec les Religieux de ces deux Ordres. L'Ordonnance déclaroit encore le Cardinal de Tournon excommunié pour n'avoir pas comparu au Tribunal de l'Evêque , & défendoit sous les mêmes peines d'avoir aucun commerce avec lui.

Ces Religieux ressentirent bientôt les cruels effets de la vengeance des Jesuites ; ils se virent assiégés dans leurs maisons ; & ils y seroient périr dans la privation totale des secours les plus nécessaires à la vie , si le Legat ne leur eût fait part de ceux que des domestiques Chinois lui fournissoient.

L'élévation de M. de Tournon à la dignité de Cardinal sembla d'abord adoucir la rigueur de sa situation. Aussitôt qu'on fut instruit de cet événement , les sentinelles qui le tenoient captif eurent ordre de se retirer. Les Jesuites & l'Evêque de

LI.
Nouvelles
cruautés
exercées
contre le
Cardinal
de Tournon. En
fin les Je

Maltes
parvien-
nent à le
faire
mourir.

Macao prononcèrent en vain qu'il falloit faire rester les Gardes , les Officiers n'eurent aucun égard aux Décrets qui étoient lancés de l'isle Verte , mais les Jesuites revinrent à la charge.

Ils gagnerent par argent le Mandarin Gouverneur de Macao. Soutenus de son crédit , ils firent mettre dans les fers six Missionnaires envoyés par le Pape pour annoncer au Légat sa promotion , & pour lui remettre les marques extérieures de sa dignité.

Les Jesuites firent chasser tous les domestiques Chinois qui servoient le Cardinal , défenses furent faites d'approcher de la maison où il logeoit. On arrêta tous les Chinois Chrétiens qui étoient au service du Prélat , & on leur ôta l'argent qu'ils pouvoient avoir & les provisions de bouche dont ils étoient chargés. Ainsi les vivres furent entièrement coupés au Cardinal. On se porta jusqu'à cet excès de barbarie de lui refuser de l'eau. Il fut réduit à boire celle de la mer qui entroit dans le puits de sa maison ; cette boisson altera beaucoup sa santé , & abregea ses jours ;

ils auroient été entièrement terminés par la faim sans la charité d'une vieille femme qui lui apportoit des alimens, & qui passant par un endroit caché mettoit en défaut la vigilance des surveillans.

Cependant le Vice-Roi instruit par un Dominicain de ces cruautés inouïes, résolut d'y remédier. Il envoya successivement sur les lieux différens Officiers. Mais les Jésuites les corrompoient par argent ou par de riches présens (a). Tout le soulagement qu'ils procurerent au Cardinal fut de lui faire accorder des vivres. Mais soit que son temperament fût entièrement ruiné par les mauvais traitemens dont il étoit depuis si long tems la victime, soit que ses ennemis aient attenté une seconde fois à sa vie par le poison, (ce que les relations laissent entrevoir), il expira le 8 Juin 1710, après avoir reçu les Sacremens de l'Eglise.

Le Cardinal de Tournon n'avoit pas alors auprès de lui M. Borguese

LH.
Les Je-
suites
font assa-
ssiner M.
Borguese

(a) Le P. Gonzalez assure qu'il a la preuve de ces faits par des Actes.

Medecin
du Cardi-
nal de
Tournon

son Médecin dont on a vu que le secours lui avoit été si précieux dans la crise violente qu'il éprouva en présence de l'Empereur (a). Il y avoit long tems que les Jesuites le retenoient prisonnier à Canton. Ces Peres craignoient que M. Borguese venant à recouvrer sa liberté n'allât à Rome déposer sur l'empoisonement & sur tant d'autres faits d'inhumanité & de barbarie dont il avoit été le témoin. La seule existence d'un témoin si redoutable allarmoît vivement la Société. On le renferma dans un lieu obscur & mal sain où il contracta un grand nombre d'infirmités. Il y auroit bientôt succombé, si quelques Mandarins touchés de son sort ne l'avoient fait mettre dans une autre prison. Mais il y fut toujours exposé à la fureur implacable des Jes. Il étoit gardé à vue dans cette nouvelle prison par deux soldats livrés à ces Peres & qui prenoient continuellement leurs ordres. Le 1. Mai 1714 un de ces deux scelerats enfonça dans la tempe gauche de M. Borgue-

(a) On a rendu compte de ces faits plus haut.

se la pointe d'un espee de cizeau dont les Chinois se servent pour couper l'argent , & le tua de ce coup. C'est ainsi que ce charitable Medecin termina ses jours d'une maniere effrayante aux yeux des hommes , mais précieuse à ceux de la foi. Il en avoit soutenu la cause par les secours qu'il avoit procurés à celui qui soutenoit pour elle de si rudes combats.

Qui pourroit lire sans être attendri le récit de ces tragiques événements , & des persecutions si multipliées & si cruelles suscitées au saint Cardinal ? Les ravages que causa dans l'Eglise des Indes la fatale exaction du *Piao* avoient été pour cet homme Apostolique la plus pesante des Croix. Il avoit eu la douleur de voir la destruction de trente Missions de Dominicains , & celle d'un nombre égal d'autres Eglises conduites par MM. des Missions étrangères. On avoit commis toutes ces violences en vertu de l'autorité des Mandarins sollicités par les Jesuites. Ces Peres étoient les vrais auteurs de la désolation. Les Eglises avoient été renversées ou pil-

LIM.
Destruction des
Missions
de la Chine
par les
manœuvres des
Jesuites.

lées, leurs biens confisqués, & les Ministres de J. C. bannis ou mis aux fers. M. Angelita Secrétaire du Cardinal, trois jeunes gens attachés à cette Eminence, plusieurs Religieux tant Espagnols que Portugais avoient été renfermés dans de noirs cachots. Les Negres même exécuteurs de tant d'ordres inhumains, demandoient pardon aux Confesseurs de J. C. de se voir obligés de servir d'instrument à la barbarie des Jesuites (a).

Ecoutons les plaintes que MM. des Missions étrangères instruits de ces maux en portèrent à Clement XI dans leur lettre du 10 Février 1710*,

“ Chaque jour votre Sainteté va
 „ voir arriver à ses pieds d'illustres
 „ compagnons des souffrances de cet
 „ incomparable Cardinal. Nous en
 „ voyons nous mêmes quelques-uns
 „ arriver chez nous. Les autres sont

(a) Le troisieme volume des Anecdotes sur les affaires de la Chine contient le détail de cette persécution si étendue & si horrible.

* NOTA. Ils ne sçavoient pas encore lors de cette époque la mort violente du Légat, ni ce qui l'avoit suivi.

répandus

„ répandus sur la face de la terre dis-
 „ persés parmi les Nations. Les Je-
 „ suites jouissent en paix de ce spec-
 „ tacle ; ils s'applaudissent d'avoir
 „ réussi ; ils disent par une espece de
 „ dérision que toute l'Eglise de la
 „ Chine est maintenant dans leur sen-
 „ timent. Il seroit difficile que la
 „ chose ne fût pas ainsi , après qu'ils
 „ ont fait chasser ceux qui étoient
 „ pour le parti de la vérité Nous
 „ sentons tous les jours , ajoutoient
 „ les auteurs de cette lettre , par les
 „ avertissemens qui nous viennent de
 „ différens endroits , par des demi-
 „ mots que l'on nous dit , combien
 „ nous nous exposons en résistant à
 „ un Corps si formidable. Nos pro-
 „ pres amis en sont quelques fois al-
 „ larmés , & voudroient par bonté
 „ nous intimider. Nous ne nous dis-
 „ simulons point à nous mêmes le pé-
 „ ril que nous courons , ni ce que peu-
 „ vent ceux qui voudroient que tout
 „ leur cédât. Quoique notre cons-
 „ cience ne nous reproche rien , il est
 „ des prétextes , des monstres , des
 „ erreurs dans le monde. Tout cela ,
 „ quoiqu'à 100 lieues de nous , peut

H

„venir la nuit comme le voleur ;
 „quand nous y penserons le moins. „

Il est aisé de deviner ce que ces Messieurs laissoient entrevoir par *ces monstres, ces erreurs* qui sont dans le monde, & *qui pouvoient venir la nuit comme un voleur*. On exigeoit alors la souscription du Formulaire concernant Jansenius, & les gens de Bien étoient réduits à cette cruelle alternative, ou de ressentir tout le poids de la persécution suscitée par les Jésuites, ou de s'en garantir par un parjure. Au Formulaire succéda la Bulle *Unigenitus*. La Société armée de ce Décret est parvenue à détruire tous les établissemens où l'on voyoit fleurir la science & la piété. Messieurs des Missions étrangères ont éprouvé ce funeste ravage. On a chassé de leur Corps tout ce qu'il y avoit de plus éclairé & de plus ferme. MM. Brisacier & Tiberge ont cru pouvoir se prêter à l'exaction du *Piaa* de France; de là cet état de déperissement où la Compagnie des Missions étrangères est tombée. La doctrine des Jésuites & l'esprit de schisme s'y sont introduits. Voilà l'abîme où l'on s'est pré-

cipité en déferant trop à des vues humaines. Malheureuse politique qui ne conserve que des pierres, & qui ruinant la charité auéantit le vrai fondement de la gloire & de la durée des Corps Ecclesiastiques (a).

Lorsque les Jesuites eurent écarté les témoins & les censeurs de leurs excès, ils ne songerent qu'à affermir leur domination dans l'empire de la Chine. Ces Peres jouissoient du plus grand crédit à la Cour, & gouvernoient l'Empereur avec une autorité absolue. Que n'avoient-ils pas imaginé dans la vue de plaire à ce Prince & de gagner entierement sa

LIV.
Ce que
les Jesui-
tes deve-
nus mai-
tres du
terrain
font à la
Chine.

(a) On sçait que les Jesuites ont encore entrepris avec ce Piao d'Europe de détruire l'école de Palestrine que le feu Pape avoit établie pour former des Missionnaires. Les fameux *Doutes* condamnés par Benoît XIV, & le misérable libelle qu'ils ont répandu dans le dernier Conclave montrent leurs dessein, leurs efforts & leur fureur. Mais heureusement ils commencent à être connus à Rome. Plût à Dieu que ce que l'Université de Paris a dit d'eux vint à se vérifier de nos jours: *La Superbe monte à son sommet par des degrés jusqu'à ce qu'elle se soit précipitée par sa propre foiblesse.*

Hij

confiance ? Ces Missionnaires d'une nouvelle espèce excelloient dans l'art de fondre des canons , de dresser des calendriers & des almanachs, de faire des horloges , & de préparer pour la table du Prince des confitures exquis. Des Jesuites maîtres d'hôtel d'un Empereur , la feuille devoit être intéressante ! Au reste diriger les travaux de l'artillerie , & les friandises de l'office , c'étoit assurément réussir dans tous les genres. L'Universalité de leurs talens les porta bientôt au plus haut degré de faveur. Leur puissance devint redoutable , même aux plus grands de l'Empire. Ils y dominoient sans aucune concurrence , & dispoisoient à leur gré des postes les plus importants de la Chine. Ces Peres devenoient Mandarins du premier ordre , Mandarins à ceinture jaune , & jouissoient de la douce satisfaction de faire prosterner devant eux les Vice - Rois. Mais ces hommages tout flatteurs qu'ils étoient , ne formoient pas le seul revenu de ces Mandarins. Parvenus au faite des honneurs ils n'en étoient pas moins affamés d'argent ; on peut

juger des richesses qu'ils amassèrent par les facilités qu'ils eurent d'en acquérir.

Cependant le Pape Clement XI apprit la mort du Cardinal de Tournon ; il fut pénétré de cette nouvelle , & dit que ce Prélat étoit un Martyr. Il en fit de grands éloges en plein Consistoire , & ordonna qu'on célébrât pour lui un service des plus solennels. Ce Pape punit avec sévérité l'Evêque de Macao & celui d'Ascalon qui avoient appelé des Ordonnances du Légat. Mais il épargna les Jesuites qui étoient cependant les vrais Auteurs de ces démarches scandaleuses. Ces Peres avoient porté l'impudence jusqu'à interjetter eux-mêmes un semblable appel. D'ailleurs le Pape ne pouvoit pas ignorer qu'ils s'étoient publiquement révoltés contre les Décrets qu'il avoit prononcés sur les affaires de la Chine , & qu'ils avoient été assez hardis pour intercepter pendant le tems de la Légation les paquets que Rome adressoit au Légat. Mais soit que Clement XI eût du foible pour ces Peres , soit qu'il redoutât leurs

H iij

intrigues , il laissa leurs excès impunis.

LV. Dans le cours de l'année 1714 il
 Léga-
 tion de publia une Bulle sur la matiere des
 M. Mez- Cérémonies Chinoises. Il crut devoir
 zabarba
 à la Chi- envoyer à la Chine un nouveau Lé-
 ne. Il y gat pour la faire exécuter. Monsieur
 est per- Mezzabarba fut choisi. On lui don-
 cuté par na le titre de Patriarche d'Alexan-
 les Jesui-
 res. drie (a).

Il arriva à la Chine vers la fin de 1720. Les Jesuites se flatterent de subjuguier facilement ce Légat bien inférieur au Cardinal de Tournon du côté du zèle , des lumieres , de la fermeté. Ils lui firent d'abord un accueil obligeant, & essayèrent ensuite de l'effrayer par des menaces.

Ces Peres demandoient avec instance la suspension de la Bulle ; mais comme ils éprouvoient sur cet objet bien des difficultés de la part du Prélat , les ressources Jesuitiques furent promptement mises en usage. Ils insultèrent le Légat par des discours injurieux tant contre lui que contre

(a) Voyez l'histoire de la Légation dans le quatrieme tome des Anecdotes sur les affaires de la Chine.

la Bulle dont il étoit chargé. Ces Pères ne rougissoient pas de dire que la Bulle étoit un Décret *impie* & le Pape *un vieux pécheur*. (Ce qu'il y a de singulier , c'est que les Jésuites qui parloient si indignement du Décret le plus Catholique , désoloient dans le même tems l'Eglise de France pour y faire recevoir comme règle de foi la Bulle *Unigenitus*).

Dès insultes on passa bientôt aux voies de fait. Un Mandarin livré aux Jésuites prit le Légat à la gorge (4), & le menaça de le tuer ; son Camerier fut battu & souffleté , & traîné par la barbe. Les valets des Jésuites animés du même esprit que leurs maîtres applaudissoient à ces traitemens indignes. Le Légat étant gardé à vue , les Mandarins & leurs domestiques prenoient leurs repas dans la chambre où il couchoit. Il fut privé des secours les plus nécessaires. Les Jésuites en vinrent jusqu'à lui refuser les alimens , & l'empêchèrent pendant trois jours de boire & manger. On sçait de quel excès

(4) Ibidem, pag. 228 & suiv.

d'inhumanité ces Peres sont capables quand il s'agit de renverser les obstacles qui s'opposent à leurs vues ambitieuses.

Deux Missionnaires que le Pape avoit envoyés à la Chine (M M. Pedrini & Ripa) n'éprouverent pas un sort plus favorable. Ces deux Ecclesiastiques étoient extrêmement odieux aux Jesuites , ils se voyoient depuis quelque tems sans Eglise & sans fonctions. On vint les prendre chez le Légat , & on leur donna à chacun un petit Mandarin pour les garder ; de là ils furent conduits dans les prisons publiques & chargés de chaînes.

Toutes ces violences de la Société tendoient à fatiguer le Légat , & à lui faire naître le desir de retourner en Europe. Les Jesuites vouloient le rendre ou le complice de leurs égaremens , ou la victime de leurs cruautés. Le Légat intimidé prit le parti de quitter la Chine presque aussitôt qu'il y étoit arrivé , & donna pour prétexte à un si prompt départ la nécessité de consulter le Pape. Il prononça par provision une espece

viii

de surcis à l'exécution de la Bulle contre les superstitions Chinoises, & permit de pratiquer les cérémonies autorisées par les Jesuites. Ces permissions ont été depuis desavouées & condamnées par les Papes, & définitivement par Benoît XIV.

Le séjour du Légat à la Chine ne dura que quelques mois ; pendant ce court intervalle de tems il éprouva bien des traverses de la part des Jesuites ; sans avoir cependant honoré sa légation autant qu'il auroit dû le faire.

Innocent XIII qui succéda à Clement XI regarda comme un de ses devoirs les plus essentiels, l'obligation de déraciner les scandales que les Jesuites causoient depuis si long-tems aux Indes orientales (a). Ce Pontife avoit formé la résolution ou de réduire la Société à l'obéissance, ou de la détruire sans ressource. Il suivoit en cela les vues d'un de ses prédécesseurs Innocent XI ; mais ce

LVI.
Inno-
cent XIII
veut pu-
nier la So-
ciété.
Les Je-
suites
suspens-
nés de l'a-
voir fait
mourir.

(a) Voyez les Anecdotes sur les affaires de la Chine tome cinquième, seconde partie, chapitre IV.

H v

dessin qu'il avoit communiqué à quelques Cardinaux fut bientôt connu des Jesuites & jetta l'alarme dans la Société. Elle parloit déjà de prendre des mesures pour se garantir de l'indignation du Pape. Toutes ces menaces n'ébranlerent point Innocent XIII. Il commença par publier le 13 Septembre 1723 un Décret (a), où après avoir constaté la *révolte persévérante* des Jesuites & de leur Général, la *scandaleuse fonction* qu'ils avoient faite à la Chine, de *soliciteurs & de promoteurs de l'emprisonnement des Missionnaires, d'Archers pour les prendre, & de Gendarmes pour les garder*, il leur ordonnoit une parfaite soumission dont le Général fourniroit les preuves, sinon qu'il seroit défendu généralement par toute la Compagnie de recevoir des Novices; le même Décret contenoit des défenses d'envoyer aucun Jesuite Missionnaire à la Chine.

Quel coup terrible pour la Société! Mais elle est fertile en ressources,

(a) Voyez ce Décret, *ibidem*.

Dabord le Général des Jésuites présenta au Pape un grand Mémorial * où il défiguroit la plupart des faits pour justifier la Compagnie ; cependant on osoit encore dans cet écrit prendre la défense des abus qui avoient été proscrius si solennellement. On essayoit aussi d'y fléchir le Pape en disant que sous Innocent XI en 1684 il avoit été défendu aux Jésuites de recevoir des Novices , que cette peine avoit été l'année suivante restreinte à la seule Italie & enfin entièrement levée.

Une apologie de cette espèce ne suffisoit pas pour garantir la Société de l'orage qui la menaçoit. Mais dans le tems qu'on se disposoit à lui porter les plus grands coups , Innocent XII fut enlevé par une mort précipitée. Il se répandit alors un bruit général qu'elle n'avoit pas été naturelle. On disoit hautement qu'elle étoit l'ouvrage de la Société & le fruit de ses vengeances. (a). Il faut convenir

* Voyez ce Mémorial dans les Anecdotes tom. VI. avec les réponses qu'on a faites à chacun des articles.

(a) Il en est parlé de la sorte dans les A-

li c j

que la mauvaise réputation des Jéf. dont on connoit depuis long tems la théorie & la pratique sur les crimes de Leze-Majesté , accrédiroit extrêmement ces soupçons (a).

Ces Peres furent plus heureux sous le Pontificat de Benoît XIII. Le 24 Fevrier 1725 , la défense qui leur avoit été faite de recevoir des Novices fut levée. Ils obtinrent cette grâce par le crédit du Cardinal Paulucci Secrétaire d'Etat qui leur étoit dévoué , & on leur permit d'envoyer à la Chine des Missionnaires de leur Ordre.

Mais alors cette Eglise étoit réduite à l'état le plus déplorable. On y voyoit l'accomplissement de la prophétie faite anciennement par l'Evêque d'Héliopolis. " Dieu se prépa-
 ,, re , disoit ce Prélat , à nous traiter
 ,, dans sa colere ; & que seroit-ce , si
 ,, en punition de votre avarice il laif-

hectés sur les affaires de la Chine tom. V. pag. 184 & tom. VI. pag. 410.

(a) Voyez l'ouvrage qui a pour titre: *Les Jesuites Criminels de Leze-Majesté dans la Théorie & dans la Pratique.*

134
,, soit perir & les ames & les Mis-
,, sions? &c.

L'Empereur Yumcim étoit monté sur le Thrône. Ce Prince ayant découvert les intrigues pratiquées par le Jesuite Morao pour le priver de sa Couronne & la remettre entre les mains d'un Prince très méprisable, mais protégé par la Société, avoit fait condamner à mort le Jesuite Auteur de cette entreprise criminelle. La découverte de cette Conspiration attira sur l'Eglise de la Chine la plus violente persécution, & fut la cause de l'expulsion de tous les Missionnaires (a).

[a] Voyez cette histoire du Pere Morao en détail dans le cinquième volume des Anecdotes sur la Chine, & en abrégé dans l'avis qui est à la tête de l'Écrit intitulé: *Les Jesuites Criminels de Lèze-Majesté dans la Théorie & dans la Pratique*. Ce Pere Morao avoit été élevé sous le défunt Empereur au suprême degré d'autorité, de dignités & de richesses. Enfié de son énorme crédit, il étoit devenu l'oppresséur des Missionnaires, & l'appui de la Société. Rien n'est plus insolent que les discours qu'il tenoit contre les Papes & leurs Bulles, & la maniere dont il traitoit les Missionnaires & le Légat M. Mezzabarba.

LVII. Ainsi les Jésuites après avoir fait la guerre aux Saints se sont vus privés eux-mêmes des avantages temporels qu'ils comptoient retirer de leur cruelle politique. Peut-on s'empêcher de reconnoître ces Peres dans le portrait que S. Pierre a tracé des faux Prophètes ? “ Il y aura , dit cet „ Apôtre , parmi vous de faux Doc- „ teurs , qui introduiront de perni- „ cieuses hérésies ; renonçant au Sei- „ gneur qui les a rachetés , ils atti- „ reront sur eux-mêmes une soudai- „ ne ruine , ils exposeront la voix de „ la vérité aux blasphèmes des Inf- „ deles ; en vous séduisant par des „ paroles artificieuses , ils trafique- „ ront de vos ames pour satisfaire „ leur avarice (a). „

Voilà les traits qui caractérisent les faux Prophètes , & la conduite scandaleuse des Jésuites à la Chine. Combien de fois leur avarice & leurs usures criantes n'y ont-elles pas exposé la voix de la vérité aux blasphèmes des

Il est encore souvent parlé de ce Jésuite dans les Anecdotes sur les affaires de la Chine.

[a] Seconde Epître de S. Pierre. Ch. II.

Infidèles ? N'étoit-ce pas renoncer au Seigneur qui les a rachetés , que d'autoriser des pratiques idolâtres , que d'enseigner l'art impie de les concilier avec la Religion de Jesus-Christ ?

Mais qui pourroit ne pas déplorer les maux sans nombre que la persécution suscitée par ces Peres a causés dans ce vaste Empire ? Que d'homicides spirituels en ont été les suites funestes !

Des Pasteurs animés d'un zèle ardent pour le progrès de la foi traversent les mers , & vont annoncer la nouvelle du salut à des Nations que Dieu a laissé marcher dans leurs voies. Mais à peine ces dignes Ministres ont-ils fait luire aux yeux des idolâtres le flambeau de la vérité , que de faux Docteurs se lignent pour l'éteindre. Ce ne sont pas les Payens qui s'opposent à l'établissement du Regne de Jesus-Christ ; ce sont des Prêtres , des Religieux , des Missionnaires qui persécutent les Apôtres , qui les accablent de mauvais traitemens , qui les exilent , les retiennent dans la plus dure captivité , & les empoisonnent.

Un vil intérêt, une ambition mesurée excitent ces Docteurs de mensonge à commettre de si noirs attentats. Malheur à qui vient troubler la paix dont ils veulent jouir *en trafiquant des âmes pour satisfaire leur avarice*. Il ne faut ni témoins, ni censeurs, ni juges de leurs excès. La Société employe pour les écarter ou les perdre tout ce que l'intrigue a de plus perfide, tout ce que la violence a de plus cruel. C'est par ces forfaits réunis, que ces *faux Docteurs* acquièrent des richesses immenses, s'élèvent au faite des honneurs, & substituent à l'habit simple & modeste de Religieux le faste & la pompe des Mandarins. *Ils séduisent les Princes & le peuple par des paroles artificieuses*, mais leur triomphe n'est pas durable, & ces hommes aveuglés par leur orgueil & leurs succès en formant de criminelles entreprises *attirent sur eux-mêmes une soudaine ruine*. C'est ainsi qu'après s'être rassasiés des biens temporels *sans se mettre en peine des éternels*, ils ont perdu les uns & les autres *.

* Discours de l'Evêque d'Héliopolis cité ci-dessus.

Il n'est presque point de Région dans l'Univers où leur ambition & leur avarice ne se soient signalées. Ces passions dominantes de la société se produisent sous des formes différentes, selon les conjonctures & les pays, mais elles sont les mêmes par tout. Si l'on suit ces dangereux Missionnaires dans l'Amérique méridionale, on les trouvera coupables de délits d'un nouveau genre, & bien dignes de fixer l'attention des Souverains. Pour juger sainement de leurs entreprises, il est indispensable de les reprendre dans leur source, & d'en suivre le malheureux progrès.

Les usurpations dont les Jésuites se sont rendus coupables au Paraguay, la tyrannie qu'ils y exercent sur une multitude innombrable d'esclaves, les trésors qu'ils en retirent, les moyens qu'ils employent pour s'y maintenir, présentent des excès inouis d'une politique artificieuse & cruelle. Si on les en croit, c'est le zèle pour la propagation de la foi qui les a conduits dans ces climats.

LVIII.
Usurpations
des Jésuites
au Paraguay.

Les Indiens convertis par ces Pères retracent dans leurs mœurs une image fidèle de l'Eglise de Jerusalem. Telles sont les impostures que les Jésuites ont osé publier. Elles sont maintenant confondues par des preuves connues de tout l'Univers.

On n'entreprendra pas de déterminer ici avec exactitude l'étendue du vaste pays connu sous le nom de Paraguay. Il est situé dans l'Amerique méridionale entre le Brésil qui appartient aux Portugais, & le Pérou qui est sous la domination des Espagnols. Une portion considérable du Paraguay est soumise au Roi d'Espagne, mais les Portugais en réclament une autre partie comme formant une dépendance du Brésil. Les deux nations ont nommé des commissaires pour régler les limites de leurs possessions respectives. Leurs opérations ont été jusqu'à présent arrêtées par des raisons que nous expliquerons dans la suite.

On croit nécessaire de distinguer le Paraguay proprement dit d'avec la Province des Jésuites qui porte

le même nom , & qui obéit à un seul Provincial (a).

Cette Province comprend les Gouvernemens de Tucuman , de Santa-cruz, de la Sierra, du Paraguay particulier , & celui de Rio de Plata. Ces 4 Gouvernemens sont soumis pour le militaire au Vice - Roi du Perou , pour le civil à l'Audience Royale de Los Charcas , & pour le spirituel à l'Archevêque de Chuquisaca ou la Plata Capitale de Los Charcas (b).

Il y a dans chacun de ces quatre Gouvernemens un Evêque suffragant de l'Archevêque de Chuquisaca , & les Jesuites ont dans la Province de Paraguay qui les comprend, des maisons , des colleges , & des doctrines ; c'est - à - dire des peuplades d'Indiens d'environ quatre à cinq mille hommes.

Des témoins irréprochables assurent que de tous les établissemens formés dans les Indes depuis la conquête des Espagnols , *il n'y en a point eu ,*

(a) La Martiniere au mot Paraguay.

(b) La Martiniere.

Et il n'y en aura jamais de si considérable que celui des Jésuites [a]. Il a commencé par cinquante familles d'Indiens errans que ces Peres rassemblèrent & qui fixerent leur demeure sur les bords de la rivière d'Iapésur.

LIX.
Etat de
la colonie
des
Jésuites.
Fertilité
des terres
de la Mission.

Tels furent les premiers fondemens de la colonie fournie aux Jésuites ; le nombre de ces Indiens s'est depuis tellement augmenté , *qu'ils composent à présent plus de 300000 familles qui occupent les plus belles terres de tout le pays (a).*

Les terres de la Mission sont de la plus grande fertilité ; il est peu de climats aussi favorisés de la nature ; le bled , le lin , l'indigo , le chanvre , le coton , le sucre , le piment , l'ipécacua , un nombre infini d'autres plantes dont les propriétés sont admirables , semblent croître dans cette contrée pour le bonheur de ses habitans & pour celui de l'univers.

La qualité des légumes y est excel-

(a) Mémoire adressé à M. le Chancelier de Pochartrain en 1710, pag. 19.

(b) Voyez le Mémoire cité ci-dessus. Ibid.

lente ; on y cultive avec succès les arbres fruitiers ; les bois de haute futaie y sont très communs.

Des paturages abondans nourrissent une multitude innombrable de bestiaux de toute espece. Ajoutons à tous ces avantages une quantité considerable de mines d'or & d'argent. *Les bons Peres n'en veulent pas convenir , mais il y a trop de preuves pour en pouvoir douter (a).*

De toutes les productions du pays, la plus précieuse est peut-être celle qu'on nomme l'herbe du Paraguay. Elle est appelée *Caa* par les naturels (b). L'odeur & le goût de cette plante également agréables annoncent ses qualités bienfaisantes. On lui attribue entr'autres vertus celle de soutenir & de délasser. Un homme peut sans prendre d'alimens travailler une journée entiere, pourvu qu'il ait la précaution de boire de 3 heures en 3 heures une tasse de *Caa*. Cette plante produit des effets contrai-

[a] Mémoire à M. de Pontchartrain, p. 21.

[b] Ce qu'on appelle l'herbe du Paraguay est la feuille d'un assez grand arbre.

res, mais qui tendent tous au bien de l'humanité. On met au rang de ses propriétés celle de nourrir & de purger; elle guérit de la léthargie, & procure le sommeil à ceux que l'insomnie tourmente.

L'herbe du Paragay fut pour les Espagnols qui s'établirent les premiers dans cette région, la source d'une fortune immense, & fait encore aujourd'hui l'objet d'un commerce très étendu.

LX.
Carac-
tere des
Naturels
du pays.

Les habitans du pays qui renferme tant de trésors, sont adroits & laborieux; la douceur est le fonds de leur caractère. Les Jésuites se vantent d'avoir annoncé les premiers à ces peuples l'heureuse nouvelle du Salut. Mais long tems avant l'établissement de leur Société, des Missionnaires qui accompagnoient Hernando de Brias lors de la conquête de ces pays faite par les ordres du Roi Catholique, y avoient prêché J. C. (a).

LXI.
Jesui-
tes s'em-

Au commencement du siècle dernier les Jésuites s'introduisirent dans

(a) Voyez la Morale Pratique, tom. V, pag. 146.

le Paraguay & dans le Parana (a) ^{parent des bénéfices, & usurpent la juridiction royale & ecclésiastique.} sous le titre de Missionnaires. Ils commencèrent par s'emparer des Cures qu'ils prétendirent être exemptes de toute juridiction Ecclesiastique & Royale [b] quoiqu'elles eussent été fondées par le Roi d'Espagne.

Ces Peres ne se bornerent pas à l'invasion de ces Bénéfices. Leur ambition avoit formé de plus vastes projets, & envisageoit déjà les provinces de Parana & d'Uraguay comme des pays de conquête. Ils parvinrent à y usurper toute juridiction Royale & Ecclesiastique [c]. Ils en exercèrent les fonctions, & en firent passer les émolumens dans les trésors de la Société.

(a) Voyez le procès verbal que l'Evêque du Paraguay envoya à l'audience Royale de Las-Charcas, & le Mémoire que son fondé de procuration présenta au Roi d'Espagne. Ces pièces se trouvent dans la Morale Pratique, tom. V.

(b) Voyez le procès verbal envoyé par l'Evêque du Pataguay à l'audience Royale de Los-Charcas contenant les causes pour lesquelles on a été obligé de chasser les Jésuites de la ville de l'Assomption. N°. 120.

(c) Procès verbal N°. 122.

Leur cupidité sçut encore imaginer différens prétextes pour envahir les principaux revenus de ces riches Provinces subjuguées par les armes du Roi d'Espagne ; les Indiens sujets de ce Monarque ne connurent bientôt plus d'autres Maîtres que les Jesuites. Le succès de leurs usurpations étoit le fruit des surprises continuelles faites *au Roi d'Espagne, à ses Conseillers, à ses Audiences Royales, & à ses Vice-Rois* [a].

Voilà ce que ces Peres ont osé appeler dans des livres imprimés, *Conquête spirituelle faite par les Peres de la Compagnie de Jesus* [b]. C'est effectivement une conquête, & qui même n'a point d'exemple dans le monde. Mais la fin que les Conquérans se sont proposée n'est rien moins que *spirituelle*.

LXII.
Les Jesuites
attirent
les Indiens de
la Province
de d'Yta-

Un des artifices des Jesuites pour fonder cette Monarchie consista à dépeupler la Province d'Ytati d'Indiens qu'ils firent passer dans celle de Parana où ils dominoient [c]. Ils don-

(a) Ibid. N°. 123.

(b) Ibid. N°. 121.

(c) Ibid. N°. 128.

noient

noient fréquemment de fausses allar-
mes en répandant le bruit que la Pro-
vince de Parana étoit menacée d'u-
ne invasion de la part des Portugais ;
c'étoit la tête de loup dont ils effrayoient le monde.

Les Portugais n'arrivoient point *,
mais la colonie des Jesuites deve-
noit tous les jours plus considérable
par les nouveaux sujets qu'ils avoient
l'adresse d'y attirer. *Ils mirent entre*
les mains des Indiens barbares une très-
grande quantité d'armes à feu, sous ombre
de les employer contre les Portugais de
San-Pablo (a). Mais le véritable ob-
jet de ces Peres étoit de se fortifier eux-
mêmes dans lesdites Provinces, afin d'y
jouir de leurs grandes richesses, de leurs
revenus, de leur Domaine, & de ce nom-
bre incroyable d'Indiens, sans que le Roi
d'Espagne y eût aucune part.

Comment ce Monarque auroit-il
pû découvrir & réprimer les Auteurs
de ces entreprises ? La politique &
les intrigues des usurpateurs répan-
doient un voile impénétrable sur le

* Ibid. N°. 128.

(a) Ibid. N°, 128.

progrès de leurs usurpations. L'extrême distance des lieux favorisoit leurs vues. Si quelquefois les plaintes des victimes de l'ambition des Jésuites éclatoient, on les écartoit bientôt par cette réponse décisive & tranchante ; *calomnie des Jansenistes.*

Des Emissaires & des Panegiristes de la Société représentoient de toutes parts ces bons Peres comme des gens transportés de zèle pour la conversion des ames, & qui s'occupoient à défricher des terres incultes pour assujettir des Sauvages au joug salutaire de l'Evangile.

Mais si la vérité avoit eu le privilège de pénétrer jusqu'au Trône, on auroit vu que le Royaume auquel ces nouveaux Apôtres aspiraient étoit uniquement de ce monde, & qu'ils sçauroient un jour se rendre redoutables au Souverain dont ils usurpoient les Etats.

Ils détournent des sommes immenses appartenantes au Roi, à l'Eglise, & au public, & qui montoient à plus de deux millions pour chaque année en plusieurs parties bien vérifiées. . . . Ils empêchoient le Roi de connoître les grandes richesses

des dites Provinces, & les Espagnols d'y
entrer pour les chercher (a).

Les instructions que ces Missio-
naires Conquérans donnoient aux
peuples, étoient fort simples. Pour
les soustraire de la juridiction du Roi &
de leur Evêque, ils les avoient instruits
à dire qu'ils étoient sujets du Pape, & à
ne plus reconnoître le Roi d'Espagne pour
leur Roi (b). C'étoit la le catéchisme
qu'on leur enseignoit.

L'Autorité de ces Peres une fois
affermie les mit en état de braver
celle des Evêques & des Gouver-
neurs. Aussi affectoient-ils de parler
de la dignité Episcopale avec un sou-
verain mépris. Ils chassèrent succes-
sivement & avec des violences ex-
traordinaires & inouïes (c), trois Evê-
ques du Paraguay, Dom Thomas de
Torres, Dom Christoval de Aresti,
& Dom Bernardin de Cardenas.

Nous n'avons pas le détail de ce LXIV.
qu'ils firent souffrir aux deux pre- Perse-
miers, mais nous sommes plus in- cution
suscitée

(a) Ibid. N°. 132.

(b) Ibid. N°. 140.

(c) Ibid. N°. 144.

par les truits de ce qui concerne Dom Ber-
 Jesuites
 à D. Ber- nardin de Cardenas Religieux de
 nardin de l'Ordre de S. François, Prélat très-
 Carde- recommandable, & animé d'un zèle
 nas. vraiment Apostolique.

Il avoit été nommé à l'Evêché du Paraguay, & sacré en l'année 1641. Les désordres commis par les Jes. dans cette contrée donnoient lieu à des plaintes très fréquentes. En 1644 les Magistrats sollicitèrent l'Evêque du Paraguay de faire ses visites dans les deux Provinces. Rien n'étoit plus propre à aigrir les Jes. contre lui. La seule annonce de ces visites fut pour ces Peres *comme un coup de poignard dans le cœur, parce que c'est là qu'est leur trésor, & que, suivant les informations qui en ont été faites, on reconnoît qu'il y a grande quantité d'or dans ces Provinces (a).*

Les Jesuites avoient encore un grand intérêt d'éluder la visite pour dérober la connoissance de cette grande *quantité d'armes qu'ils tiennent toujours prêtes pour armer les Indiens qui leur sont soumis (b).* Ils essayèrent de

(a) Voyez le Mémoirel N°. 17 & 22.

(b) Mémoirel N°. 22.

féduire l'Evêque par des présens , & lui firent offrir vingt mille écus ; mais voyant qu'il étoit sourd à de pareilles propositions , ils en vinrent aux menaces , & après , à d'autres moyens aussi violens qu'illégitimes*.

On trouve le détail de ces violences incroyables dans les procès verbaux & les mémoires présentés au Roi d'Espagne (a). Rapportons ici l'analyse qui en fut donnée , il y a cent ans , par les Curés de Paris dans leur neuvieme Ecrit (b).

L'Evêque du Paraguay “ étoit un
 „ grand Prédicateur de l'Evangile
 „ & qui avoit fait des merveilles pour
 „ la prédication des Indes , disoient
 „ ces vigilans Pasteurs en parlant aux
 „ Jesuites ; le Roi d'Espagne le choisit
 „ pour cet Evêché , lorsqu'il avoit
 „ déjà près de 50 années de profession
 „ (dans l'Ordre de Saint François). Vos Peres vécurent près de

* Mémoire N°. 22.

(a) Voyez ces piéces dans la Morale Pratique Tom. V.

(b) Ce sont les Ecrits que les Curés de Paris firent dans le siècle dernier contre la Morale relâchée & contre les Jesuites.

„trois ans en fort bonne intelligence
 „avec lui, & lui donnerent de grands
 „éloges, car vous n'en êtes pas av-
 „res envers ceux qui ne vous incom-
 „modent point. Mais ayant voulu vi-
 „siter quelques provinces où ils do-
 „minoient absolument, & où sont
 „leurs plus grandes richesses, ce
 „qu'ils ne veulent pas qu'on con-
 „noisse, il n'est pas imaginable quel-
 „les persécutions ils lui ont faites, &
 „quelles cruautés ils ont exercées
 „contre lui. On y voit [dans les pie-
 „ces] qu'ils l'ont chassé plusieurs
 „fois de sa ville Episcopale, qu'ils ont
 „usurpé son autorité ; qu'ils ont
 „transféré son Siege dans leur Egli-
 „se ; qu'ils ont planté des potences
 „à la porte pour y pendre ceux qui
 „ne voudroient pas reconnoître cet
 „Autel schismatique. Mais ce qui
 „en doit plaire davantage à ceux
 „d'entre vous qui ont l'humeur mar-
 „tiale, c'est qu'on y voit de mer-
 „veilleux faits d'armes de vos Peres.
 „On les voit à la tête de Bataillons
 „d'Indiens levés à leurs dépens, leur
 „apprendre l'exercice ; faire des ha-
 „rangues militaires, donner des ba-

„taïlles , saccager des villes , mettre
 „les Ecclesiastiques à la chaîne , as-
 „sieger l'Evêque dans son Eglise , le
 „réduire à se rendre pour ne pas
 „mourir de faim , lui arracher le S.
 „Sacrement des mains , l'enfermer
 „ensuite dans un cachot , & l'envoyer
 „dans une méchante barque à 200
 „lieues de là où il fut reçu par tout
 „le pays comme un Martyr & un
 „Apôtre.

On se sent attendri jusqu'aux lar-
 mes en lisant le récit des persécu-
 tions dont ce Prélat fut la victime ,
 & qui durèrent depuis 1644 jus-
 qu'en 1650 (a). Ces épreuves donne-
 rent un nouvel éclat à ses vertus A-
 postoliques.

Elevé de l'Etat Religieux à la Di-
 gnité d'Evêque du Paraguay , il con-
 serva toujours la simplicité & la mo-
 destie de sa première condition , &
 parut n'avoir accepté de la seconde
 que les devoirs & les travaux.

Il avoit choisi pour sa demeure une

[a] Voyez la Morale Pratique tome cin-
 quième pag. 130 , & la réponse à deux Mé-
 moriaux des Jesuites contre l'Evêque du Pa-
 raguay rapportée au même endroit.

chambre basse *, qui joignoit le bâtiment de l'Eglise, où il entroit par une porte de communication. Le même appartement avoit *une fenêtre sur la rue par laquelle ses ennemis tentèrent plusieurs fois de le tuer, mais sans y pouvoir réussir, parce qu'ils le trouvèrent toujours éveillé, en méditation & en prières* [a]. Sa vigilance contre les ennemis invisibles lui sauva plusieurs fois la vie.

Ses meubles étoient parfaitement assortis à son Palais Episcopal, „ ils „ se réduisoient à trois sieges, un „ banc, une petite table sur laquelle „ il mangeoit, & qui lui servoit aussi „ pour écrire, une image de J. C. „ crucifié devant laquelle il prioit „ très-souvent, un pauvre lit avec un „ vieux pavillon, des matelas sur des „ ais qui se trouverent par hazard „ dans un coin quand il y arriva, & „ quelques livres de devotion & de „ Théologie [b]. „

Tout son tems étoit partagé entre

* Piece citée ci-dessus N°. 256.

(a) Ibid. N°. 256.

(b) Ibid. N°. 257.

la prière, l'instruction de son peuple, & les autres bonnes œuvres que sa charité lui inspiroit [a]. Ses sermons & ses exemples avoient produit dans les peuples confiés à ses soins les plus heureux changemens [b].

Quoique son revenu fut extrêmement modique, il sçavoit y trouver des ressources pour procurer le soulagement des pauvres; sa chambre étoit leur rendez-vous, & il avoit soin de leur faire distribuer des alimens & d'autres secours [c].

Il seroit difficile d'exprimer la vénération des peuples pour ce Saint-Pasteur [d]. Les Indiens attendoient pour sortir de l'Eglise, qu'il eût quitté ses ornemens, afin de lui baiser la main & de recevoir encore une fois sa bénédiction. Mais ces peuples ne jouirent pas long-tems du trésor qu'ils possédoient. Les Jésuites susciterent au Saint Evêque de cruelles persécutions, & parvinrent enfin à

(a) Ibid. N°. 258 & 259.

(b) Ibid. N°. 259.

(c) Ibid. N°. 259.

(d) Ibid. N°. 263.

le faire chasser de la ville de l'Assomption [a].

Ce qui cause plus de douleur , & qu'on devrait pleurer avec des larmes de sang , c'est que ce Diocèse étant gouverné avec tant de piété & de paix qu'il sembloit un Paradis terrestre , les Jesuites y ont semé la division & le trouble, & sont cause que ces Onailles sont égarées & sans Pasteur [b].

La sentence qui prononça le bannissement de l'Evêque du Paraguay fut rendue par le Juge conservateur des Jesuites. La mission de ce conservateur est de détruire tout ce qui peut faire ombrage à la Société; ces Pères plaident à son Tribunal sans inquiétude; le Juge qui y préside est le ministre le plus zélé de leurs vengeances *.

[a] C'étoit la principale ville de son Diocèse.

[b] Ibid. No. 273.

Extrait de la Bulle de Gregoire XIII de 1573:

** La Société, tous ses membres & même ses domestiques , pourvu qu'ils soient Clercs , peuvent dans les causes , tant civiles que criminelles & mixtes , soit qu'ils soient demandeurs , soit qu'ils soient défendeurs , peuvent se choisir pour*

Les personnes les plus recommandables de la ville de l'Assomption

Conservateurs & Juges ordinaires tous Archevêques, Evêques, Abbés & autres personnes constituées en dignité Ecclesiastique, Chanoines d'Eglises Métropolitaines ou Cathedrales, Vicaires Généraux des Archevêques & Evêques & Officiaux, dans quelques parties de l'univers qu'ils soient, pour les défendre contre les Communautés &c.

Ces Conservateurs & Juges ainsi choisis, quoiqu'ils soient hors des lieux dans lesquels ils ont été députés, ont le pouvoir de défendre la Société, ses biens, ses privileges contre toutes sortes de personnes tant séculieres qu'Ecclesiastiques qui entreprendroient de les molester.

Ils peuvent proceder sans avoir aucun égard à l'appel, & employer les censures Ecclesiastiques.

S'ils n'ont pas la liberté de se rendre dans les lieux où il faudroit proceder contre les rebelles, ils peuvent agir par des affiches publiques & faire par cette voie, des monitions, des défenses, & rendre des Ordonnances.

Outre les censures qu'ils peuvent employer, ils sont autorisés à imposer des amendes pécuniaires, prononcer des interdicts contre les lieux & les personnes des refractaires.

Tout Juge Conservateur peut continuer une procedure commencée par un autre, lors même que celui-ci ne seroit pas arrêté par aucun empêchement canonique.

s'empressoient de rendre un témoignage public aux vertus de l'Evêque du Paraguay ; mais les Jésuites obligeoient par des menaces des habitans de la ville à porter de faux témoignages contre l'Evêque (a).

Un Gentil-homme nommé D. Jean de Avalos étant à l'article de la mort dit au Gouverneur en présence de plusieurs personnes , *Monsieur je vous ai fait prier de me venir voir pour vous supplier de demander pardon pour moi à Monseigneur l'Evêque de ce que par la crainte des vexations dont j'étois menacé , j'ai porté un faux & inique témoignage contre lui ; c'est ce que je déclare à cause de l'état où je me trouve , & je lui en demande pardon. Un autre homme fit une déclaration semblable en présence de plusieurs personnes , mais le Gouverneur n'y étoit pas [b].*

„ Ces Peres faisoient signer de faux
 „ certificats par leurs écoliers sous le nom
 „ de leurs Peres ; il est aussi public &
 „ notoire en ces Provinces qu'ils ont
 „ fait signer leurs Indiens en qualité

(a) Ibid. No. 363.

(b) Ibid. No. 363.

„ de Mestres de Camp , Capitaines ,
 „ & autres titres supposés & imagi-
 „ naires. „ Sébastien de Léon Gou-
 verneur de la ville & dévoué aux
 Jesuites fit mettre l'Evêque dans une
 barque avec douze Arquebusiers. Il
 étoit défendu à ces Gardes sous pei-
 ne de la vie , de perte de leurs biens
 & d'être déclarés traîtres , de laisser
 sortir le Prélat de la barque avant
 qu'il fut arrivé à la ville de Sainte
 Foy distante de 200 lieues de celle
 de l'Assomption [4].

L'illustre banni soutint dans ces
 voyages des fatigues incomprehen-
 sibles : il alla par terre de Sainte Foy
 à Los-Charcas qui en est éloignée de
 360 lieues. L'Audience Royale de la
 Plata où il fit entendre ses plaintes
 déclara nul tout ce qui avoit été fait
 par le Juge Conservateur , & ordon-
 na le rétablissement du Prélat dans
 son Evêché.

Il eut recours , par le ministère
 d'un fondé de procuration , au Con-

(a) Voyez Morale Pratique tome cinqui-
 me section II. intitulée *Recit de ce qui est ar-
 rivé à l'Evêque du Paraguay depuis l'an 1651
 jusqu'en 1656.*

Seil Royal de Lima , pour faire exécuter ce Jugement , & il fut renvoyé au Conseil Royal des Indes. Pour obéir à l'Ordonnance du Conseil Royal de Lima il se rendit à la ville du Potosi. Pendant toutes ces courses , le Prélat , dont le zèle étoit infatigable , s'occupoit à répandre dans tous les lieux où il passoit la bonne odeur de Jesus-Christ.

Il consacroit les jours & une partie des nuits à l'instruction des Indiens. La multitude des Sauvages accouroit pour entendre cette voix qui *croit dans le désert* , & le désert devenoit alors un Temple fréquenté. L'Esprit de Dieu qui l'animoit donnoit à ses discours une force & une onction où l'éloquence purement humaine ne peut atteindre. Ainsi par un Conseil admirable de la Providence les persécutions dont ce Saint Pasteur étoit la victime , ne servoient qu'à rendre sa mission plus étendue & plus efficace.

Il ne put faire un long séjour dans la ville du Potosi. L'avis qu'on lui donna d'un nouvel orage qui se formoit contre lui l'obligea d'en sortir.

Il alla par la campagne de maison en maison suivi d'un si grand nombre d'Indiens & d'Espagnols attirés par sa prédication & sa doctrine toute Apostolique , que lorsqu'il s'arrêtoit pour dire la messe sur son Autel portatif , confesser & prêcher , il sembloit que ce fut une ville fort peuplée [a].

Après avoir été six mois dans ces déserts , il entra dans la ville de la Paix , où il fut reçu avec les plus grands honneurs. Les Indiens disoient à haute voix sur son passage :
VOILA CE SAINT EVESQUE.

La persécution des Jesuites le contraignit encore de quitter secretelement cette ville , mais quelques personnes averties de son départ le suivirent. Bientôt cette nouvelle affligeante se répandit ; les hommes, les femmes, les enfans sortirent en criant , voilà notre Pere qui s'en va , nous devons craindre quelque châtiment de Dieu , puisque nous ne méritons pas de l'avoir avec nous [b].

On le força de revenir dans la ville de la Paix , où il prêcha d'une

(a) Mor. Prat. Ibid.

(b) Mor. Prat. Ibid.

maniere si pieuse , & si touchante , que son auditoire fut attendri jusqu'aux larmes. Ces faits si prétieux & si honorables pour la mémoire de ce Pasteur sont attestés dans une lettre écrite au Comte de Alvodeliste Vice-Roi du Perou par les Officiers municipaux de la ville de la Paix.

L'Evêque du Paraguay fut éprouvé par des traverses multipliées & qui se succederent sans interruption jusqu'en 1660. Dans le cours de cette année , Rome & le Roi d'Espagne cassèrent toutes les procédures faites contre Dom de Cardenas , & ordonnerent qu'il seroit rétabli dans son Siege Episcopal. Les Jesuites restèrent impunis , & ces Peres eurent la funeste consolation de voir que le vertueux Prélat accablé par l'âge & consumé par les travaux ne pourroit plus entreprendre de visite dont ils eussent à redouter les suites.

La politique de ces Peres a toujours consisté à dérober la connoissance de leurs manœuvres & de leurs progrès dans ces Régions éloignées. Ils ont corrompu par argent les Gouverneurs , & persécuté avec des vio-

iences inouïes les plus Saints Evêques. C'est ainsi que ces Conquérans ambitieux sont parvenus à étouffer la voix de tous ceux qui réclamoient contre leurs entreprises, & à usurper les plus riches possessions de l'Espagne & du Portugal dans l'Amérique méridionale.

Mais dans le tems même que leur cupidité formoit en Amérique de si vastes desseins, ils s'annonçoient en Europe comme des hommes entièrement dévoués aux intérêts de la Cour d'Espagne; sous le prétexte spécieux d'étendre & d'affermir le regne de la Catholicité, ils allumoient en France & en Angleterre le feu de la guerre civile.

Il y a plus de 100 ans que l'Université de Paris, même avant d'être instruite de ce que nous venons de rapporter de l'Evêque du Paraguay, avoit pénétré dans l'avenir. En relevant l'affectation avec laquelle les Jésuites témoignent depuis long-tems d'être attachés à l'Espagne, elle les apostrophoit en ces termes *.

LXV.
Prédiction de l'Université sur les usurpations des Jéf.

* Seconde Apologie de l'Université en 1643. Part. III. ch. II.

„ aviez vraisemblablement conçu ce
 „ dessein en faveur de l'Espagne
 „ quand votre ambition se borneroit
 „ à flater la sienne. Mais depuis que
 „ votre orgueil s'est accru par vos
 „ richesses immenses & par vos suc-
 „ cès avantageux , vous aurez peut-
 „ être de la peine à souffrir pour ri-
 „ val , celui que vous reconnoissiez
 „ pour Supérieur , & à partager a-
 „ vec autrui ce que vous croyez vai-
 „ nement obtenir pour vous mêmes.
 „ La Superbe monte à son sommet
 „ par degrés , jusqu'à ce qu'elle se
 „ soit précipitée par sa propre foi-
 „ blesse. Et ceux qui se contentoient
 „ autrefois d'être les Ministres d'un
 „ Royaume ambitieux & d'un Mo-
 „ narque étranger, feroient peut-être
 „ bien aises de le devenir eux-mê-
 „ mes. „

Ce ne sont pas seulement les plus
 Saints Evêques du Paraguay qui ont
 éprouvé de cruelles persécutions de
 la part des Jésuites. On a vu ces Pe-
 res dans les autres contrées de l'Amé-
 rique Méridionale se révolter contre
 l'autorité légitime des Pasteurs , &
 poursuivre avec une fureur inpla-

cable ceux qui s'opposoient à leurs entreprises.

Dans le nombre de ces Prélats exposés au ressentiment & à la vengeance des Jesuites, le vénérable D. Jean de Palafox tient un rang très-distingué.

LXVI.
Persecution
contre D.
Jean de
Palafox,
ses vertus,
son caractère
& ses talens.

La haute estime que ses vertus & ses talens lui avoient acquise à la Cour d'Espagne, déterminèrent Philippe IV à le nommer Evêque d'Angopolis dans le Mexique (a). Ce Monarque l'établit en même tems visiteur des Chancelleries & des Audiences de la nouvelle Espagne, & l'autorisa en qualité de Commissaire à informer du Gouvernement de trois Vice Rois (b).

„ M. de Palafox avoit les qualités
„ nécessaires pour soutenir digne-
„ ment ces grandes charges ; l'esprit
„ vaste, ailé, pénétrant, rempli de
„ lumières, l'imagination très-fécon-
„ de, le cœur généreux, magnifi-

(a) Ce Prélat fut depuis Evêque d'Osme en Espagne.

(b) Voyez l'histoire bien étendue de D. Jean de Palafox dans la Morale Pratique tome IV. Edit. de 1680.

„ que , désintéressé , beaucoup de
 „ science , une éloquence merveil-
 „ leuse , une vertu solide , un usage
 „ extraordinaire de toutes sortes
 „ d'affaires , une franchise , une hon-
 „ nêteté , une affabilité , une bonté
 „ qui lui gagnoit d'abord l'estime &
 „ l'affection de tout le monde ; une
 „ prudence droite , sincère , ennemie
 „ des ruses , éloignée de la politi-
 „ que mondaine , & accompagnée
 „ de cette simplicité Evangelique
 „ qui est une marque si visible de la
 „ véritable Sainteté [a]. „

Arrivé dans la nouvelle Espagne ,
 il commença par se livrer aux fon-
 ctions du sacré Ministère. Il forma
 dans les premières années de son Epis-
 copat plusieurs établissemens utiles
 pour l'instruction des jeunes Ecclé-
 siastiques appelés au Sacerdoce , &
 pour procurer le soulagement des
 pauvres. *Son application pour la condui-
 te spirituelle de son Evêché ne lui donnoit
 aucun repos (b).* Jaloux de connoître
 par lui-même la situation & les be-

[a] Mor. Prat. pag. 22.

[b] Ibid. pag. 28.

soins de son peuple, il visita tout le Diocèse d'Angélopolis qui a plus de 400 lieues de circuit. Le Prélat parcourut successivement les habitations des Espagnols & des Indiens fort éloignées les unes des autres, & dont la plupart sont dépourvues des commodités de la vie. Il faut connoître la véritable nature des terres de l'Amérique méridionale pour être en état d'apprécier les fatigues & les périls d'un pareil voyage.

M. de Palafox traversa de vastes solitudes, passa dans des chemins étroits & escarpés au milieu des montagnes d'où l'œil du voyageur ne découvre que des précipices, & essuya des chaleurs insupportables dans des pays où l'on ne trouve souvent aucune ressource pour s'en garantir.

Il étoit accompagné de deux Chapelains, qui sçavoient la langue Mexiquaine & les autres langues des Indes, Prêtres vertueux d'une sagesse & d'une fidélité reconnues. Ces dignes Cooperatorurs lui servoient d'Interprètes pour écouter les dépositions des peuples sur la conduite des Prêtres. Dans chaque village il fai-

Soit assembler tous les Indiens, leur distribuoit de sa main quelques provisions pour la vie ou des pieces d'argent. Il les interrogeoit ensuite sur le Catechisme & proportionoit avec un art & une bonté admirables ses instructions à la capacité de ces esprits grossiers.

Ce Prélat auroit voulu être en même tems dans tous les lieux de son Diocèse & parler de vive voix à tout son troupeau *. Sa charité lui inspira de suppléer au défaut de sa présence par des lettres pleines de lumieres & d'édification. Il en écrivit une pour les Prêtres, une autre pour les Diacres, les Sous-Diacres & les Clercs, & une troisième pour les Laïcs. Ces Écrits furent reçus avec une vénération toute particulière & firent des fruits incensurables (a). Il dressa & fit imprimer un Rituel & des Ordonnances dont il envoya des exemplaires aux Pasteurs & aux Ecclesiastiques (b), & parvint à réfor-

* Ibid. pag. 39. in dictionnaire de la vie de saint François Xavier.
(a) Ibid. pag. 31.

(b) Ce Rituel fut trouvé si bien fait, qu'il a été depuis imprimé par l'ordre du Roi pour toute la Nouvelle Espagne, afin de réduire

mer bien des abus & des defordres qui s'étoient introduits dans le Clergé. Il joignoit aux vertus d'un Saint, les plus rares qualités d'un homme d'État. La maniere dont il s'acquitta de ses charges civiles, le fit juger digne d'en remplir encore de plus importantes. Il fut nommé Vice-Roi & Capitaine général de la Nouvelle Espagne pendant l'absence du Duc d'Escalonne qui avoit reçu ordre de venir à Madrid pour rendre compte de sa conduite. A des titres si importants le Roi joignit l'Intendance du commerce des Philippines, du Perou & de la Nouvelle Espagne. D. Jean de Palafox dans l'exercice de ces grands emplois n'eut jamais d'autres points de vue, que la gloire de Dieu, le bien de l'Etat, & le soulagement des peuples. Le desintéressement le plus pur éclata toujours dans sa conduite, & il refusa les appointemens & les pensions qu'il est d'usage d'accorder aux Vice-Rois. *Mal-*

tous les Evêchés à l'uniformité dans l'administration des Sacremens & des saintes cérémonies. *Mor. Prat. Ibid. pag. 31.*

soit toute l'étendue & la force d'esprit de ce grand homme pour soutenir le poids de ces engagements. La Providence qui l'avoit destiné aux plus difficiles entreprises, lui donna les talens nécessaires pour les exécuter. On vit, par une espèce de prodige, le même homme vacquer en même tems à la conduite de son Diocèse, à l'administration générale de la justice, du commerce & de la guerre, & remplir avec la plus grande fidélité toutes ses obligations.

Il occupoit 8 ou 9 Secretaires à la fois, & ne paroissoit pas plus embarrassé que s'il n'eût dicté des dépêches qu'à un seul. Les plus heureux succès furent la récompense de ses travaux, de ses prières, & de la pureté de ses intentions. Les Indiens qui gémissent sous la tyrannie des Grands & de la Noblesse, furent délivrés de cette servitude insupportable. Il taxa les gages des Officiers & les vacations des Gens de Justice, & réprima les malversations des Receveurs des deniers Royaux *.

* Au moyen de cette réforme on fut bien-

II

Il fit construire des Arsenaux qui furent remplis de toute sorte d'armes, les ordres furent donnés pour entretenir & exercer des troupes réglées toujours prêtes à marcher en cas d'attaque ou de sédition.

Rien n'échapoit à sa vigilance. Il procura le rétablissement des fontaines de la ville de Mexique dont les eaux avoient été détournées par quelques particuliers qui avoient préféré à l'utilité publique l'embélissement de leurs jardins. Il se déclara hautement le protecteur de l'innocence & de la vertu ; pendant la durée de son administration les peuples de la Nouvelle Espagne goûterent tous les avantages qui sont les fruits d'un sage Gouvernement (a).

sôt en état d'envoyer en Espagne de très-grosses sommes sans avoir fait aucune nouvelle imposition ni avoir exigé cette sorte de subside qu'on nomme Don gratuit. *Morale Pratique* pag. 35.

(a) Les faits exposés ci-dessus sont tirés de la vie de D. J. de Palafox écrite par le P. Champion Jésuite. On se doute bien qu'on n'y trouve pas les excès dont ces Peres se sont rendus coupables à son égard, & qui vont être

K

La fermeté de M. de Palafox lui fit surmonter bien des traverses inévitables quand on se propose de déraciner des abus anciens & multipliés. il éprouva de la part des Jésuites une résistance opiniâtre & scandaleuse ; elle eût été capable d'abattre son courage si son amour pour la justice & la vérité dont il défendoit les intérêts , ne l'avoit soutenu au milieu de ces épreuves.

Ce Prélat avoit été d'abord dans des dispositions assez favorables pour ces Peres. Ils lui firent assiduellement leur cour pendant qu'il fut Vice-Roi ; ce qui dura environ deux ans. Mais lorsque ce Prélat entreprit de réprimer les excès de leur avarice & de leur ambition , ils lui déclarèrent une guerre ouverte. Voici le détail abrégé des principales affaires qui y donnèrent lieu.

exposés ; mais la réputation de sainteté de M. de Palafox est si bien établie , que les Jésuites qui l'ont calomnié & persécuté de son vivant , ont voulu passer après sa mort pour ses Panégyristes ; c'est dans cette vue qu'ils ont publié la vie du Prélat & qu'ils ont loué ses rares qualités , mais en dissimulant les faits qui concernent la Société.

Deux Jesuites exécuteurs testa-
mentaires d'un séculier prétendirent
n'avoir reçu que 25000 écus, quoi-
qu'ils en eussent touché 50000. Le
Proviseur de l'Evêché les condamna
à rendre compte de l'exécution testa-
mentaire. Ce jugement parut à la
Société renfermer une injustice signa-
lée. On a peine à concevoir en quoi
elle consiste; à moins qu'on ne dise
que ceux qui administrent le bien
d'autrui doivent rendre compte, mais
que ceux qui le volent en sont dis-
pensés.

LXVII.
Animo-
sité des
Jesuites
contre
M. de Pa-
lafox.

Ce qui se passa dans le procès des
Dîmes irrita encore ces Peres contre
le Prélat. Il faut observer que les
biens des séculiers *sujets au paiement
des Dîmes* (a), passaient continuelle-

(a) Lorsque les Espagnols eurent conquis
le Mexique, les Dîmes de toutes les terres &
autres biens furent accordés par le S. Siege
aux Rois Catholiques qui par un mouve-
ment de pitié les cédèrent aux Cathédrales
quand elles furent érigées, pour le revenu
de leurs Prébendes & pour la Manse Episco-
pale, s'en réservant seulement une partie en
signe de reconnaissance conformément à la
Bulle d'Alexandre VI, & à la Bulle d'érection

K ij

ment entre les mains des Jesuites à la faveur de donations ou de testamens. On connoît toute la dexterité de ces Peres pour se menager de pareilles dispositions. De plus les profits immenses qu'ils retiroient du Commerce les mettoient en état de faire très-fréquemment des acquisitions considerables. Aussitôt que ces terres étoient possédées par les Jesuites, elles devenoient exemptes de Dîmes ; c'étoit du moins, la prétention de ces bons Peres, qui ne pouvoit manquer d'opérer la ruine totale des Eglises en les dépouillant de la principale partie de leurs revenus (a).

Les mesures prises par l'Evêque d'Angelopolis pour mettre un frein à la cupidité des Jesuites, quelques jugemens qu'il obtint contre eux aux

des Cathédrales de Clement VII. Voyez Mor. Prat. tom. IV pag. 46 & suiv.

(a) Les Jesuites ont obtenu diverses Bulles qui les exemptent eux & tous leurs biens de toute Dîme, de tous subsides, de toute contribution pour quoi que ce soit. Ils ont voulu faire usage de ces admirables Privileges ; ce qui a excité souvent des procès & même des séditions.

Audiences Royales , relativement au procès des Dîmes , excitèrent leur indignation. Le P. André Perés fut député en Espagne pour se plaindre de ce qu'on enlevait à la Société ses Dîmes , & de ce qu'on empêchoit les Jesuites de faire de nouvelles acquisitions. Ils eurent la hardiesse de tenir publiquement des discours injurieux contre le Prélat. Les Peres André de Valentia & de Saint Michel prêcherent contre le respect dû à la Dignité Episcopale. Un autre membre de la même Compagnie (le P. François Calderon Provincial) publia sous son nom , & au nom des Peres de sa Province , une lettre remplie de calomnies si grossieres contre l'Evêque , qu'on disoit par tout qu'elle avoit été mise sous le nom d'un Jesuite par quelque ennemi de la Société (a). D'un autre côté ces Peres decrioient M. de Palafox dans l'esprit du Comte de Salvaterra nouvellement nommé à la charge de Vice-Roi , & lui insinuoient charitablement qu'il devoit chasser cet Evêque

(a) Morale Pratique. Ibid. pag. 52 & suiv.

du Royaume. On ne pouvoit selon le Pere de S. Michel *terminer l'affaire*, des Dîmes, *par une autre voie*. Le Pere Calderon seignant un jour d'être animé d'un esprit Prophétique, dit dans la maison professe de Mexico en présence d'environ trente Jesuites, qu'ils devoient bien prier Dieu pour le Mexique, parce qu'il y avoit lieu de craindre une grande sédition (a). Le P. de Saint Michel applaudit à ce discours & ajouta *qu'il falloit ôter cet homme [savoir l'Evêque] hors du monde d'un coup de mousquet* (b). *Que dit-on de Palafox*, s'écrioit un jour le Pere Calderon faisant semblant de s'interroger lui-même ? *Nous ne devons pas*, répondoit-il aussitôt, *nous mettre en peine de cet homme qu'il faut ensevelir avec les morts*. Tels étoient les discours & les actes d'hostilité des Jesuites contre le Prélat le plus respectable.

LXVIII. Ces Peres étoient parvenus à augmenter prodigieusement leurs richesses immenses des Jéf. (a) Il y a presque toujours quelque Prophète qui fait un rôle dans les grandes révolutions que les Jesuites préparent.

(b) Mor. Prat. Ibid. pag. 54.

flés. De toutes parts on réclamoit contre leurs entreprises & leurs usurpations. M. de Palafox désiroit de remédier à ces abus. Écoutons le récit qu'il fait de ces desordres dans une lettre écrite au Pape Innocent X [a].

„ J'ai trouvé , dit-il , entre les
 „ mains des Jésuites presque toutes
 „ les richesses , les fonds , l'opulen-
 „ ce de ces Provinces de l'Amérique,
 „ & ils en sont encore aujourd'hui
 „ les maîtres. Deux de leurs Collèges
 „ possèdent présentement près de
 „ 300000 moutons , sans le gros bé-
 „ tail. Et au lieu que toutes les Ca-
 „ thédrales & Ordres Religieux ont
 „ à peine trois sucreries , la Compa-
 „ gnie seule en possède six des plus
 „ grandes dans leur province du
 „ Mexique où ils n'ont que dix Col-
 „ leges. Or une de ces sucreries ,

(a) Première Lettre de Dom Jean de Palafox au Pape Innocent X du 25 Mai 1649.

Ce Prélat est d'autant plus croyable sur les faits exposés dans cette Lettre , que les différentes Dignités dont il avoit été revêtu , l'avoient mis à portée d'examiner tout par lui-même , & de voir les choses de près.

K iv

„ très Saint Pere , est estimée ordi-
 „ nairement cinq-cent mille écus &
 „ même plus , & quelques-unes ap-
 „ prochent d'un million d'écus ; &
 „ il y en a telle qui rapporte cent
 „ mille écus par an. Par dessus cela
 „ ils ont des fermes où on sème du
 „ bled & d'autres grains , d'une si
 „ prodigieuse étendue , qu'étant éloi-
 „ gnées l'une de l'autre de 4 & mé-
 „ me de six lieues , les terres se tou-
 „ chent. Ils ont aussi des mines d'ar-
 „ gent fort riches ; ils augmentent si
 „ démesurément leur puissance &
 „ leurs richesses , que s'ils continuent
 „ de marcher ce train , les Ecclesiastiques
 „ seront nécessités de devenir
 „ les mendiants de la Compagnie ,
 „ les Séculiers leurs fermiers , & les
 „ Religieux d'aller demander l'au-
 „ môné à leur porte. . . . Il faut ajou-
 „ ter à l'opulence de leurs biens qui
 „ est excessive , une merveilleuse ad-
 „ dresse à les faire valoir & à les au-
 „ gmenter toujours , & l'industrie du
 „ trafic, tenant des magasins publics,
 „ des marchés de bêtes , des bouche-
 „ ries , des boutiques pour les com-
 „ merces les plus bas & les plus indig-

„ nes de leur profession, envoyant une
 „ partie de leurs marchandises à la
 „ Chine par les Philippines, & faisant
 „ croître de jour en jour leur pouvoir
 „ & leurs richesses, en les mettant à
 „ profit, & causant en même - tems
 „ la ruine & la perte des autres
 „ Voilà, très-saint Pere, la source de
 „ tous nos maux & l'origine des pro-
 „ cès qu'on nous suscite de gaieté de
 „ cœur. C'est ce qui donne la hardies-
 „ se aux Peres de la Compagnie de
 „ mépriser l'autorité Ecclesiastique
 „ des Evêques, de les chasser & de
 „ les persécuter. „

Il est incroyable que l'on n'ait pas
 fait une attention plus sérieuse aux
 avis donnés par un Pasteur si recom-
 mandable & si bien instruit sur l'au-
 gmentation démesurée des richesses
 & de la puissance des Jesuites dans
 l'Amérique Méridionale. On auroit
 pu facilement arrêter le mal dans son
 principe, & ces Peres ne seroient
 pas en état de soutenir aujourd'hui
 par la force des armes leurs usurpa-
 tions.

Dans une autre lettre au Pape In-

nocent X (a), M. de Palafox deman-
 doit, " quel Ordre depuis la pre-
 „ miere fondation des Moines , ou
 „ des Mendians , ou de quelques au-
 „ tres Religieux que ce puisse être ,
 „ a , comme les Jesuites , exercé la
 „ banque dans l'Eglise de Dieu , don-
 „ né de l'argent à profit (on retrou-
 „ ve ici les usuriers des Indes Orien-
 „ tales) & tenu publiquement de-
 „ dans leurs propres maisons des bou-
 „ cheries & d'autres boutiques d'un
 „ trafic honteux & indigne de per-
 „ sonnes Religieuses ? Quelle autre
 „ Religion a jamais fait banquerou-
 „ te , & au grand étonnement & scan-
 „ dale des séculiers , rempli presque
 „ tout le monde de leur commerce
 „ par mer & par terre & de leurs con-
 „ tracts pour ce sujet ? Que di-
 „ ront les hérétiques Hollandois qui
 „ trafiquent dans cette Province dans
 „ les côtes voisines ? Que di-
 „ ront les Protestans Anglois & Alle-
 „ mands qui se vantent de garder
 „ une foi si inviolable dans leurs con-

[a] Seconde Lettre de Dom Jean de Pala-
 fox à Innocent X du 8 Janvier 1649.

„ tracts & de procéder si sincerement
 „ & si franchement dans leur com-
 „ merce [a]. „

Tous ces trésors amassés par des
 voies si illicites , si indignes de Prê-
 tres & de Religieux étoient dès lors
 employés à faire triompher l'injusti-
 ce , & à perdre ceux qui s'opposoient
 aux desseins de la Société. C'est un
 mal que M. de Palafox ne dissimule
 point dans sa première lettre à Inno-
 cent X écrite il y a plus d'un siècle.

„ Que peuvent-ils faire de ce grand
 „ amas d'argent , & de ces sommes

(a) La banqueroute dont il est ici parlé, est
 celle que les Jesuites firent à Seville. Voyez
 le Mémoiral au sujet de cette banqueroute
 présenté au Roi d'Espagne en personne par
 les Créanciers des Jesuites de Seville. On le
 trouve en entier dans le premier volume de
 la Morale Pratique. C'est une affaire des plus
 criantes: M. de Palafox en fait mention dans
 sa lettre; il rappelle les pleurs des Veuves ,
 des Pupilles, des Orphelins, des Vierges a-
 bandonnées de tout le monde, des bons Prê-
 tres, des séculiers qui se plaignent avec cris
 & avec larmes d'avoir été trompés misérable-
 ment par les Jesuites qui après avoir tiré d'eux
 plus de 400000 Ducats, ne les avoient payés
 que d'une honteuse banqueroute.

K.vj

„immenses, [demandoit cet illustre
 „Prélat,] si ce n'est de s'en servir
 „pour se rendre maîtres dans les af-
 „faires douteuses, combattre la vé-
 „rité, pousser leurs prétentions, s'é-
 „lever au dessus des canons, persé-
 „cuter ceux qui s'opposent à eux,
 „abusant de leurs privilèges, & tour-
 „mentant les Evêques, les autres
 „Religieux & les séculiers qui crient
 „contre les acquisitions & le grand
 „crédit de ces Peres? „

M. de Palafox expose dans la même lettre que les Jesuites s'étoient fait donner par une jeune veuve plus de 70000 écus. Le Recteur du College d'Angelopolis s'exprima fort énergiquement sur l'emploi qu'on devoit faire de cet argent. Voici ses propres termes. *Le Diable emporte la Compagnie ; hé ! à quoi lui serviroient ces soixante & dix mille écus sinon pour gagner ses procès ?* N'en déplaise au Pere Recteur, le Diable ne perd pas ses droits sur une Compagnie qui gagne des procès si adroitement.

EXIX.
 Jesuites
 préten-
 dent être
 autorisés

Les disgrâces qui furent le partage du Saint Evêque, & dont les Jesuites furent les principaux Auteurs

ne font que trop connoître les res-
sources pernicieuses qu'ils tirent de
leurs richesses pour persécuter les
gens de bien.

par leurs
privile-
ges à prê-
cher & à
confesser
sans pou-
voirs.

Ces Peres prétendirent avoir par
eux-mêmes & sans être assujettis à
l'approbation de l'Evêque, les pou-
voirs de prêcher & de confesser. Ils
alléguoient pour justifier leur con-
duite des privilèges accordés à leur
Ordre par le Saint Siege. On les som-
ma de les représenter (a). Ils répon-
dirent qu'un de leurs privilèges étoit
de ne jamais faire voir leurs privi-
leges. On insista pour obtenir du moins
l'exhibition de celui qui dispensoit
de produire les autres ; & véritable-
ment un titre de cette espece étoit
fort capable de piquer la curiosité.
Mais ces Peres trop adroits pour la
satisfaire persevererent dans leur
refus [b].

L'Evêque d'Angelopolis après a-
voir tenté inutilement différens
moyens pour arrêter des entreprises

(a) Morale Pratique pag. 57.

(b) Voyez la Morale Pratique pag. 57 &
suiv.

si scandaleuses, se crut obligé de publier une Ordonnance, qui défendoit à tous les fideles du Diocèse d'entendre les sermons des Jesuites, & de se confesser à ces Peres jusqu'à ce qu'ils eussent montré leurs permissions.

LXX.
Jesui-
tes nom-
ment des
Conser-
vateurs
pour pro-
ceder

Les Jesuites prirent le parti de nommer des Conservateurs. On a déjà dit que c'étoit une des ressources de la Société, dans les conjonctures critiques (a).

(a) Ces Peres eurent recours d'abord aux Provinciaux des Ordres Religieux à qui ils voulurent persuader qu'ils s'agissoit d'une cause qui leur étoit commune. Mais ils ne purent les gagner. Soutenus de l'autorité du Vice-Roi, ils engagèrent deux Dominicains, à qui ils donnerent 4000 écus, à accepter cette charge de Conservateurs. Aussitôt qu'on fut instruit à Rome de cette manœuvre, & que des deux Dominicains l'un avoit été trouvé mort dans son lit, l'autre par le crédit des Jesuites avoit été élu Provincial, le Pape de Marins Général de l'Ordre de Saint Dominique le déposa de cette charge, le priva de voix active & passive, & de tous autres honneurs de l'Ordre, & lui imposa de plus une rude pénitence pour avoir accepté cette commission de Conservateur. On a cru devoir déclarer ces faits pour l'honneur de l'Or-

Ces nouveaux Juges commence-^{contre}
 rent leurs procédures par où les au-^{l'Evêque}
 tres ont coutume de les finir. Sans en-^{d'Ango-}
 tendre les parties & sans avoir fait
 voir leur Commission, ils rendirent
 une Sentence contre l'Evêque & son
 Vicaire Général par laquelle ils dé-
 clarerent, " que les Religieux de la
 „ Compagnie avoient été lezés par
 „ l'Evêque & son Vicaire Général ,
 „ qu'on leur devoit réparation, qu'ils
 „ devoient être rétablis dans la pos-
 „ session où ils étoient de confesser &
 „ de prêcher, que lesdits Evêque &
 „ Grand Vicaire auroient dans six
 „ jours à déclarer nuls les actes qu'ils
 „ avoient fait publier contre les Peres
 „ Jesuites, & à en faire d'autres en
 „ forme à cet effet, rétablissant ladite
 „ Religion dans la susdite possession,
 „ usage & coutume, sous peine à l'é-
 „ gard de l'Evêque de 2000 ducats
 „ de Castille, & à l'égard du Grand
 „ Vicaire, d'excommunication ma-
 „ jeure *ipso facto* & de 1000 ducats *.

dre de Saint Dominique. Voyez Morale Pra-
 tique pag. 64.

* Morale Pratique tom. IV. pag. 68.

„Le Proviseur de l'Evêché confi-
 „dérant que ces deux Religieux, loin
 „d'être conservateurs, étoient des diffi-
 „pateurs de la juridiction, de la disci-
 „pline Ecclesiastique & de l'administra-
 „tion des Sacremens les
 déclara excommuniés ; ce qui fut publié
 par tout le Diocèse.

LXXI.
 Les
 Conser-
 vateurs
 déclarent
 dans des
 placards
 l'Evêque
 & le Pro-
 viseur ex-
 commu-
 niés.

Mais les Conservateurs secondés
 par le Vice-Roi & par les Jesuites
 eurent l'insolence de faire imprimer
 & afficher au coin de toutes les rues
 de la ville de Mexique & de celle
 d'Angelopolis des placards où ils dé-
 claroient aussi l'Evêque & le Provi-
 seur excommuniés ; ils s'étoient flat-
 tés d'exciter un soulèvement contre
 l'Evêque par une démarche si auda-
 cieuse. Les placards furent répandus
 dans les chambres garnies, les hotel-
 leries, & les cabarets de la Nouvelle
 Espagne. Mais la vénération & l'a-
 mour des peuples pour M. de Pala-
 fox, le souvenir encore récent des
 biens infinis qu'il avoit procurés à
 ces Royaumes pendant sa Vice-
 Royauté, firent échouer les projets
 séditieux des Jesuites. Le public vit
 avec indignation l'entreprise de leurs

Conservateurs. Ces Juges d'iniquité ne pouvoient passer par les rues sans être exposés à une huée générale ; on les traitoit d'excommuniés , les affiches posées par leur ordre furent arrachées.

Le Vice-Roi gagné par les Jésuites , fit publier dans la ville de Mexique que tout le monde , & même toute sorte de Juges eussent à obéir aux deux Conservateurs comme à de légitimes Supérieurs de l'Evêque & de son Proviséur.

Cette publication fut faite de la manière la plus scandaleuse ; les crieurs étoient précédés de trompettes & de timbales. Au son des instrumens on faisoit succéder la lecture publique *du procès & des demandes des Jésuites* , c'est-à-dire de plusieurs libelles remplis d'injures , de calomnies , & d'infamies contre la Dignité Episcopale , contre la personne de l'Evêque, & contre ses Officiers. L'excommunication du Prélat fut affichée aux portes même du Palais Episcopal.

Le Pere de S. Michel un des plus ardens défenseurs de la Société , se signala par des traits d'extravagance

LXXII.
Excès
de fureur
& d'ex-
travagan-

ce du P.
de Saint
Michel.

& de fureur. Il alloit devant les trompettes dans les rues de la ville de Mexique, *parlant avec un emportement incroyable pour disposer le peuple à croire tout le mal que le crieur public alloit dire de l'Evêque en récitant la proclamation du Vice-Roi où il étoit cruellement diffamé* [a].

Les Conservateurs soutenus de toute la puissance du Vice-Roi résolurent d'aller à Angelopolis. Pour favoriser leur dessein on leva dans Mexique des Compagnies de soldats par ordre du Vice-Roi, qui manda aussi aux Officiers de Justice d'Angelopolis d'assister ces Religieux.

(a) NOTA. L'Ordonnance du Vice - Roi portoit des menaces de peines contre tous ceux qui oseroient résister aux Conservateurs, soit qu'ils fussent Ecclesiastiques, Religieux, ou séculiers, selon la condition des personnes; Ceux qui seroient de qualité, à 1000 Ducats d'amende; ceux qui n'auroient pas de bien, à servir quatre ans sans aucune solde dans les Fortereses de la Nouvelle Espagne, ou des isles de Barlevento, & ceux de moindre condition à deux cens coups de fouet, & quatre ans de service de la même maniere dans les isles Philippines, & cela sans appel, & sans qu'on fût obligé de les voir. Mor. Prat. Ibid.

Cependant des procédés si violens pouvoient exciter dans ces Royaumes les troubles les plus funestes ; la vision prophétique du Pere Calderon (a) qui avoit annoncé une grande sédition dans le Mexique , étoit sur le point de se réaliser.

Le peuple accoutumé à regarder M. de Palafox comme un pere , ne pouvoit souffrir les injustices & les outrages dont on accabloit ce Prélat , & se dispoisoit à le défendre.

Ce charitable Pasteur qui auroit mieux aimé faire le sacrifice de sa vie que d'être la cause innocente d'une sédition , fut réduit à la plus étrange perplexité.

Il n'avoit que trois partis à prendre (b) , ou d'abandonner son autorité & sa juridiction en se soumettant à tout ce que les Conserva-

LXXIII.

M. de Palafox

pour pre-

venir les

suites fu-

nestes des

violences

de ses en-

nemis

prend le

parti de se

(a) Il avoit dit dans la maison Professe de Mexico en présence d'environ trente Jesuites qu'ils devoient bien prier Dieu pour le Mexique, parce qu'il y avoit lieu de craindre une grande sédition. *Moz. Prat. tom. IV. pag. 54.*

(b) On peut voir à ce sujet la lettre au Roi d'Espagne , & la seconde lettre au Pape depuis le N°. 10. jusqu'au 17.

retirer se-
cretement.

teurs exigeoient de lui , ou de soutenir ses droits avec courage en employant les censures qui sont les armes de l'Eglise , sans se mettre en peine des desordres que la violence de ses ennemis pouvoit occasionner , ou de se cacher dans quelque retraite en attendant que les ordres du Pape & du Roi d'Espagne eussent apaisé la tempête.

Le premier parti étoit honteux & criminel , il n'hésita pas à le rejeter. Sa générosité naturelle l'auroit pu porter à embrasser le second , mais il en fut détourné par son amour pour son Prince , & par sa charité envers les peuples exposés aux suites d'une guerre civile. Lorsqu'il eut *reconnu que le dessein de ses ennemis tendoit principalement à le prendre ou à le tuer*, il s'évada secrètement. Voici comment il décrit lui-même dans sa lettre au Pape les circonstances de sa fuite (a).

„ Ayant résolu , dit-il , de sauver
„ l'Etat par ma fuite , ou au moins
„ d'adoucir la rage de mes ennemis
„ en souffrant la peine de leurs cri-

(a) Seconde Lettre écrite au Pape N°. 15.

„ mes, plutôt que de permettre qu'el-
 „ le tombât sur ce pauvre peuple qui
 „ en étoit innocent , je recommandai
 „ mon troupeau au Pasteur éternel
 „ des ames Je m'en-
 „ suis dans les montagnes , & je cher-
 „ chai dans la compagnie des scor-
 „ pions & des serpens , & autres ani-
 „ maux venimeux dont cette région
 „ est très-abondante , la seureté & la
 „ paix que je n'avois pû trouver dans
 „ cette implacable Compagnie de
 „ Religieux. Après avoir passé vingt
 „ jours avec grand péril de ma vie ,
 „ & un tel besoin de nourriture, que
 „ nous étions quelquefois réduits à
 „ n'avoir pour tout mets & tout breu-
 „ vage que le seul pain de l'affliction
 „ & l'eau de nos larmes , enfin nous
 „ trouvâmes une petite cabane où
 „ j'ai été caché pendant 4 mois.

On apprend par la même lettre
 „ que les Jesuites n'oublierent rien
 „ pour le faire chercher de tous cô-
 „ tés , & employèrent pour cela beau-
 „ coup d'argent dans l'espérance , si
 „ on le trouvoit , de le contraindre
 „ d'abandonner sa Dignité ou de le

„ faire mourir [a]. I eur puissance,
 „ ajoute le Prélat , est aujourd'hui si
 „ terrible dans l'Eglise universelle..
 „ leurs richesses sont si gran-
 „ des , leur crédit si extraordinaire ,
 „ & la déférence qu'on leur rend si
 „ absolue , qu'ils s'élevent au dessus
 „ de toutes les dignités , de toutes les
 „ loix , de tous les Conciles , & de
 „ toutes les Constitutions Apostoli-
 „ ques ; en sorte que les Evêques , au
 „ moins en cette partie du monde ,
 „ sont réduits ou à mourir , ou à
 „ succomber en combattant pour
 „ leur dignité , ou à faire lâchement
 „ tout ce qu'ils desiront , ou au moins
 „ à attendre l'événement douteux
 „ d'une cause très-juste & très-sainte,
 „ en s'exposant à une infinité de ha-
 „ zards , d'incommodités & de dé-
 „ penfes , & en demeurant dans un
 „ péril continuel d'être accablés par
 „ leurs fausses accusations.

LXXIV. Le Vice-Roi , les Jesuites , & leurs
 Les Je- émissaires ne pûrent découvrir l'en-
 suites a- droit où l'Evêque étoit caché ; mais
 prèsavoir- cherché
 cherché inutile- après avoir cherché inutilement le

(a) Seconde lettre au Pape N°. 39.

Pâleur, ils ne songerent plus qu'à disperser le troupeau. ment le
Pâleur
persecu-
tent le
troupeau.

Les Conservateurs se rendirent dans la ville d'Angelopolis. On ne négligea rien de ce qui pouvoit rendre leur entrée plus brillante. Nombre de carrosses allerent au devant d'eux. Ces personnages de théâtre avoient sur la tête des chapeaux de taffetas violet, & ressembloient assez à ces charlatans dont la parure singulière a pour objet d'attirer les regards de la multitude. Quelques Jésuites à cheval s'arrêtoient dans les carrefours & les places publiques, & crioient à haute voix au peuple, de se mettre à genoux devant les deux Conservateurs. La Société sous la figure de ces deux Idoles vouloit se faire adorer elle-même. On leur érigea un Tribunal, & on créa des Promoteurs, des Huissiers & des Notaires.

Ces Ministres d'iniquité, soutenus du bras séculier, commirent toute sorte d'excès; les Ecclesiastiques fideles à leur Evêque, plusieurs Laïcs, furent tourmentés de différentes manieres. Les Conservateurs excom-

munierent les uns , confisquerent les biens des autres, & employerent toute sorte de violences contre ceux qui n'étoient pas de leur faction. Le Trésorier de la Cathédrale, l'Archidiaque , plusieurs Chanoines recommandables par leur piété & leurs lumières , furent obligés de chercher leur salut dans la fuite. Il y eut un très-grand nombre de Prêtres & de Laïcs emprisonnés ou bannis. Le Docteur Juan de Merlo Chanoine & Vicaire Général de l'Evêché d'Angeloplis [élu Evêque de la Nouvelle Segovie , & depuis de Honduras] fut enfermé pendant plus de quatre mois dans le Palais du Vice-Roi qui lui refusa toute audience , & ne lui permit pas de dire la Messe même aux jours des plus grandes solennités.

LXXV.

Les Jesuites fût rendre par le Chapitre une Ordonnance qui enjoint aux peuples de les entendre.

Lorsque les Jesuites eurent chassé du Chapitre les Ecclesiastiques les plus vertueux & les plus éclairés , ils obligerent par menaces ceux qui restoient de déclarer le siege vacant.

Ce Chapitre usurpateur de la Jurisdiction Episcopale fit publier aux prônes de toutes les Eglises une Ordonnance

donnance dressée par les Jésuites qui déclaroit que *ces Religieux avoient été de dignes Ministres & avoient exercé avec un pouvoir suffisant les ministères de prêcher & de confesser dans le Diocèse* ; la même Ordonnance enjoignoit aux peuples de continuer à les entendre, *quelque peine ou excommunication majeure qu'on leur eût imposée pour y avoir contrevenu (a).*

Le Saint Prélat informé de tous ces excès offroit à Dieu ses gémissemens ; il le conjuroit avec larmes d'avoir pitié de son troupeau si cruellement persécuté. Des personnes qui étoient dans sa confiance remirent

LXXVI.

Con-
duite édi-
ficante du
S. Pasteur
informé
de tous
ces excès.

[a] Rien n'étoit plus ridicule que les louanges données aux Jésuites par la même Ordonnance. On y faisoit dire à ces bons Chanoines, *qu'ayant été jusqu'alors pleinement persuadés de la profonde science & de toutes les louables vertus de cette sacrée Religion, ils voyoient dans cette rencontre la vérité de ce qu'ils avoient toujours oui dire ; qu'on ne pouvoit trouver aucune ignorance où luit la perfection de toutes les sciences, & que dans une Société qui donne l'exemple d'une si grande vertu on ne pouvoit manquer d'y trouver l'humilité qui en est le fondement, non plus que la soumission à la Jurisdiction ordinaire.* Voy. Mor. Prat. pag. 81.

L

à ses Diocesains des lettres où il les exhortoit à demeurer fermes dans la charité & dans la foi.

Dieu benit les soins de ce charitable Pasteur. Les Jesuites malgré la terreur qu'inspiroient les emprisonnemens & les bannissemens, ne purent attirer dans leur parti qu'un très-petit nombre de personnes. Cette condamnation que la voix du peuple prononçoit contre eux, augmenta leur dépit.

LXXVII. Dans la vue de décrier le Prélat,
 Nou- ils firent représenter une mascarade
 veaux- ils firent représenter une mascarade
 ces de la infâme par leurs écoliers qui couru-
 fureur des rent par toute la ville pendant deux
 Jésuites. jours de fêtes (a). Un des acteurs de
 cette indigne farce avoit une croisse
 pendante à la queue de son cheval,
 & une mître aux étriers. D'autres
 chantoient des chansons horribles
 contre la personne & la dignité du S.
 Evêque, & profanoient l'Oraison
 Dominicale en changeant ces der-
 nières paroles *Délivrez-nous du mal*
 en celles-ci, *Délivrez-nous de Palafox.*
 Cette troupe d'insensés faisoit por-

(a) Voyez Mor. Prat. pag. 82 & suiv.

ter par les rues une statue qui représentoit un Evêque avec une grosse loupe. Et parce qu'on savoit que M. de Palafox avoit de la devotion au Mystere de l'Enfance de notre Seigneur, *Un des disciples des Jesuites en portoit l'image dans une de ses mains qu'il monroit au peuple, & dans l'autre une chose très-infame que l'on n'ose nommer (a).*

Les mêmes farceurs pour se moquer du Docteur Sylverio de Pineda très-vertueux Ecclesiastique, & du Docteur Jean Martinez Guyarro Curé de la Cathédrale, homme d'une pieté exemplaire, les représenterent par deux statues? l'une avec une bosse, & l'autre dans une attitude indécente, parce que le premier avoit été député au Pape par l'Evêque, & le second au Roi d'Espagne.

Un écolier mettoit le comble à ces honteuses bouffonneries en donnant des bénédictions avec les cornes d'un bœuf & disant à haute voix

(a) Voyez ce que Monsieur de Palafox dit lui-même de cette mascarade dans une lettre qu'il écrivit au Pere Rada, & rapportée par extrait dans la Morale Pratique pag. 82, 83, & suiv.

Lij

que c'étoient là les marques d'un véritable chrétien (a).

Le Prélat écrivit de sa cabane une fort longue lettre au Roid'Espagne. Il s'étend dans cet écrit sur les violences du Vice-Roi gagné par les Jésuites , & donne au Monarque avec une liberté sacerdotale des avis très-nutiles sur l'obligation de réprimer ces abus d'autorité (b).

Mais la grandeur d'ame , le zèle

[a] *NOTA.* La lettre de Monsieur de Palafox qui expose ces faits a été écrite au Provincial du Mexique le 4 Mai 1649. Depuis, les Jésuites de ce pays joints à ceux d'Espagne ont présenté au Conseil de sa Majesté Catholique un Mémorial fort aigre contre le Prélat , où ils lui font tous les reproches qu'ils peuvent. Auroient-ils manqué de lui reprocher que le récit de cette mascarade étoit rempli de calomnies , s'ils l'avoient pu faire avec la moindre couleur ? *Morale Prat. pag. 84.* Ces faits étoient trop notoires pour pouvoir être déniés.

[b] Le Prélat cite entre autres exemples celui de Dom Hernando-Guerrero Archevêque de Manille que les Jésuites firent chasser par le Gouverneur des Philippines d'une manière très-indigne & très-inhumaine. Ce fait a été rapporté dans l'article des Indes Orientales.

Apostolique , la pieté la plus sublime , éclatent singulièrement dans un endroit de la même lettre où il ouvre son cœur à son Prince.

„Ce ne sont pas , Seigneur , les LXXVIII
 „travaux & les persécutions qui ô- Lettre
 „tent l'honneur à un Evêque ; j'ai admira-
 „beaucoup souffert , & je souffre ble de
 „beaucoup par rapport à ma foibles- M. de
Palafox
 „se , mais j'ai peu souffert par rap-
 „port à ce que je suis disposé à souffrir pour l'amour des âmes , pour la gloire de Dieu , & pour le service de V. M. Je ne me suis jamais trouvé plus honoré que lorsque j'ai été persécuté & calomnié ; jamais je ne me suis mieux délassé , que lorsqu'après avoir fait vingt lieues pendant la pluie & avec beaucoup de travail , je ne trouvais qu'une planche pour me reposer ; jamais plus content & plus soutenu qu'un jour de S. Pierre que nous n'eûmes qu'un morceau de pain pour cinq personnes que nous étions. Jamais plus assuré que dans les eaux d'une rivière où je tombais pendant la nuit , d'où je fus obligé de sortir à pié en danger de me

L iij

„ perdre ; jamais plus assisté que dans
 „ ma pauvre cabane, où je me trou-
 „ ve sans livres & sans meubles d'où
 „ j'écris cette lettre à V. M. , & où
 „ je compose d'autres traités pour les
 „ âmes qui sont sous ma conduite, en
 „ m'instruisant dans le livre éternel
 „ attaché à une croix pour l'amour
 „ de moi. Et jamais je ne me suis
 „ cru mieux accompagné qu'au mi-
 „ lieu des scorpions & des vipères ,
 „ qui toutes cruelles qu'elles sont ,
 „ n'attaquent point l'âme , & pardon-
 „ nent à l'honneur. C'est une vraie
 „ joie que de souffrir pour Dieu , &
 „ on doit se tenir heureux quand il
 „ nous en fait la grace. Ainsi chassé
 „ de mon Evêché , dépouillé de mes
 „ revenus , & de tout ce qui peut
 „ donner quelque soulagement dans
 „ la vie, je me trouve plus en état
 „ de représenter à V. M. ce qui est
 „ de son service [a]. ,

LXXIX. Dans la suite le Pape & le Roi
 M. de d'Espagne cassèrent toutes les proce-
 Palafox dures qui avoient été faites contre
 est rétabli sur son
 Siege.

(a) Il envoya de la même retraite les é-
 crits les plus édifiants à ses Diocésains.

L'Évêque d'Angelopolis. Ce Prélat après avoir éprouvé encore bien des traverses de la part des Jes. , fut enfin rétabli dans son siege [a]. Il lui fallut pour être obéi, obtenir jusqu'à trois Brefs dans les années 1648 , 1652 , & 1653. Le crédit énorme des Jesuites dans les Cours de Rome & d'Espagne leur procura l'impunité. Leurs richesses amassées par tant de crimes les rendoient dès lors très-redoutables. Ce grand corps répandu dans toutes les parties de l'univers où il forme un état séparé qui subsiste dans l'indépendance des autres, & qui aspire si visiblement à leur destruction , remplissoit l'Europe de ses intrigues.

La Société enrichie des trésors du nouveau monde , devenoit tous les jours plus entreprenante , & faisoit perdre aux loix leur Empire. Quels moyens n'employoit-elle pas pour mettre à contribution les plus riches contrées de l'Amérique Méridionale?

(a) Voyez le détail de ces intrigues Jesuitiques dans la Mor. Prat. t. 4 p. 91 & suiv.

L iv

LXXX. Il y avoit à Carthagène & à Quito
 Jesui- une banque publique ouverte pour
 tes ont à le compte des Jesuites. Le préjudi-
 Cartha- ce que cet établissement portoit au
 gène & à commerce obligea le Conseil des In-
 Quito des de défendre à ces Peres d'avoir
 une ban- des canots & des magazins (a). Mais
 que pu- leur cupidité fertile en ressources élu-
 blique doit tous ces reglemens qui demeu-
 ouverte roient sans exécution. On lit dans
 pour leur une réplique de M. de Palafox aux
 compte. Jesuites que les peuples de la Nou-
 velle Grenade avoient porté leurs
 plaintes au Roi d'Espagne sur les ac-
 quisitions sans bornes faites par les
 Jesuites à l'accablement de tous les habi-
 tans de ce Royaume tant Ecclesiastiques
 que Séculiers (b). Il y avoit 70 ans que
 les Cathédrales du Perou se plaignoient
 également des entreprises des Religieux
 de la Compagnie (c).

(a) Voyez le premier volume de la Mor.
 Prat. vers la fin.

(b) Voyez le cinquieme tome de la Mor.
 Prat. art. 13, neuvieme exemple.

(c) On sent combien le témoignage de M.
 de Palafox sur tous ces faits est considérable.
 Le Célèbre Cardinal de Tournon écrivant du
 milieu de sa prison s'exprimoit ainsi dans la

Après des iniquités si criantes , des traits d'avarice si odieux & si multipliés , quel jugement doit-on porter de ces *Lettres édifiantes* distribuées de la part des Jesuites dans la vue d'amuser le public ? Romans spirititueïs où l'on ne rougit pas de métamorphoser en Apôtres des hommes qui ne sont occupés que de l'établissement d'un Royaume temporel !

Le degré de puissance où ils sont parvenus au Paraguay , le despotisme avec lequel ils gouvernent les habitans de ce pays , n'ont été bien connus que dans les derniers tems. Entrons dans le détail des moyens qu'ils ont pris pour étendre & affermir leur domination.

Lettre du 2 Novembre 1708 adressée au Cardinal Paulucci Secrétaire d'Etat sous Clement XI. Si l'on veut relire les lettres de Monsieur de Palafox Evêque d'angelopolis dont la mémoire doit être en vénération , on reconnoitra la vérité de beaucoup de prédictions qu'il a faites , & il n'y aura plus de ce côté là d'empêchement à sa canonisation. Voyez cette lettre en entier dans les Anecdotes sur les affaires de la Chine tom. premier à la tête de la Relation que ce Cardinal envoya à Rome.

H v

29

LXXXI. „ Les peuples soumis à ces Peres
 Despo- „ sont divisés en quarante deux pa-
 tisme des „ roisses distantes depuis une jusqu'à
 Jéf. sur „ dix lieues l'une de l'autre , & qui
 les peu- „ s'étendent le long de la riviere du
 ples du „ Paraguay [a]. Chaque Paroisse
 Paraguay „ est gouvernée par un Jesuite dont
 „ l'autorité est absolue. „ Les Indiens
 ne paroissent devant lui qu'en trem-
 blant , & la faute la plus legere est pu-
 nie avec une extrême severité. On
 applique au coupable un certain
 nombre de coups de fouet ; c'est le
 chatiment le plus ordinaire. Les Ca-
 chiques , & ceux qui sont revêtus des
 premieres charges de la guerre & de
 la Police sont assujettis à cette peine
 comme les autres habitans ; l'esclava-
 ge est la loi commune , & toutes les
 distinctions de rang s'évanouissent en
 présence du Pere Souverain. “ Ce
 „ qu'il y a de singulier est que celui
 „ qui a été rigoureusement chatié,
 „ vient remercier le Pere du chati-
 „ ment qu'il a reçu [b]. „ On trou-

(a) Voyez le mémoire présenté à M. de
 Pontchartrain en 1710 pag. 22 & suiv.

(b) Ibid. pag. 22.

veroit peu d'exemples de tyrans qui soient parvenus à dégrader jusqu'à cet excès la nature humaine.

On suit dans toutes les Paroisses la même forme de Gouvernement. Un seul Pere tient sous sa domination huit ou dix mille familles ; ses ordres sont toujours suivis de l'exécution la plus prompte.

Les Jesuites en formant au jour^{LXXXIX.} tous ces peuples leur ont inspiré un^{Jesuites inspirent} détachement parfait des biens de la^{aux In-} terre sous l'esperance des felicités du Ciel^{diens le} dont ils leur font la répartition dès ce mon-^{détache-} ment des^{biens de} de (a). Ces bons Peres veulent bien recevoir en échange les biens temporels, & ils s'appliquent seuls tout le produit du travail & de l'industrie des Indiens qui se contentent de la vie & de l'habit. Il y a dans chaque Paroisse de grands magasins où les habitans sont obligés d'apporter les vi-
vres, étoffes, & généralement toutes choses sans excepter ; ces pauvres esclaves n'ont pas même la liberté de manger une poule de celles qu'ils élèvent dans leurs maisons (b).

[a.] Ibid. pag. 23.

(b) Ibid. pag. 23.

On conçoit aisément le bénéfice immense que la Société retire des travaux d'un si grand nombre d'hommes. Aussi fait-elle dans les Indes un commerce dont l'étendue n'a point de bornes. Le seul débit de l'herbe du Paraguay qui croit dans les terres de la mission rapporte chaque année aux Jésuites plus de 500 mille piastras. C'est pour les enrichir que les Indiens vont chercher dans les ravines, après que les torrens se sont écoulés, l'or que les eaux y ont laissé. Si l'on joint à ces objets les marchandises de toute espèce que ces Pères vendent sur le pié le plus avantageux, la quantité considérable de matières & d'espèces d'or & d'argent qu'ils envoient en Europe par toutes les occasions qui se présentent ; la magnificence de leurs temples où l'or & l'argent massif brillent de toutes parts ; on conviendra

On peut regarder tout ce grand nombre d'Indiens comme autant d'esclaves qui servent les Jésuites pour leur pain, & l'on ne peut mieux appliquer le vers de Virgile.

Sic vos non vobis fertis aratra boves.
Ibid.

que leurs revenus égalent & peut-être surpassent ceux des Souverains les plus puissans (a).

Cependant , si l'on en croit ces bons Peres , les travaux Apostoliques les consomment dans ces climats , leur mission leur donne *beaucoup de peine & peu de profit* , “ mais ce peu „ doit s'entendre à la maniere des „ Moines, NUMQUAM SATIS (b).

Les quarante deux Jesuites dont chacun est établi chef d'une Paroisse sont indépendans l'un de l'autre , & ne répondent de leur administration qu'au Principal du Couvent de Cor-

(a) Ibid. pag. 24 & suiv.

On suppose dans l'endroit cité du Mémoire présenté à Monsieur de Pontchartrain , que chaque famille d'Indiens ne produise aux Jesuites que cinquante livres par an , toute dépense faite ; dans cette hypothese le produit général à raison de trois cent mille familles se trouveroit monter à cinq millions de Piafres ; mais il est clair que ce revenu doit se monter à une somme infiniment plus considérable , puisque chaque famille est composée d'un grand nombre de sujets dont chacun travaille uniquement pour le profit de la Société. Voyez pag. 24.

(b) Ibid. pag. 25.

dua dans la Province de Tuqueman.

LXXXIII
Hom-
-mages
rendus au
Pere Pro-
vincial
lorsqu'il
fait sa vi-
sité.

Le Pere Provincial fait sa visite une fois l'an dans les missions. Il est toujours accompagné d'un nombreux cortège, les Indiens le reçoivent avec tous les témoignages de la plus profonde vénération; ils se tiennent à genoux, les mains jointes, lorsqu'il passe, & les principaux de la Nation ne l'abordent qu'en tremblant, & tous jours la tête baissée (a).

Quand le Souverain Pere a reçu ces hommages, ou plutôt ces adorations, il établit pour quelques jours sa résidence chez le Jesuite chef de la Paroisse. On se doute bien que l'état des affaires spirituelles l'occupe assez peu; la véritable situation des magasins est l'unique objet de sa sollicitude. On lui rend les comptes les plus exacts de tout ce qui y est entré, & de la consommation qui a été faite depuis sa dernière visite.

Toutes les marchandises déposées dans ces magasins en sont transportées à Santafé, & de là à Buenozaires (b), d'où on les distribue dans

(a) Ibid. pag. 29.

(b) Il y a à Santafé & à Buenozaires un Pro-

les trois provinces de Tutqueman , du Paraguay , & de Buenozaires, & dans les Royaumes du Chilly & du Perou ; *on peut dire avec assurance que la mission des Jesuites fait seule plus de commerce que les trois Provinces ensemble (a).*

Les fondions des Cachiques ou Officiers de Police consistent principalement à connoître le nombre des sujets qui composent chaque famille ; ils doivent instruire les habitans des intentions & des ordres du Pere , visiter les maisons , examiner les travaux , encourager les talens par la promesse de quelques recompenses.

Une des plus flatteuses dans l'opinion de ces peuples , & dont la distribution n'a rien d'onereux pour la Société , est de faire baisser à celui qui a le mieux travaillé la manche du Pere. C'est une relique en grande vénération parmi les Indiens ; aussi regardent-ils cette insigne faveur , *comme le premier degré pour parvenir à la béatitude de l'autre vie (b).* Si ces

lxxxiv.
Véné-
ration
singulière
des Indiens
pour la
manche
du Pere,

cureur Général de l'Ordre.

(a) Ibid. pag. 30.

(b) Ibid. pag. 31.

traits ne donnent pas une haute idée du genie de ces peuples , ils dévoient bien la fourberie des Missionnaires qui les gouvernent. Indépendamment de la police qui s'observe dans l'intérieur des maisons & des familles , différens inspecteurs sont préposés aux travaux de la campagne. *Les Indiens sont obligés de leur déclarer tout ce qu'ils recueillent jusqu'à un œuf, dont ils ne peuvent disposer [a].*

Il semble que la Nation entière ait fait vœu de pauvreté, tant la pratique en est exacte. Des distributeurs sont chargés de donner à chaque famille, suivant le nombre, & deux fois par semaine, de quoi subsister. Cela se fait avec un ordre merveilleux en présence du Pere Jesuite *.

LXXXV.
Jesuites
défendent
l'usage
du vin
aux Indiens.

L'usage du vin & des autres liqueurs violentes est interdit aux Indiens ; c'est un reglement que les Jesuites ont emprunté de la loi de Mahomet qui voulut mettre son Gouvernement despotique à l'abri des soulèvemens.

(a) Ibid. pag. 31.

* Ibid.

Ces Peres pour augmenter le nombre de leurs sujets , marient les Indiens fort jeunes ; *le premier catéchisme qu'ils apprennent aux enfans est la crainte de Dieu & du Pere ; le dégoût des biens temporels , la vie pauvre & humiliée.* On n'oublie pas sans doute de leur inspirer le plus profond respect pour la manche du Pere. Il n'y a rien d'abstrait dans cette doctrine qui suffit pour former de bons esclaves.

Le Gouvernement militaire répond aux autres établissemens politiques , & met les Jesuites en état de se maintenir dans leurs usurpations. LXXXVI.
Gouvernement
militaire
du Paraguay.

Chaque Paroisse , eu égard au nombre de ses habitans , doit entretenir des Soldats disciplinés. On les divise en Régimens de Cavalerie & d'Infanterie ; il y a dans chaque Régiment six Compagnies de cinquante hommes , un Colonel, six Capitaines , & six Lieutenans. Des exercices réguliers , de fréquentes évolutions entretiennent ces troupes dans l'usage de manier les armes. Les Officiers qui les commandent élevés de pere en fils dans l'art de la guerre entendent parfaitement tout ce qui con-

cerne la discipline des Soldats, les marches, les campemens, & les autres opérations militaires. Lorsqu'il est question d'aller en détachement, les paroisses se communiquent pour former un Corps d'armée, que le plus ancien Officier Général commande sous un Pere Jesuite qui est le Généralissime. Les armes de ces Indiens consistent en fusils, épées, bayonnettes & frondes. Ils s'en servent fort adroitement, & lancent des pierres qui pèsent jusqu'à cinq livres (a).

Toutes les missions réunies peuvent mettre en huit jours de temps 60 mille hommes sur pied. Le prétexte des Jesuites pour tenir toujours prêt un Corps de troupes si formidable est la crainte des Portugais Paulistes (b). Mais les Espagnols les plus sensés

(a) Ibid. pag. 33.

(b) On a vu plus haut que les Jesuites pour fonder leur Monarchie ont dépeuplé la Province d'Irati d'Indiens qu'ils ont fait passer dans celle de Parana où ils dominent. Ils ont donné pour prétexte à ces émigrations la nécessité de garantir la Province de Parana d'une invasion de la part des Portugais Paulistes. C'étoit dès lors la tête de loup dont ils

en jugent d'une autre maniere , & décident que les Jesuites ne tiennent tant de troupes sur pied , que pour empêcher à tout le monde la communication de leur mission [a].

Aussi ces Peres se gardent-ils bien d'apprendre à leurs Indiens la langue Espagnole ; ils leur défendent expressément de fréquenter les sujets de cette Nation lorsqu'ils vont dans les villes travailler pour le service du Roi. Les étrangers que le hazard conduit dans les états de la mission [ce qui arrive quelquefois à des voyageurs sur la riviere du Paraguay] ne sortent point de l'enclos du Presbitero où réside le Pere Jesuite. *Si quelque Espagnol demande à se promener dans la ville , le Jesuite ne le quitte point , & les Indiens qui sont prévenus ferment les portes de leurs maisons , & ne paroissent point dans les rues [b].*

LXXXVIE
Jesuites
défendent
aux Indiens
tout commerce avec les étrangers même avec les Espagnols.

Les bons Peres ne se bornent pas à effrayer le monde. Voyez la Mor. Prat. tome V. & le procès verbal envoyé par l'Evêque du Paraguay à l'Audience Royale de Los-Charcas N°. 128.

(a) Mémoire à M. Pontchartrain pag. 34.

(b) Ibid. pag. 34.

à ces précautions ; ils envoient fréquemment des détachemens de cinq à six mille hommes divisés en troupes de quatre à cinq cens pour battre la campagne le long de la côte depuis les îles de Saint Gabriel jusqu'aux montagnes des Maldonades. Le véritable objet de ces expéditions est d'interdire aux Européens tout commerce avec les Indiens, d'empêcher qu'on ne forme des établissemens trop voisins des terres de la mission, & de dérober la connoissance des *mines d'or & d'argent très-abondantes dans ces pays* [a].

„C'est ainsi que les Jesuites de la
„mission des Indes sous le prétexte

(a) Ibid. p. 35. Il y a des mines considérables au pié des montagnes des Maldonades à vingt-quatre lieues du port. Elles ont été découvertes par Dom Juan Pacheco habitant de Buenozaires & ancien mineur de Potosi. Il en donna avis au Gouverneur qui envoya un détachement de quinze hommes pour fouiller la terre à l'endroit indiqué. Ils rapportèrent des pierres de mines d'or & d'argent ; mais le Gouverneur gagné par les Jesuites fit entendre qu'il en avoit fait faire l'épreuve & qu'elles ne valoient pas la peine d'y travailler. Ibid. pag. 36.

„ d'enrichir le Paradis de beaucoup de
 „ Saints de nouvelle Édition s'enrichis-
 „ sent des déponilles de ces Indiens doc-
 „ les , & élevés dans l'indifférence des
 „ biens temporels (a). Ces peuples , que
 „ la nature a faits libres , sont traités
 „ en esclaves , trois cent mille familles
 „ travaillent pour quarante deux Jesui-
 „ tes , & ne reconnoissent d'autres
 „ Souverains que ces Peres [b].

L'Auteur du mémoire où ces faits
 sont exposés observe à la fin de cet
 écrit que les *Jesuites ont une doctrine*
qui les met au dessus du vulgaire [c] ;
 que cependant comme sujets du Roi
 d'Espagne, ils sont tenus de lui obéir ,
 & de partager avec lui les grands a-
 vantages qu'ils retirent de leur éta-
 blissement; mais, ajoutet-il, *c'est en vain*
qu'on espere cette docilité des Peres Jesui-
tes , ils ne se rendront qu'à la force. Cette
 prédiction faite en 1710 [d] , ne s'est
 que trop vérifiée depuis.

(a) Ibid. pag. 44.

(b) Ibid. pag. 40.

(c) Ibid. pag. 59.

(d) Vers 1718 des sujets fideles présente-
 rent au Roi d'Espagne un mémoire très-bien
 fait où on représentoit à ce Monarque l'*am.*

LXXX-
VIII.Mani-
feste pu-
blié par
la Cour
de Lis-
bonne.

Un Manifeste que la Cour de Lisbonne a fait publier en 1757 constate les excès dont les Jesuites se sont rendus coupables au Para-

gation des Jesuites de gouverner souverainement le Paraguay, le desir insatiable d'amasser des richesses immenses, la maniere dont ils gouvernent les Indiens de qui ils tirent tout le fruit de leurs travaux, les précautions qu'ils prennent pour que les Indiens ne communiquent pas avec les Espagnols, le nombre des gens armés qu'ils tiennent toujours sur pied &c. On en concluoit la nécessité de trouver les voies de réduire les Peres Jesuites à leur devoir, de donner un frein à leur puissance absolue, & de faire venir au profit du Roi d'Espagne une partie des avantages qu'ils retirent du travail d'un si grand nombre de peuples. Ce mémoire fut imprimé en Hollande en 1727.

On trouve dans le journal de la Bibliothèque des sciences & des beaux arts qui s'imprime à la Haye [première partie du tom. 9 qui a paru au commencement de 1758] un mémoire que Dom Martin Berva envoya en 1730 à la Cour d'Espagne : Il y est constaté que les Jesuites ont usurpé une Souveraineté effective au Paraguay, qu'ils s'y sont rendus Despotes de leurs Néophytes, qu'ils y font un commerce immense, qu'ils y amassent des richesses prodigieuses, qu'ils y entretiennent des troupes, qu'ils peuvent sans peine y avoir sur pied au besoin une armée

guay. Cette importante & précieuse piece est entre les mains de tout le monde. On se bornera à en rappeler ici quelques traits des plus frappans.

Il est d'abord nécessaire d'observer que depuis plusieurs années il s'étoit élevé un différend entre les Nations Espagnole & Portugaise au sujet du reglement des limites de leurs possessions dans l'Amérique Méridionale. En 1750 les deux puissances firent un traité par lequel il fut convenu que les Espagnols céderoient aux Portugais les provinces voisines de *Paraguay* & d'*Uruguay* [dont la Souveraineté appartient à l'Espagne] & que les Portugais donneroient en échange d'autres provinces qui leur appartiennent & qui sont situées au Nord vers *la riviere noire* ou des *Amazones*, & celle de *Madeira*. Les deux Cours nommerent des Commissaires pour procéder à l'exé-

de soixante mille hommes, qu'ils y prennent les précautions les plus exactes pour empêcher qu'on ne voye de trop près leurs manœuvres, & qu'on ne jette l'alarme dans les Conseils d'Espagne & de Portugal.

cution du traité & tirer une ligne de démarcation. Mais des obstacles imprévus arrêterent les opérations concertées entre les deux Puissances. Une troisième rivale des deux autres leur déclara la guerre. Les Jésuites jaloux de conserver leurs conquêtes engagèrent les Indiens dans une révolte ouverte contre leurs véritables Souverains. On reconnut alors les tristes effets de l'indifférence avec laquelle on avoit reçu depuis plus d'un siècle dans les deux Cours d'Espagne & de Portugal tant de mémoires présentés par les plus grands hommes, par les plus fideles sujets, contre les usurpations de la Société. Des faits de cette nature paroissent incroyables, mais ils sont attestés par le Manifeste de la Cour de Portugal, piece authentique s'il en fut jamais, & dont tout l'artifice des Jésuites, tout le faux zèle de leurs dévots ne peut ébranler la certitude [a].

(a) Ce Manifeste dont l'original est en langue Portugaise, & dont on a donné une traduction françoise avec le Portugais à côté, On

On y expose que lorsqu'il fut question d'exécuter les échanges convenus entre les deux Cours, elles reçurent *des avis certains que les Jes. s'étoient depuis beaucoup d'années rendus si puissans dans cette partie de l'Amérique Espagnole & Portugaise, qu'il seroit nécessaire d'y avoir avec eux une guerre sérieuse pour parvenir à l'exécution du traité.*

Ces Peres firent jouer tous les ressorts de leur politique artificieuse pour traverser cette exécution. Ils insinuerent dans les deux Cours ou par eux-mêmes ou par leurs émissaires, que ce traité entraînoit des inconveniens sans nombre, qu'il seroit impossible de l'exécuter. LXXXIX
Jesuites
essayerent
d'empêcher l'exécution
du traité
conclu entre l'Espagne & le Portugal.

a pour titre, *Relation abrégée concernant la République que les Jesuites de Portugal & d'Espagne ont établie dans les pays & domaines d'outremer de ces deux Monarchies, & de la guerre qu'ils y ont excitée & soutenue contre les armées Espagnole & Portugaise, dressée (ceci ne peut être trop remarqué) sur les registres du Secrétariat des Commissaires respectifs, principaux & plenipotentiaires des deux Couronnes, & sur d'autres pieces authentiques. Une lettre de Portugal insérée dans l'avertissement du traducteur, expose que c'est le Ministre Portugais lui-même qui l'a fait rédiger par écrit & imprimer.*

M

possible d'y remédier. Dans le même tems ils faisoient répandre de faux bruits, & essayoient par leurs intrigues de rompre la bonne intelligence qui subsistoit entre les Cours de Madrid & de Lisbonne (a).

Le traité prévalut *contre ces indignes artifices* ; les deux Rois envoyèrent 2 armées sur les lieux voisins des provinces en question ; “ & c’est-là que
 „ ce que ces Peres s’étoient inutile-
 „ ment efforcés de cacher jusqu’alors
 „ aux yeux de tout le monde, se dé-
 „ couvrit par des faits aussi étranges
 „ que notoires tant du côté du Para-
 „ guay & de l’Uraguay, que du cô-
 „ té de la riviere noire & de celle
 „ de Madeire. „

(a) Voyez la *relation abrégée &c.* & l’excel-
 lente Analyse de cette piece & quelques au-
 tres, qui a paru en 1758 sous ce titre: *extrait*
de la relation abrégée concernant la République
établie par les Jesuites dans l’Uraguay & le
Paraguay contre les Rois d’Espagne & de Por-
tugal, du Bref qui constitue le Cardinal Sal-
danha Visiteur & reformateur des Jesuites qui
sont dans le Portugal & dans les pays même
d’outremer qui en dépendent, du recueil des pie-
ces pour servir d’addition & de preuve à la
relation abrégée.

Pour commencer par le Paraguay & l'Uruguay, les Jésuites y avoient formé *une puissante République* qui renfermoit un grand nombre d'habitations, " aussi riches, abondantes, en fruits & revenus pour ces Pères, que pauvres & malheureuses pour les infortunés Indiens qu'ils y traitoient comme de vrais esclaves (a).

XC.
Puissan-
te Repu-
blique
fondée
par les
Jésuites
au Para-
guay.
Despotis-
de ces
Pères.

Les fondateurs de cette Colonie avoient réussi dans leur entreprise sous le saint prétexte de la conversion des âmes [b]. " Quelles précautions leur politique n'avoit-elle point imaginées pour conserver dans un secret impénétrable le Gouvernement & les intérêts de la République qu'ils cachotent ? „

Défenses expresses de laisser entrer dans ces contrées aucuns Evêques, ou tous autres Ministres ou Officiers Ecclesiastiques & séculiers. Pareilles défenses de faire usage de la langue Espagnole dans l'enceinte de la Ré-

(a) Relation abrégée, pag. 7.

NOTA. On retrouve ici une Partie des faits exposés dans le mémoire présenté à M. de Pontchartrain en 1710.

(b) Ibid.

M ij

publique. Après les faits dont on a rendu compte, le véritable motif de tous ces reglemens est facile à deviner.

XCI. „ Les Jesuites imprimoient dans
 Jesuites „ le cœur de ces pauvres innocens
 réduisent „ comme un des plus inviolables
 toute la „ principes de la Religion chrétien-
 Religion „ ne une obéissance aveugle & sans
 à l'obéis- „ sance à tous les ordres de leurs
 sance a- „ bornes à tous les ordres de leurs
 veugle „ *Bénis-Peres*, de leurs *Saints - Peres*,
 aux or- „ [car c'est ainsi qu'ils se font appel-
 dres de „ leurs S S. „ ler] quelque durs & intolérables
 leurs S S. „ qu'ils fussent. Ils tenoient ces ma-
 Peres. „ heureux mortels dans la plus ex-
 „ traordinaire ignorance & dans l'es-
 „ clavage le plus dur & le plus insu-
 „ portable qu'on ait jamais vû. „

La relation [pag. 23] en cite ce trait, & c'est le Commissaire du Roi de Portugal qui le mande à sa Cour.
 „ Au moment même où je vous écris,
 „ je vois le Pere Curé commander
 „ aux Indiens de se jeter par terre;
 „ & sans autre contrainte que celle
 „ du respect, ils ont reçu vingt cinq
 „ coups de fouet; & s'étant levés, ils
 „ ont été le remercier de sa bonté &
 „ lui baiser la main. „ La condition

de ces pauvres familles est plus dure
que celle des Negres qui travaillent
aux mines.

Un autre point de l'instruction ^{XCII.}
donnée à ces peuples consiste à croire ^{Jesuites}
qu'il n'y a point de puissance supé- ^{enseignent}
rieure à celle des Jesuites, que ces ^{qu'il n'y}
Peres sont les souverains Despotes ^{a Point}
des corps & des ames des Indiens, & ^{dans le}
qu'on doit exécuter sans délai tout ^{monde}
ce qu'ils commandent [a]. Il ne tient ^{d'autori-}
pas à ces Apôtres que la Société ne ^{té supé-}
devienne dans l'Univers ce que le ^{rieure à}
Général est lui-même dans la So- ^{la leur.}
cieté.

Mais dans la crainte que ces peuples ne fussent détrompés de ces erreurs, les Jesuites leur ont inspiré les sentimens d'une haine implacable contre les Espagnols & les Portugais.

„ Ils ont fait croire aux Indiens, ^{XCIII.}
„ que tous les hommes blancs sécu- ^{Calom-}
„ liers sont des gens sans loi & sans ^{nies des}
„ Religion, qui n'adorent point d'au- ^{Jesuites}
^{pour ren-}
^{dre les}

[a] On voit en effet dans la suite de la relation [p. 13] que les Indiens disent à ceux qui les menacent de l'indignation du Roi, que le Roi est bien loin, qu'ils ne connaissent que leurs Benis-Peres.

M iij

Indiens ennemis irreconciliables des Espagnols & des Portugais. „tre Dieu que l'or , qui sont possédés du Diable , [qui sont] ennemis nécessaires non-seulement des Indiens , mais des saintes images qu'ils réverent ; [& pour fermer aux Espagnols & aux Portugais toute entrée dans ces provinces , ils ont persuadé à ces Indiens] “ que s'il arrivoit que ces blancs entraissent dans leur territoire , ils y mettroient tout à feu & à sang ; qu'ils commenceroient par y détruire les Autels , & qu'ensuite *ils sacrifieroient leurs femmes & leurs enfans.*

XCIV. Jésuites excitent les Indiens aux actions les plus barbares. „Ce n'étoit point assez de débiter des calomnies si atroces ; “ ils ont fait regarder à ces peuples *comme des devoirs essentiels* d'avoir une application infatigable à chercher les blancs pour les faire perir , & de les tuer sans quartier par tout où ils pourroient les rencontrer. „

Ils leur ont même enseigné de prendre la précaution de couper la tête à ces blancs , parce qu'autrement *ils ressusciteroient par art diabolique.* Tels sont les *devoirs essentiels* dont les *Bénis-Pères* instruisent les Indiens. La relation ajoute que les Portugais

étonnés de cet acharnement des Indiens à couper la tête des blancs qu'ils avoient tués, en ayant demandé la raison à ceux d'entre eux qu'ils avoient faits prisonniers, ils répondirent ; " que leurs Bienheureux Pères leur avoient dit qu'il étoit souvent arrivé que des Portugais après avoir reçu plusieurs blessures mortelles, s'étoient ressuscités, & que pour les en empêcher le plus sûr étoit de leur couper la tête (a). Voilà un trait qui manquoit à la doctrine de ces Pères sur l'homicide.

Il est constaté par la relation que les Jesuites ont parfaitement instruit les Indiens dans l'exercice des armes. Ils ont introduit chez eux l'artillerie ; des Ingénieurs déguisés sous l'habit de ces Religieux, leur ont appris à former des camps, & à fortifier les passages les plus difficiles de la même manière que cela se pratique en Europe [b]. On trouva dans le seul village de S. Michel jusqu'à quinze pieces d'artillerie. " C'est de

xcv.
Jesuites
ont for-
mé les
Indiens
dans l'ex-
ercice
des ar-
mes.

(a) Relation abrégée pag. 15.

(b) Ibid. pag. 10, 16 & 21.

5, la réunion (a) de ces pernicieuses
 „ précautions qu'on a vû résulter une
 „ guerre excitée & soutenue par les
 „ Jesuites contre les deux Couron-
 „ nes. „ [Ce sont les termes de la
 relation.]

Cependant les troupes des deux
 Rois se mirent en marche en 1752 ;
 les Jesuites surprirent la bonne foi
 des deux Cours en les suppliant d'ac-
 corder un délai nécessaire aux In-
 diens pour recueillir leurs fruits ; mais
 la demande de cette grace [qui leur
 fut accordée] n'avoit d'autre objet
 de la part de ces Peres que de gagner
 du tems pour se mieux armer, & pour
 affermir les Indiens dans la révolte.

XCVI.
 Jesuites
 excitent
 les In-
 diens à
 la révolte
 contre les
 armées
 des deux
 Rois.

Dans la même année le prétexte
 des délais n'ayant plus lieu, les Com-
 missaires des deux Rois voulurent
 entrer dans le pays ; mais les Indiens
 disputèrent le passage aux deux ar-
 mées, & les Commissaires furent con-
 traints de se retirer.

En 1754 (b) les deux armées s'étant

[a] Ibid. pag. 13 & 14.

[b] Le Commissaire Portugais écrivit en
 ces termes au Commissaire Espagnol. *Votre
 Excellence achevera, si je ne me trompe, de*

séparées firent une nouvelle tentative pour exécuter les ordres de leurs Souverains. Efforts inutiles ; le Général Portugais éprouva des obstacles insurmontables , & fut obligé de convenir d'une trêve avec les Indiens revoltés.

L'armée Espagnole fut aussi arrêtée par les rebelles , dont les forces étoient bien supérieures aux siennes & se vit hors d'état de rien entreprendre [a].

Lorsqu'on reçut à Madrid ces étranges nouvelles [en 1755], les 2 ^{Les Je-} Jésuites Confesseurs du Roi & de la ^{suïtes Cō-} Reine furent chassés de la Cour d'Es- ^{fesseurs} ^{du Roi &} ^{de la Re-} ^{ne d'Es-} ^{pagne fût} ^{chassés de} ^{la Cour.} pagne ; les nouvelles publiques annoncèrent à l'Europe cet événement. Bien des gens crurent y voir le com-

se convaincre que les Peres de la Compagnie sont les vrais rebelles ; si l'on ne retire des villages leurs Saints Peres , nous ne pourrions éprouver que rebellion , insolence , &c.
[Relation pag. 12.]

[a] Les Indiens avoient enlevé de la campagne tout ce qui pouvoit y être nécessaire pour la subsistance des troupes. Tous ces actes d'hostilité étoient dirigés par les Jésuites. Voyez la relation pag. 15 & suiv.

M V

menacement de la décadence de la Société.

Le Commissaire Espagnol écrivit au Commissaire Portugais [le 9 Février 1756]. “ Votre Excellence ver-
 „ ra que Sa Majesté , le Roi d’Espanne , est pleinement informée que
 „ les Jesuites de cette province sont
 „ *la cause totale* de la révolte des Indiens. Ce que je puis vous dire de
 „ plus fort sur les résolutions qu’elle
 „ a prises , *c’est qu’elle a congédié son Con-*
 „ *fesseur* , & ordonné un renfort de
 „ mille hommes. Elle m’a fait expé-
 „ dier des Ordres Souverains qui
 „ m’enjoignent de faire des exhorta-
 „ tions au Provincial des Jesuites du
 „ Paraguay , en lui *reprochant en face le*
 „ *crime d’infidélité* , & de lui dire que
 „ si dans l’instant il ne livre les peu-
 „ ples paisiblement sans qu’il se ré-
 „ pande une seule goutte de sang ,
 „ Sa Majesté regardera le contraire
 „ *comme une preuve indubitable de son in-*
 „ *fidélité* ; qu’elle fera proceder con-
 „ tre lui , & contre tous les autres Peres.
 „ qu’elle les traitera comme
 „ *Criminels de Lèze - Majesté* , & les
 „ tiendra pour responsables envers

„Dieu de tout le sang innocent qui
 „sera répandu (a). „

XCVIII.

Plusieurs pieces relatives à cette
 premiere partie de la relation con-
 cernant le Paraguay & l'Uraguay ,
 & imprimées à la suite , constatent
 les indignes manœuvres pratiquées
 par les Jesuites pour armer les In-
 diens contre les Rois d'Espagne &
 de Portugal. Ils ne cessent de repré-
 senter les Espagnols & les Portugais
 comme des barbares déterminés à
 massacrer les Indiens & leurs fem-
 mes , à détruire par le feu les Bourgs ,
 les Cabanes , les Eglises. Pour empê-
 cher que ces pauvres peuples ne s'en-
 gagent dans quelque conférence qui
 pourroit dévoiler les calomnies des
 bons Peres , on a grand soin de
 leur donner ces instructions ; que
 quand ces gens (qui les haïssent)
 voudroient leur parler , ils doi-
 vent s'excuser d'entrer en conver-
 sation avec eux , ayant toujours
 grand soin de fuir les Espagnols , &
 encore plus les Portugais (b); que s'ils
 veulent entrer en conférence , il faut

Sugges-
 tions, ar-
 tifices &
 calônies
 des Jes.
 pour en-
 tretienir
 les Indiens
 dans la
 révolte

[a] Relat. pag. 17.

[b] Relat. pag. 50.

au moins , que le Pere des Indiens (le Jesuite leur Curé) serve d'interprete (a). C'est agir à coup sur , car l'interprete sçaura bien faire entendre à ces bonnes gens ce qu'il voudra ; & alors , ajoute l'instruction , „ tout se fera , parce que c'est de cette „ maniere que les choses doivent se „ traiter comme Dieu l'ordonne ; autrement les choses se passent comme le Diable le desire (b). „ Au reste on promet aux Indiens armés le secours des prieres des Bons-Peres du Bourg & de tous les Peres des autres Bourgs ; on les assure de l'assistance de Dieu , de la Sainte Vierge & de tous les Anges de la Cour céleste (c). Il leur est recommandé , s'ils reçoivent des Espagnols ou des Portugais quelque lettre , de l'envoyer sur le champ au Pere Curé , de donner avis de tout , de la marche des Espagnols & des Portugais , du nom des Commandans , &c (d).

[a] Ibid. Pag. 53.

[b] Ibid. pag. 54.

[c] Ibid. pag. 55.

[d] Voyez la lettre du 5 Février 1756 écrite par le peuple ou plutôt par le Curé

On leur enjoint , s'ils écrivent à leurs ennemis , de bien exprimer le grand ressentiment qu'on a de leur venue ; combien peu on les craint , & le grand nombre des Indiens armés (a). Ces exhortations pathétiques sont terminées par des assurances positives de ne laisser manquer les Indiens de rien de ce qui peut être nécessaire à leur défense , & sur tout de leur envoyer des provisions *pour le Canonier*.

La politique des Jesuites est la même dans les provinces du côté de la riviere noire (a), Ces Peres sont parvenus à s'y rendre maîtres absolus du gouvernement spirituel & temporel. Ils y ont assujetti ces peuples au plus dur esclavage, & non seulement ils se sont emparés de toutes les terres & de tous les fruits qu'elles produisent, mais encore ils se sont appliqué tout le profit des travaux corporels de leurs habitans , de

[Jesuite] du Bourg S. François Xavier. Elle est rapportée dans la relation.

[a] Ibid. pag. 56.

(a) C'est le sujet de la seconde partie de la Relation publiée par l'autorité du Ministre de Lisbonne.

„ maniere que ne leur permettant
 „ de retirer de leur travail que le
 „ plus étroit nécessaire pour soutenir
 „ leur misérable vie , ils ne leur
 „ donnent qu'une très-pauvre & très-
 „ chetive robe pour couvrir leur nu-
 „ dité.

XCIX.
 Avarice
 & Des-
 potisme
 des Jes.
 dans les
 Provin-
 ces voisi-
 nes de la
 rivière
 noire.

„ Ces Peres ont absorbé tout
 „ le commerce de ces provinces, s'é-
 „ tant approprié *avec une violence ab-*
 „ *solue* toutes sortes de négoces „ mê-
 „ me le commerce des denrées les plus
 „ nécessaires à la vie “ en y exerçant
 „ *des monopoles infinis* également ré-
 „ prouvés par le droit naturel & par
 „ le droit Divin (a).

Le Ministère Portugais qui s'élève
 avec raison contre un despotisme si
 inhumain & si insupportable & con-
 tre *ces extorsions* , remarque que les
 Jesuites les établissent dans ces pro-
 vinces sur les *mêmes maximes* que nous
 avons exposées pour le Paraguay.
 Ils interdisent aux Portugais l'en-
 trée de leurs Bourgades, ils y dé-
 fendent aussi l'usage de la langue Por-
 tugaise, comme dans le Paraguay ce-

(a) Voyez la Relation pag. 28.

lui de la langue Espagnole. Les bons Apôtres donnent pour prétexte que ces Séculariers pourroient pervertir l'innocence de mœurs de leurs Indiens. C'est sans doute pour prévenir les inconvéniens de ce commerce , que nous les avons vû ordonner aux Indiens du Paraguay de couper la tête aux blancs. Cela s'appelle attaquer le mal dans sa racine ; le zele contre le danger des mauvaises compagnies ne peut pas aller plus loin.

Au mépris des constitutions Apostoliques les Jesuites ont privé entièrement ces peuples de la liberté , & se sont emparés de tout le profit de l'Agriculture & de tout le commerce de ces provinces (a).

(a) Les Rois par leurs Ordonnances , & Benoît XIV par la Bulle du 20 Decembre 1741 ont déclaré ces peuples libres. Ce Pape même n'a fait que renouveler les Brefs de Paul III & d'Hurbain VIII. L'Evêque du grand Para , ordinaire de ces contrées a rendu une Ordonnance du 29 Mai 1747 pour publier cette Bulle. Mais les Jesuites ont excité un si grand soulèvement , qu'il n'a pas été possible d'exécuter le décret du Pape. Voyez la Relat. pag. 18.

C
Jesuites
empê-
chent l'e-
xécution
du traité
de 1750
dans les
provinces
voisines
de la ri-
viere noi-
re.

Lorsqu'il fut question d'y exécuter le traité d'échange conclu en 1750 entre les deux Couronnes, le Roi de Portugal fit passer ses ordres au Jesuite vice-provincial de ces contrées pour qu'il eût à s'y conformer. Mais les Commissaires du Roi éprouverent de la part des Jesuites toutes les traverses imaginables. Ces Peres souleverent une partie des Indiens, & firent désertir les autres des endroits voisins de celui où les Commissaires du Roi devoient venir, afin qu'ils n'y trouvassent ni voitures ni vivres (a). Ils exciterent une révolte dans la Capitale même, & firent abandonner aux Indiens les ouvrages du Roi (b). Les séditieux porterent l'audace jusqu'à insulter les Ministres & les Officiers de Sa Majesté, en les menaçant de tout le crédit de la Compagnie des Jesuites. Enfin ils dépeuplerent toutes les habitations qui étoient le long de la riviere noire; & ils en enleverent le pain & toutes les denrées,

(a) Relat. pag. 33.

(b) Ibid. pag. 35.

afin de priver les troupes qui devoient passer , de toutes les ressources nécessaires pour le voyage (a).

Des faits si étranges sont unanimement confirmés par les lettres de l'Evêque , du Gouverneur, des Ministres & des Officiers de ce pays, & par des actes & pieces authentiques (b).

C'est ainsi que se vérifie de nos

(a) Ibid. pag. 34.

(b) Voyez la Relation pag. 34. On y apprend que le Roi de Portugal fit chasser du pays quatre Jesuites qui y avoient donné les plus grands scandales. Mais cet exemple ne produisit rien sur leurs confreres. La même Relation contient un détail effrayant des pratiques artificieuses & cruelles de ces Peres pour faire désertter les troupes du Roi , ou pour les réduire à la dernière disette. A ces manœuvres succederent des révoltes ouvertes excitées par les Jesuites & qui occasionerent le pillage des magasins du Roi, des munitions de guerre, & de toute espèce de provisions. Le butin fut porté par des déserteurs dans les Missions des Jesuites des Etats d'Espagne , où ces déserteurs étoient encoë aux dernières nouvelles reçues du Para , & datées du 18 Juin 1757 {pag. 48}. La première partie de la Relation finit en Mai, & la seconde en Juin 1757.

jours la prédiction célèbre de Melchior Canus qui écrivoit au Confesseur de Charles-Quint, *que si on laissoit marcher les Peres de la Société du même pas qu'ils ont commencé, il viendrait un tems où les Rois même voudroient leur résister & ne le pourroient.*

Les Jésuites s'étoient flattés de faire perdre de vûe par leurs intrigues séditioneuses dans l'Amérique Méridionale l'exécution du traité des limites. Mais lorsqu'ils connurent que les obstacles multipliés de leur part dans le nouveau monde, ne changeoient rien aux résolutions prises par les Cours d'Espagne & de Portugal, & qu'il leur étoit impossible de se maintenir dans la possession du Royaume établi au centre des domaines des deux Monarchies, *le désespoir leur fit perdre la raison (a).* Ils mirent tout en usage pour décrier dans le Portugal mên-

(a) Ces faits & ceux dont-on va rendre compte sont tirés d'un écrit intitulé: *Récit abrégé des derniers faits & procédés des Jésuites de Portugal, & des intrigues par eux pratiquées à la Cour de Lisbonne, écrit & envoyé par UN MINISTRE DE CETTE COUR*

me le Gouvernement du Souverain
& pour répandre des soupçons sur la
fidélité de ses Ministres.

Ces Peres répandirent de vive
voix & par écrit les impostures les
plus grossières & les plus inouïes con-
tre le Monarque, & affectèrent d'atti-
rer dans leurs maisons les personnes
qu'ils sçavoient être mécontentes du
Gouvernement. Ils essayèrent par
des fourberies dignes de Machiavel de
troubler la bonne intelligence qui re-
gnoit entre les deux Cours d'Espa-
gne & de Portugal en représentant
séparément à chacune de ces Puif-
sances que l'exécution du traité ne
pouvoit manquer de lui être très-pré-
judiciable. A Lisbonne ils débitoient

CI.
Troubles
excités
dans le
Portugal
par les
Jesuites.

*bien informé à un de ses amis résidant en cel-
le de Madrid.* Le Pape Benoît XIV [dans
un Bref dont nous parlerons dans la suite,
& par lequel il a établi le Cardinal Saldan-
ha réformateur de la Société] atteste l'au-
thenticité de cet écrit, & reconoit qu'il lui
a été présenté, ainsi qu'à tous les Cardinaux,
pour appuyer la demande du Roi de Portu-
gal. Voyez aussi l'extrait du recueil des pie-
ces pour servir d'addition & de preuve à
la Relation abrégée.

que c'étoit le Portugal qui étoit trompé par l'Espagne , & à Madrid que c'étoit l'Espagne qui l'étoit par le Portugal (a). L'établissement de la Compagnie du Para (c'est une espece de Compagnie des Indes) servit encore de prétexte à ces Peres pour exciter des troubles.

Le Pere Ballester dans un premier sermon destiné à émouvoir le peuple , eut l'insolence d'avancer en pleine chaire , que quiconque entreiroit dans cette Compagnie , seroit exclu de celle de Jesus - Christ. Il est vrai que les intérêts de la *Compagnie de Jesus* , qui veut engloutir tout le commerce , s'accordoient mal avec ceux de la Compagnie des Indes. Un autre Jesuite , le Pere Benoit Fonseca , secondé de plusieurs de ses confreres , tenoit les mêmes discours dans les maisons des particuliers , & souffloit le feu de la sédition. *Elle auroit éclaté si le Roi ne s'étoit hâté de chasser ces deux Jesuites* (b).

Plusieurs négocians à l'instigation

(a) Voyez Récit abrégé p. 9

(b) Récit abrégé p. 9.

de ces bons Peres présenterent au Roi en pleine Audience un mémoire qui ne respiroit que la révolte.

„ Le Monarque fut averti que les

„ Jesuites avoient sçû faire entrer

„ dans leurs vnes des étrangers peu

„ prudents qui résidoient à sa Cour ,

„ & qu'ils avoient avec eux des menées

„ exécrables (a). „

„ Le malheur du tremblement de

„ terre du 1^{er}. Novem. 1755 (b) fut

„ pour ces Religieux un théâtre

„ de nouvelles scènes tragiques

„ Ils firent paroître divers écrits qui

„ étoient tous dirigés au même but ,

„ d'exciter une sédition. „ *Tous les*

ressorts de l'inférieure politique de Ma-

chiavel étoient employés. Ces Peres vou-

loient faire tomber sur le Roi & sur

sa Cour toute la cause du terrible

fléau. Ils introduisirent dans le Palais

Royal deux Capucins pour y faire le

rôle d'illuminés. Ces Religieux, ins-

truits à l'école des Jesuites , qui les

avoient logés les années précédentes

dans leur maison professe de Saint

(a) Ibid. p. 10.

(b) Ibid. p. 11.

Roch , n'oublierent rien pour inspirer au Roi & à sa Cour les terreurs & toutes les impostures (a) répandues dans les écrits séditieux distribués par la Société. Toutes ces intrigues pouvoient occasionner un bouleversement général ; si la fermeté du Monarque en eût été ébranlée , non-seulement le Royaume auroit été accablé des plus grands maux , mais l'autorité souveraine passoit de la Maison Royale dans la Société , & elle parvenoit à s'établir dans cette Monarchie absolue à laquelle elle vise depuis si long-tems (b).

Que ces réflexions d'un Ministre si bien instruit des entreprises des Jésuites dans les Indes & dans le Portugal sont accablantes pour la Société ! Qui pourra faire ouvrir les yeux aux Puissances de l'Europe , si des excès de cette nature ne suffisent pas pour enlever à une secte si pernicieuse le crédit énorme dont elle jouit ?

Les troubles de Lisbonne furent apaisés par la punition des pertur-

[a] Ibid. p. 13.

[b] Ibid. p. 13.

Bateurs. Mais les Jésuites suscitèrent bientôt de nouvelles affaires au Gouvernement. On se rappelle ce que les Gazettes ont dit de la sédition arrivée à Porto [seconde ville de Portugal] au sujet d'une Compagnie nouvellement établie pour la culture des vignes du haut Douero. Les Jésuites furent encore les Auteurs de ce soulèvement : c'est le Ministre de Lisbonne qui l'atteste ; mêmes imputations , mêmes calomnies de ces Pères contre le Roi & ses Ministres. Ils *abusèrent de la simplicité du peuple pour lui faire croire que le vin de la Compagnie qu'on venoit d'établir n'étoit pas bon pour célébrer la messe (a)*. Ces bons Pères ont des argumens pour tout le monde , & ce qui blesse leurs intérêts est toujours par quelque côté sujet à l'anathême.

„ Tels furent les indignes moyens
 „ pratiqués par les Jésuites pour ex-
 „ citer l'horrible sédition qui éclata
 „ dans la ville de Porto le 23 Février
 „ 1757 (b) , „ & qui causa au Mo-

[a] Ibid. p. 13.

[b] Ibid. p. 15.

narque l'extrême douleur de punir ses sujets trompés & séduits par ces Religieux.

CII.
Les Jéf.
Confef-
seurs du
Roi de
Portugal
& de la
Famille
Royale
fût cha-
fés de la
Cour.

Dans des circonstances si critiques le Roi ordonna tant à son Confesseur qu'à tous ceux de la Famille Royale de sortir du Palais. Précaution nécessaire [mais trop tardive] pour empêcher ces Peres de répandre & d'accréditer leurs insinuations artificieuses. Les maux étoient alors portés à un excès qui exigeoit des remèdes plus efficaces. La suite ne l'a que trop fait voir.

Ce procédé du Roi, si modéré, eu égard aux circonstances, ne servit qu'à augmenter la fureur de la Société. Elle redoubla ses impostures & ses calomnies [a]. Les Jesuites publierent de toutes parts " que leur „ conduite dans le Maragnan & dans „ l'Uraguay étoit irrépréhensible , „ qu'on ne les persécutoit que par- „ ce qu'ils maintenoient la foi dans „ ces Royaumes. „ [La cause des Jesuites est toujours identifiée avec celle de la Religion]. Ils disoient ...

[a] Ibid. p7. 1.

„ Que

„ Que le Roi vouloit établir en Por-
 „ tugal la liberté de conscience en
 „ faveur des Nations Protestantes ,
 „ qu'on travailloit à marier une Prin-
 „ cesse de Portugal avec un Prince
 „ de cette Religion (a). Que la ré-
 „ volte de Porto étoit juste , & ne
 „ meritoit aucune attention , parce
 „ qu'elle n'avoit pour Auteurs que
 „ les femmes & la canaille , & enfin
 „ que le chatiment qu'avoient souf-
 „ fert les révoltés étoit injuste. „

Le Roi comprit alors combien il
 seroit dangereux de *laisser plus long-
 tems la crédulité des peuples en proie aux
 artifices des Jesuites (b).*

Il crut devoir , pour dissiper tou-
 tes ces calomnies répandues tant dans
 l'intérieur de son Etat que dans les
 pays étrangers , démasquer les ca-
 lomniateurs. En conséquence il or-
 donna d'imprimer & de publier deux
 Manifestes , *où sont exposées* [ce sont
 les termes du Ministre de Portugal]

(a) Les Jesuites ont débité la même ca-
 lomnie peu après l'assassinat du Roi de Por-
 tugal , & avant qu'ils fussent convaincus d'être
 les vrais Auteurs de cet attentat.

(b) Ibid. pag. 19.

N

non pas toutes les raisons de sa conduite envers ces Religieux , mais seulement celles que la décence lui a permis de faire connoître au public , & qui sont plus que suffisantes pour la justifier (a). On peut juger par celles que la décence a permis d'exposer au jour , combien doivent être horribles celles que la décence n'a pas permis de publier.

Le Ministre de Portugal observe que la publication de ces deux Manifestes a enfin dessillé les yeux de tout le Royaume sur les cabales & les méchancetés de ces Peres (b). Mais , ajoute-t-il , depuis qu'ils se voyent convaincus d'imposture , & par conséquent hors d'état de jouer désormais le Portugal , " ils travaillent avec encore plus d'acharnement à répandre hors de ce Royaume leurs fourberies & leurs calomnies. Ils y nient avec impudence qu'ils aient excité les séditions & les revoltes qui ont éclaté dans le Paraguay & dans le Maragnan , quoique ces faits soient aujourd'hui notoires , qu'ils

[a] Ibid. p. 19.

[b] Ibid. p. 21.

„ se soient passés , & se passent enco-
 „ re sous les yeux de trois armées
 „ entieres , & de tous les habitans du
 „ Bresil qui les attestent. „

Benoît XIV instruit par le Roi de Portugal des excès commis par les Jesuites dans les Etats de ce Monarque , publia le premier Avril 1758 un Bref qui nomme le Cardinal Saldanha *Visiteur & Reformateur de la Société* dans tous les pays de la domination Portugaise. On apprend par ce Bref que c'est le Roi de Portugal qui a sollicité le Saint Siege " de pre-
 „ venir au plutôt par son autorité les
 „ scandales qui pourroient naître des
 „ désordres & des abus très-considéra-
 „ bles qui regnent dans les provinces des
 „ Clercs réguliers de la Compagnie de Je-
 „ sus établis tant dans le Portugal, que
 „ dans les parties des Indes orienta-
 „ les & occidentales soumises à cette
 „ Monarchie. „ [On a vû par le ré-
 cit des faits qui ont été exposés dans
 ces mémoires , que ces désordres &
 ces abus si considérables se rencontrent
 dans toutes les parties de la terre où
 les Jesuites ont mis le pié.]

Le Pontife déclare " que la con-

N ij

CIII.
 Bref du
 Pape Be-
 noît XIV
 qui nom-
 me le
 Cardinal
 Saldanha
 Visiteur
 & Réfor-
 mateur
 des Clercs
 réguliers
 de la Co-
 mpañie de
 Jesus dans
 les Royau-
 mes de
 Portugal
 & des Al-
 garves, &
 dans tous
 les pays des
 Indes O-
 rientales
 & Occi-
 dentales
 soumis à
 la domi-
 nation du
 Roi très-
 Fidele.

„noissance de ces abus s'est répandue
 „dans presque toutes les Nations &
 „toutes les contrées de l'univers par
 „un petit volume imprimé, qui nous
 „a été, ajoute le S. Pere, présentée, ainsi
 „qu'à nos Vénérables Freres les Cardinaux
 „de la Sainte Eglise Romaine. Ici le Pape
 „reconnoit toute l'authenticité du
 „Manifeste du Roi de Portugal en at-
 „testant que ce Monarque le lui a fait
 „présenter ainsi qu'aux Cardinaux.

Il résulte de ce Bref que Benoît
 XIV s'y est proposé d'acquiescer des
 preuves juridiques des différens ex-
 cès dont les Jesuites se sont rendus
 coupables, & de remédier à des
 maux si affligeans. C'est pour rem-
 plir ce double objet qu'il donne pou-
 voir au Cardinal Saldanha, ainsi
 qu'à ceux qu'il aura délégués, “ de
 „visiter tous les lieux appartenans
 „aux Jesuites, sous quelques noms
 „que l'on puisse les désigner, d'in-
 „former contre toutes les personnes
 „qui en font partie de quelque dig-
 „nité & condition qu'elles soient,
 „quelque puisse être leur état ou leur
 „grade, tant contre les chefs que
 „contre les membres; de s'enquérir

„ de leur état , de leur vie , de leurs
 „ mœurs , de leurs rits [idolâtres ou
 „ autres ,] en un mot de toute leur
 „ conduite ; il est enjoint au Cardi-
 „ nal Réformateur de les *ramener à la*
 „ *doctrine de l'Evangile & des Apôtres ,*
 „ *à la tradition des Peres , aux regles des*
 „ *Saints Canons , & des Conciles Géné-*
 „ *raux à une maniere de vivre*
 „ *honnête , convenable & conforme aux*
 „ *principes de la régularité*
 „ de rétablir chez ces Peres le culte
 „ divin , l'obéissance au Saint Siege
 „ & à ses Constitutions
 „ d'y faire observer celles d'Urbain
 „ VIII & de Benoît XIV sur le com-
 „ merce illicite des Réguliers , en un
 „ mot d'en extirper les abus quels
 „ qu'ils soient (pag. 12 & 14) , & de
 „ faire pour cela chez les Jesuites
 „ tous les *changemens , corrections , ré-*
 „ *formations , renouvellemens & révoca-*
 „ *tions* qui seront nécessaires pour y
 „ réussir ; même tous les *établissmens*
 „ *totalement nouveaux* , dont il sera
 „ besoin. „ C'est - à - dire , selon
 la remarque d'un Auteur qui a bien
 médité toutes les clauses du Bref, de

faire que les Jesuites cessent d'être Jesuites (a).

CIV.
Le Car-
dinal Sal-
danha
publie un
Décret
pour la ré-
forme
des Jes-
de Portu-
gal & des
domai-
nes qui
en dépendent (15
Mai
1758.)

Le Cardinal Réformateur exécuta sans délai la mission qui lui étoit confiée. Il publia le 15 Mai 1758 un Décret qui contient plusieurs dispositions remarquables. Le Prélat y expose d'abord avec beaucoup d'étendue & de lumieres les grandes regles qui défendent toute espece de commerce aux Ecclesiastiques. Il ajoute que *le scandale de ces trafics illicites* a été porté à un tel excès que les Magistrats séculiers ont saisi les mar-

[a] Voyez l'extrait de la relation abrégée p. 16 & 27.

Benoît XIV a terminé son Pontificat par ce Décret célèbre. Les Jesuites osèrent répandre dans le Conclave tenu après son décès un libelle outrageant contre sa memoire & contre la réputation de ses Ministres. On sçait jusqu'à quel excès ils portèrent leurs intrigues dans la vûe d'avoir un Pape qui leur fût dévoué. La Providence a placé sur la Chaire de Saint Pierre un Pontife respectable par ses lumieres & par ses vertus : Ses premieres démarches annoncent les sentimens Apostoliques dont il est animé & l'intention où il est de suivre les vûes de son Prédécesseur.

chandises & effets qui en étoient l'objet. D'après cette exposition le Cardinal Commissaire déclare qu'il a été informé avec certitude [a], que dans les Colleges, Noviciats & autres maisons de la Compagnie de Jesus il se trouvoit des Religieux obstinément endurcis dans leurs transgressions occupés à recevoir & délivrer des lettres de change, & à vendre des marchandises apportées d'Asie, d'Amérique & d'Afrique.

Il est dit dans le même Décret que ces commerçans Ecclesiastiques , „ que les Saints Canons & les Saints Pe- „ res obligent de fuir comme la peste , a- „ près avoir amassé des fonds confi- „ dérables , se sont établi des maga- „ zins dans les villes maritimes du „ Portugal , & dans les lieux voisins „ des Ports les plus avantageux au „ commerce , où ils vendent eux-mê- „ mes aux peuples leurs marchandi- „ ses. „ [Cette conduite a l'incon- „ venient de ne pas sauver les bien- „ séances , mais elle épargne les frais

[a] Décret du Cardinal Saldanha pag. 9 & suiv.

des Agens , des Garçons de boutique , &c.]

Voilà de quelle maniere procedent les Jesuites marchands dans le Portugal. A l'égard de ceux des pays d'Outre-mer dépendans de ce Royaume , *“ ils se font , ajoute le D^éc^ret , portés à un excès de corruption , encore plus déplorable & qui est sans exemple ; en effet ils font saler des viandes & des poissons qu'ils vendent dans leurs propres maisons , ainsi que l'huile & le vinaigre [& autres ingrédiens nécessaires pour les assaisonner.] “* Enfin ces mêmes Religieux *“ ont jusqu'à des boucheries , & autres boutiques honteuses à des séculiers même de la lie du peuple. ”* [Apparemment quelques especes de gargottes ou autres établissemens du même genre.]

Tels sont les excès que le Commissaire du Saint Siege reproche aux Jesuites à la face de tout le Royaume de Portugal , on peut dire même de toute l'Europe , & dont il déclare qu'il est informé avec certitude.

Tous ces désordres considérés , le Cardinal Réformateur “ en vertu de

„ l'autorité Apostolique qui lui est
 „ confiée, enjoint généralement à
 „ tous les Supérieurs & à leurs sujets
 „ respectifs du dit Ordre de la Com-
 „ pagnie de Jesus dans ces Royau-
 „ mes & pays en dépendans (aussitôt
 „ que la présente Ordonnance leur
 „ sera notifiée) de faire cesser les *suf-*
 „ *dites transgressions & scandales.* Les
 expressions qui suivent donnent assez
 clairement à entendre qu'aucun des
 subterfuges puisés dans la doctrine
 des équivoques & des restrictions
 mentales ne pourra servir de prétex-
 te pour éluder l'exécution du décret.

Par une dernière disposition le
 Cardinal ordonne *aux Reverends Pe-*
res de la Compagnie de Jesus “ (dans 3
 „ jours de la signification de son Dé-
 „ cret) de faire leurs déclarations
 „ pardevant lui ou ses Subdélégués ,
 „ des lettres de change , des capitaux
 „ dans lesquels ils sont intéressés, des
 „ marchandises de toute espece dont
 „ ils tiennent magasins , des actions
 „ qui leur appartiennent , & de tous
 „ leurs regîtres & livres de compte. „

Le Cardinal Commissaire a nom-
 mé des Subdélégués pour faire les

N v

mêmes opérations dans l'Amérique & dans les Indes. Avant de publier le Décret rapporté ci-dessus, il avoit acquis par une visite ~~exacte~~ des maisons de la Compagnie dans la capitale, une preuve complete du trafic scandaleux de ces Peres.

Les Jesuites refuserent d'exécuter le Décret & de faire la production humiliante de leurs livres de compte, lettres de change, & autres pieces dont le caractere n'est rien moins qu'Apostolique (a). Ce fut une nouvelle raison pour apprendre à ces Peres qu'il existe dans l'Eglise & dans l'Etat un pouvoir supérieur à celui de la Société.

CV.
Précau-
tions pri-
ses par le
Patriar-
che de
Lisbon--
ne & par
le Gou--
verne--
ment de
Portugal
pour ré-

Le Cardinal Patriarche & Archevêque de Lisbonne publia dans le même tems sa Lettre Pastorale qui ôte aux Jesuites les pouvoirs de confesser & de prêcher. Ce Prélat écrivit à tous les Archevêques & Evêques du Royaume pour les engager à prendre le même parti. Le signal paroissoit donné de tarir toutes les

(a) Lettres de Lisbonne des 12 & 13 Juin 1758 imprimées à la tête du Bref du Pape.

sources du crédit & de l'opulence primer les intrigues des
de ces Peres. Jesuites.

On leur ordonna le 12 Juin de fermer leurs apothiquaireries ; défenses leur furent faites de vendre des médicamens au public , leurs écoles furent interdites , & on transféra les écoliers de leur College dans celui des Dominicains. Des Commissaires furent envoyés en Amérique & aux Indes pour se saisir de tous les effets appartenans à la Société. Ainsi on prit les mesures les plus efficaces pour faire cesser le commerce ou plutôt la contrebande de ces Peres dans l'ancien & le nouveau monde.

Cependant ils débitoient dans Lisbonne qu'on les accusoit injustement de faire dans les Indes un trafic illícite, qu'à la vérité ils donnoient aux Indiens des sentences benies du Pape , des medailles de cuivre représentant quelque Saint , des images de velin & autres en relief , & que les Néophytes à qui ils distribuoient ces petits présens , leur rendoient *par reconnaissance* , du cacao, du sucre, du café , des toiles des Indes ; ce n'étoit là, selon eux, qu'une affaire de senti-

CVI.
Subterfuges imaginés par les Jes. pour justifier leur trafic.

N vj

ment & non d'intérêt ; mais de si misérables défaites touchèrent peu les Magistrats. On continua de faire la visite des magasins de la Société.

CVII.
Mémoi-
re prése-
nté au Pa-
pe par le
Général
de la So-
ciété.

Lorsque Clement XIII eut été nommé successeur de Benoît XIV, le Général des Jesuites lui présenta au nom de tout son Ordre un mémorial contenant des plaintes ameres sur le préjudice que causoient à la Société *les événemens si connus du Portugal* [a].

On reconnoît parfaitement dans cette pièce le génie Jesuitique. Dénégations hardies de faits constans & notoires, insinuations artificieuses, hipocrisie consommée ; c'est ce qu'on y remarque presque à chaque phrase. Mais il en est une qui a frappé singulierement par le ton d'audace & de révolte. Le Général y ose dire, *qu'on a tout sujet d'apprehender que cette visite bien loin d'être d'aucune utilité, & de procurer une reforme, ne CAU*

(a) L'Auteur du mémoire entend par là le Bref de Benoît XIV pour la réforme de la Société ; le Décret du Cardinal Saldanha, l'interdiction prononcée par le Patriarche de Lisbonne, &c.

SE AU CONTRAIRE DES TROUBLES-
qui n'auront aucun bon effet , ce qui est
 SUR - TOUT à craindre pour les pays
d'Outre-mer (a).

Ce n'est pas ici une menace hazar-
 dée par un seul particulier , ni même
 au nom des seuls Peres Portugais,
 c'est la Société entière qui annonce
 par la voix du Général qui est son
 organe , que si on persiste à suivre le
 plan de la réformation , de funestes
 révolutions dans le Portugal & sur-
 tout dans les pays d'Outre-mer en se-
 ront les suites. La Prophetie est
 claire : & le Prophète étoit bien as-
 suré de son accomplissement. On
 déclare cependant dans un autre en-
 droit du même écrit que les Jesuites
 Portugais *ont souffert tous ces procédés si*
mortifians [l'interdiction & la visite
de leurs maisons] avec toute l'humili-
té & la soumission qu'ils doivent. Mais
 ils craignent [ajoute-t-on] que le
Roi de Portugal , ses Ministres , & les
deux Cardinaux n'aient été prévenus par
les artifices de personnes malveillantes.

(a) Voyez le mémorial présenté au Pape
 par le Général des Jesuites le 31 Juillet 1758.

Ne diroit-on pas qu'il s'agit ici de faits dont la preuve est équivoque , & où il peut y avoir de la surprise ? Les Jesuites tiennent dans plusieurs villes de Portugal des magasins ouverts où ils débitent publiquement toutes sortes de marchandises , & le Pere Général craint l'erreur ou la méprise sur des faits connus de tout un Royaume. Depuis quand hésite-t-on de regarder comme coupables des accusés pris en flagrant délit ?

A l'égard du commerce de ces Peres dans les Indes , il est notoire depuis plus de cent ans. Les derniers excès où ils se sont portés pour se maintenir dans leurs usurpations sont attestés par les Commissaires respectifs des deux Nations Espagnole & Portugaise , deux armées entieres en peuvent déposer. Sont-ce là autant de *personnes malveillantes* dont le témoignage doit être écarté comme suspect ?

CVIII.
Jesuites
attendent
à la vie
du Roi
de Portu-
gal.

Le Pape n'eut aucun égard à un mémoire où la Société prenoit si scandaleusement la défense des Jesuites Portugais. Mais bientôt ces Peres mirent le comble à leurs for-

faits par l'attentat commis contre le Roi de Portugal le 3 Sept. 1758. Le mémoire des Jes. avoit été présenté au Pape le 31 Juillet, & c'est le 3 Sept. de la même année que le Roi de Portugal est assassiné. L'intervalle de tems qui sépare ces deux dates se trouve avoir une juste proportion avec la distance des lieux qui sépare Rome de Lisbonne (a).

On n'est pas réduit à faire valoir ici de simples présomptions contre les Jes., ils sont atteints & convaincus de ce crime horrible par un Jugement authentique répandu dans toute l'Europe, & transcrit dans plusieurs Gazettes. Il est constaté par des preuves juridiques que les Jesuites sont les principaux Auteurs de la conspiration à laquelle le Monarque Portugais n'a échappé que par miracle. " C'étoit dans leurs „ maisons de S. Roch & de S. An- „ toine (b) que les conjurés délibé-

(a) Réflexions sur l'attentat commis le 3 Septembre 1758 contre la vie du Roi de Portugal.

(b) Ceci rappelle la conduite de ces Peres pendant les troubles de la Ligue. *Le College*

„ roient ensemble sur ce sacrifice &
 „ infame projet avec les susdits Reli-
 „ gieux , promettoient une avanta-
 „ geuse indemnité au criminel , &
 „ débitoient que celui qui porteroit
 „ le coup mortel au Monarque ne
 „ seroit pas même coupable d'un peché ve-
 „ niel *. „ Le P. Gabriel Malagrida Jes.
 Italien que la Société avoit fait ve-
 nir à Lisbonne, étoit l'ame de la con-
 juration. Cet hypocrite étoit annoncé
comme un saint homme , un saint pénitent ,
 il faisoit le Rôle de *Prophète* , il pré-
 dit d'abord que le Roi ne vivroit pas
 long-tems , & bientôt après que ce
 Prince n'iroit pas au delà du mois de
 Septembre. Ses prédictions deve-
 noient plus précises à mesure que la
 conspiration faisoit du progrès. Ce
 séducteur présidoit à des *conventicules*

*des Jesuites de la rue S. Jacques servoit aussi
 quelque fois aux conciliabules secrets & aux
 conjurations horribles des ennemis de l'État.
 C'étoit dans les maisons de ces Peres que les
 agents d'Espagne tramoient leurs cabales. . . .
 les assassins venoient y aiguïser leurs épées con-
 tre la tête auguste de nos Rois. Voyez II. Apo-
 logie de l'Université en 1643.*

(a) Voyez le Jugement du Conseil Souve-
 rain , &c. pag. 7 & suiv.

secrets où sous prétexte d'exercices spirituels , de pratiques de piété , il affermissoit les conjurés dans leur détestable complot. Il étoit secondé dans ses manœuvres sacrilèges par les Peres *Jean de Matos , Jean Alexandre , & autres de la même Société (a)*.

Les conjurés dirigés par les Jésuites n'avoient omis aucune des précautions que la méchanceté humaine peut imaginer pour assurer l'exécution d'un crime. On est saisi d'horreur en lisant ce détail dans le jugement du Conseil Souverain. On se demande à soi même ; comment des Religieux, des Prêtres ont-ils pu autoriser par principe de conscience, & couvrir du voile de la Religion un attentat aussi noir ? Les mesures étoient prises pour que le Monarque ne pût échapper aux vengeances de la Société dont-il a osé provoquer la réforme, & réprimer les usurpations. Mais la Providence qui se joue des desseins des méchans a fait échouer cet abominable projet. Elle a sauvé les jours du

(a) Voyez le Jugement , &c.

Prince par un enchainement de circonstances qui tiennent évidemment du miracle.

Un forfait qui , dans le plan de la Société , devoit la rendre plus puissante & plus redoutable , acheve de la démasquer aux yeux de tout l'univers. La prévention la plus aveugle en faveur de ces Peres ne peut tenir contre les preuves qui les accablent.

On sçait dans toute l'Europe qu'il y a en Portugal plus de trente Jésuites aux fers ; que les autres Religieux de même Ordre sont renfermés dans deux maisons environnées de gardes , & que le gouvernement a pris les précautions les plus efficaces pour mettre ces Peres hors d'état de nuire. Il ne reste plus aux Jésuites étrangers que la ressource de déchirer par des calomnies atroces le Roi de Portugal, son Ministre , & le Cardinal nommé par Benoît XIV pour établir la réforme dans la Société. Mais quel fruit espèrent-ils retirer de tant de libelles dont ils inondent actuellement l'Italie , & où ils se déchainent avec fu-

reur contre le ministère de Portugal ? N'est-ce pas prouver à toutes les Nations qu'un même esprit anime la Société entière, & en dirige toutes les démarches ? sera-t-on fort édifié de celle du Pere Général qui a ordonné à toutes les maisons de sa Compagnie d'y faire des prières & d'implorer l'assistance Divine contre les persécuteurs de la Société : *Contra persecutores Societatis (a) ?*

Il faut donc mettre au rang de ces persécuteurs, le Pape qui a publié une Bulle pour la réformation de la Société, le Cardinal Commissaire qui a donné son décret en conséquence, un Monarque & des Juges revêtus de son autorité qui retiennent dans les fers des Religieux convaincus du plus horrible des forfaits.

L'obstination des Jesuites est la même dans tous les tems pour soutenir la cause de tous les criminels que leur Ordre renferme dans son sein. Religion, probité, humanité, vos droits seront foulés aux pieds,

(a) Gazette d'Hollande du 13. Février arrêté de Rome en date du 24 Janvier précédent

si la grandeur temporelle, l'intérêt & la réputation de la Société l'exigent.

Les attentats commis par quelques Jésuites peuvent n'être que des crimes de Particuliers, mais la doctrine qui les autorise, & la politique qui prend la défense des coupables sont les crimes de tout le Corps.

CIX
Récapitulation des erreurs & des forfaits des Jésuites.

Et quel autre Ordre a jamais adopté & suivi avec tant de persévérance la doctrine meurtrière, si funeste aux Etats & aux Princes qui les gouvernent ! On ne prétend point dévoiler ici toutes les erreurs de leur morale, les ravages qu'elle a causés dans l'Eglise, les profanations si multipliées dont-elle est la source. L'envie qui dévore ces Pères les a fait conspirer contre tous les établissemens où l'on voyoit fleurir la science & la piété. C'est ce sentiment si bas, si indigne de chrétiens, qui les a armés contre Port-Royal, cet azile habité par les Anges dont ces Pharisiens de la nouvelle loi ont obtenu par leurs calomnies la destruction totale. Combien de grands hommes animés de l'esprit

de cette sainte maison , & combattans, pour ainsi dire, sur ses ruines, comme dans un poste avantageux, ont fait entendre leur voix pour dénoncer à l'Eglise & à l'Etat leurs plus dangereux ennemis !

Mais dans le tableau affligeant des excès dont la Société s'est rendue coupable, ne considérons que ceux qui intéressent singulièrement la sûreté des Monarques & des Empires , & qui n'ont d'autre cause que l'ambition démesurée & l'insatiable cupidité des Jesuites.

La doctrine meurtrière des Rois est, selon les termes d'un illustre Magistrat, *le peché originel* de la Société. Elle est enseignée par des Jesuites de toutes les Nations. Tradition malheureuse qui subsiste sans interruption depuis cent cinquante ans, c'est-à-dire depuis les premiers Docteurs de cet Ordre jusqu'à Busembaum reproduit de nos jours dans une nouvelle édition précédée de plus de cinquante. On retrouve ces détestables erreurs jusques dans les Apologies composées par des Jesuites pour l'honneur de leur Ordre.

Si des circonstances critiques ont quelque fois obligé ces Peres de faire des rétractations , elles n'ont jamais été que de scandaleuses comédies jouées à la face de la Justice.

Ces maximes sanguinaires & barbares si universellement répandues ont causé dans tous les Royaumes Catholiques de funestes révolutions. Quel cœur sensible aux intérêts de la Religion & de la patrie peut se rappeler sans frémir les troubles de la Ligue dont les Jesuites ont été *les Couriers & les Prédicateurs* ? Ce sont eux qui ont armé contre nos Rois des mains parricides. Des fanatiques instruits & excités par ces Peres ont attenté jusqu'à trois fois aux jours de Henri IV.

Les Jesuites chassés du Royaume après le crime de Jean Chastel sont parvenus à y rentrer ; il n'est point de disgraces que leur politique artificieuse ne surmonte & ne répare ; ils ont abattu ce monument élevé par les François pour la sûreté de leurs Monarques ; Henri IV a succombé sous leurs coups , & la So-

cité possède son cœur.

Depuis la mort de ce grand Prince ces Peres n'ont cessé de répandre dans le Royaume leur doctrine paricide; ils en ont donné des leçons publiques jusques dans la Capitale même (a). On les a vûs au commencement de ce siècle publier avec éclat une histoire de la Société, où des Jesuites convaincus du crime de Leze-Majesté sont mis au rang des martyrs, où l'on déchire par d'impudentes calomnies les Magistrats qui ont condamné le Pere Guignard au supplice capital, tandis qu'on y comble d'éloges le livre de Suarès brûlé par l'autorité de la Justice, & si digne de l'être par les maximes séditionnaires & meurtrières qu'il contient.

Un soulèvement général contre l'histoire du fameux Pere Jouvency oblige ces Peres d'en désavouer les principes & les calomnies; mais quelques années après, en 1729, le Journal de Trevoux à la rédaction du-

(a) Le Pere Hercau. Voyez le livre intitulé: *les Jesuites criminels de Leze-Majesté &c.*

quel vingt deux Jesuites présidoient alors, annonce dans les termes les plus avantageux une nouvelle édition de Bussembaum. Enfin cet infame livre reparoit en 1757. Que l'année, grand Dieu ! Ne prévenons point le lecteur sur les conséquences naissantes d'une si étrange conduite.

Suivons ces Peres dans les autres Etats de l'Europe , nous les trouverons coupables des mêmes erreurs & des mêmes forfaits. Quel préjudice n'ont-ils pas porté a la cause des vrais Catholiques d'Angleterre par les troubles qu'ils ont excités dans ce Royaume , & les livres séditioneux qu'ils y ont répandus ; par les attentats multipliés contre la vie de la Reine Elizabeth , & toujours commis à leur instigation; enfin par l'horrible conspiration des poudres dont ces Peres sont convaincus d'avoir été les principaux auteurs.

Ce sont eux qui en 1598 déterminèrent un scélérat à entreprendre sur la vie de Maurice de Nassau fils de Guillaume Prince d'Orange , & qui firent précéder ce crime d'une
confession

confession & d'une communion sacrileges (a).

C'est leur esprit d'indépendance & de révolte qui les a fait chasser de Venise au commencement du siècle dernier. La réponse du Sénat aux Ambassadeurs François qui sollicitoient le rappel des Jésuites, contient une exposition bien frappante des motifs de la République pour s'opposer à leur retour (b).

Ce sont eux enfin qui par leurs intrigues & leurs artifices ont fait passer vers la fin du seizième siècle la Couronne de Portugal entre les mains des Espagnols au préjudice de la Maison de Bragance. On voit dans plusieurs Historiens un détail effrayant des tragédies dont cette révolution fut accompagnée (c). Ce n'est qu'en 1640 que la Maison de Bragance a recouvré ses droits, &

(a) De Thou tom. 13. pag. 267 & 268.

(b) Histoire du Gouvernement de Venise par Amelot de la Houssaye, pag. 413. Edit. de Paris. 1685.

(c) Voyez *Les Jésuites criminels de L'ex-Majesté*. pag. 338. & suiv. où toutes les autorités historiques sont rappelées.

des Portugais leur liberté (b).

Ce Royaume s'est vu sur le point de perdre tous ces avantages , & d'être plongé dans de nouveaux mal-

[b] Pasquier dans son Catechisme [liv 3. chap. 16.] nous apprend une anecdote curieuse & qui a précédé la révolution de Portugal dont il est ici parlé. Voici les termes de cet Auteur.

Les Jesuites fins & accorts estimerent que ce territoire (de Portugal) étoit du tout propre pour y provigner leur vigne ; & afin d'y gagner plus de créance , dès leur premiere arrivée ils se firent nommer non Jesuites, ains Apôtres, s'apariens à ceux qui étoient à la suite de notre Seigneur, titre qui leur est demeuré & de cela ils sont d'accord. Le Royaume étant tombé ès mains de Sebastien, ces bons Apôtres penserent que par son moyen le Royaume pourroit tomber en leur famille, & le sollicitèrent plusieurs fois que nul à l'avenir ne pût être Roi de Portugal, s'il n'étoit Jesuite & élu par leur Ordre, tout ainsi que dans Rome le Pape par le College des Cardinaux. Et parce que ce Roi [bien que superstitieux comme la superstition même] ne s'y pouvoit, ou pour mieux dire, n'osoit condescendre, ils lui remontrerent que Dieu l'avoit ainsi ordonné, comme ils lui seroient entendre par une voix du Ciel près de la mer. De maniere que ce pauvre Prince ainsi mal menté, s'y transporta 2 ou 3 fois ; mais ils ne purent

heurs par un dernier trait de la perfidie des Jesuites. Nous avons vu que six semaines avant cet horrible attentat le Général de la Société avoit prédit des troubles dangereux dans les pays de la domination Portugaise. Un prétendu Prophete du même Ordre étoit venu d'Italie à Lisbonne pour annoncer la mort du Roi & pour présider aux assemblées

si bien jouer leurs personnages, que cette voix fût entendue. Ils n'avoient encore en leur compagnie, leur Justinian imposteur qui dedans Rome contrefit le lépreux. Voyant ces messieurs qu'ils ne pouvoient atteindre à leur but ne voulurent pour cela quitter la partie. Ce Roi Jesuite en son ame, ne s'étoit voulu marier. Or pour se rendre auprès de lui plus nécessaires, ils lui conseillèrent de s'acheminer vers la conquête du Royaume de fez, où il fut tué en bataille rangée, perdant sa vie & son Royaume : tellement que voilà le fruit que remporta le Roi Sebastien pour avoir crû les Jesuites. Ce que je viens de vous discourir je le tiens du feu Marquis de Pisani très-Catholique, lequel étoit lors Ambassadeur de la France en la Cour d'Espagne.

M. de Thou tom. 5. liv. 65. parle aussi de cette affaire de Portugal, & dit que les Jesuites furent chassés de ce pays, qu'il y rentrent ensuite.

O ij

sacrileges des conjurés.

Remarquez un caractère commun à tous les crimes de Leze-Majesté dont les Jesuites sont convaincus , c'est qu'ils sont toujours précédés par des actes de Religion, par des exercices spirituels & par la profanation de ce qu'il y a de plus saint, Etrange & horrible prestige qui presente à des fanatiques les Cieux ouverts , qui affermit des scélérats dans l'exécution d'un complot détestable , & dont l'objet est de rendre, s'il étoit possible , le Ciel même complice des forfaits qui se commettent sur la terre,

Si ces Peres , malgré leurs précautions pour se dérober aux poursuites de la Justice sont convaincus & punis , la Société les érige en martyrs qu'elle propose à la vénération des Fideles. C'est ainsi que les Jesuites ont parlé dans nombre d'écrits des Peres Garnet, Oldecorne , Guignard &c. Il y a lieu de croire que plusieurs Jesuites Portugais vont grossir le martyrologe.

A-t-on vu depuis l'attentat du trois Septembre quelque démarche

d'éclat où la Société en Corps ait témoigné son improbation de la conduite des Peres de Portugal? Rien n'auroit été plus opposé à sa politique. Elle a ordonné des prieres contre les *persécuteurs de la Société*. Cela signifie bien clairement que les Peres Malagrida, Jean de Matos, Alexandre, &c. sont d'innocentes victimes qu'il faut délivrer de la fureur des tyrans. Le jugement qui les déclare atteints & convaincus est *une piece fabriquée dans les marais impies de la Hollande* (a). Voilà ce que les Jesuites publient dans des libelles, dans leurs sermons; voilà ce qu'ils insinuent dans des entretiens particuliers par des discours pleins d'artifices, toujours adaptés aux personnes, aux lieux, aux circonstances.

La théorie & la pratique de ces Peres ont été & sont les mêmes partout. Qu'on examine leur conduite dans les pays où ils ont pénétré, on est forcé d'y reconnoître une am-

(a) Sermon prêché par un Jesuite dans une Eglise de Caen [Diocèse de Bayeux] le premier Dimanche de Carême.

bition & une cupidité sans bornes, une politique cruelle qui se permet tout pour renverser ce qui s'oppose à ses vues.

De là tant de manœuvres aussi odieuses qu'injustes pratiquées successivement par les Jésuites dans différens Etats de l'Europe pour envahir les Universités, les Collèges, les Bénéfices, les successions.

Les partisans de la Société peuvent-ils soutenir maintenant que c'est le zèle pour la foi qui a engagé ces Religieux à traverser les mers? Mais qui est-ce qui ignore l'état déplorable où ils ont réduit les missions dans les Indes Orientales, la guerre cruelle qu'ils y ont déclarée à tous les Missionnaires vraiment dignes de ce nom, l'affreuse persécution qu'ils ont suscitée aux Cardinal de Tournon, & dont ce saint Prélat a été la victime, l'obstination avec laquelle ils ont autorisé les pratiques idolâtres & le mélange impie de ces superstitions avec les cérémonies de la Religion chrétienne, le scandale que leurs rapines & leur commerce usuraire ont cau-

fé dans ces contrées, les révolutions tragiques dont-ils ont été les auteurs par leurs cabales qui ont entraîné la ruine totale du Christianisme dans les empires du Japon & de la Chine. Voilà à quoi se réduisent les travaux Apostoliques de ces Pères dans les Indes Orientales.

Ce sont les mêmes Missionnaires qui sous prétexte d'étendre le regne de la foi ont usurpé les plus riches possessions de l'Amérique méridionale dont ils gouvernent les peuples avec un despotisme qui n'a pas d'exemple, & qui sont parvenus à établir une Souveraineté qu'ils soutiennent aujourd'hui par la force des armes. Il y a plus de cent ans que les Prélats les plus recommandables, persécutés indignement par les Jésuites, ont averti les Puissances intéressées de la nécessité d'arrêter les progrès de ces Conquerans. On a négligé ces conseils salutaires, & toute l'Europe voit avec autant de surprise que d'indignation que la révolte des Indiens du Paraguay commandés par les Jésuites, & l'attentat contre la vie du Roi de Portu-

O iv

gal sont les malheureux effets de cette négligence.

Nous ne pouvons mieux terminer ces mémoires qu'en rappelant ici les réflexions pleines d'éloquence & d'énergie que propofoit en 1644 l'Université (a).

Que si cette Ecole (des Jesuites) étoit assez malheureuse pour persuader à tout le monde ce qu'elle enseigne publiquement, & si la lumière que Dieu a allumée dedans toutes les ames raisonnables pour leur faire discerner la justice d'avec l'iniquité, étoit tellement éteinte que l'on pût universellement consentir à cette cruelle Théologie, les déserts & les forets seroient préférables aux villes, & il vaudroit mieux converser avec les lions &

(a) *Requête, procès verbaux & avertissement faits à la diligence de M. le Recteur & par l'ordre de l'Université pour faire condamner une doctrine pernicieuse & préjudiciable à la société humaine, & particulièrement à la vie des Rois, enseignée au College de Clermont détenu par les Jesuites à Paris : imprimés par le Mandement de M. le Recteur de l'Université chez Julien Jacquin Imprimeur à Paris, 1644.*

Premier Avertissement. N. 18.

Les tigres , qui n'ont que leur impetuosité & leurs armes naturelles , qu'avec les hommes , qui outre la violence que leur impriment leurs passions , outre tant de différentes sortes d'armes qu'ils ont inventées pour abrégér la vie que la nature nous a donnée de si peu de durée , seroient encore instruits par cette doctrine des Démon's à dissimuler & à feindre , à contrefaire les serviteurs & les amis intimes , afin de tuer plus facilement avec impunité. Et si on jugeoit des actions des Jesuites selon ces inhumaines instructions , si on les estimoit capables de pratiquer ce qu'on enseigne en leurs Colleges , & d'employer le fer & le poison pour se défaire de ceux qui pourroient offenser la gloire , ou traverser les grands desseins de la Société , pour ôter de ce monde ceux qu'ils estimeroient leur vouloir rendre de mauvais offices , & porter préjudice auprès des Juges , des Magistrats & des Rois , n'obligeroient-ils pas les hommes à s'unir tous ensemble pour étouffer une si pernicieuse secte , comme un embrasement qui seroit prêt à consumer tout le monde ?

ADDITIONS

Mémoire extrait d'un Écrit que M. Arnauld fit paroître en 1652 & qui a pour titre l'innocence & la vérité défendues. Ce Mémoire se trouve à la pag. 70.

MÉMOIRE FIDÈLE

De plusieurs Abbayes & Priorés conventuels de l'Ordre de Saint Benoît, des Chanoines Réguliers de Saint Augustin & de Cîteaux, dont les Jésuites se sont emparés en France par leurs factions & par leur crédit, & en ont chassé les Religieux presque par tout.

IL " n'y a presque College en France de ceux de cette Société, qui ne subsiste par le moyen du revenu des Abbayes & des Priorés Conventuels de l'Ordre de S. Benoît, des Chanoines Reguliers de S. Au-

gustin , & de Cîteaux , qu'ils ont trouvé moyen d'attraper ; de la plupart desquels , principalement des Priorés , ils ont ôté les Religieux qui y doivent être pour la célébration du service Divin qu'ils y ont entierement aboli , ayant même abbâtu les cloistres , dortoirs , & autres lieux reguliers , pour y bâtir des maisons de plaifance , & des lieux de recreation & de divertissement. „

“ Le College des Jesuites de la Fleche a deux Abbayes , ſçavoir , *Mélinais* près la Fleche en Anjou , de Chanoines Reguliers de S. Auguftin , laquelle vaut fix mille livres de rente , ſelon le Pouillé royal : & *l'Abbaye de Bellebranche* au pays du Maine de l'Ordre de Cîteaux , laquelle vaut quatre mille livres de revenu , ſelon le même Pouillé royal. Ils y ont laiffé les Religieux , mais après les avoir traversés autant qu'ils ont pû ſans les en pouvoir chaffer. Ils ont encore le Prioré de Saint Jacques aux faux-bourgs de la Fleche , & le *Prioré de l'Eſchenar* , qui étoient de Chanoines Reguliers ; mais qu'ils poſſedent aujourd'hui tous ſeuls , aimant autant

O vj

les Piorés sans Chanoines , que les Abbayes sans Moines. „

“ Le College des Jesuites de Rennes tient trois Piorés de l'Ordre de S. Benoît , deux dependans de l'Abbaye de S. Florent près de Saumur , sçavoir le *Pioré de Livré* autrefois conventuel au Diocese de Rennes , le *Pioré de Bregain* au Diocese de Dol : ces deux Piorés valent sept mille livres de rente ; & le *Pioré de Noyal* sur Vilaine au Diocese de Rennes dependant de l'Abbaye de Saint Melene de l'Ordre de S. Benoit , & qui vaut trois mille livres de rente. „

“ En Poictou ils' ont le *Pioré de Notre - Dame de Loudun* conventuel , le *Pioré de S. Martin de Ligugé* près de Poitiers , & le *Pioré de Pampon* de l'Ordre de S. Benoît , dont ils ont ôté les Moines & ruiné les Cloîtres. „

“ En Angoumois ils ont l'*Abbaye de la Couronne* de Chanoines Reguliars de S. Augustin. Elle vaut huit mille livres de rente selon le Pouillé royal , & le revenu en est augmenté de beaucoup depuis 20 ans. „

“ A Orleans ils ont le *Pioré de S. Samson* de l'Ordre de S. Augustin qui

vaut huit mille livres de rente; selon le même Pouillé royal. „

“ En Normandie ils ont le *Prioré de S. Sulpice de l'Aigle* de l'Ordre de S. Benoît, dependant de l'Abbaye de Saint Lomer de Blois, & est du Diocèse d'Evreux. Leur College de Rouen possède en ce même Diocèse le *Prioré conventuel de Notre - Dame de Bacqueville*, où ils n'ont laissé aucuns Religieux, & dont ils ne font aucune reconnoissance à l'Abbaye de Tyron de l'Ordre de S. Benoît, au Diocèse de Chartres. „

“ Leur College de Caen possède le *Prioré conventuel de Sainte Barbe* en Auge de l'Ordre de Saint Augustin, & du Diocèse de Lisieux, lequel vaut seize cent livres de rente, selon le Pouillé royal. „

“ En Saintonge ils ont l'*Abbaye de la Tenaille* de l'Ordre de S. Benoît dont ils ont banni les Moines, laquelle dependoit immédiatement du S. Siege, & qu'ils laissent tomber en ruine, n'aimant que le revenu le plus clair & le plus net, & non pas des bâtimens qui obligent à des reparations. „

“ Les Jesuites de Bourdeaux ont le *Prioré conventuel de S. Macaire*, que leur Pere Jarrige écrit valoir à présent *douze mille livres de rente*, dependant de l'Abbaye de Sainte Croix de Bourdeaux de l'Ordre de Saint Benoît, & dont ils ont ôté les Moines. Et ainsi le P. Labbe doit avouer que *Saint Macaire*, qui est Cenobite en Guyenne, est bien plus cher & plus aimable à leur Compagnie que *S. Macaire d'Alexandrie Solitaire*, sur le sujet duquel il nous a dit tant d'injures, parce que le Cenobite a beaucoup de revenu, & que le Solitaire n'en avoit point. Qu'es'ils lui ont ôté les Religieux ses freres qui y vivoient en commun, ça été sans doute pour le faire passer de la vie cenobitique à l'heremitique, comme la plus parfaite pour les Moines, & la plus commode pour ceux qui brulent de charité, comme ces bons Peres, & n'aiment rien tant que le plus grand bien des Moines. „

“ Les Jesuites de Toulouse possèdent le *Prioré de Bebasten*, dependant de l'Abbaye de Moissac de l'Ordre de S. Benoît. „

“ Leur College de Tournon a le *Prioré de S. Sauveur* , & le *Prioré d'Andance* au Diocèse de Vienne , qui dependent de l'Abbaye de la Chaise-Dieu , de l'Ordre de Saint Benoît. Au premier il y avoit fix Religieux , & au second cinq. Mais ces Peres ont reformé cet ancien ordre , & les en ont chassés. Ils aiment les Piorés solitaires ; & ils sont trop purs & trop Apostoliques , pour vouloir partager avec des Religieux Benedictins une partie de ce revenu , qui entre maintenant tout pur , sans aucun mélange dans la bourse des Jesuites qui en sont Prieurs ; joint que ces bons Peres aiment tant l'unité , laquelle est le lien de la paix , qu'ils abhorrent toute division & tout partage de revenu avec d'autres ; étant ravis de posséder l'honneur de la pauvreté religieuse avec plusieurs Religieux , tels que sont les Mendians ; mais voulans posséder seuls les revenus temporels des Abbayes , & des Piorés conventuels , sans y laisser de Moines rentés. ,

“ En Bigorre ils ont le *Prioré de Madrian* , dependant de l'Abbaye

de Marcillac en Quercy de l'Ordre de S. Benoît. „

“ Leur College de Billom possède le Prioré conventuel de Moissac en Auvergne , dependant de l'Abbaye de S. Lomer de Blois de l'Ordre de S. Benoît. „

“ Le College de Rodez possède le *Prioré de Chirac* en Gevaudan , dependant de S. Victor de Marseille , de l'Ordre de S. Benoît. „

“ Les Jesuites de Reims ont le *Prioré de S. Maurice*. „

“ Ceux d'Amiens ont le *Prioré de S. Denis* de la même ville , l'un & l'autre dependant de Marmonstier , de l'Ordre de S. Benoît , & tous deux conventuels. Ils ont aussi le *Prioré de Fliscourt* au Diocese d'Amiens dependant de l'Abbaye de S. Lucien de Beauvais. „

Cōdui-
te des Je-
suites dās
le Prieu.
ré Cure
de Pom-
ponne
qu'ils
possèdent.

“ Voilà les Priorés les plus notables qu'ils possèdent en France , laissant les autres conventuels & simples qu'ils ont encore , tel qu'est le *Prioré de Pomponne* près de Lagny à six lieues de Paris , qui est un *Prioré-Cure* de plus de deux mille livres de rente , où ils n'entretiennent pas

seulement deux Prêtres , pour faire que tout le monde puisse aller à la Messe les Dimanches & les Fêtes ; mais un seul Vicaire , à qui ils ne donnent que la plus simple pension qu'ils peuvent , comme si c'étoit la plus pauvre Cure de France ; & ils ont un si grand soin du salut de ces pauvres gens , dont ils sont Curés primitifs , qu'ils y ont mis & laissé durant vingt années un Prêtre d'une vie si scandaleuse , que le Seigneur de Pomponne a été obligé de l'en faire chasser par Sentence de M. l'Official de Paris , sans qu'ils aient pris aucune part à cette poursuite , qu'ils eussent dû intenter les premiers , s'ils avoient autant d'amour pour l'honneur de l'Eglise , & le bien des ames , que pour le revenu des Priorés Cures qu'ils possèdent. „

“ Je ne dis rien des inventions qu'ils ont employées à diverses reprises , & en diverses occasions , pour emporter les Abbayes de S. Julien de Tours , de S. Jean de Laon , de Sainte Croix de Bourdeaux , de la Conflure du Mans , & le College de S. Martial d'Avignon , tous de l'Or-

dre de S. Benoît ; ni du Contrat qu'ils firent pour enlever le College du Mans de Paris à l'Université , lequel fut jugé simoniaque par la Sorbonne. „

“ Je dirai seulement deux choses qui sont publiques : l'une , qu'en diverses rencontres ils se sont témoignés ennemis des reformes & des austérités, tâchant d'introduire une vie douce & delicate , pareille à la leur , sans avoir aucun respect aux regles primitives des Ordres. Ils ont fait sortir d'un Pioré proche de Rouen , dont ils ont la manse , les Peres de Sainte Genevieve qui l'avoient reformé. Ils ont fait sortir aussi par leurs intrigues & par leurs cabales les Peres Benedictins de la reforme en Flandres , de l'Abbaye de S. Bertin dans la ville de Saint Omer. Ils empêchent tant qu'ils peuvent le progrès de cette reforme aux Pays-Bas , à cause que celui qui travaille le plus à l'avancer , est le Pere Dom Benoît Haesten * célèbre par sa

* Il a fait deux livres très-beaux & très-pieux , l'un intitulé, *Via Crucis* , & l'autre

piété & la suffisance , comme ses ouvrages le témoignent , qui est Sectateur de la doctrine de S. Augustin , & étoit autrefois très-grand ami de feu M. Jansenius Evêque d'Ypre , & que ce bon Religieux & ses confreres de la reforme ne veulent pas abandonner le S. Docteur de la grace pour le Jesuite Molina. ,,

“ La seconde est , que lorsqu'ils possèdent ces Abbayes ou ces Priors sous quelque charge , il n'y a point de moyen qu'ils n'employent *pour retenir les revenus* , sans s'acquitter de ces charges, quoiqu'ils y soient obligés par des contrats solennels. En voici entre autres un exemple très-célebre. Nous avons déjà dit que leur College de Rennes possède deux Priors conventuels , dependans de l'Abbaye de S. Florent de Saumur , qui valent ensemble sept mille livres de rente [sans un troisieme qui en vaut trois mille , & qui depend d'une autre Abbaye du même Ordre de

Schola cordis. Ce fut au jour de la Profession que M. Jansenius fit cet excellent discours , de la reformation de l'homme interieur , imprimé à Paris.

S. Benoît J. Lorsqu'ils entrèrent dans ces Priorés en 1606, il y eut contract passé entre eux & les Religieux Benedictins de l'Abbaye de S. Florent, qui se departirent en leur faveur de tous les droits qu'ils avoient sur ces deux Priorés, à condition qu'ils logeroient, nourriroient & instruiraient dans leur College de Rennes, deux Religieux écoliers de cette Abbaye. Ils n'ont pas pû d'abord s'en dispenser; mais après que les Reformés sont entrés en cette Abbaye, ils ont creu en 1647 pouvoir profiter de ce changement: de sorte qu'ils refuserent deux jeunes Novices qu'on leur avoit présentés, sous pretexte qu'ils n'étoient pas Profès, quoiqu'on leur justifiât qu'ils en avoient auparavant reçu de Novices: Et ayant perdu aux Requêtes du Palais du Parlement de Bretagne avec depens, ils en appellerent à la Cour, où sur ce que les Benedictins leur reprochoient leur ingratitude, de ne vouloir pas seulement nourrir deux jeunes écoliers pour sept mille livres de rente, ils soutinrent formellement dans des contredits écrits de la propre main d'un Jesuite,

qu'ils n'avoient nulle obligation à l'Ordre de S. Benoît, mais aux seuls nobles Bourgeois de Rennes. Sur quoi M. Denoual Avocat des Benedictins representa à la Cour en pleine audience, par son plaidoyé que nous avons entre les mains: Qu'en ce seul Royaume on leur pouvoit coter plus de cent mille livres de rente qu'ils possèdent du patrimoine de S. Benoît, & supplia la Cour de se souvenir, que l'année précédente les mêmes Jesuites plaidans contre les habitans de Rennes, avoient soutenu publiquement en la même Chambre, par la bouche du même Avocat, qu'ils ne leur avoient aucune obligation, mais bien à l'Ordre de S. Benoît, duquel seul ils reconnoissoient tenir le meilleur & le plus liquide de leur bien: ajoutant agréablement: que ces bons Peres ressembloient à cet animal amphibie de la fable, qui étant sommé de rendre ses hommages au Dauphin Roi des poissons, s'en excusa, disant, qu'il étoit oiseau; & puis se voyant pressé de les rendre à l'Aigle Reine des oiseaux, declara qu'il étoit poisson. „

“ Ainsi cette procèdeure ayant paru également injuste & honteuse, le Parlement confirma par son Arrêt

du 7 Avril 1648 la Sentence des Requêtes. Mais ils en appellèrent à eux-mêmes , & à leur opiniâtreté inflexible , lorsqu'ils se sont engagés dans quelque injustice. Car ils logerent & traitèrent si mal ces deux Novices , que les faisant presque languir de faim & de froid , ne leur donnant aucun livre pour étudier , comme ils y étoient obligés , & les tenant sous la clef comme des prisonniers , les Benedictins furent contraints d'y faire faire une *descente* par un Conseiller de la Cour nommé *Monsieur Consturier* , qui marque toutes ces circonstances dans son *procès verbal* , que nous avons vû , n'en ayant voulu croire que nos propres yeux. Et nonobstant toutes ces poursuites , il ne fut pas au pouvoir des Benedictins & du Parlement , de faire exécuter leur Arrêt. De sorte qu'à la fin ces Religieux ont été contraints de retirer leurs Novices , qui ne pouvoient plus souffrir un si mauvais traitement & de quitter leur droit , pour ce qu'ils ont pu tirer de si bons amis des Religieux lorsqu'ils sont obligés de les nourrir , & de si bons payeurs de leurs dettes. „

“ Tout le Clergé de France a éprouvé , qu'ils ne sont pas moins disposés à s'exempter des charges publiques , que des charges particulières ; & non pas seulement à ne point payer ce qu'ils doivent , mais à le faire même payer à d'autres. Car l'Assemblée de Mante tenue en 1641 ayant accordé au Roi une contribution extraordinaire , pour être levée sur tous les Benefices payans decimes , & ceux que les Jesuites tiennent ayant été taxés comme les autres , ces bons Peres en conséquence de certaines Lettres qu'ils avoient obtenues du Roi le 6 de Janvier 1637 par lesquelles sous prétexte d'être déchargés de toutes impositions & contributions pour la levée , subsistance , & logemens des gens de guerre , ils s'étoient fait encore exempter de toutes autres impositions généralement quelconques hors les decimes qui se payent annuellement , en obtinrent d'autres du 20 Juillet 1644 confirmatives de ces premières , & refuserent ensuite de payer les taxes imposées sur les Benefices par cette assemblée de

Mante, prétendant qu'elles devoient être rejetées sur les Diocèses dans lesquels sont leurs Benefices ; c'est-à-dire, que les pauvres Curés & les autres Ecclesiastiques qui payoient déjà pour eux-mêmes, devoient encore payer pour ces possesseurs de tant d'Abbayes & Priorés. M. M. les Agens du Clergé firent assembler extraordinairement Messieurs les Prélats qui se trouverent alors à Paris, pour se pourvoir contre cette haute injustice. Mais les Jesuites firent tant par leurs intrigues qu'ils n'en peurent alors tirer aucune raison: Jusqu'à ce qu'enfin l'Assemblée générale tenue à Paris en 1645 presenta requête au Roi le 7 de Juillet 1646 où elle representa : *Que cette pretendue decharge des Jesuites n'étoit ni juste ni raisonnable, vû le grand nombre de Benefices qu'ils possèdent, qui sont d'un très-grand & très-notable revenu, & peuvent par ce moyen porter conjointement avec les autres Beneficiers & Ecclesiastiques du Royaume une partie des charges dont le Clergé se trouve surchargé : Qu'il étoit même en quelque façon honteux aux Cardinaux, Archevêques & Evêques,*

ques, & autres Ecclesiastiques, qui possèdent les premières Dignités de l'Eglise & la servent utilement, de souffrir que lesdits P. P. Jes. soient les seuls dans le Clergé exempts des charges & impositions extraordinaires qui se mettent sur les Benefices, & qu'ils jouissent d'une grace qui est si fort à la foule & à l'oppression de tous les Ecclesiastiques, laquelle ils n'ont pas droit de prétendre plutôt qu'eux, le titre onereux, auquel ils disent posséder ces Benefices, qui est l'instruction de la jeunesse, n'étant point considérable, ni de l'importance que l'emploi des Archevêques & Evêques dans l'Eglise, auxquels cette exemption, à raison de titre onereux, seroit bien plutôt due qu'à nul autre. Ces raisons parurent si justes au Roi & à son Conseil, & la prétention des Jesuites si déraisonnable, que le Clergé les fit condamner à payer leur taxe par un Arrêt solennel, qui porte ces termes : LE ROI ETANT EN SON CONSEIL, la Reine Régente sa Mere presente, a ordonné & ordonne, que les Benefices payans decimes que possèdent les Peres Jesuites, payeront les decimes & subventions extraordinaires qui se payeront par le Corps général du Clergé, nonobstant l'union desdits

Benefices à leurs Colleges, & les Declarations des années 1637 & 1644 que Sa Majesté a revoquées pour ce regard. Fait au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, la Reine Régente sa Mere presente, le 9 jour de Juillet 1646 (a). „

Cet article est relatif à la page 59, article XXI.

Les Peres Biart & Massé Jesuites qui en 1611 passerent contract à Dieppe en qualité d'intéressés pour la moitié de toutes & chacunes les marchandises, victuailles & généralement en la totale cargaison d'un navire qui parloit pour la Nouvelle France, se sont fait connoître par le *Factum* que M. de Biencourt Chevalier, Seigneur de Poutrincourt, Baron de S. Juste, fit paroître contre eux en 1613.

Monfieur de Poutrincourt le Pere ayant été en 1604 dans la Nouvelle

(a) Cet Arrêt est inséré dans les actes du Clergé. Tom. 3. p. 136.

France , avoit travaillé à y établir la Religion chrétienne parmi les sauvages. Il y devint Vice-Roi. Le fameux Pere Coton voulut introduire ses confreres dans cette contrée, & en 1610 il adressa à M. de Poutrincourt les Peres Biart & Massé *sous deux* , disoit-il dans sa lettre , *bons Religieux , sçavans & zélés , qui ne respirent que la gloire de Dieu & de vous servir en particulier . . . pour vous aider & servir au fait de la conversion des âmes.*

En même tems le Pere Coton obtint de Louis XIII & de la Reine Régente différentes lettres de recommandation auprès de M. de Poutrincourt pour qu'il *affistât de sa protection & autorité ces deux Jesuites pour la promotion de leurs bons & saints enseignemens.* Ces lettres sont rapportées dans le Factum & elles contiennent les plus grands éloges de la part de leurs Majestés des succès que les travaux de M. de Poutrincourt avoient eus *pour la conversion des barbares à notre sainte Religion.*

Monsieur de Biencourt fils de M. de Poutrincourt ayant équipé un vaisseau pour aller joindre son pere , les

P ij

deux Jesuites Missionnaires s'embarquerent avec lui. Le *Factum* fait le détail du scandale que ces nouveaux Apôtres causerent dans le vaisseau, de leur ivrognerie jusqu'à l'excès le plus revoltant, de leur mepris affecté pour la loi du jeune & du maigre en tems de carême.

Arrivés à la Nouvelle France ils laisserent les fideles sans les secours spirituels qu'ils s'étoient chargés de leur administrer ; ils ne s'occupèrent qu'à cabaler, à exciter des revoltes & des séditions. Ils insultèrent M. de Biencourt Commandant en la place de son pere, lequel étoit repassé en France. Un de leurs Peres qu'ils s'étoient associé à leurs travaux Apôtoliques, nommé Gilbert du Thet, eut la hardiesse de debiter que *c'étoit un grand coup que l'Assassmat d'Henri IV que sans cela la Chrétienté étoit perdue.*

Le *Factum* rapporte quelques unes de leurs lettres. On y voit un orgueil propre aux Jesuites, le ton le plus insolent. L'irreligion s'y montre en quelques endroits,

Ils ne furent pas long-tems à s'en-nuyer dans le Pays. Voulant repasser en France, ils s'embarquerent sur un

vaisseau , sans avoir obtenu la permission de M. de Biencourt. Ce Commandant les en fit sortir par force. Ce coup d'autorité les mit si fort en fureur , qu'ils vinrent en bonnet carré excommunier M. de Biencourt & tous ceux qui avoient eu part à l'exécution de ses ordres. Pendant plus de trois mois ils refuserent , même les plus grandes Fêtes, de dire la Messe en presence de ces pretendus excommuniés , & ils les laisserent sans sacremens.

Pendant que ces Apôtres tenoient cette conduite en Canada , leurs confreres de France , à la tête desquels étoit le P. Coton , dresserent des embuches à M. de Poutrincourt le pere. Par des supercheries indignes , ils vinrent à bout de le faire prendre. La Justice lui rendit la liberté.

Le Factum finit en ces termes :
 „ Les Jesuites ne manqueront d'ar-
 „ tifices pour colorer leur dessein :
 „ car jamais ces fins marchands ne
 „ trafiquent que sous noms emprun-
 „ tés & sous le credit d'autrui. Le
 „ Sieur de Poutrincourt ayant oui
 „ cette action deloïale que les Jesui-
 „ tes avoient exécutée au Port-Roïal ,

„ a été contraint de s'embarquer en
 „ diligence pour porter du rafraî-
 „ chissement à son fils & aux pauvres
 „ françois dénués par les Jes. atten-
 „ dant qu'il puisse à son retour faire
 „ plaider sa cause d'apel de l'excom-
 „ munication fulminée par Biart , en-
 „ semble l'appel de son emprisonne-
 „ ment & faire voir à toute la France
 „ l'hypocrisie & desloïauté dont ces
 „ nouveaux venus ont usé en son en-
 „ droit & de tous les siens , ayant ce-
 „ pendant baillé ce Factum pour le
 „ faire voir à ses amis & disposer ses
 „ Juges à lui rendre justice. „

Extrait tiré du voyage au tour du
 monde de l'Amiral Anson. Chap.
 10. Édit de 1749. pag. 194.

*Il faut dire un mot de l'état des missions
 des Jesuites en Californie. Depuis la pre-
 miere decouverte de ce pays quelques missio-
 naires l'avoient visité de tems en tems ,
 mais sans grand succès , jusqu'en dernier
 lieu que les Jesuites encouragés & soutenus
 par une donation considérable du Marquis
 de Valero Seigneur généreux & très dévoué,
 se sont fixés dans cette presqu'isle , & y ont
 établi une mission très-considérable. Leur*

principal établissement est en dedans du Cap S. Lucas, où ils ont rassemblé plusieurs Indiens, & ont travaillé à les former à l'agriculture & aux arts mécaniques. Leurs soins n'ont pas été infructueux, les vignes entre autres y ont réussi, & on y fait déjà beaucoup de vin, dont le goût approche de celui du médiocre vin de Madecire, & il commence à être en réputation dans le Mexique.

Les Jcs. bien établis en Californie ont déjà étendu leur juridiction, tout au travers du pays d'une mer à l'autre. Ils sont à présent occupés à pousser leurs découvertes, & leurs conquêtes spirituelles vers le Nord: Et dans cette vue ils ont travaillé à découvrir le Golphe de Californie jusqu'au bout, & les terres qui le bordent des deux côtés.

Ils se flattent même d'en être bientôt les maîtres. Tous ces travaux qui n'ont pour but que le bien de la Société, ne peuvent détourner l'attention de ces missionnaires du Gallion de Manille, où leurs Convents de cette ville ont le plus grand intérêt. Ils ont soin de tenir toute sorte de rafraichissemens prêts pour ce vaisseau, & tiennent au Cap S. Lucas des sentinelles toujours alertes à découvrir les vaisseaux ennemis qui pourroient croiser à cette hauteur pour y attendre ce Gallion. C'est la croisière la meilleure.

pour l'intercepter; on l'y a souvent rencontré & combattu même, quoiqu'avec assez peu de succès. Ainsi en conséquence des mesures prises entre les Jes de Manille, & ceux de Californie, il est enjoint au Capitaine du Gallion de chercher à s'approcher de la côte au Nord du Cap S. Lucas; & les habitans, dès qu'ils découvrent ce vaisseau ont ordre d'allumer certains feux. A la vue de ces signaux, le Capitaine envoie sa chaloupe à terre avec 20 hommes bien armés qui portent les lettres des Jes. de Manille aux missionnaires de Californie & qui reviennent au vaisseau avec les rafraichissemens qu'on tenoit tout prêts & des avis touchant les ennemis qui pourroient être sur la côte,

Extrait de la gazette d'Amsterdam
De Rome du 16 Dec. 1758

Le Chapitre de l'Eglise de S. Pierre ne veut plus accorder aux Jes. les 900 écus qu'il leur donnoit annuellement pour l'entretien des disciples de leur Séminaire. Mais il leur a assigné cette somme sur le Séminaire de S. Pierre. Plusieurs Communautés de marchands de cette Capitale ont représenté à la nouvelle congregation, qu'il faut défendre à ces bons Peres de faire magasin d'huile, de vin, de chocolat &c d'autres provisions pour les revendre ensuite, comme ils font; ils exposent le prejudice que leur commerce en souffre.

TABLE

TABLE

ALPHABÉTIQUE

Des Matieres connues dans ce
Volume.

A

A BISSINIE. Ruine de l'Eglise de cet Empire par les intrigues des Jesuites , 92. Voy. *Jesuites persecuteurs & rebelles.*

Aix. Les Jesuites s'emparent du College de cette ville , 15. Voy. *Jes. usurpateurs.*

Allemagne. Usurpations des Universités & des Benefices d'Allemagne par les Jesuites , 27 ; 33. Voy. *Jes. Usurpateurs.*

Alexandre VII, Pape, envoie des Evêques dans les Indes en qualité de Vicaires Apostoliques , maniere dont ils y sont traités par les Jesuites , 99. Voy. *Jes. Usurpateurs.*

Alexandre (Jean), Jesuite , l'un des chefs de l'assassinat du Roi de Portugal , Voy. *Malagrida.*

Alloué (l'), Juge de Quimper dévoué aux Jesuites. Voy. *Jes. Usurpateurs.*

Amiens, les Jesuites veulent envahir le College de cette ville. 13.

Q

Angelita Secrétaire du Cardinal de Tournon persécuté par les Jésuites, 168.

Angoulême ; Voy. *Jes. Usurpateurs*.

Appiani, Ecclesiastique interprète du Cardinal de Tournon, persécuté par les Jésuites, chargé de chaînes, languit dans d'étroites prisons pendant vingt ans, 148.

Arrêts des Cours souveraines contre les Jésuites.

Du Grand Conseil qui déclare le contrat de leur établissement à Angoulême nul & résolu, 17.

Du Parlement de Paris qui proscriit leurs prétentions sur le Collège de Tournon, 18.

Autre Arrêt qui punit le Sieur de Tournon pour les avoir maintenus dans Tournon malgré l'Arrêt qui le lui défendoit & celui qui les avoit expulsés du Royaume, ibid.

Du Parlement de Toulouse, qui les déboute de leurs demandes sur le Collège de Tournon, 19.

Du Grand Conseil sur le même sujet, Ibid.

Du Conseil du Roi, qui leur fait défenses de s'aider des Lettres - Patentes qu'ils avoient surprises pour envahir le Collège de Pontoise, 20.

Du Parlement de Paris sur le même sujet, 21, & suiv.

Du même pour le Collège de Laon, ibid.

Du Conseil du Roi, qui leur ordonne de sortir de la ville de Boulogne, 26.

Du même qui leur ordonne de restituer 3 Prieurés usurpés sur l'Ordre de S. Benoît, 32.

Du Parlement de Merz, qui constate leurs fourberies pour *accrocher* une maison aux Ursulines, 33.

Du Conseil Souverain de Bouillon, qui constate les injustices, cruautés inouïes, &c. commises par eux à Muneau, 57.

Pour les autres, voy. *Jesuites*.

Afrio, Jcs. son autorité absolue à Macao, y fait enfermer le Cardinal de Tournon, 160.

B

BALLESTER, Jesuite. Sermon séditieux qu'il prêche en Portugal, 284.

Barros, Jcs. envoyé de la Chine à Rome pour défendre les idolâtries Chinoises, perit en chemin avec son confrere Beauvilliers, 156.

Benoit XIII, obtient de l'Empereur de la Chine l'élargissement de M. Angelita, 148.

Lève la défense faite aux Jesuites de recevoir des Novices & d'envoyer des Missionnaires à la Chine, 180.

Benoit XIV, donne une Bulle contre le Culte Chinois pratiqué & soutenu par les Jesuites, & qui convainc ces Peres de rebellion, 128. Son Bref pour ordonner la réforme de la Compagnie de Jesus dans tous les États du Roi de Portugal, 291. Les Jesuites outragent sa mémoire 294, note.

Beauvilliers, Jesuite. Voy. *Barros*

Biart, Jcs. fameux commerçant, stipule par contrat avec le Pere Massé pour toute une moitié d'une cargaison de Navire, 59.

Q ii

Ces deux Jésuites sont envoyés dans Nouvelle France adressés à M. Poutrincourt Vice-Roi par le Pere Cotton qui les donne pour ce qu'ils ne sont pas ; s'embarquent avec le fils de M. de Poutrincourt ; vie scandaleuse de ces deux Peres dans le vaisseau pendant le Carême , 339.

Arrivés dans le pays , ne s'occupent qu'à cabaler , exciter des revoltes & séditions , insultent M. de Biencourt , 340. Leur orgueil , insolence & irreligion , *ibid.*

Se rembarquent sans permission pour repasser en France , on les oblige de sortir du vaisseau , pleins de fureur excommunient M. de Biencourt , & ceux qui ont exécuté ses ordres , 341.

Biencourt , fils de M. Poutrincourt , emmene avec lui dans la Nouvelle France les Jésuites *Biart* & *Massé* ; contentement qu'il en a. *Voy. Biart.*

Borguese , Medecin du Cardinal de Tournon , sauve la vie à ce Prélat par un antidote , 146. Est retenu prisonnier par les Jésuites qui le font enfin assassiner , 165.

Boulogne , les Maire & Echevins de cette ville empêchent les Jésuites de s'y établir. *Voy. Jes. Usurpateurs.*

Boursier , compose à la priere de l'Evêque de Rosalie un mémoire où il démontre que le culte des Chinois n'est que l'Athéisme , 128.

Bouvet , Jésuite , usure criante qu'il commet à la Chine , conjointement avec les PP.

Gerbillon & Parrennin ; cruautés de ces Jésuites envers leurs débiteurs, 134-140.

Brammes ou Bramanes, voy. *Pareas*.

Brest ; affaires des habitans de cette ville avec les Jésuites. Voy. *Jes. Usurpateurs*.

CALDERON (François), *Jes. Provincial* dans le Mexique, publie les calomnies les plus grossières contre M. de Palafox son Evêque ; prophétise contre le Mexique, comme son confrere Malagrida contre la vie du Roi de Portugal, excès de fureur de ce Jésuite contre M. de Palafox qu'il veut ensevelir parmi les morts, 221, 222.

Californie. Etablissement des Jésuites dans cette presqu'île. Voy. *Jes. usurpateurs*.

Cardenas (Dom Bernardin de), Evêque du Paraguay, veut faire sa visite, les Jésuites mettent tout en œuvre pour l'empêcher. Vie sainte, pauvre, Ecclesiastique de ce Prélat ; ses travaux Apostoliques, la vénération des peuples pour lui, 195, &c.

Persecutions cruelles qui lui sont suscitées par les Jésuites. Voy. *Jes. persécuteurs*, & *rebelles*.

Chauvet, Jésuite, Confesseur d'Ambroise Guys malade à Brest, emporte dans la maison des Jésuites tous les biens d'Ambroise Guys & Ambroise Guys lui-même, 46.

Chevert (de), Lieutenant Général, son expédition militaire à Pragues chez les Jésuites, soldats pauvres pour les forcer à fournir aux contributions, 30.

Chine, voy. *Jes.*

Q iij

Clement XI, Pape, envoie M. de Tournon Légat dans les Indes pour s'assurer de la conduite des Jes. dans ce pays, 117.

Apprend sa mort, en fait éloges comme d'un Martyr, punit l'Evêque de Macao, & celui d'Ascalon instrumens des Jesuites pour vexer le Légat, épargne les vrais persecuteurs & bourreaux ; donne une Bulle contre les cérémonies Chinoises, 173 & suiv.

Clement XIII. Les Jesuites présentent à ce Pape un mémoire sur leur état violent & actuel en Portugal ; n'y a aucun égard, 300, 302.

Cochin, vexations que les habitans de cette ville essuyent de la part des Jesuites, prennent les armes pour se delivrer de l'oppression, 95, 96. Voy. *Jes. usurpateurs*.

Collado, Dominicain, soutient à Rome & en Espagne contre les Jesuites la cause des autres Missionnaires, sollicite & obtient une Bulle d'Urbain VIII qui défend le trafic aux Prêtres & permet à d'autres Missionnaires que les Jesuites d'aller au Japon, 88. Comment il peint les Jesuites de ce pays-là, 89.

Commerce, est interdit aux Ecclesiastiques, 3, 4. Les Jesuites le font dans toutes les parties du monde. Voy. *Jes. commerçans & fermiers*.

Conservateur, Juge Ecclesiastique à la nomination des Jesuites pour juger leurs causes tant civiles que criminelles ; il est toujours le ministre le plus zélé de leur vengeance. Droit inique que les Jesuites ont arraché à Gregoire XIII par une Bulle de 1573, pag. 202.

Cotton, Jésuite, introduit ses confrères dans la Nouvelle France, adresse à M. de Poutrincourt Vice-Roi les P. Biart & Massé; éloge qu'il fait d'eux; ce qu'ils sont réellement, 339. Voy. *Biart*.

Dresse avec ses confrères des embûches à Monsieur de Poutrincourt, le fait renfermer, 341.

E

ESPAGNE. Traité entre l'Espagne & le Portugal touchant les limites de leurs possessions dans l'Amérique méridionale; 263.

Manœuvres des Jésuites pour en empêcher l'exécution; s'y opposent les armes à la main. Voy. *Jésuites usurpateurs du Paraguay* &c.

F

FARRE (de la), Evêque de Laon, seconde de tout son crédit les entreprises des Jésuites sur le Collège de Laon, parce qu'ils soulageoient de tems en tems sa soif extrême pour l'argent, 23.

Fonseca (Benoît), tient dans les maisons des Particuliers des discours séditieux en Portugal, 284.

G

GLAISIERE (la), Intendant de Soissons, accorde sa protection aux Jésuites pour envahir le Collège de Laon, 24.

Garentie; billets de Garentie que donnent les Jésuites à ceux qui ont la complaisance de commettre quelques délits pour l'intérêt de la Société, 53.

Gerbillon, Jésuite, voy. *Bouvet*.

Golenvaux, Jésuite, fabrique & corrompt des Juges pour faire perir deux innocens ; barbarie de ce Jésuite qui en fait pendre un deux fois, s'enfuit & emporte avec lui les registres de son horrible & injuste cruauté, 52-56.

Gouffrès & *Leoncy* negotians à *Marseille* sont les correspondans de commerce du P. la *Vallette* *Jes.* 69-72.

Grimaldi, *Jes.* voy. *Perreira*.

Guerrero (*Dom Hernando*), Archevêque de *Manille* ; persécution qui lui est suscitée par les Jésuites, & pourquoi. Voy. *Jes. persécuteurs*.

Guety, a part à la confession du nom de *Jesus-Christ*, & aux souffrances de M. *Mairot* Evêque de *Conon*, 148, 150.

Guyarro (*Jean Martinez*), Curé de la Cathédrale d'*Angelopolis*, député au Roi d'*Espagne* par M. de *Palafox* pour instruire Sa Majesté de la conduite des Jésuites dans l'*Amerique méridionale* ; bouffonneries de ces Peres sur son sujet, 243.

Guys (*Ambroise*), natif de *Marseille*, negotiant dans le *Bresil* pendant 30 à 40 ans, revient en France avec de grandes richesses, aborde malade à *Brest*, veut faire son testament, Notaire & témoins qu'on lui amène ; est transporté lui & ses effets chez les Jésuites où il ne tarde guere à passer de ce monde à l'autre, manquant de tous secours temporels & spirituels, 43, &c. Voy. *Jes. usurpateurs*.

HAESTIN (Dom Benoît), Religieux Benedictin, travaille à la reforme de son Ordre en Flandres ; les Jesuites lui sont contraires ; pourquoi, 330.

Henri IV, Roi de France, atteste la cupidité & l'esprit passionné, entreprenant & séditeux des Jesuites pour causes de leur expulsion de son Royaume, & obstacle à leur rappel, 9. Attentats execrables de ces Peres sur sa personne sacrée, 310.

INDES. Conduite des Jesuites dans les Indes. Voy. *Jes*.

Innocent XIII, Pape, constate la revolte perseverante des Jesuites, leur scandaleuse fonction dans la Chine de sollicitateurs & promoteurs de l'emprisonnement des Missionnaires, d'Archers & de Geoliers ; leur fait défense d'y envoyer des Missionnaires & de recevoir des Novices ; se prépare à leur porter les plus grands coups, est enlevé par une mort précipitée, 177.

Japon ; ruine de la Mission de cet Empire causée par les Jesuites, desordres de ces Peres. Voy. *Jes*.

Jean - Baptiste, Chinois de naissance, persécuté par les Jesuites pour être attaché au Cardinal de Tournon & prêcher J. C. à ses compatriotes, 149, 150.

JESUITES. Scandale qu'ils donnent dans l'Eglise ; sacrifient tout à leurs deux idoles, l'ambition & l'avarice, 1.

Point de terres, point de mers où ils ne penetrent ; font plus d'usurpations que de conquêtes , 73.

Sont occupés par tout ; non de la gloire de Dieu , mais de leur élévation , de leur grandeur , de leur commerce qui leur apporte l'or objet de leur confiance , 108 , 109. C'est leur unique but , 97.

Presque point de regions dans l'univers où leur ambition & leur avarice ne se soient signalées , 185.

Deviennent à la Chine Mandarins du premier Ordre , Mandarins à ceinture jaune ; leur puissance y est redoutable aux plus Grands de l'Empire , 172.

Presque toutes les richesses de l'Amérique méridionale sont entre leurs mains , 223 , 224.

Font des acquisitions sans bornes à l'accablement d'autrui , 248.

Tous leurs trésors sont employés à faire triompher l'injustice , & à perdre ceux qui s'opposent aux desseins de la Société ; peinture affligeante de ces desordres par M. Palafox , 227.

Aveux ingénieux & fougoux d'un Jésuite sur ce sujet , 228.

Leur grand corps repandu dans l'univers forme un état séparé , independant , aspire & travaille à la destruction de tous les autres , se rend par tout très-redoutable par son crédit , ses richesses , ses intrigues , 247.

Leur façon de proceder par tout tend à un remuement universel , à reduire tout sous leur

direction & à établir telle forme de Gouvernement que bon leur semblera , 114.

S'élèvent au dessus de toutes les dignités , loix , conciles , constitutions Apostoliques , 124 , 238.

Colorent toutes leur actions du prétexte de la Religion , 12.

Sourdes menées , brigues , violences , ruses , inventions , suppositions honteuses & indignes , calomnies , equivoques , mensonges , dols , monopoles , simonies , impostures , fourberies , vexations , cruauté , barbarie , révoltes , séditions , sont leurs moyens pour parvenir à leur fin. On les leur verra tous employés séparément , ou plusieurs à la fois.

Leur avidité insatiable pour les richesses , 2.

Reproches sanglants qui leur sont faits à ce sujet , par le célèbre Avocat M. Arnauld , 6 ; par M. du Belloy Avocat Général au Parlement de Toulouse qui les appelle des *serpens* qui ont envahi le patrimoine des familles , 7 ; par Henri IV qui les qualifie de gens passionnés & entreprenans pour s'enrichir & accroître au dépens d'un chacun , 9 , 10 ; par M. Seryin Avocat Général du Parlement de Paris qui les représente comme des intriguans qui tirent les biens des familles , 11 ; par l'Université de Paris qui se plaint aux États de 1614 de ce que par artifices ils ont tiré en leur Société des biens & des revenus immenses & incroyables , *ibid.* par le Clergé de Rome qui expose au Pape Pie IV , que s'il ne réprime leur cupidité ,

ils seront maîtres au premier jour de tous les Bénéfices de cette grande ville , 31 , &c.

Pour nourrir leur cupidité , gouflre jamais rempli , ils font *usurpateurs* , *usuriers* & *hanquiers* , *commerçans* & *fermiers* , *marchands* en tout genre de marchandises , *artisans* , *idolâtres* , *persécuteurs* & *rebelles*.

Voyez toutes ces qualités des Jésuites dont nous faisons autant d'articles.

Nous en ferons un particulier pour leurs usurpations dans le Paraguay & dans les États du Roi de Portugal , & sur leurs revoltes , forfaits , &c. envers ces deux Souverains , sous ce titre : *Jésuites usurpateurs du Paraguay* , &c.

Jésuites usurpateurs , veulent envahir les Collèges de Poitiers & d'Amiens , 13.

Leurs intrigues pour s'emparer du Collège d'Aix ; refus scandaleux qu'ils font de reconnoître par serment l'indépendance de la Couronne , 15.

Leurs manœuvres pour envahir le Collège d'Angoulême ; font avec les Maire & Echevins un contrat déclaré simoniaque par la Sorbonne , *ibid.*

Leur fourberie pour usurper le Collège de Sens , 17.

Leurs tentatives pour s'établir à Troyes & pour s'emparer du Collège , 12-14.

Ne sont entrés dans Reims que malgré les habitans & par sourdes menées & suppositions honteuses , 12.

Tachent par monopoles & subtils artifices de s'installer à Langres , Chaumont ,
Auxerre

Auxerre & autres lieux , 13.

Veulent s'approprier le College de Tournon ; les Universités interviennent , contre eux , les convainquent d'avoir avancé quinze faussetés & leur reprochent leur ambition extrême & leurs usurpations , 18 , 19.

Leurs brigues pour envahir le College de Pontoise , 19.

Leurs tentatives sur le College de Laon ; sont déboutés de leur demande ; reviennent à la charge & l'obtiennent par la protection de M. de la Farre & du fameux la Galaisiere à force de lettres de cachet , 21 , &c.

Leurs manœuvres pour s'établir à Boulogne malgré les habitans ; acquisition frauduleuse qu'ils y font ; en sont chassés par Arrêt du Conseil , 23.

S'emparent des Universités de Paderborn & d'Ingolstad , 27.

Surprennent la Religion de l'Empereur pour se rendre maîtres de l'Université de Pragues ; dressent eux-mêmes l'Ordonnance dans laquelle ils sont déclarés Recteur de l'Université à perpetuité , qui leur soumet tous les Colleges & écoles du Royaume de Boheme , & qui les établit Inquisiteurs. L'Archevêque de Pragues reclame inutilement contre leur usurpation ; leurs richesses dans cette ville ; procéde militaire de Monsieur de Chevert pour les forcer à fournir des contributions , 28 , 29.

Envahissent l'Université de Vienne en Autriche ; avantages considérables qu'ils en retirent , 30.

R

Leurs usurpations de Bénéfices sont innombrables, 31, 33.

Enlèvent en Alsace trois Prieurés de l'Ordre de S. Benoît, surprennent la Religion des Puissances, tâchent de corrompre les Juges & de suborner des témoins pour s'y maintenir ; perdent leur cause par Arrêt du Conseil, & sont condamnés à restituer les reliques, ornemens, titres, meubles, &c. qu'ils en avoient enlevés, 31, 32.

Equivoques, mensonges, dol, qu'ils mettent en pratique pour accrocher une maison appartenante aux Ursulines de Metz, 33.

Employent la fourberie & la calomnie pour s'emparer du Couvent des Religieuses du Saint Esprit de Beziers, *ibid.*

Usurpent par les mêmes voies les Abbayes de la Flèche près d'Angers, & de Belle-Blanche dans le Maine, & en chassent les Religieux.

Liste des Abbayes & Prieurés conventuels de l'Ordre de S. Benoît, des Chanoines Réguliers de S. Augustin, & de Cîteaux dont ils se sont emparés en France par leurs factions ; ils en ont chassé presque par tout les Religieux & Chanoines, *aimant autant les Priorés sans Chanoines, que les Abbayes sans Moines*, 322-329.

Sont ennemis des reformes & des austérités, surtout des Monasteres dont ils ont la manse, 330.

Retirent les revenus de leurs Bénéfices, sans se mettre en peine d'en acquitter les charges ; maniere barbare avec laquelle ils

étaient deux Relig. Bened. qu'ils sont obligés d'entretenir & d'instruire; on ne peut leur faire exécuter des Arrêts du Parlement obtenus contr'eux; sont l'animal amphibie de la fable pour la reconnaissance, 331-334.

Tâchent toujours par leur crédit & factions de s'exemter des charges publiques comme des particulieres; refusent de payer des taxes extraordinaires imposées sur les Bénéfices; y sont condamnés par Arrêt du Conseil, 335-338.

Moyens indignes dont ils se servent pour se maintenir dans l'usurpation du Séminaire de Luçon, en sont chassés par Arrêt du Grand-Conseil; la mort violente de l'Evêque leur est attribuée, 34.

S'emparent de la direction du Séminaire des Aumôniers de la Marine près de Brett, en chassent les possesseurs, le transfèrent dans la ville où ils se font donner des sommes considérables; obtiennent sur faux exposé l'Abbaye de Doulas; leurs chicanes, supercheries, subornation de témoins pour s'emparer de l'Eglise Paroissiale; cruautés sacrilèges qu'ils commettent dans cette Eglise, 36, &c.

Font leurs efforts pour se mettre en possession de la justice & souveraineté de Mu-neau; manœuvres indignes, attentats horribles qu'ils mettent en usage à cette fin; ils font pendre de leur autorité privée par une cruauté inouïe deux freres innocens, & s'emparent de leurs biens; sont condamnés & épargnés par la Cour de Bouillon, dont ils

R ij

empêchent l'exécution de l'Arrêt par leurs artifices ordinaires, 50-58. Voyez *Seignorel*.

Envahissent à Cochin un lac rempli de perles, ressource unique des habitans. Voy. *Jesuites Marchands*.

Etablissement considérable qu'ils ont en Californie ; n'y sont occupés qu'à pousser leur conquête, 342.

On réclame dans le Mexique contre leurs entreprises & leurs usurpations, 223.

Envahissent 70000 écus à une jeune veuve, 228.

Fourberies impies dont ils se servent pour envahir la Monarchie de Portugal. Voyez *Sebastien*.

Jesuites usurpateurs du Paraguay, &c.

Prédiction de l'Université sur les usurpations faites par les Jesuites sur les Domaines du Roi d'Espagne, 209.

Leurs usurpations dans le Paraguay, impositions dont ils se servent pour les couvrir, qualification dont ils la décorent, 185, 192.

Commencement de leur colonie, la plus considérable actuellement de toutes les Indes, 187, 188.

S'emparent de la Jurisdiction Royale & Ecclésiastique, & des revenus de ces riches Provinces, 191, 192, 194.

Leur artifice pour peupler leur monarchie ; leurs manœuvres pour s'y maintenir, mettent les armes à feu entre les mains de leurs Indiens, les forment dans l'exercice des armes, 193, 198, 208, 271.

Leurs intrigues pour jeter un voile sur le

progrès de leurs usurpations, 193, 194, 260, 267.

Leur souveraineté y est despotique, 261, note d.

Esclavage dans lequel ils ont réduit ces pauvres Indiens; bénéfice immense qu'ils font sur leurs colons, 252, 261, 267.

Hommage qu'ils s'en font rendre, il est presque divin, 254.

Catéchisme qu'ils enseignent à ces peuples asservis; les instruisent à dire qu'ils sont sujets du Pape, & qu'ils ne reconnoissent point d'autre Evêque ni d'autre Souverain, 195. Leur inspirent le détachement le plus parfait des richesses terrestres pour s'approprier tous leurs biens temporels, 251. Leur apprennent à craindre Dieu & leur Pere Curé, & d'avoir une grande vénération pour la manche du Pere qu'il fait baiser par faveur insigne, 255, 257. Leur impriment fortement une obéissance aveugle & sans bornes à tous les ordres de leurs *benis*, de leurs *saints Peres*; trait violent de cette obéissance, 268. Leur font croire qu'il n'y a point dans le monde de puissance supérieure à la leur, 269. Horribles préventions qu'ils leur inspirent contre tous les hommes blancs séculiers, les excitent contre eux aux excès les plus barbares, 269, 270, 275.

Leur administration intérieure & extérieure dans cette grande Monarchie, 250, 251, 253-256, 259, 260.

Police de leur gouvernement militaire, 57-259.

R iij

Défendent à leurs Indiens toute communion avec l'étranger ; précaution qu'ils prennent à cet effet , 259.

Emprunt qu'ils font de la loi de Mahomet pour mettre leur Gouvernement despotique à l'abri des soulèvemens , 256.

Leurs intrigues pour brouiller les Cours d'Espagne & de Portugal , 265 , 283.

Engagent leurs Indiens à la revolte contre leurs Souverains , 262 , 264.

Surprise qu'ils font à la bonne foi de ces deux Cours pour se donner le tems d'affermir la revolte & de se mieux armer , 272.

Font face aux armées Espagnole & Portugaise ; hostilités de ces Peres , 272 , 273.

Sont chassés de la Cour d'Espagne qui les sème inutilement de livrer le pays , 273 &c.

Suggestions , artifices , calomnies qu'ils emploient pour entretenir la révolte , 275.

Leur souveraineté dans les Provinces Portugaises du côté de la mer Noire ; mêmes politique , despotisme , gouvernement , instructions données aux peuples , servitude des habitans qu'au Paraguay , 277-279

Leur révolte dans ces Provinces contre le Roi de Portugal ; insultes , menaces , hostilités qu'ils font faire contre les Ministres & Officiers de Sa Majesté , 280 , 281.

Leur dessein dans toutes leurs intrigues séditioneuses , 282.

Ils perdent la raison ; mettent tout en usage pour décrier le Roi & ses Ministres , exciter une révolte en Portugal ; discours séditioneux qu'ils tiennent jusques dans la chaire de vérité , 282-285.

Font tout ce qui est en eux pour faire tomber sur le Roi & la Cour la cause du terrible tremblement de terre de Lisbonne, 285.

Tous leurs artifices infernaux tendent à un bouleversement général dans ces États, & à établir la Société dans cette Monarchie à laquelle elle vise depuis longtems, 286, 314, note.

Sont les auteurs de l'horrible sédition de Porto; moyens indignes qu'ils employent pour l'exciter; abus sacrilège qu'ils y font de la simplicité du peuple, 287.

Sont chassés de la Cour, 288.

Leur fureur augmente; redoublent leurs impostures & leurs calomnies, *ibid.*

Manifeste publié par le Roi de Portugal pour les démasquer, & dessiller les yeux sur leurs cabales & méchancetés, 262, 289, 290.

Ne quittent pas prise; dénégations impudentes qu'ils font des faits les plus notoires, 290.

Bref de Benoît XIV pour la réforme de la Société, 291.

Répandent un libelle outrageant contre la mémoire de ce Pontife, 294, note.

Exécution du Bref par le Cardinal Saldanha nommé Visiteur & Réformateur; sont trouvés dans le Portugal tels que dans les autres parties de l'univers, commettans toutes sortes de désordres; Décret du Cardinal qui leur ordonne de les faire cesser, 296.

Refusent d'exécuter le Décret, 298.

Sont interdits par l'Archevêque de Lisbonne qui engage par écrit tous les Archevêques & Evêques d'en faire autant, *ibid.*

Ont ordre de fermer leur Aporicairerie ; leurs Ecoles sont interdites ; mesures prises pour faire cesser leur contrebande ; subterfuges qu'ils imaginent pour la justifier, 299.

Présentent un Mémoire au Pape Clement XIII sur leurs affaires en Portugal ; il est rempli de dénégations hardies sur les faits les plus constans , d'insinuations artificieuses , d'hipocrisie consommée , 300.

Horrible menace qu'ils font dans ce Mémoire au Roi de Portugal , 300 ; 301.

La réalisent ; attentent à la vie du Monarque ; leurs maisons servent aux conventicules secrets où les conjurés sont excités & affermis dans leur infâme & sacrilege projet ; leur P. Malagrida en est l'ame ; il est secondé par Jean de Mathos , Jean Alexandre & autres de la même Société ; la mort du Roi est prédite par Malagrida donné pour Prophete ; le complot exécrable s'exécute ; les mesures sont si bien prises que le Monarque ne peut échaper , & n'échape aux vengeances des Jesuites que par un enchaînement de circonstances toutes miraculeuses , 302-306 , 314-316.

Sont atteints & convaincus de ce crime horrible , 303. Plus de trente Jesuites sont dans les fers , & tous les autres renfermés dans deux maisons environnés de gardes , & mis hors d'état de nuire , 306.

Déchainement des Jesuites étrangers contre le Roi de Portugal & son Ministre , preuve que la Société entiere est animée du même esprit , 306.

Font faire des prieres publiques dans tou-

tes leurs maisons contre leurs persécuteurs ;
quels sont ces persécuteurs , 307.

Jesuites usuriers & banquiers ; permettent
au Japon de tirer vingt ou trente pour cent
dans les prêts, même faits sur gage , 87.

Usure criante des Jes. à Pondichéri , 114.

Leurs usures à la Chine , 111, 125. Con-
trat usuraire fait par le fils d'un Mandarin
avec les Jesuites , ce Contrat est annullé par
M. de Tournon qui les oblige à restitution ;
un de ces usuriers tient au Cardinal les dis-
cours les plus insolens , 130-133.

Excès de l'usure commis par ces Peres ;
fraude dans le prêt ; cruautés exercées contre
leurs débiteurs , 134-139.

Multiplicité de leurs usures , 140.

Leur avidité pour le gain va jusqu'à louer
leurs maisons à des prostituées , suites qu'en-
traîne après soi cette usure sordide , 141.

Leurs usures dans l'Amérique , 226.

Sont Banquiers à Paris , 73.

En Portugal , 295, 297.

Dans le Mexique , 226.

A la Chine , 112.

Tiennent banque publique à Carthagene
& à Quito , 248.

Jesuites Commerçans & Fermiers. Font
dans toutes les parties de l'univers un com-
merce pros crit aux Ecclesiastiques par les loix
civiles & canoniques , 62.

Ne se piquent pas même de probité dans
leur commerce , 2 , 5 , 226.

Sont intéressés pour la moitié de la cargai-
son d'un navire , leurs PP. Biart & Massé sti-

pulent au nom de la Société ; reproche que leur fait l'Université à ce sujet, 59.

Ont un navire à eux , qui tous les trois ans leur rapporte des Indes des marchandises précieuses dont la vente leur produit des sommes immenses , 66.

Leur commerce à la Martinique par le ministère du P. la Valette , dont le Banquier à Paris est le P. de Sacy ; 67, &c.

Sont Fermiers à la Chine , 112.

Font à Pondichéri le commerce de toutes sortes de marchandises , 113.

Un de leurs Procureurs est puni par M. de Tournon , comme commerçant , 124.

Etendue de leur commerce dans l'Amérique méridionale , 224, 226.

Leur gallion de Manille ; mesures prises par ces Peres avec leurs Confreres de Californie pour le conduire au port en toute sûreté , 343.

Leur commerce immense dans le Paraguay , 252-255. Dans le Portugal , 294, 295.

Jesuites Marchands. Sont marchands de drogues à Lion , raffineurs de sucre à Angers , 61.

Marchands de bled à Malthe ; monopoles exorbitantes qu'ils y exercent ; dans une disette affreuse arrivée dans l'isle , se mettent au rang des pauvres , ayant leurs greniers remplis de bled ; leur infamie est découverte & punie , 62 , &c.

Marchands de perles à Cochin ; leur hypocrisie pour s'y introduire , leurs artifices pour tromper les habitans , envahissent le seul bien de ces pauvres Indiens ; cruautés qu'ils exer-

cent contr'eux , les réduisent à la plus affreuse misère ; leurs manœuvres pour se soutenir dans leur usurpation ; corrompent le Gouverneur pour empêcher l'exécution des Bulles & Arrêts obtenus contr'eux ; leur cupidité est punie par une sorte de miracle ; sortent de Cochin en vomissant mille injures contre l'Evêque , 93-96.

Sont à la Chine marchands de perles , de diamans , de lingots , d'étoffes , de vin , de clous de girofle , de poivre , de canelle , de drogues , d'horloges , &c. 112.

Tiennent au Mexique dans leurs propres maisons des magasins publics , des marchés de bêtes , des boucheries , des boutiques pour le commerce le plus bas , 224 , 226.

Sont dans les Etats d'Outre-mer du Roi de Portugal , marchands de poissons & de viande salés , d'huile , de vinaigre , &c. y sont bouchers & gargariseurs , 296.

Sont Apoticaire à Lisbonne , 299.

Marchands d'huile , vin , chocolat , &c. à Rome , 344.

Jesuites Artisans. Sont à la Chine , fondeurs de canons , faiseurs de calendriers , d'almanachs ; horlogers & confiseurs , 172.

Jesuites Idolâtres. Flattent les peuples dans leurs préjugés & leurs passions ; font un alliage monstrueux de J. C. & de Belial , 75.

Sont à la Chine plongés dans les ténèbres les plus épaisses & tout occupés à les répandre , 129.

Sont Malabares avec les Malabares , adoreurs de Confucius avec les Chinois ; autorisent les superstitions de l'idolâtrie , telles

que les excréments de la vache , le taly , la fête du premier mensural , le schisme des Nobles avec les pauvres , &c. se conforment eux-mêmes à ces pratiques abominables , 119-123, 153.

Dénonciation faite à Rome de leurs sentimens & de leur conduite, 117.

La pratique de l'idolatrie Chinoise leur est inutilement défendue par le Cardinal de Tournon & les Souverains Pontifes, 126, 128, 155, 174.

Combattent contre la Religion pour l'idolatrie ; forcent l'Empereur à les seconder contre son penchant, 143.

Empruntent le secours des Loix pour établir le regne de l'idolatrie, 153.

Sollicitent l'Edit du *Piao* pour faire chasser tous les Missionnaires de la Chine , 149. Présentent Requête pour en obtenir l'exécution entière, 152, 153. Voyez *Piao*.

Se font donner des ordres de l'Empereur pour rester à la Chine , adresses incompatibles pour paroître innocens , quoique coupables, 154.

Jesuites Persécuteurs & Rebelles. Excitent par tout des persécutions contre les Ministres de J. C. & tous autres qui ne leur sont pas dévoués, 77.

Lignent les sujets des Princes pour leur faire exécuter des trahisons contre les Grands & les Souverains ; reproches de l'Empereur du Japon à ce sujet , 88.

Sont rebelles aux décisions du S. Siege , 124.

Au

Au détriment de toutes les Loix , du Droit des Gens , & pour parer tout ce qu'on peut faire contraire pour reprimer leurs usures , usurpations , scandales , &c. obtiennent de Grégoire XIII une Bulle qui leur permet de se nommer un conservateur pour juger tous leurs procès tant civils que criminels ; ce que peut faire ce Juge vendu à la Société , 202. Voy. *Conservateur*.

L'orgueil , l'ambition , l'indépendance , la passion pour un gain sordide sont les principes qui portent ces Peres à des vexations & à des excès inouis , 72.

Persécutent D. Hernando Guerrero Archevêque de Manille ; le sujet de la persécution est le refus d'une maison de plaisance qui leur convient , & l'assujettissement de lui demander des pouvoirs de prêcher & de confesser. Attentat horrible commis sur sa personne dans l'Eglise tenant le S. Sacrement dans les mains ; le font enlever & conduire dans une île déserte ; restent impuni & en deviennent plus audacieux , 79.

Leur persécution contre D. Philippe Pardo Archevêque de Manille , qui veut reprimer le scandale de leur trafic en toutes sortes de marchandises , notoire , & tout public ; ces Peres déclarés par le Promoteur *puissans & gens d'exécution* , corrompent les Juges & font enlever l'Archevêque sans forme de procès , qu'on conduit dans des îles désertes : ravagent son Diocèse , s'emparent de tous ses papiers , & vexent de toute manière ceux qui lui restent attachés ; les

instrumens de leur fureur sont punis & eux épargnés ; cette impunité les porte à mépriser les Bulles des Papes , les Arrêts de leur Souverain & les Ordonnances de leur Archevêque , 81-85.

Sont bannis du Japon pour y avoir excités au soulèvement & à la trahison , 88.

Causent la ruine de la Mission du Japon par leur passion de dominer seuls , par leurs brigues scandaleuses pour empêcher qu'on y envoie des Evêques , par les trahisons & soulèvemens qu'ils y excitent contre le Souverain , & en suscitant les Infidèles contre les Missionnaires zélés & désintéressés. Révolution tragique qui fut le fruit de leurs intrigues & de leurs cabales contre le Gouvernement , 85-91.

Persecutent D. Matheo de Castro Vicaire Apostolique de l'Abissinie , le chargent de calomnies pour empêcher l'effet de son zèle ; leur esprit remuant & séditieux attire à tous les Ministres de J. C. l'expulsion de l'Empire des Abissins ; ont été eux-mêmes les victimes de leurs artifices détestables , 92, 93.

Contradictions qu'ils font souffrir à de saints Evêques envoyés par Alexandre VII Vicaires Apostoliques dans les Indes ; les décrient dans les assemblées publiques & dans les Eglises ; font & causent un damnable schisme ; se servent pour opprimer ces saints Missionnaires de l'Inquisition de Goa , des Princes idolâtres , & même de scelerats & d'apostats , 97, 101, 102.

Persecution qu'ils suscitent à M. Palu Evêque d'Héliopolis , se saisissent de ses papiers ,

effets, de ce qu'il avoit de plus secret, & même de sa personne dont ils se rendent les plus barbares geoliers; hipocrisie de ces perfides, 105.

Font tous leurs efforts pour faire envoyer M. de Tournon dans les Indes en qualité de Legat à latere; obtiennent auprès de lui la recommandation des premiers Potentats de l'Europe, 118, 119. Se liguent contre lui & lui font essuyer la plus cruelle persécution, injures atroces, révoltes, railleries, insultes, libelles diffamatoires, vexations, cruautés inouïes, parce qu'il condamne leur idolatrie, leur trafic & leurs usures, 142.

Lui font donner ordre d'aller loger chez eux; peines & désagréments qu'ils lui donnent; interceptent ses lettres actives & passives; employent toutes sortes de moyens pour le séduire ou l'intimider; l'empoisonnent pour la première fois, 145.

Persécutent tous les Missionnaires qui sont auprès de lui, 146. Sollicitent l'Edit du Piao pour faire chasser de la Chine tous ceux qui ne veulent pas être idolâtres avec eux, 149. Voyez *Piao*.

Leur hipocrisie en cette occasion; elle est confondue par M. de Tournon, & démasquée par leurs intrigues, 151, 152.

Font exiler le Legat par l'Empereur, mauvais traitemens qu'ils lui font faire sur la route, 155.

Leur fureur se rallume contre lui à l'occasion de son Mandement contre leurs cérémonies idolâtres, le font releguer à Ma-

S ij

cao où leur despotisme s'étend jusqu'à l'ex-
cès ; démarche plus qu'indécente qu'ils font
faire à l'Evêque de cette ville qui leur est
servilement dévoué, 155-160.

Par leur ordre le Legat est constitué pri-
sonnier ; on tient conseil en leur présence,
si pour se délivrer de lui , il *falloit aller jus-*
qu'à l'effusion du sang ; leur réponse vraiment
digne d'Inquisiteurs secrets , 160.

Obtiennent des ordres de l'Empereur pour
l'emprisonner & empêcher qu'il ne soit visi-
té ; lui ôtent tous ses Officiers & domesti-
ques par toutes sortes de mauvais traite-
mens , 161.

La promotion du Legat au Cardinalat leur
cause le dépit le plus cuisant, lâchent contre
lui leur esclave l'Evêque de Macao qui ex-
communie le Cardinal ; leurs insultes & leur
cruauté contre les Augustins & les Domini-
cains , 162 , 163.

Font mettre dans les fers six Missionnaires
envoyés pour annoncer au Legat sa promo-
tion ; chassent tous les domestiques Chinois
du Cardinal , lui coupent entièrement les
vivres , & par l'excès de leur barbarie termi-
nent enfin ses jours , 164 , 165.

Mauvais traitemens qu'ils font essuyer à
M. Borgnese Medecin de M. de Tournon ,
le font assassiner , 165.

Sont plus inhumains contre les Missionnai-
res que les Negres mêmes exécuteurs de
leurs ordres barbares , 168.

Peinture affligeante de la destruction des
Missions de la Chine causée par leurs ma-
nœuvres ; portrait de ces Peres dans ces

elimats , 143 , 167 - 171 , 180.

Leur autorité absolue dans tout l'Empire de la Chine , 171.

Leur rebellion contre les Décrets de Clement XI sur les affaires de la Chine reste impunie, pourquoi , 173.

Insultes qu'ils font à M. Mezzabarba envoyé Legat à la Chine ; leurs injures contre Clement XI & son Décret , leurs voies de fait contre le Legat & ses Officiers , veulent terminer ses jours par la famine , leurs motifs , 174-176.

Violences qu'ils exercent contre MM. Pedrini & Ripa Missionnaires , 176.

Se regimbent contre Innocent XIII qui veut punir leurs scandales & leurs revoltes ; Décret porté contr'eux pour les reduire à l'obéissance ou les anéantir ; présentent un Mémoirel où tous les faits sont déguisés ; parent le coup prêt à fondre sur eux par la mort précipitée du Pape regardée comme l'ouvrage de la Société , & le fruit de ses vengeances , 178 , 179.

Leur faveur sous Benoît XIII , 180.

Conspiration qu'ils forment contre l'Empereur de la Chine par le ministère de leur P. Morao ; en sont chassés avec tous les autres Missionnaires , 181-184.

Portrait des Jesuites dans celui que fait S. Pierre des faux prophetes , 182.

Chassent successivement avec des violences inouïes trois Evêques du Paraguay , 185.

Persecution qu'ils suscitent à D. Bernardin de Cardenas Evêque du Paraguay ; veu-

lent d'abord le corrompre pour l'empêcher de faire sa visite ; intérêt qu'ils ont à l'élever, 195, 196.

Violences & cruautés inouïes exercées contre lui par ces Peres, 197, 198.

Tentent plusieurs fois de le tuer, 200 : le font bannir & conduire à deux cent lieues de la ville de l'Assomption par leur Juge Conservateur, 202, 205. Voyez *Conservateur*.

Ravage qu'ils font dans son Diocèse ; obligent par des menaces ses Diocésains à porter faux témoignage contre lui, 202, 204.

Leur rage le poursuit dans son bannissement, 206, 207.

Toutes leurs violences & manœuvres restent impunies ; laissent le Prélat tranquille, pour quelle raison, 208.

Perlécutent Dom Jean de Palafox Evêque d'Angelopolis dans le Mexique, parce qu'ils veulent réprimer l'excès de leur avarice & de leur ambition, 218 ; qu'il les oblige de restituer 25000 écus qu'ils ont friponnés dans une succession, ce qu'ils trouvent injuste, 219 ; qu'il obtient des jugemens pour leur faire payer la dîme de leurs biens immenses dont ils se prétendent exemts, 219-221.

Discours injurieux qu'ils tiennent contre le Prélat, leur mépris pour sa dignité, leurs calomnies grossières pour le décrier ; leurs horribles complots contre sa vie, 221, 222.

Se révoltent contre son autorité, alléguant de singuliers privilèges qu'ils n'exhibent point ; sont interdits par Ordonnance

de l'Evêque ; nomment & corrompent deux Conservateurs pour procéder contre le Prélat & son Grand-Vicaire , 229-231. Voyez *Conservateurs*.

Leurs Conservateurs sont excommuniés , & excommunient eux-mêmes l'Evêque & le Proviseur ; conduite séditieuse des Jésuites en cette occasion ; corrompent le Vice-Roi , & se portent aux procédés les plus violens , scandaleux , & séditieux , 232-235.

Leur dessein est de se défaire de la personne du Prélat qui s'évade secrètement ; mettent inutilement tout en usage pour découvrir sa retraite , 235-237.

Ils frappent le troupeau, scène scandaleuse qu'ils donnent à Angelopolis où ils veulent faire adorer la Société ; excès de tout genre qu'ils commettent contre les Ecclésiastiques & les Laïcs fidèles à leur Evêque ; 238-240.

Font déclarer par menace le siege vacant par une Ordonnance qu'ils dressent eux-mêmes ; ridicule des louanges qu'ils s'y prodiguent , 240.

La condamnation de la voix du peuple contr'eux augmente leur dépit ; pour décrier le Prélat font représenter par leurs écoliers une mascarade pleine d'horreurs, d'infamies, de sacrilèges & d'impiétés , 242 , 243.

Tous ces excès restent impunis , tant leur crédit est énorme , 247.

Justinian Jésuite , imposteur qui contrefait à Rome le lépreux , 344 , note.

KIRKER, Jésuite, donne avec complaisance au public le portrait & la matche de son Confrere Martinus Mandarin du premier Ordre à la Chine, 110.

LAMBERT (Pierre de la Motte-), Evêque de Berithe; est envoyé Vicaire Apostolique à la Chine, 99, 100, son zèle & ses travaux pour le salut des ames, 100-104. Voy. Palu.

Laon. Voy. Jes. usurpateurs.

Leoncy. Voy. Gouffrés.

Longobardi, Jésuite, convainc la Théologie des Lettrés de la Chine de pur Athéisme, 128.

MAIGROT, Evêque de Conon, devient odieux aux Jésuites parce qu'il se déclare par un Mandement contre les ceremonies Chinoises; confesse Jesus - Christ devant l'Empereur, est detenu 4 ans en prison chez les Jésuites les persécuteurs; exilé à Macao, repasse en Europe, meurt à Rome en odeur de Sainteté, 147, 150.

Malagrida (Gabriel), Jésuite, est envoyé par la Soeieté à Lisbonne, y est annoncé comme un saint homme, un saint penitent; fait le rôle de Prophète, prédit la mort du Roi, est l'ame de la conjuration récente formée & exécutée contre les jours du Monarque; est secondé dans ses manœuvres sacrileges par Jean de Mathos, Jean Alexandre, & autres, les confreres, 304, 315.

Malthe. Les Jesuites s'y établissent , sous quel pretexte ; s'y font bientôt connoître par leur avarice & leurs forfaits. Voy. *Jesuites marchands.*

Martinius, Jesuite, Grand Mandarin à la Chine. Voy. *Kirker.*

Massé, Jesuite, Voy. *Biart.*

Matheo de Castro (Dom), Indien & Braman de nation, est élevé à Rome dans le College de la Propagande, nommé Vicaire Apostolique de l'Abissinie, est nommé Evêque des Indes, 92. La fureur des Jesuites contre lui le suit par tout. Voy. *Jes. persécuteurs & rebelles.*

Matos (Jean de), Jes. Voy. *Malagrida.*

Mezzabarba, est envoyé par Clement XI. Légat à la Chine; mauvais traitemens qu'il éprouve de la part des Jesuites ; n'honore pas la Légation autant qu'il auroit dû & pû faire, 174, &c.

Mezzafalcé, nomme Vicaire Apostolique par M. le Cardinal de Tournon, est persécuté pour avoir ordonné à un Jesuite d'ôter de son Eglise le tableau où se trouve l'inscription, ADOREZ LE CIEL, 147, 150.

Michel (de Saint), Jes. prêche dans le Mexique avec son confrere Valentia contre le respect dû à la Dignité Episcopale, est un des plus violens persécuteurs de M. de Palafox, 221; discours séditieux & meurtrier de ce fougueux Jesuite, 222. Se signale par des traits de fureur & d'extravagance, 233.

Missions étrangères. Origine de l'établissement de MM. des Missions étrangères, 100.

État de deperissement où cette Compagnie est tombée en se prêtant à l'exaction du *Piao* de France , le Formulaire & la Bulle *Unigenitus* 170.

Morao , Jesuite , est élevé à la Chine au suprême degré d'autorité , de dignités & de richesses ; tient des discours insolens contre les Papes & leurs Bulles ; est l'oppresser des Saints Missionnaires , meurt sur l'Echafaut pour crime d'État & de haute trahison , 181. Voy. *Yuncim*.

Muneau. Injustices criantes , barbarie , cruautés des Jesuites à Muneau. Voy. *Jesuites usurpateurs*.

P

PALAFIX (Dom Jean de) , Evêque d'Angelopolis , est établi par le Roi d'Espagne Visiteur des Chancelleries & des Audiencias de la Nouvelle Espagne , Commissaire pour informer du Gouvernement de trois Vice-Rois ; bonté de son caractère , beauté de son esprit , franchise & generosité de son cœur , 211.

Fait plusieurs établissemens pour l'instruction des Jeunes Ecclesiastiques ; ses courses penibles pour connoître par lui-même les besoins de son peuple , & y pourvoir ; les instruit de vive voix & par écrit , 212-214.

Est nommé Vice-Roi & Capitaine Général ; avec quelle attention , fidelité , desintéressement , facilité il s'acquitte des importantes fonctions de toutes les dignités ; succès de ses travaux pour les intérêts de son Souverain & le soulagement des peuples , 215-217.

Veut reprimer les excès de l'avarice & de l'ambition des Jesuites ; essuye de leur part , revolte , indignités , mauvais traitemens , persécution implacable. Voy. *Jesuites persécuteurs & rebelles*.

Prend le parti de la fuite pour se cacher à la fureur de ses ennemis , par amour pour son Prince & par sa charité envers les peuples exposés aux suites d'une guerre civile ; cherche dans les montagnes au milieu des scorpions , serpens & autres bêtes venimeuses la sureté & la paix qu'il n'a pû trouver dans une Compagnie de Religieux , manquant du nécessaire à la vie , 256.

Apprend dans sa retraite les excès en tout genre des Jesuites dans son Diocèse ; gemissemens & prières qu'il adresse au Seigneur pour la conservation de son peuple qu'il exhorte par des lettres à demeurer ferme dans la charité & dans la foi malgré la violence de la persécution ; il est exaucé , 241 , 242.

Lettre admirable qu'il écrit de sa cabane à son Prince pour l'instruire des violences , des desordres , &c. du Vice-Roi gagné par les Jesuites & par ces Peres dans le Mexique , & de l'obligation de les reprimer. Sa grandeur d'ame , son zèle Apostolique , sa pieté sublime éclatent dans cette belle lettre où il ouvre son cœur à son Prince , 244 , 245.

Est retabli sur son siege où il éprouve encore bien des traverses de la part des Jesuites , 246.

Est nommé à l'Evêché d'Osme en Espagne , 211 , note , a.

Palu (François), est sacré à Rome Evêque d'Héliopolis, envoyé avec M. Lambert Evêque de Berithe, Vicaire Apostolique dans les Indes. Ces deux Prélats forment à Siam un Séminaire qui fait un très-grand bien pour les Missions, 99, 100.

Traverses, contradictions, &c. qu'ils éprouvent de la part des Jésuites. Voy. *Jésuites persécuteurs & rebelles*.

Leur conduite édifiante & Apostolique mise en parallèle avec la conduite scandaleuse des Jésuites; vénération des peuples pour eux; Dieu repand sa benediction sur leurs travaux, & fait éclater leur sainteté par des miracles, 103.

Sollicitent & obtiennent une Bulle du Pape qui condamne le trafic dans les Ecclesiastiques, 104.

Persécution suscitée à M. Palu par les Jésuites. Voy. *Jésuites persécuteurs & rebelles*.

Repasse en Europe; arrive à Madrid où il se lave pleinement de toutes les calomnies des Jésuites contre lui; va à Rome où il sert utilement la cause des missions; beau morceau d'un de ses mémoires présentés à la congrégation de la Propagande sur le trafic des Jésuites, 106-109.

Paraguay, pays très-vaste dans l'Amérique Méridionale, division du Paraguay, 186; fertilité des terres, 188, &c. caractère des Naturels du pays, 190. Les Jésuites y fondent une souveraineté despotique sur les ruines de la souveraineté monarchique du Roi d'Espagne. Voy. *Jésuites usurpateurs du Paraguay*, &c. Pardó

Pardo (Dom Philippe), Archevêque de Manille , fait faire une information secrète sur le trafic & les excès des Jesuites ; dans le Requisitoire on donne pour raisons du retard de la denonciation du scandale de ces Peres , 1°. qu'ils sont *puissans & gens d'exécution* ; 2°. le trouble qu'ils auroient pû causer dans la Republique , 81.

Veut reprimer l'avarice des Jesuites ; traitemens indignes qu'il en reçoit , il est enlevé , & banni. Voy. *Jesuites persecuteurs & rebelles*.

Remonte sur son Siege ; reparation & satisfaction qui lui sont faites par tous ceux qui avoient contribué à sa disgrâce ; les Jesuites seuls n'y prennent aucune part , quoique les vrais coupables , 84.

Pareas , tribut de peuples dans les Indes Orientales , souverainement méprisés par les *Brammes* ou *Brammanes* , autre tribut , fort respectés. Schisme de ceux-ci avec les premiers ; sur quoi fondé , 121.

Les Jesuites suivent ce schisme ; ferment les portes de leurs Eglises & de leurs maisons aux *Pareas* , & s'abstiennent d'entrer dans les cabanes de ces pauvres gens ; les laissent mourir sans sacremens , si les malades ne se font transporter dans un bois ou derriere une haie ; persistent dans ce schisme au mépris de toutes les loix qui le condamne , 122.

Parennin , Jes. Voy. *Bouvet*.

Patouillet , Jesuite , placé par sa Societé avec le P. Plchon son confrere auprès de M. de la Farre Evêque de Laon. Ces deux Jesui-

T

tes sont envoyés par l'Evêque à la Cour pour surprendre les Ministres à l'effet de faciliter à leur Société l'invasion du College de Laon, 23.

Pedrimi & Ripa, Missionnaires à la Chine, odieux aux Jesuites, sont chargés de chaînes & conduits en prison, 176.

Perreira (Thomas), Jesuite, & son confrere *Grimaldi* sont accusés d'usure devant M. de Tournon ; en sont convaincus, & déclarés incapables de toutes les charges de leur Ordre ; sont condamnés à la restitution ; dépit de ces Jes le P. *Perreira* tient au Cardinal des discours insolens, 129-133.

Perès (André), Jesuite, député du Mexique en Espagne pour se plaindre de ce qu'on oblige les Jesuites de payer la Dîme, & qu'on les empêche de faire de nouvelles acquisitions, 221.

Piao. Edit de l'Empereur de la Chine, donné à la sollicitation des Jesuites. Il decerne des peines contre de Saints Missionnaires actuellement à la Chine ; ne doit être accordé qu'à ceux qui se conformeront & soutiendront le Culte Chinois & les sentimens des Jesuites ; tous ceux qui ne l'auront pas sont bannis de cet Empire : L'Edit n'est pas executé à la lettre, les Jesuites en obtiennent sur Requête un nouveau qui en ordonne l'entiere exécution, 149-154. Le *Piao* de France, fruit des entrailles de la Société, a produit les mêmes ravages que celui de la Chine, 153, 170.

Pichon, Jes. Voy. *Patouillet*.

Pontoise. Tentative des Jesuites pour envahir le College de cette ville. Voy. *Jesuites usurpateurs*, Arrêts.

Portugal. Entreprises, conduite, &c. des Jesuites dans cette Monarchie & Domaines en dependans ; menées, manœuvres, forfaits de ces Peres contre le Monarque. Voy. *Jesuites usurpateurs du Paraguay*, &c. *Sebastien*.

Poutrincourt (de), Vice-Roi de la Nouvelle Espagne, son zèle pour y établir la Religion chrétienne, 339. On lui adresse des Jesuites prétendus Apôtres ; maux qu'ils y font. Vient en France ; les Jesuites lui dressent des embûches ; il est enfermé ; obtient de la Justice sa liberté. Voy. *Blencourt*, *Biart*, *Cotton*.

Pragues. Usurpation de l'Université de cette ville par les Jes. Voy. *Jes. usurpateurs*.

Richesses que ces Peres y possèdent ; ils s'y disent pauvres, 29.

R

REIMS. Cette ville a de bons actes que les Jesuites y sont entrés par de sourdes menées, suppositions honteuses & indignes de chrétiens, & contre la volonté des habitans, 12.

Ripa. Voy. *Pedriani*.

Rochedaucault (Antoine de la), Evêque d'Angoulême, empêche les Jesuites d'envahir le College d'Angoulême. Les interdit de toutes fonctions & leur ordonne par un décret de se retirer. Voy. *Jes. usurpateurs*.

Roignant, Recteur de la paroisse de Saint

T ij

Louis à Brest. Se voit privé de son Eglise & de son titre par les manœuvres & la cupidité des Jesuites , 38 , &c. Est rétabli ; horreurs commises par ces Peres dans son Eglise ; son Sacristain lui sauve la vie. Voy. *Jes- usurpateurs*.

Est saisi d'horreur & d'indignation en apprenant l'excès d'inhumanité des Jesuites envers Ambroise Guys , les somme de lui rendre le cadavre , 46.

Rome. Les Communautés de marchands de cette ville demandent qu'il soit défendu aux Jesuites de faire le commerce , 344.

S

SACI , Jesuite , Banquier à Paris , correspondant du P. la Valette , donné à la Cour par sa Société comme un grand convertisseur , 73.

Saldanha (le Cardinal) , est nommé par le Pape Benoît XIV *Visiteur & Reformateur* de la Compagnie de Jesus dans les États du Roi de Portugal , 291.

Pouvoir qui lui est donné à cette fin , 292.

Exécute le Bref du Pape , fait sa visite dans les maisons des Jesuites à Lisbonne ; les trouve , comme ils sont par tout ailleurs , *obstinément endurcis dans leurs transgressions* , occupés à la banque & au négoce , &c. Leur ordonne de faire cesser leurs scandales & transgressions , de faire par devant lui où ses Subdelegués la déclaration des Lettres de change , capitaux , marchandises , actions qui peuvent leur appartenir , &c. Délégué

pour faire les mêmes opérations dans les pays d'Outre-mer ; n'est pas obéi à Lisbonne , 294-298.

Schastien , Roi du Portugal , est vivement sollicité par les Jésuites pour faire tomber en leur Société la Souveraineté de ce pays ; abus sacrilège qu'ils font de sa simplicité ; leur fourberie ne réussit pas. Ce Prince est la victime de la confiance qu'il avoit en eux , 314, Note.

Seignorel (Philippe) & Thomas son frère , bourgeois de la ville de Muncat , sont emprisonnés par ordre des Jésuites sans corps de délit , 52. Sont condamnés à être pendus sans avoir comparus devant leurs Juges ni en présence de leurs accusateurs ; n'ont de Confesseur que dans la charrette qui les conduit à l'échafaut , 54. Confession de Thomas avant son exécution. Philippe après avoir souffert son exécution , la corde coupée , se trouve encore vivant , les Jésuites forcent le bourreau de le pendre une seconde fois , en le menaçant de le faire fusiller lui-même , s'il résiste. Tout leur bien est confisqué & vendu au profit des Jésuites leurs vrais bourreaux , 55 , 56. Voy. *Jes. usurpateurs*.

Sens. Voy. *Jes. usurpateurs*.

Sotelo , Religieux de l'Ordre des Freres Mineurs , Martyr au Japon ; lettre édifiante qu'il écrit du lieu de sa prison au Pape Urbain VIII sur l'infidélité, les scandales & les brigues des Jésuites dans cet Empire , 87.

Sourdis (le Cardinal de), Archevêque

T iij

de Bordeaux , déclare , sur appel , l'établissement des Jésuites à Angoulême nul & de nul effet & valeur , 17.

Silverio de Pineda , très-vertueux Ecclesiastique du Mexique , est député au Pape par M. de Palafox pour instruire la Sainteté sur les désordres des Jésuites dans le Mexique ; ces prétendus Apôtres veulent s'en venger en le représentant par une statue d'une attitude indecente dans une mascarade horrible , 243.

T

TANGONOCAMI , Roi d'Omura dans les Indes , est le bienfaiteur des Jésuites , il en est trahi par reconnoissance ; pour s'en venger abjure la Religion chrétienne & la fait abjurer par ses sujets , chasse tous les Missionnaires de ses Etats , 89-91.

Thet (Gilbert du) , Jésuite , un des Apôtres Jésuites de la Nouvelle France qui y débite que , *c'étoit un grand coup que l'assassinat de Henri IV , que sans cela la chrétienté étoit perdue.*

Tournon (le Cardinal de) , envoyé Legat à la Chine par Clement XI , qui fait son éloge en plein consistoire ; lettre vraiment Apostolique qu'il écrit avant son départ au Marquis de Tournon son pere ; dangers de son voyage ; arrive à Pondichéri , & va loger chez les Jésuites comme leur ami ; il les y trouve engagés dans la turpitude des superstitions idolâtres , 118-120 , condamne ces superstitions 122 , 123.

Va à Manille , y punit un Procureur Jésuite qui y fait le commerce , 124.

Arrive à la Chine, y trouve les Jesuites usuriers, & idolâtres, 125-127. Travaille à faire cesser leurs usures, douleur dont il est pénétré à la vue de l'excès & de l'universalité des desordres de la Société, 129-140.

Persecutions horribles qu'il essuye de la part des Jesuites. Voyez *Jesuites persecuteurs & rebelles*.

Troyes. Cette ville a résisté jusqu'à présent aux artifices des Jesuites pour s'y établir, 12, 14.

U

UNIVERSITÉS. Plainte de l'Université de Paris sur la cupidité des Jesuites, 11. Intervient contre eux pour le College de Sens, 17. Les accuse d'avoir avancé 15 faussetés, intervient avec les autres contre les Jesuites pour le College de Tournon, description qu'elles font des richesses de ces Peres, 18, 19. S'oppose à l'invasion des College de Pontoise & de Laon, 20, 21.

Apostrophe qu'elle fait aux Jesuites sur la haine du public contre eux & fondée sur une cause universelle, 35.

Reproche qu'elle leur fait sur leur cupidité, 74. Voyez *Jes.*

V

VALENTIA, Jesuite, voyez *Michel*.

Valette (la), Jesuite, Superieur des missions à la Martinique; commerce considerable qu'il fait, ses correspondans à Marseille & à Paris, ruse qu'il employe dans son negoce, 67-73.

Van-Rhin, Jésuite, suborne une vieille femme pour faire accuser les habitans de Brest d'avoir projeté de livrer la ville aux Anglois, 43.

Verthamont, Evêque de Luçon, est assiégé dans sa demeure, diffamé dans des libelles, menacé dans des lettres par les Jésuites pour se maintenir dans l'usurpation de son Séminaire ; est assez heureux pour les en chasser avec le bras fort de la Justice ; il lui en coute la vie peu de tems après, 34, 35.

Vienne en Autriche. Voy. *Jes. usurpateurs*.

Willeaume, Religieux & Vicaire Général de l'Ordre de Cluny, est maintenu en la possession & jouissance de trois Prieurés envahis par les Jésuites. Voy. *Jes. usurpateurs*.

Y

Y UMCIM, Empereur de la Chine, découvre une conspiration formée contre sa Couronne par un Jésuite ; le condamne justement à mourir sur l'échafaut ; ordonne injustement la plus violente persécution contre l'Eglise & l'expulsion de tous les Missionnaires, 181.

Conclusion de l'Ouvrage

Recapitulation des erreurs & forfaits des Jésuites contre la sûreté des Monarques & des Empires, 308 & suiv.

Fin de la Table des Matieres.

ERRATA.

- P**AGE 2. ligne 16 , ne lisez en.
Pag. 12. note a l. 2 1698. lis. 1598.
Pag. 22. l. 11, 1750. lis. 1650.
Pag. 30. l. 24, renvoyée, lis. envoyée.
Pag. 51. l. 1 & 2, avoit été sans, lis. avoit
été reconnue sans.
Ibid. l. 26, effacez ces mots de la Justice.
Pag. 59, addition marginale, lis. Jes. font
le commerce maritime.
Pag. 66. l. 17, les Demandeurs, lis. les De-
fendeurs.
Pag. 104. l. 16, cupidité des Jesuites, lis. cu-
pidité qui portoit les Jesuites.
Pag. 109. l. 8, des pretentions, lis. de preten-
tions.
Pag. 117. l. 11, préparé, lis. préparée.
Pag. 134. l. 14, effacez encore.
Pag. 167. l. 8, soutenu, lis. défendu.
Pag. 194. l. 7. calomnie des, lis. calomnie de.
Pag. 288, note a, p7. 1, lis. p. 71.
Pag. 317. l. 7, Perés, lis. Peres.

THE
JOURNAL
OF
THE
ROYAL ANTHROPOLOGICAL INSTITUTE
OF GREAT BRITAIN AND IRELAND
VOLUME XXV
PART I
1895
LONDON
PUBLISHED BY THE INSTITUTE
1895

